

M. DE SCHAMPHELEIRE

HISTOIRE DE LA  
FRANC-MAÇONNERIE  
BELGE DEPUIS 1830

Un siècle et demi  
de Grand Orient de Belgique



TOME I: PÉRIODE DE 1830-1914

Histoire de la Franc-Maçonnerie Belge depuis 1830

*Tome I*

M. DE SCHAMPHELEIRE

HISTOIRE DE LA  
FRANC-MAÇONNERIE  
BELGE DEPUIS 1830

Un siècle et demi  
de Grand Orient de Belgique

*Tome I : Période 1830 - 1914*

BRUXELLES — G.O.B. — 1987

# Table des matières

Avant-propos

Introduction

## *Chapitre I*

### Fondation et premières années du Grand Orient de Belgique

§ I. Une Obédience indépendante dans un Etat souverain

- A. Rupture avec la maison d'Orange 26
  - 1. *La Maçonnerie confrontée aux événements politiques* 26
  - 2. *Des Loges ne reconnaissent plus l'autorité du Prince Frédéric* 27
- B. Le Grand Orient se substitue à la Grande Loge d'Administration. 28
  - 1. *Création du G.O.B.* 29
  - 2. *Le G.O.B. démarre dans des circonstances difficiles* 31
  - 3. *Bilan provisoire des réactions des Loges* 34

§ II. Léopold Ier et la Franc-Maçonnerie

- A. Le Roi se rend compte de l'importance de la Maçonnerie 38
  - 1. *Le Maçon*
  - 2. *Il compte sur l'appui de la Maçonnerie* 38
- B. Pendant quelques années, le Prince suit de près la Maçonnerie 41
  - 1. *Renaissance de l'Ordre par les Loges militaires* 41
  - 2. *Choix du Grand Maître* 43

§ III. L'esprit des nouveaux Statuts et Règlements	
A. Plus de lien avec la Maison royale	45
1. <i>A l'opposé des Statuts précédents</i>	45
2. <i>Sous la protection de Léopold Ier</i>	46
3. <i>Proposition de renoncer à cette protection spéciale</i>	47
B. Un Statut plus démocratique	49
1. <i>Fin de l'autocratie du Grand Maître</i>	49
2. <i>La structure oligarchique remplacée par une structure démocratique</i>	50
3. <i>Les Tenues du G.O.B. accessibles aux Frères</i>	50
§ IV. Les premières années du G.O.B. (1833-1837)	
A. Opposition dans les propres rangs	52
1. <i>Le Septentrion et autres Loges orangistes</i>	53
2. <i>La "Fédération Maçonnique Belge"</i>	54
3. <i>Le Suprême Conseil du Rite Ecossais Ancien et Accepté de Belgique</i>	56
B. Les conceptions relatives à la politique et à la religion	56
1. <i>Traditionnellement, la Maçonnerie ne s'occupe ni de politique ni de religion</i>	57
2. <i>Article 135 des Règlements du G.O.B.</i>	58
3. <i>Le pluralisme religieux préconisé</i>	59
4. <i>La tradition religieuse</i>	61
C. Antimaçonnerie et anticléricalisme	62
1. <i>L'influence des condamnations papales reste provisoirement minime</i>	62
2. <i>La Franc-Maçonnerie réagit à la politique cléricale</i>	64
3. <i>Fondation de l'ULB</i>	65

## Chapitre 2

### Après la condamnation par l'épiscopat fin décembre 1837

§ I. La Condamnation	
A. La lettre pastorale	67
1. <i>Le texte</i>	67
2. <i>Les projets</i>	70
3. <i>Le pourquoi</i>	70
B. Ralliement direct à la 'Circulaire'	73
1. <i>Dans la foulée de la 'Circulaire'</i>	73
2. <i>L'avis de certains observateurs</i>	75
§ II. Réactions de la Maçonnerie à la condamnation	
A. Réactions des Frères	77
1. <i>La condamnation émeut les Maçons</i>	77
2. <i>La possibilité offerte par le G.O.B. de se séparer de l'Ordre</i>	78
3. <i>Les derniers ecclésiastiques quittent l'Ordre</i>	79
4. <i>Croissance sensible et modification des effectifs</i>	79
B. Réactions de l'Ordre	80
1. <i>Publication des Préceptes maçonniques</i>	81
2. <i>Activité maçonnique accrue</i>	82
3. <i>Recherche de rapprochement avec d'autres Obédiences</i>	83
4. <i>Création de nouvelles Loges</i>	84
5. <i>La Maçonnerie sur la défensive</i>	85
§ III. Les séquelles de la condamnation	
A. Sur le plan religieux	88
1. <i>Rejet de l'autorité de l'Eglise et adhésion à un christianisme primitif</i>	88
2. <i>L'excommunication dans la pratique</i>	89
3. <i>Anticléricalisme religieux</i>	92

B. Dans le domaine politique	94
1. <i>Incitation à plus d'engagement politique</i>	94
2. <i>Un coup sensible porté à l'Unionisme</i>	95
C. Démission du Grand Maître	95
1. <i>Attaques cléricales contre le Baron de Stassart</i>	95
2. <i>Frictions politiques entre le Grand Maître et son Représentant</i>	97
3. <i>La démission</i>	98
§ IV. Le processus de politisation	
A. Le 'Projet de Réforme Maçonnerie'	101
1. <i>Contenu</i>	101
2. <i>Critiques émises par plusieurs Loges</i>	103
3. <i>La décision du G.O.B. du 30 juillet 1839</i>	106
4. <i>Contrôle de l'extériorisation: le décret du 5 avril 1841</i>	107
B. Amorce de la phase politique	107
1. <i>Naissance de L'Alliance (1841) et premier Congrès Libéral (1846)</i>	108
2. <i>Intérêt croissant pour la politique</i>	109
3. <i>Répercussion de la Révolution de février 1848 en France</i>	111
4. <i>Provisoirement pas de modification de l'article 135</i>	113
C. Antimaçonnerie politique	115
1. <i>L'incident Noihomb-Defacqz</i>	115
2. <i>Attaques au Parlement</i>	115
3. <i>Interdiction aux officiers d'être membre de l'Ordre?</i>	116
D. Anticléricalisme croissant	118
1. <i>Pétition de la R.L. Les Philadelphes contre l'immigration des Jésuites</i>	118
2. <i>La énième condamnation par Rome</i>	119
3. <i>Hommage à l'écrivain français Eugène Sue</i>	119

## Chapitre 3

### 1854 - 1870: Une première étape dans la phase politique

*Après la suppression de l'interdiction faite aux Loges de s'occuper de politique et de religion*

#### § I. 1854: un point de rupture

A. Suppression de l'article 135 des Règlements Généraux du G.O.B.	124
1. <i>Modification des Règlements Généraux</i>	124
2. <i>Motivation</i>	124
3. <i>Autres considérations</i>	125
B. Le rôle du F. Théodore Verhaegen	126
1. <i>Un nouveau Grand Comité au G.O.B.</i>	126
2. <i>La Fête solsticiale de l'été de 1854</i>	128
C. Séquelles de la suppression	130
1. <i>Sur le plan national</i>	130
2. <i>Disparition des relations internationales</i>	131
3. <i>Un mémoire justificatif</i>	131
4. <i>Adresse au Roi</i>	132

#### § II. A la recherche d'un paradigme de comportement

A. Abolition, mais pas de remplacement de l'article 135	133
1. <i>Vers une interprétation large</i>	133
2. <i>Une question de la R.L. La Constance</i>	134
B. Un décret extrême sur le plan de la responsabilité politique	134
1. <i>Le décret du 1er mars 1856</i>	134
2. <i>Un décret qui tombe dans l'oubli</i>	135
C. La question: une majorité peut-elle lier une minorité?	136
1. <i>Le point de vue du Grand Maître Th.Verhaegen</i>	136
2. <i>Une question préalable du futur Grand Maître Van Schoor</i>	137

D. Un rationalisme religieux en évolution	138
1. <i>Une approche plus rationnelle du sentiment religieux</i>	138
2. <i>Débats sur les sujets religieux</i>	139
3. <i>Pas de dogmatisme</i>	140
§ III. La période 1854-1870 dans la phase politique	
A. La phase politique	142
1. <i>Caractéristiques</i>	142
2. <i>Pressions sur un Grand-Maître hésitant</i>	143
3. <i>Une amorce difficile</i>	144
4. <i>Etudes</i>	145
B. Franc-Maçonnerie et politique	146
1. <i>Pour l'introduction de l'Instruction obligatoire, la laïcisation de l'enseignement officiel et l'élargissement du droit de vote</i>	146
2. <i>Contre la Loi des Couvents</i>	147
3. <i>Contre d'éventuelles discriminations raciales en Maçonnerie</i>	150
4. <i>Appui à Garibaldi</i>	151
C. Franc-Maçonnerie et Laïcité	152
1. <i>La Maçonnerie et les enterrements civils</i>	152
2. <i>Pour une sécularisation des cimetières</i>	154
3. <i>Contre le serment religieux obligatoire</i>	155
D. Anticléricalisme	156
1. <i>Une allocution du F. Van Humbeeck</i>	156
2. <i>Rédition des œuvres de Marnix van Sint-Aldegonde</i>	156
3. <i>L'affaire Debuck</i>	157

§ IV. La R.L. Les Philadelphes 1854-1869	
Étude d'un cas, ou: Comment le fait de s'occuper de politique à la Loge de Verviers conduit à une discorde, suivie de trois essaimage en quinze ans	
A. La Loge compromise par un de ses membres	159
1. <i>Allocution du F. Joseph Goffin à la Loge de Liège</i>	160
2. <i>L'allocution est suivie de l'édition d'une brochure</i>	161
3. <i>Réaction du G.O.B.</i>	161
4. <i>Essaimage, suivi de la création de la R.L. Les Amis du Progrès (1856)</i>	162
B. Le manifeste de la R.L. Les Philadelphes	163
1. <i>La Fête solsticiale d'été de 1857</i>	163
2. <i>Radiée du Tableau du G.O.B. (1858)</i>	165
3. <i>Les Frères qui essaient créent la Loge Les Libres Penseurs (1858)</i>	166
C. Nouveaux heurts à l'occasion des élections	167
1. <i>Elections communales et provinciales</i>	168
2. <i>Opportunisme politique</i>	168
3. <i>Un troisième essaimage: création de la R.L. Le Travail (1869)</i>	169
§ V. L'Antimaçonnerie au cours de la période 1854-1870	
A. L'Antimaçonnerie après la mesure prise en 1854	171
1. <i>Réactions au compte rendu de la solsticiale d'été</i>	171
2. <i>Le mandement des évêques de Gand et de Bruges</i>	172
3. <i>L'affaire Tardieu</i>	173
4. <i>Attaques politiques</i>	174
B. Face à l'Ultramontanisme	175
1. <i>L'encyclique Quanta Cura et le Syllabus (1864)</i>	176
2. <i>Après Rome: les attaques belges</i>	177
3. <i>La Franc-Maçonnerie sur la défensive</i>	178
4. <i>La motion antimaçonnique au Congrès des catholiques à Malines en 1867</i>	180

## Chapitre IV

### La phase politique après la révision des Statuts du G.O.B. (1870-1884)

#### § I. Des Statuts modifiés

- A. Définition modifiée de la Franc-Maçonnerie 184
- 1. *L'ancien article 1er* 185
- 2. *La nouvelle formulation* 185
- B. Une position plus progressiste 185

- 1. *Le caractère progressiste de la Franc-Maçonnerie* 186

- 2. *Le terme 'Fraternité' remplace 'Amitié réciproque'* 186

- 3. *Œuvrer au progrès social* 186

- 4. *'Perfectionnement de l'Humanité' remplace 'perfectionnement moral de l'homme'* 187

- C. Sécularisation 187

- 1. *Le G.O.B. n'impose aucun dogme* 187

- 2. *La suppression de*

- 'A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers'* 188

- 3. *Dans les Règlements des Loges également* 189

#### § II. Evolution ultérieure sur les plans philosophique et politique

- A. Autres manifestations de la sécularisation 191

- 1. *Les préceptes maçonniques* 191

- 2. *Les Rituels* 192

- 3. *Discussions au sujet de l'immortalité de l'âme* 193

- B. Apparition de nouvelles conceptions concernant l'engagement 194

- 1. *Rôle conciliateur entre Radicaux et Doctrinaires* 194

- 2. *Une majorité ne peut lier une minorité* 195

- 3. *Pas de votes dans les Loges, mais des échanges de vues* 196

#### § III. La seconde étape (1870-1884) de la phase politique

- A. Œuvrer au progrès social 198

- 1. *Avant et après les élections de 1878* 198

- 2. *Les premiers Convents* 199

- 3. *Préparation des grandes réformes politiques* 200

- B. Frictions et rapprochements 201

- 1. *Les difficultés* 201

- 2. *La guerre franco-allemande de 1870-1871* 202

- 3. *La rivalité G.O.B.-Suprême Conseil finit par la conclusion d'un traité d'amitié* 203

- 4. *La R.L. Le Septentrion rejoint le G.O.B.* 206

- C. Anticlérical et antireligieux 206

- 1. *D'une disposition areligieuse à une position anti-religieuse* 207

- 2. *De nouveau les Jésuites en cause* 208

- 3. *De l'anticléricalisme à la Gueuserie* 208

- 4. *Le testament maçonnique* 209

#### § IV. L'Antimaçonnerie au cours de la période 1870-1884

- A. Sous des gouvernements catholiques 211

- 1. *Une nouvelle condamnation par Rome* 211

- 2. *Attaques belges* 211

- 3. *Réactions à la condamnation et aux attaques* 212

- B. Sous le gouvernement libéral 214

- 1. *La guerre scolaire* 214

- 2. *Des attaques dans le 'Courrier de Bruxelles'* 215

- 3. *Autres manifestations d'Antimaçonnerie* 217

- 4. *Frictions au Parlement au sujet de l'appartenance des officiers* 218



## Chapitre V

### 1884-1914: Trente ans sous des gouvernements cléricaux

§ I. 1884: De nouveau un point de rupture	
A. Vers une puissance politique ébranlée de la Franc-Maçonnerie	222
1. <i>La défaite libérale de 1884</i>	222
2. <i>La naissance du Parti Ouvrier</i>	223
3. <i>L'influence du Suffrage Universel à vote plural</i>	223
B. L'Encyclique Humanum Genus	224
1. <i>Contenu</i>	224
2. <i>Commentaires à ce propos</i>	225
§ II. Tentatives pour réconcilier tradition et progressivité	
A. Un retour hésitant vers la tradition maçonnique	227
1. <i>Le rôle du F. Pierre Tempels</i>	228
2. <i>Autres influences</i>	228
B. Sur le plan philosophique	229
1. <i>Vers une laïcité émancipée</i>	229
2. <i>Déclaration de la Loge gantoise La Liberté</i>	230
3. <i>Rites de passage de remplacement</i>	231
C. Une doctrine politique: le soi-disant système belge	232
1. <i>Vers une position médiane entre deux tendances</i>	232
2. <i>Deux tendances</i>	233
3. <i>Regard en arrière sur la phase politique</i>	235
4. <i>Pas d'ukases, mais des règles tacites</i>	237
5. <i>Synthèse du F. P. Tempels</i>	239
§ III. Le combat maçonnique (1884-1914)	
A. Des thèmes importants	241
1. <i>Contre l'enseignement obligatoire de la religion</i>	241
2. <i>La loi sur l'Instruction obligatoire</i>	242
3. <i>Le Suffrage Universel</i>	242
4. <i>Plaidoyer pour l'amnistie aux grévistes condamnés (1886)</i>	243

B. Anticléricalisme	244
1. <i>Sécularisation du personnel des hôpitaux</i>	244
2. <i>Enquête sur les couvents et les congrégations</i>	246
3. <i>Autres manifestations d'Anticléricalisme</i>	248
4. <i>Séparation de l'Eglise et de l'Etat</i>	250
C. Sur le plan international	251
1. <i>Lutte contre l'Antisémitisme</i>	251
2. <i>En faveur de Francesco Ferrer</i>	253
3. <i>Soutien à l'idée de paix</i>	255
§ IV. L'Antimaçonnerie à la fin du XIX <sup>e</sup> siècle	
A. Dans la foulée de l'encyclique Humanum Genus	257
1. <i>L'Antimaçonnerie belge utilise l'encyclique</i>	257
2. <i>L'influence de Léo Taxil et d'autres</i>	258
3. <i>Un mémoire justificatif</i>	260
B. La naissance de la Ligue Antimaçonnique	261
1. <i>L'Union Nationale pour le Redressement des Torts cherche un nouveau champ d'action</i>	261
2. <i>En 1885, le Congrès de Louvain décide de créer une Ligue Antimaçonnique</i>	262
C. La Ligue Antimaçonnique	263
1. <i>Son catéchisme</i>	263
2. <i>Egalement l'Antisémitisme</i>	265
3. <i>Autres attaques dirigées contre la Maçonnerie</i>	266
4. <i>La fin de la Ligue</i>	267
§ V. L'Antimaçonnerie avant la Première Guerre Mondiale	
A. Vers la création d'une Ligue Antimaçonnique	269
1. <i>Le climat antimaçonnique existant</i>	269
2. <i>Création de la Ligue Antimaçonnique</i>	272
B. La Ligue Antimaçonnique en action	272
1. <i>Centre de documentation</i>	273
2. <i>Les Revues</i>	273
3. <i>Techniques modernes de propagande</i>	274
4. <i>Campagnes spéciales</i>	275
5. <i>Réactions aux attaques</i>	276

C. Défense faite aux militaires d'être membre d'une Loge	278
1. <i>Attaques contre la Maçonnerie au Parlement</i>	279
2. <i>Mgr Keesen au Sénat</i>	279
3. <i>L'interdiction promulguée en décembre 1912 par le ministre de Broqueville</i>	281

## Avant-Propos

Après un siècle et demi d'existence, l'Obéissance du Grand Orient de Belgique se devait de trouver l'historien qui pût embrasser ces cent cinquante années en une large synthèse.

Marcel De Schampheleire fut celui-là.

Passant outre aux anecdotes, ne s'arrêtant qu'aux péripéties dont les conséquences apparaissent comme déterminantes pour la vie obédientielle, il a réalisé l'œuvre que chacun attendait.

L'entreprise cependant n'était guère aisée.

Tant de travaux ont déjà été consacrés à la Maçonnerie, tant d'études ont été menées, tant d'inexactitudes ont été proclamées qu'il fallait, pour réussir, allier l'esprit de synthèse, l'érudition du spécialiste, le sens critique de l'historien et toute la rigueur de l'esprit scientifique.

Ces qualités, Marcel De Schampheleire les possède et les a mises au service de la réalisation de son œuvre.

Le résultat en est un ouvrage intéressant par sa vue globale de l'histoire, d'une lecture facile et agréable, d'un incontestable apport pour qui veut se faire une opinion précise des grands courants qui influencèrent la vie du Grand Orient de Belgique.

C'est donc sans aucune réserve que l'Obéissance se réjouit de la publication de ce travail.

Elle espère que chacun y découvrira les sources de cette liberté individuelle dont le Grand Orient de Belgique se revendique si volontiers, et que tous les Maçons ressentiront à sa lecture, tout ce qu'ils doivent à leurs prédécesseurs, à ceux qui ont progressivement établi cette tradition qui se résume si bien dans des formules chères à nos cœurs:

«Liberté — Egalité — Fraternité»

«Force — Sagesse — Beauté»

Guy VLAEMINCK  
Grand Maître.

## *Introduction*

L'histoire prend sa pleine signification dans la mesure où elle aide à comprendre le présent. C'est incontestablement le cas pour la Franc-Maçonnerie belge. En effet, son histoire montre clairement comment, au cours des années, l'Obédience du Grand Orient de Belgique (G.O.B.) a adopté des caractéristiques qui, de nos jours, déterminent son originalité et sa spécificité. Nous avons affaire à l'expression d'une culture maçonnique, à une forme d'héritage social maçonnique et de particularités acquises greffées sur une tradition existante. La combinaison de ces éléments débouche sur un style de vie maçonnique qu'à l'heure actuelle encore, les Loges transmettent aux nouvelles générations de Frères appartenant au Grand Orient. L'objet de cette étude est de montrer comment cette évolution s'est déroulée.

L'essentiel est donc de déterminer les grandes lignes de force dans l'évolution de la Maçonnerie et de dresser un inventaire des réalisations.

Nous avons opté pour une approche sociologique de l'histoire de la Franc-Maçonnerie belge. Elle suit l'évolution des formes plus ou moins fixes des phénomènes de la vie en Loge qui conduisent à mener des actions communes et, si possible, obédientielles.

Plus que toute autre, la Maçonnerie belge se prête de manière passionnante à cette approche. En effet, à l'inverse de ce qui se passe dans certaines autres Obédiences étrangères, nous relevons au sein du G.O.B. des modifications fondamentales dans les conceptions. Nous sommes confrontés à une Maçonnerie qui, sans être nécessairement indissociable de son époque, est néanmoins ouverte aux problèmes de la société dans laquelle elle est intégrée. Cette Obédience s'appuie, il est vrai, sur la tradition, mais sans être figée à l'intérieur de celle-ci. C'est ce qui explique pourquoi l'histoire du G.O.B. possède un contenu plus riche que celle d'Obédiences à 'idéologie

fermée', une idéologie qui ne tient aucun compte de la réalité vivante et invoque parfois des Landmarks pour maintenir une position de force ou masquer des conceptions dépassées.

L'étude du processus historique qui s'est développé au cours des 150 dernières années dans la Maçonnerie belge confirme son caractère dynamique et la richesse de son contenu. Une remarque s'impose cependant. Les Maçons sont organisés en Loges. Au cours des Tenues se produisent entre les Frères des processus d'interaction qui conduisent à un phénomène de groupe, à une Franc-Maçonnerie indépendante des Maçons qui en sont porteurs. Ces Loges constituent la base. Elles déterminent, par l'intermédiaire de leurs Députés, la politique de l'Obéissance, donc du G.O.B.

Quand on esquisse les grandes lignes de l'évolution historique de l'Ordre des Francs-Maçons, on peut envisager trois approches différentes, mais de valeur inégale. Certaines données se rapportent à l'Obéissance, plus particulièrement au G.O.B., d'autres ont trait aux Ateliers; à ces données s'ajoutent les événements dans lesquels des Maçons figurent à l'avant-plan. En somme, il s'agit de trois manières nettement différentes dans l'étude du phénomène Franc-Maçonnerie.

Il va de soi qu'il convient d'accorder plus d'importance au comportement habituel d'une Loge en tant que groupe qu'à celui de certains Maçons pris individuellement. Mais la façon d'agir ou l'attitude de l'Ordre des Francs-Maçons est, d'un point de vue sociologique, un témoignage incontestablement plus important que celui d'une seule Loge.

Dans ce domaine également, il importe cependant de faire preuve de relativisme. Une Obéissance comme le G.O.B. est, en effet, une émanation des Loges, de l'assemblée des Députés de celles-ci. Dans cette fédération de Loges, le droit de décision appartient en fait à ces Ateliers, qui, à leur tour, ne doivent pas nécessairement être d'accord entre eux, mais qui appliquent des règles démocratiques et, plus encore, spécifiquement maçonniques. Il en va de même pour les Loges et leurs membres. L'expression 'le Maçon libre dans la Loge libre' correspond à une réalité.

Cependant, en Maçonnerie également, le rôle de ceux qui déterminent ou influencent les décisions ne doit pas être sous-

estimé. Pour bien comprendre le processus de formation des opinions, il convient de tenir compte des points de vue exprimés par les Grands Maîtres, les Grands Orateurs, les Vénérables Maîtres, les politiciens éminents qui sont Maçons, ainsi que des conceptions de certains Frères que les autres considèrent comme spécialement compétents dans des affaires déterminées. Pour nous, cependant, les points de vue adoptés par le Grand Orient ont plus d'importance que ceux émanant de Loges et surtout de Maçons. Ce jugement de valeur est néanmoins trop absolu. John Bartier, l'historien bien connu, spécialisé en Maçonnerie, écrit que:

«le rayonnement maçonnique s'exerce en effet moins par les décisions collectives des ateliers que par la libre initiative de leurs membres travaillant individuellement ou en commun. Aussi la réussite d'entreprises qui n'ont organiquement rien de commun avec la Maçonnerie ne s'explique pourtant que par le zèle de ses affiliés».

Dont acte; bien qu'il soit généralement difficile d'illustrer cette action indirecte par des faits concrets, et plus encore d'évaluer dans ces cas l'implication de la Maçonnerie. Quoi qu'il en soit, ce serait certainement une erreur de mesurer l'impact de la Maçonnerie aux actes posés par certains Maçons. S'enorgueillir de certains personnages qui peuvent avoir influencé le cours de l'histoire dans notre pays, a peu de sens s'il n'apparaît pas clairement que les intéressés ont réalisé ces actions mémorables un tant soit peu en leur qualité de Maçon ou sous l'influence de l'Ordre. Pour nous, la Franc-Maçonnerie est en premier lieu un phénomène de groupe. C'est la raison pour laquelle nous ne citons que peu de noms. De plus, les descendants n'apprécient pas toujours la publicité donnée à l'appartenance maçonnique de leurs ancêtres ou de membres de leur famille.

Mais l'histoire d'un groupe n'est pas déterminée uniquement par une dynamique interne, dans laquelle il convient de faire la distinction entre Maçons, Loges et Obéissance. Des facteurs exogènes jouent également un rôle. Il faut donc tenir compte du milieu dans lequel évolue le groupe, c'est-à-dire l'Ordre. Ce milieu exerce une influence sur la Franc-Maçonnerie, de même qu'inversement la Maçonnerie influence ce mi-

lieu. En ce qui concerne ce dernier, l'histoire montre l'apport important de la Franc-Maçonnerie belge à tout ce qui peut contribuer à 'la construction du Temple de l'Humanité'. La réalisation de ces objectifs rencontre parfois des résistances, suscite d'autres fois des tensions, s'accompagne de réactions à ces actions. A cet égard, l'histoire montre les multiples confrontations avec l'Eglise catholique, ou du moins avec le clergé.

Ces tensions trouvent souvent leur origine dans la confrontation de l'idéologie maçonnique avec l'idéologie cléricale. Notre historique fait ressortir la manière dont les tendances se polarisent. D'une part, on trouve le phénomène antimaçonnerie et, d'autre part, celui de l'anticléricalisme.

Dans l'histoire de la Franc-Maçonnerie belge, l'antimaçonnerie occupe une place importante. Cette antimaçonnerie est présente de manière quasi permanente, bien qu'il y ait des hauts et des bas. On ne peut en faire abstraction dans cet historique auquel elle est véritablement entremêlée. La Franc-Maçonnerie s'y trouve constamment confrontée. La réaction à ces attaques a ses répercussions sur l'idéologie maçonnique. Cette étude est donc également celle de 150 ans d'antimaçonnerie. Pendant toute cette période, celle-ci projette son ombre sur l'ensemble.

De plus, il y a d'autres interactions avec le monde extérieur qui entraînent des changements de mentalité. Celles-ci se discernent surtout sur le plan philosophique. Une attitude à l'origine religieuse fait place à une ouverture vers le libre examen et une pensée non dogmatique, pour aboutir à la prédominance d'une laïcité prononcée chez les Frères du Grand Orient.

Ces commentaires doivent être suivis de quelques autres considérations d'ordre général. Tout d'abord, le titre de l'ouvrage. Cette *Histoire de la Franc-Maçonnerie belge* est essentiellement celle de '150 ans de Grand Orient de Belgique'. C'est ce qui explique le sous-titre de cette publication, bien que soient également abordés d'autres sujets, qui sont naturellement en rapport avec notre propos. L'attention se porte cependant presque exclusivement sur les Loges masculines et sur les trois premiers degrés, ceux que l'on appelle 'Maçonnerie bleue'. Cela n'empêche cependant pas, dès le troisième

tome, de traiter des thèmes particuliers, tels que l'accès de la femme à la Maçonnerie belge et les questions relatives aux hauts grades, les différents rites, les autres Obédiences tant étrangères que belges. C'est surtout à partir du début de 1960 que ce que l'on nomme la 'Franc-Maçonnerie masculine' cesse de former un tout homogène; le G.O.B. n'est plus la seule Obédience, de sorte qu'il serait erroné de continuer à considérer, après cette année-là, que les données disponibles relatives au G.O.B. et aux Loges sous sa dépendance sont seules représentatives de l'Ordre.

Voilà pour ce qui est du titre de cet ouvrage. Il convient aussi de signaler que ceux qui nous ont confié la tâche de rédiger ce travail de vulgarisation nous ont demandé non seulement de ne pas le surcharger de notes en bas de page, mais même d'y renoncer complètement. Notre intention est néanmoins de donner, dans un dernier tome, une bibliographie générale et un index des noms cités.

Il y a enfin la structure même du Tome I, sa subdivision en chapitres et paragraphes. En tant qu'organisation, le G.O.B. forme un ensemble durable et, de plus, passablement stable, au sein duquel des changements s'opèrent normalement au cours du temps. Ces modifications peuvent se produire lentement, de manière presque imperceptible; nous avons affaire à une évolution.

Par contre, à des moments déterminés, des événements donnent lieu à de profonds changements. A ce sujet nous parlons alors de points de rupture. Ceux-ci troublent temporairement l'équilibre dynamique existant, qui se rétablit cependant par adaptation à une situation modifiée. Cette adaptation ressort clairement de la ligne de rupture qui s'est créée entre-temps.

Les différents chapitres de ce tome correspondent à des points de rupture ou aux effets qui résultent de ces événements particulièrement importants. Arrêtons-nous y un instant. Par la création du G.O.B., et surtout par l'introduction de nouveaux statuts et règlements, l'Ordre des Francs-Maçons rompt chez nous avec le passé. Les relations de l'Obédience avec les Loges se démocratisent, en ce sens que, somme toute, ce sont les Députés des Loges qui constituent le Grand Orient. Quand

ils se réunissent, ils forment une sorte de parlement maçonnique, ce qui représente une nouveauté importante.

Un deuxième point de rupture qui a pour résultat que la Franc-Maçonnerie belge évolue dans une direction déterminée, est sa condamnation par l'Épiscopat belge à la fin de 1837. De ce fait, la tendance anticléricale, déjà présente mais plutôt latente, prend des formes radicales plus prononcées. Cet anticléricisme continuera à caractériser la Maçonnerie belge à travers toute son histoire. Seul un déclin du cléricisme peut tempérer cette caractéristique ou la rendre superflue.

Le point de rupture suivant inaugure la phase politique de l'histoire de la Franc-Maçonnerie belge. Ce qui ne signifie pas qu'auparavant il n'y avait pas d'engagement politique. Mais après la suppression, en 1854, de l'interdiction de s'occuper de problèmes de ce genre en Loge, les Ateliers peuvent dorénavant le faire ouvertement.

Autre fait à souligner: au début de 1872, après des discussions qui ont duré des années, les Statuts et Règlements du G.O.B. sont adoptés sous une forme modifiée. L'Obédience déclare n'imposer aucun dogme. La Maçonnerie belge ne travaille plus 'à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers'. Les préceptes maçonniques sont déchristianisés dans ce sens. Il en est de même des rituels. En même temps, le Grand Orient inscrit à son programme la lutte pour le progrès social.

Le dernier chapitre traite de la période 1884-1914, celle qui voit se succéder les gouvernements cléricaux. D'une part, la puissance politique de la Maçonnerie belge décline et, d'autre part, l'antimaçonnerie est plus que jamais florissante. Enfin, des voix s'élèvent pour un retour à une Maçonnerie traditionnelle. On essaie de concilier celle-ci avec une attitude progressiste, afin de pouvoir mener le combat maçonnique, certes avec la même vigueur, mais selon des règles mieux définies. Ce premier tome se termine au moment du déclenchement de la Première Guerre Mondiale.

## Chapitre Premier

# FONDATION ET PREMIÈRES ANNÉES DU GRAND ORIENT DE BELGIQUE

La révolution de 1830 amène la création du Grand Orient de Belgique. Un esprit nouveau émane des Statuts et Règlements de la nouvelle Obédience. En outre, le climat dans lequel les activités reprennent est favorablement influencé par l'intérêt que le Souverain témoigne à l'égard de la Maçonnerie belge. Mais ce chapitre consacre aussi une attention spéciale à l'opposition dans les propres rangs de l'Obédience.

## § I. UNE OBÉDIENCE INDÉPENDANTE DANS UN ÉTAT SOUVERAIN

*Des modifications structurelles d'ordre politique n'impliquent pas nécessairement que des changements s'opèrent dans le monde maçonnique. La proclamation d'une Belgique indépendante, événement qui agite la Maçonnerie dans notre pays, entraîne cependant l'établissement d'une Puissance maçonnique souveraine. Pour la première fois, nous avons affaire à une Obédience à part entière. En effet, au XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'était question que d'une Grande Loge Provinciale; plus tard, cette même Franc-Maçonnerie passa sous les auspices du Grand Orient de France et, finalement, le G.O.B. remplace la Grande Loge d'Administration des Provinces Méridionales, qui travaillait sous l'égide du Grand Orient des Pays-Bas. Il va de soi que le G.O.B. est tout à fait autonome.*

## A. RUPTURE AVEC LA MAISON D'ORANGE

Les événements de 1830 posent des problèmes de conscience. La Maçonnerie de notre pays est étroitement liée à la Maison d'Orange. Le futur Roi Guillaume II a été initié à Bruxelles, à la R.L. 'L'Espérance'; son frère, le Prince Frédéric, est Grand Maître de l'Ordre. En soi, la Franc-Maçonnerie n'a bien entendu rien à voir avec la politique, mais la situation fortement modifiée dans ce domaine exerce une influence sur le comportement des Maçons en tant que citoyens d'un nouvel Etat.

### 1. La Maçonnerie confrontée aux événements politiques

De véritables problèmes de conscience se posent d'ailleurs déjà pendant la révolution; en tout cas, dans le camp des révolutionnaires. Cette situation peut être illustrée, entre autres, par les confrontations entre le F. Alexandre Gendebien, un des dirigeants du soulèvement, et les Princes Guillaume et Frédéric. Dans ses mémoires, le F. Gendebien raconte l'entretien qu'il a eu à Bruxelles, le 1er septembre, avec le Prince Guillaume, après une visite au Roi. Le Prince lui adresse le reproche 'vous avez oublié vos devoirs de Frère', faisant par-là allusion au fait qu'il n'avait pas été prévenu du danger imminent d'une révolution.

Quelques jours plus tard, le 6 septembre, le F. Gendebien a un entretien avec le Prince Frédéric au Quartier Général de Vilvorde. Gendebien porte la cocarde tricolore, chose à laquelle le Prince Frédéric, à ce qu'il dit, ne voit pas d'inconvénient. Le Grand Maître remarque:

«Vous comprenez, Frère Gendebien, que, dès l'instant que vous n'avez plus l'intention de m'offenser, je ne dois pas attacher plus d'importance à vos couleurs que je n'en attache aux rubans maçonniques au-dessus du grade de maître.»

Dans ses Mémoires, Gendebien note en outre que c'est le cœur serré qu'au Congrès National il vota la déchéance du Roi Guillaume. Et cela d'autant plus que le Prince Guillaume, membre comme Gendebien de la R.L. 'L'Espérance', avait

prié quelques jours auparavant de s'opposer à l'exclusion de la Maison d'Orange. Voilà pour les souvenirs de Gendebien. Pour rester conséquent avec l'attitude qu'il avait prise, il couvrit sa Loge dès novembre 1829, 'pour n'être pas en contradiction avec les principes de l'union catholico-libérale'. Mais tout le monde n'est pas d'accord avec la raison invoquée; certains en voient la véritable cause dans une rivalité avec le F. E. Defacqz. C'est possible.

Entre-temps, l'alliance des Catholiques et des Libéraux s'est réalisée. Cet Unionisme laisse des traces dans la Maçonnerie. Dans la situation confuse née du soulèvement, des événements inattendus ont lieu. Il vaut certainement la peine de rappeler l'initiation du catholique Félix de Mérode en même temps que du libéral Charles Rogier à la R.L. 'L'Union des Peuples', un Atelier 'sauvage' qui se forme dans l'attente de la reprise des activités par les Loges bruxelloises. Cette initiation a lieu en novembre 1830, dans le Temple de la R.L. 'Paix et Candeur'.

Félix de Mérode quittera cependant l'Ordre en 1832, après la publication de l'Encyclique de Grégoire XVI, *Mirari Vos*. D'autres Maçons catholiques suivent son exemple.

### 2. Des Loges ne reconnaissent plus l'autorité du Prince Frédéric

La relation étroite entre la Maçonnerie et la Maison d'Orange embarrasse plus d'une Loge. Certaines sont d'avis que la nouvelle situation politique est de nature à rompre définitivement ce lien. Essentiellement pour la raison suivante: en sa qualité de commandant en chef de l'armée, le Grand Maître — le Prince Frédéric — a attaqué la capitale. Il a signé la fameuse proclamation à la population. Cela lui fait perdre sa popularité et l'attachement que beaucoup lui portaient, se transforme en inimitié.

Des Loges adoptent aussi une attitude négative. Certaines rompent avec le Grand Maître avant même que le Congrès National ne déclare, le 24 novembre, la Maison d'Orange-Nassau déchu du trône de Belgique.

Un Atelier qui semble connaître peu de problèmes internes

après la révolution, la R.L. Les Vrais Amis de l'Union, réagit aux événements de manière étonnamment rapide. Le 26 octobre 1830, elle décide, à l'unanimité, de ne plus reconnaître le Prince Frédéric comme Grand Maître: on le trouve indigne de ce titre. Il était à la tête de l'armée, il a fait tirer sur ses Frères, il a permis que ses soldats commettent des atrocités envers la population. Cette Loge bruxelloise communique sa décision aux autres Ateliers.

Les réactions d'autres Loges ne se font pas attendre. Le 3 novembre, la R.L. La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies (Or. de Liège) rompt avec le Grand Maître. Le 6 décembre, c'est au tour de La Bonne Amitié (Or. de Namur). Fin décembre, la R.L. La Concorde (Or. de Mons) raie le Prince Frédéric en tant que membre d'honneur et, en juin 1831, c'est au tour du Prince Guillaume d'être l'objet d'une mesure similaire.

Outre le rejet de la Maison d'Orange, il y a l'intérêt porté à la Maçonnerie par le Roi des Belges. Léopold Ier se manifeste en effet très rapidement. Dès décembre 1831, il accorde sa haute protection à la Franc-Maçonnerie, quelques mois seulement après avoir prêté, en juillet, le serment constitutionnel, en fait avant que le G.O.B. soit constitué et avant que la plupart des Loges reprennent leurs activités.

Quand, le 29 avril 1832, la R.L. Les Vrais Amis de l'Union (Or. de Bruxelles) fait frapper une médaille à l'occasion de la commémoration de son cinquantième anniversaire, le Roi encourage la délégation chargée de lui en remettre un exemplaire à reprendre des tâches déterminées dont, dans le passé, la Maçonnerie s'était acquittée dans l'intérêt de la nation. Il incite également les Frères 'à développer dans les Ateliers l'amour de la patrie et l'esprit public.'

## B. LE GRAND ORIENT SE SUBSTITUE À LA GRANDE LOGE D'ADMINISTRATION

Nous traiterons successivement ici de la transformation de la Grande Loge d'Administration en Grand Orient de Belgique et de l'installation de la nouvelle Obédience qui, il faut le dire,

débuté dans des circonstances passablement difficiles, sans que sa viabilité soit cependant mise en danger.

### 1. Création du G.O.B.

La R.L. Les Vrais Amis de l'Union n'est pas seulement la première Loge à rompre avec le Prince Frédéric, c'est elle également qui songe à l'établissement d'une nouvelle Puissance maçonnique. Dès le 10 janvier 1831, elle organise dans cette intention une réunion avec les délégués des trois autres Loges bruxelloises. Cette tentative est prématurée. D'ailleurs, l'opération ne peut se dérouler de façon régulière sans convocation de la Grande Loge d'Administration des Provinces Méridionales. Le 27 juillet, une invitation est envoyée, cette fois à toutes les Loges. Mais la reprise des hostilités avec les Pays-Bas empêche le déroulement de cette réunion.

De plus, la situation demeure confuse dans différentes Loges, de sorte qu'elles ne reprennent même pas leurs activités; la R.L. Les Vrais Amis de l'Union n'insiste donc pas. Il faut cependant faire une restriction: des Frères de cette dernière Loge rencontrent régulièrement, dans des cafés, des Maçons des trois autres Ateliers encore en butte à des difficultés. Cette amicale, qui prend le nom de 'Rencontre Maçonnique', adresse, le 16 octobre 1832, une Planche à tous les Maçons. Cette Planche éclaire la situation alarmante dans laquelle se trouve la Franc-Maçonnerie belge et pose la question:

«Nos Colonnes sont renversées, la pierre cubique sue sang et eau, mais le Temple est-il détruit?»

Entre-temps, selon ces mêmes Frères, on s'engage sur la voie de l'irrégularité par la création de la Loge 'L'Union des Peuples'. Mais il y a plus grave: se pose la question de savoir qui prend l'enseignement en main. Ce ne sont certainement pas les Maçons:

«Nous avons laissé prendre cette place par des hommes qui apprendront à nos concitoyens à maudire les Enfants de la Veuve»

Il y a, en outre, la condamnation papale, l'Encyclique *Mirari Vos*. A la suite de celle-ci, un appel est lancé pour que soit mis



fin à une longue inactivité:

«Il est midi plein. Reprenez vos travaux. Nous vous en conjurons par ce que les Maçons ont de plus sacré».

Voilà des extraits de l'appel que le Premier Grand Surveillant, le F. Defrenne, joint à la Planche par laquelle il invite les Officiers Dignitaires de la Grande Loge d'Administration à une réunion qui doit se tenir le 24 octobre 1832, dans la perspective de créer un Grand Orient. 9 des 22 Loges invitées donnent suite à la demande. L'essentiel reste de reprendre les activités du Grand Comité en présence des deux Grands Surveillants et du Grand Orateur. On décide de convoquer la Grande Loge d'Administration et, entre-temps, de charger une commission de cinq Frères de la préparation d'un projet de Statuts.

La séance envisagée avec les Députés des Loges a lieu le 21 novembre 1832. L'assistance laisse à désirer. De l'avis des Frères présents, ce qui se passe à Anvers n'est vraisemblablement pas étranger à cette situation. C'est ce qui explique pourquoi toute prise de décisions est différée.

Une nouvelle séance est prévue pour le 16 janvier 1833. Au cours de celle-ci, les Députés présents décident à l'unanimité de transformer la Grande Loge d'Administration en Grand Orient de la Belgique et de consacrer à cet événement une Tenue solennelle spéciale, qui se tiendrait le 23 février. On y discuterait également du projet de Statuts et Règlements. Cinq membres sont désignés au scrutin secret pour préparer la rédaction définitive de ces textes.

Faut-il considérer le 16 janvier 1833 comme date de fondation du G.O.B.? Il convient de noter qu'à peine une dizaine de Frères prennent toutes les décisions. Outre le F. Defrenne et quatre Grands Officiers Dignitaires, un député des Loges suivantes est présent: Les Vrais Amis de l'Union (Or. de Bruxelles), Les Amis Philanthropes (Or. de Bruxelles), Les Frères Réunis (Or. de Tournai), La Concorde (Or. de Mons) et La Constance (Or. de Louvain).

La séance officielle, que l'on appelle aussi cérémonie solennelle de fondation du Grand Orient, a lieu le 23 février dans le Temple de la R.L. Les Amis Philanthropes. La brochure qui en donne le compte rendu porte le titre surprenant

de 'Pompe inaugurale du Temple du Grand Orient de la Belgique'. Ce titre est naturellement trompeur. En fait, il s'agit de l'installation officielle de l'Obéissance et non seulement de la consécration de son Temple. On fait comme s'il n'était pas créée de nouvelle Puissance maçonnique, mais simplement comme si l'ancienne Grande Loge d'Administration changeait de nom. Il s'agit d'une tactique pour écarter toute contestation possible quant à la légalité du Grand Orient créé.

Le Premier Grand Surveillant Defrenne, la plus haute autorité à défaut de Grand Maître, souligne dans son allocution la nécessité et la légalité des mesures prises. De nouvelles Loges demandent des lettres patentes, et il serait absurde de les leur octroyer au nom du Grand Orient du Royaume des Pays-Bas. En fait, selon le raisonnement, ce Grand Orient était une fiction, et les deux Grandes Loges d'Administration, l'une pour les Provinces Septentrionales, l'autre pour les Provinces Méridionales, répondaient à la réalité, et chaque Grande Loge exerçait sa souveraineté sur sa juridiction. Ce qui se confirme après la sécession de la Belgique. Là réside la raison de la mesure prise le 19 janvier:

«que l'ancienne Grande Loge d'Administration des Provinces Méridionales se constituait le Grand Orient de la Belgique et qu'aujourd'hui son temple serait inauguré».

Le projet de Statuts est adopté par l'assemblée. Un peu précipitamment. Une réunion ultérieure doit prendre position en ce qui concerne les Règlements. Il en est de même pour l'élection des Grands Officiers.

Au banquet qui suit la Tenue, on distribue une médaille commémorative conçue à cette occasion par le F. Jouvenel. La première santé est portée au Roi, protecteur de l'Ordre maçonnique, ainsi qu'à la Reine et à la Nation belge, 'qui fonde sur leur dynastie l'espoir de sa prospérité'.

Voilà ce que l'on peut dire de la cérémonie, à laquelle 13 Loges étaient représentées.

## 2. *Le G.O.B. démarre dans des circonstances difficiles*

Au moment où est créé le G.O.B. les Loges qui existaient

sous le Royaume Uni des Pays-Bas n'ont pas encore toutes repris leurs activités. Mais il y a plus: la nouvelle Obéissance démarre dans un climat qui n'est pas particulièrement favorable, principalement par le désaccord entre les Orangistes et les Révolutionnaires.

L'Orangisme freine de deux manières la remise sur pied de la Franc-Maçonnerie. D'une part, les désaccords entraînent l'extinction des feux ou la suspension temporaire des activités, et d'autre part, il y a des Ateliers qui rejoignent résolument les rangs de l'Orangisme et rejettent carrément le G.O.B.

L'exemple d'Anvers illustre la division dans la Maçonnerie belge occasionnée par les événements de 1830. La révolution de 1830 et la proclamation d'un Etat indépendant ont pour conséquence la brusque cessation de toute activité maçonnique dans la métropole. Des difficultés surgissent en effet, tant à la R.L. Les Amis du Commerce qu'à la R.L. Les Amis Sincères du Roi et de la Patrie.

Le nom seul de ce dernier Atelier est significatif de son attachement au Roi Guillaume. On y trouvait comme Vénérable Maître d'Honneur un personnage aussi important que le général Chassé, commandant de la garnison locale et défenseur de la Citadelle. Parmi les fondateurs figurait le major Van der Smissen, qui devient gouverneur militaire à la libération de la ville, mais qui, par la suite, se révèle être un des dirigeants de la conspiration orangiste du 25 mai 1831. L'avenir de cette Loge militaire est mis sérieusement en cause surtout par le fait qu'après la reddition de la Citadelle la plupart des membres quittent la ville, de sorte qu'il est quasiment exclu de reprendre les activités maçonniques.

La situation n'est certainement pas meilleure dans l'autre Loge, Les Amis du Commerce. Orangistes et Révolutionnaires s'y affrontent. Alors que, à première vue, l'Atelier pourrait se réjouir de compter parmi ses membres la grande figure du soulèvement et de la libération de la ville, la présence du F. Frans Van den Herweghe au sein de la Loge produit plutôt un effet contraire. En effet, le Vénérable Maître de l'Atelier, le F. Josson, ne dissimule pas ses sentiments orangistes. D'autres membres appartiennent à des compagnies d'assurances, au commerce de gros ou au commerce extérieur, et ils

partagent ses opinions. Les intérêts d'affaires de ces Frères sont étroitement liés à l'union de nos régions avec les Pays-Bas. Le 13 janvier 1831, l'Atelier a encore une Tenue, au cours de laquelle il décide de renoncer provisoirement à toute réunion et nomme une commission de sept Frères chargés de la conservation des archives et du mobilier ainsi que de la clôture des comptes.

Finalement, la reprise des activités à l'Orient d'Anvers sera le fait de la Loge militaire, après que, le 10 octobre 1832, elle aura changé son nom, 'Les Amis Sincères du Roi et de la Patrie', qu'elle considère comme un 'titre d'adulation peu conforme aux lois de la Maçonnerie'; l'Atelier s'appellera désormais 'La Persévérance'.

Si la situation est tendue à Anvers, elle ne l'est pas moins à Bruxelles. A la R.L. Les Amis Philanthropes, entre 1830 et 1832, l'effectif diminue de 30 membres sur un total de 98. L'assiduité des Frères restants est également source de soucis.

La R.L. Paix et Candeur envisage de se mettre en sommeil. Tout n'est pas non plus pour le mieux à la R.L. L'Espérance. Elle comptait nombre de fonctionnaires et de militaires au service du Royaume Uni des Pays-Bas, qui ont renoncé à faire partie de la Loge.

Seule dans la capitale, la R.L. Les Vrais Amis de l'Union travaille de manière normale. Le 29 avril 1832, l'Atelier célèbre d'ailleurs, au cours d'une belle cérémonie, le cinquantième anniversaire de sa fondation.

A Liège et à Verviers, l'orangisme est à la base d'une scission dans les Loges. Bien que la Loge liégeoise soit une des premières à déclarer le Prince Frédéric déchu de sa qualité de Grand Maître, un contre-courant orangiste se développe assez rapidement en son sein; ces orangistes ne reconnaissent pas le G.O.B. créé en 1833. Ce groupe est mis en minorité à une seule voix. Il faut souligner que l'on trouve dans cette opposition le Vénérable Maître, le F. Anciaux, la plupart des membres de la Commission, ainsi que différents membres influents.

L'autre fraction, celle qui dispose de toute justesse de la majorité, rejoint le G.O.B. Le 18 août, l'Obéissance prend ce groupe sous sa protection qui, du reste, s'avère indispensable.

Le groupe en question occupe les locaux dont est propriétaire un membre de l'opposition. Ce membre non seulement menace d'un procès, il en intente un.

Grâce à ce groupe majoritaire, la R.L. La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies reste régulière. Ce qui contribue à attirer des militaires. Finalement, les deux groupes se réconcilient en 1836 ou au début de 1837. Mais des divergences surgissent entre la Loge et le G.O.B., ce qui conduit l'Atelier liégeois à quitter l'Obéissance.

Des difficultés semblables à celles de Liège se produisent à Verviers. La Loge 'Les Philadelphes' y reprend ses activités après la création du G.O.B., de sorte que se pose la question du rattachement à la nouvelle Obéissance. Une commission désignée à cet effet fait rapport le 20 décembre 1834. L'avis présente une incontestable tendance orangiste. Il rejette l'abolition de la Grande Loge d'Administration et, qui plus est, déclare 'la chaîne qui les unit ne pouvant être rompue, quel que soit le gouvernement qui régisse le pays'.

Quatre jours plus tard, la Loge rejette l'adhésion au G.O.B. par 22 boules noires contre 20 blanches. Un nouveau scrutin ne change rien à ce rejet. 18 Frères démissionnent, bientôt suivis de 7 autres. Dans une circulaire adressée aux Loges Sœurs, la R.L. Les Philadelphes communique sa décision de ne pas reconnaître 'l'usurpation de pouvoir' commise par le G.O.B.

### 3. Bilan provisoire des réactions des Loges

Voici, en bref, les conséquences de la révolution de septembre concernant les Loges encore actives à ce moment-là. Première constatation: un bon tiers des Loges inscrites au Tableau se mettent en sommeil. Un peu moins d'un autre tiers du total n'adhère pas au G.O.B., soit parce que ces Loges restent fidèles au Grand Orient des Pays-Bas, soit parce que ces Ateliers créent une Puissance maçonnique rivale du G.O.B.

Le nombre fortement diminué des Loges restantes – un peu plus du tiers du groupe primitif – se rangent sous la bannière du G.O.B. Ce dernier tiers augmentera cependant assez rapidement, grâce à l'érection des Colonnes de nouvelles Loges,

pour la plus grande partie militaires.

Mais revenons au premier groupe, celui des Loges qui éteignent leurs feux après la déclaration d'indépendance, souvent à la suite de dissensions entre les Orangistes et les Révolutionnaires, mais aussi du fait que de nombreux membres, fonctionnaires ou militaires, se retirent outre-Moerdijk. On sait que la Loge d'Ostende, 'Les Trois Niveaux', pensait d'abord rester fidèle au Prince Frédéric. Elle continue cependant à exister en tant que 'Loge sauvage', mais disparaît en 1836. La Loge de Louvain 'Les Disciples de Salomon', par contre, est en sommeil depuis février 1831. Il en est de même de L'Amitié (Or. de Courtrai) et de La Réunion des Amis du Nord (Or. de Bruges), avec cette remarque, néanmoins, qu'on note en 1837 une tentative de relèvement des Colonnes de cette dernière. Nous avons déjà signalé la mise en sommeil de la Loge anversoise Les Amis du Commerce. D'autres Loges ne survivent pas à la révolution: La Concorde (Or. de Malines), L'Indivisible (Or. de Spa), La Constance (Or. de Menin), L'Aurore (Or. d'Audenarde) et La Persévérance (Or. d'Ypres).

Le deuxième groupe mentionné est celui de certains Ateliers qui restent actifs, sans toutefois adhérer au G.O.B. Ce sont, d'une part, ceux qui s'adressent au Prince Frédéric lui demandant de pouvoir rester membres de l'Obéissance hollandaise. Il s'agit en premier lieu des Loges gantoises Le Septentrion et Les Vrais Amis, auxquelles s'ajoute assez rapidement La Fidélité Bienfaisante, qui a rallumé ses feux. L'Aménité, à l'Orient de Saint-Nicolas, présente une requête semblable. Fait également partie de ce groupe, l'Atelier Les Enfants de la Concorde Fortifiée, à l'Orient de Luxembourg. Celui-ci ne se sépare provisoirement pas du Grand Orient des Pays-Bas. En 1844, il se déclare indépendant et ajoute à son nom 'Loge Centrale du Grand Duché de Luxembourg'. Il y a enfin la R.L. La Liberté Constante, de Roermond, qui renverse ses Colonnes en 1838, alors qu'elle relève de la Puissance hollandaise.

Au deuxième groupe appartiennent les Loges qui créeront en 1838 la 'Fédération Maçonnique Belge', pendant du G.O.B. Cette initiative émane de la Loge liégeoise La Parfaite

Intelligence et l'Etoile Réunies et de celle travaillant à l'Orient de Verviers, Les Philadelphes. Alors que cette dernière refuse dès le début d'adhérer au G.O.B., l'Atelier liégeois ne quitte cette Obédience qu'après son échec pour faire modifier les Statuts et Règlements de la nouvelle Puissance maçonnique.

Arrêtons-nous un instant au troisième groupe. A peine une dizaine de Loges se rangent en fait sous l'Obédience du G.O.B. Cette adhésion est spontanée de la part des Loges bruxelloises Les Vrais Amis de l'Union, Les Amis Philanthropes, La Paix et la Candeur. L'Espérance les rejoint également. A Anvers est active la R.L. La Persévérance, qui a changé de nom et s'appelait précédemment Les Amis Sincères du Roi et de la Patrie.

La Constance (Or. de Louvain) et La Bonne Amitié (Or. de Namur) entrent dans l'Obédience avec quelque retard. Quant à la Loge de Tournai, Les Frères Réunis, elle adopte une attitude assez versatile. Elle est représentée à l'assemblée de fondation du G.O.B., mais se sépare assez rapidement de celui-ci à la suite d'une discussion au sujet des Statuts, pour enfin rejoindre à nouveau l'Obédience, du moins provisoirement. La Concorde (Or. de Mons), Loge qui changera plus tard son nom en 'La Parfaite Union', pose moins de problèmes et se place dès le début sous l'autorité du G.O.B. Comme dernière Loge de ce groupe, il faut citer 'La Simplicité' (Or. de Venlo). Ce n'est qu'après la signature du Traité des XXIV Articles, en 1839, que son Orient ne fait plus partie du territoire belge et que 'La Simplicité' ne figure plus au Tableau du G.O.B.

#### TABLEAU

*Inventaire, après la création du G.O.B., de la façon dont les Loges, qui figuraient auparavant au Tableau de la Grande Loge d'Administration des Provinces Méridionales, réagissent à la situation nouvelle et envers la nouvelle Obédience.*

- a) Travaillent sous l'Obédience du G.O.B.
1. Les Vrais Amis de l'Union (Or. de Bruxelles)
  2. Les Amis Philanthropes (Or. de Bruxelles)
  3. La Concorde (Or. de Mons)

4. La Paix et la Candeur (Or. de Bruxelles)
5. La Persévérance (Or. d'Anvers)
6. La Simplicité (Or. de Venlo)
7. L'Espérance (Or. de Bruxelles)
8. La Constance (Or. de Louvain)
9. La Bonne Amitié (Or. de Namur)
10. Les Frères Réunis (Or. de Tournai)

b) Cessent assez rapidement leurs activités après 1830

1. Les Trois Niveaux (Or. d'Ostende)
2. Les Disciples de Salomon (Or. de Louvain)
3. L'Amitié (Or. de Courtrai)
4. La Réunion des Amis du Nord (Or. de Bruges)
5. Les Amis du Commerce (Or. d'Anvers)
6. La Concorde (Or. de Malines)
7. L'Indivisible (Or. de Spa)
8. La Constance (Or. de Menin)
9. La Persévérance (Or. d'Ypres)
10. L'Aurore (Or. d'Audenarde)

c) Se placent sous le Grand Orient des Pays-Bas

1. Le Septentrion (Or. de Gand)
2. Les Vrais Amis (Or. de Gand)
3. L'Aménité (Or. de Saint-Nicolas)
4. La Liberté Constante (Or. de Roermonde)
5. Les Enfants de la Concorde Fortifiée (Or. de Luxembourg)

d) Créent en 1838 la Fédération Maçonnique Belge

1. La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies (Or. de Liège)
2. Les Philadelphes (Or. de Verviers)

Ce tableau résume ce qui précède. Il montre que la viabilité de la Franc-Maçonnerie belge est affectée, et que son unité disparaît également. Un renfort serait utile au G.O.B. L'occasion va se présenter.

## § II. LÉOPOLD Ier ET LA FRANC-MAÇONNERIE BELGE

*Le premier Roi des Belges était Maçon et, en tant que tel, il a contribué dans une certaine mesure à la renaissance de la Franc-Maçonnerie belge dans les années qui ont suivi son accession au trône.*

### A. LE ROI SE REND COMPTE DE L'IMPORTANCE DE LA MAÇONNERIE

Léopold Ier n'est pas seulement Maçon, en tant que Roi il comprend en outre l'importance d'avoir la Maçonnerie de son côté. Il s'agit là de deux sujets qu'il faut bien distinguer.

#### 1. *Le Maçon*

On a bâti jadis toute une légende maçonnique au sujet du Roi Léopold Ier. Il aurait été, en Angleterre, un des Grands Officiers Dignitaires de la Grande Loge Unie, plus précisément sous la Grande Maîtrise du Duc de Sussex. On précise parfois en attribuant au Roi la qualité d'ancien Premier Grand Surveillant. En 1854, le Grand Maître a. i., le F. Théodore Verhaegen se raccroche encore à cette fable quand, au cours d'un banquet rituel du G.O.B., il porte le premier feu de la première santé au Roi qui 'a reçu l'initiation dans l'une des principales Loges de l'Allemagne, et longtemps il a dirigé l'une des colonnes de la Loge mère d'Angleterre. Au Roi-Maçon!'

Selon certains, le Roi aurait aussi été revêtu des hauts grades; il serait trentième, c'est-à-dire Chevalier Kadosh. C'est ce qui explique pourquoi, sur sa statue se trouvant dans les locaux de la rue du Persil, le Roi porte le cordon de ce grade. Cela provient d'une décision prise par la R.L. Les Amis Philanthropes le 15 avril 1878. En effet, quand le F. Geefs offre à cet Atelier une copie de la statue, dont l'original se trouvait à l'époque au Cercle Artistique à Anvers, les Frères

marquent leur accord, sous la condition expresse, cependant, que le F. Geefs ajoute à son œuvre le cordon du trentième grade. Une retouche effectuée aux frais de l'Atelier, un léger changement qui donne force et vigueur à la légende...

A l'heure actuelle, très peu de gens encore mettent en doute l'appartenance maçonnique du Roi Léopold Ier. Il a été admis à la Loge suisse Zur Hoffnung (Or. de Berne) en 181. Son admission dans l'Ordre a cependant lieu dans des circonstances particulières. Le 6 octobre, l'Atelier cité accorde à un de ses membres, le F. de Schifferli, médecin attaché à la cour de l'Empereur de Russie Alexandre Ier, l'autorisation d'initier le Prince de Saxe-Cobourg. A ce moment-là, Léopold sert comme général dans l'armée russe. Le 1er décembre, la Loge donne son approbation pour que le deuxième et le troisième grade soient conférés au Prince. Selon les coutumes de ce temps, il était possible au F. de Schifferli, vu son titre de Chevalier Rose-Croix, de procéder à des initiations aux grades bleus.

#### 2. *Il compte sur l'appui de la Maçonnerie*

Pendant les premières années de son règne, Léopold Ier attache de l'importance à une Maçonnerie favorablement disposée à son égard. Nous ne nous arrêtons pas au fait de savoir si, à ce moment-là, il surestime ou non la puissance de l'Ordre. Il convient cependant de rappeler qu'un nombre non négligeable de Maçons appartenait à l'armée, comme c'était déjà le cas sous le régime hollandais, et que le Prince doit pouvoir compter sur ces militaires. De plus, parmi les autres Maçons, il en est qui peuvent exercer une influence assez considérable sur le nouveau régime de l'Etat. Pour Léopold Ier, la Maçonnerie n'est donc pas un facteur négligeable pour l'aider à consolider son pouvoir.

Bientôt, le F. Defrenne est reçu par le Roi en sa qualité de Premier Grand Surveillant de la Grande Loge d'Administration, donc provisoirement de la plus haute autorité de l'Ordre dans notre pays. Le F. Defrenne est également Vénérable Maître de la R.L. Les Amis Philanthropes, et, au cours de la Tenue du 14 juillet 1832, il fait rapport sur sa visite, indiquant

'qu'il a été reçu très favorablement et que probablement un illustre personnage sera investi des fonctions de Grand Maître'.

Defrenne a-t-il offert la Grande Maîtrise au Roi? Le F. Lartigue, dans son histoire de la Loge en question, ne parle pas d'un personnage important, mais du Roi lui-même qui, selon Defrenne,

'lui a laissé entendre que, le cas échéant, il pourrait accepter les fonctions de la Grande Maîtrise'.

Il s'agit là, cependant, d'une conclusion trop hâtive. Il importe néanmoins de souligner que le Roi accorde sa haute protection à l'Ordre, si bien que le 23 février 1833, lors de la cérémonie de fondation du G.O.B., le F. Defrenne déclare dans son allocution de circonstance:

«Notre monarque, maçon lui-même, voit avec satisfaction nos travaux atteindre, sous ses auspices, le haut degré de splendeur dont ils sont susceptibles.»

Il mentionne aussi avoir reçu une lettre du Roi dans laquelle le Souverain témoigne de ses dispositions positives à l'égard de la Maçonnerie et annonce faire un don de 500 florins au profit de Maçons nécessiteux. Au banquet, le F. Defrenne revient une fois encore sur cet appui financier en se réjouissant que

'la bienfaisance du roi... se soit associée à la nôtre.'

Encore quelques réflexions avant de clore cette rubrique.

Bien que la Maçonnerie ne joue pas un rôle notable dans la vie du Prince, celle-ci lui est redevable de quelques encouragements. Le 21 juillet 1831, Léopold Ier prononce le serment constitutionnel et, le 27 décembre déjà, est lue à la R.L. Les Amis Philanthropes, une lettre venant des 'Vrais Amis de l'Union'

'qui informe des excellents sentiments manifestés par le roi Léopold en faveur des temples élevés à la Maçonnerie en Belgique'.

Cependant dès que l'Ordre ne répond plus à l'attente du Prince, c'est-à-dire quand les Loges nuisent à sa politique unioniste, l'appui effectif de Léopold Ier prend fin. Mais, pour l'instant, nous ne nous occupons que des premières années de son règne.

En ce qui concerne les conceptions philosophiques du Roi, Léopold Ier est protestant, plus précisément luthérien. Pour des raisons stratégiques, il entretient cependant de manière durable de bonnes relations avec l'Eglise catholique et son clergé, si bien que celui-ci nourrit l'espoir de convertir le Roi, au moins à son lit de mort. Espoir qui restera vain.

## B. PENDANT QUELQUES ANNÉES, LE PRINCE SUIVIT DE PRÈS LA MAÇONNERIE

Pendant les premières années de son règne, Léopold Ier ne perd pas la Maçonnerie de vue. D'ailleurs, tant son adjutant, le général Prisse, que son chapelain, le pasteur Jenkins, sont membres de l'Ordre.

Cet intérêt a surtout pour conséquence que beaucoup de militaires adhèrent à la Maçonnerie et qu'on érige les Colonnes de Loges militaires.

### 1. Renaissance de l'Ordre par les Loges militaires

Dès avant la constitution du G.O.B., des militaires pensent à reprendre leurs activités maçonniques. Les Frères appartenant à la Première Division de l'Armée sont les premiers à prendre une initiative dans ce sens: c'est ainsi que se crée à Bruxelles, au début de 1832, la R.L. Les Amis de l'Ordre, qui demande une lettre patente au Suprême Conseil. En outre, elle envoie ses Députés à la cérémonie d'installation solennelle du G.O.B. Cette Loge ne travaille que provisoirement à Bruxelles, elle suivra la Première Division, se fixera donc dans d'autres Orients et, à partir de 1839, sera de nouveau active dans la capitale.

A partir de juin 1831, la R.L. La Bonne Amitié (Or. de Namur) est de nouveau florissante, grâce à l'afflux de militaires. Mais des problèmes se présentent quand apparaît le danger que ces Frères pourraient prendre la direction de la Loge. Finalement, les militaires quittent l'Atelier et forment, en 1834, la R.L. Les Défenseurs de Léopold et de la Patrie. Cet essaimage affaiblit très fort La Bonne Amitié.

Dans d'autres Orients, l'élément militaire est simplement

largement représenté. C'est le cas à la Loge anversoise La Persévérance. Au début de 1839, cet Atelier, qui compte nonante membres, se compose pour moitié de militaires. Le fait que le F. Matheu Brialmont, commandant de la place, occupe la stalle de Vénérable, n'est probablement pas étranger à cette situation.

Il ne fait aucun doute que la renaissance de la Maçonnerie belge est due en grande partie à l'adhésion de personnes appartenant à la direction de l'armée.

C'est aussi un effet de la protection accordée par le Roi à la Maçonnerie belge. Jusqu'en 1839, année de la signature avec les Pays-Bas du Traité des XXIV Articles, l'armée se trouve sur pied de guerre. A côté du danger extérieur non imaginaire, il existe dans le pays même des foyers d'orangisme. Le Roi doit pouvoir compter sur son armée, et surtout sur les Maçons qui en font partie. C'est ce qui explique la haute protection accordée, qui, à son tour, favorise la formation de Loges militaires.

Alors que 12 Loges seulement de la période hollandaise étaient représentées à la cérémonie de fondation du G.O.B., une circulaire envoyée en février 1836 annonce la création de trois nouveaux Ateliers. En fait, il s'agit de Loges militaires. Celle des Frères Réunis, à l'Orient de la 3<sup>e</sup> Division de l'Armée, est établie à Mons. Elle est inscrite sous le numéro 13.

Le numéro 14 est la R.L. Le Bouclier Belge, à l'Orient du 4<sup>e</sup> Régiment, caserné à Hasselt.

Le numéro 15, la Loge malinoise La Régénération est, elle aussi, composée presque exclusivement de militaires.

En juin 1836 sont érigées les Colonnes de L'Union Militaire, à l'Orient du Camp de Beverlo. A un moment donné, cette Loge attend même la visite de Sa Majesté, mais ce souhait ne se réalise pas.

Et puis, il y a Gand, la citadelle de l'orangisme, l'Orient où travaillent trois Ateliers nettement orangistes. En mai 1837 se crée dans cette ville, sous le signe distinctif 'La Fidélité', une Loge dans laquelle l'élément militaire est prépondérant.

## 2. Choix du Grand Maître

Le Roi joue un certain rôle dans le choix du premier Grand Maître National du G.O.B. Pour Léopold Ier, cette désignation n'est pas dépourvue d'intérêt, elle ne le laisse pas indifférent. A un moment donné, il est même question d'un lien entre l'Ordre et le Trône, ce qui correspondrait à une tradition. Nous ignorons comment le Prince et éventuellement ses conseillers ont réagi à ce propos. Cette initiative émanait d'ailleurs du F. Defrenne, qui n'agissait certainement pas au nom de la Maçonnerie belge.

Provisoirement, aucune décision n'est prise en ce qui concerne la désignation d'un Grand Maître. Une chose est néanmoins certaine: il s'agit de faire appel à une personnalité importante. En attendant, à la première Tenue suivant la réunion de constitution du G.O.B., les Députés des Loges nomment déjà les autres Grands Officiers Dignitaires, étant entendu que de nouvelles élections auraient lieu le 1<sup>er</sup> mars 1834.

Le F. Defrenne reste Premier Grand Surveillant et, en attendant la désignation du Grand Maître, il se trouve à la tête de l'Ordre. L'installation solennelle du Grand Comité a lieu le 1<sup>er</sup> juin 1833.

A la séance du 1<sup>er</sup> mars 1834, le F. Théodore Verhaegen succède au F. Defrenne à la direction provisoire de l'Ordre, toujours en attendant la désignation d'un Grand Maître. Quant à ce choix, on peut y percevoir l'influence de Léopold Ier.

En effet, quand, le 31 janvier 1834, le F. Tumper fait rapport sur la désignation d'un Grand Maître et, au nom de la commission nommée à cet effet, propose le F. Gendebien, candidature qui emporte l'assentiment unanime de ladite commission, le Roi se manifeste. Le F. A. Gendebien a un caractère révolutionnaire, et le Prince trouve le candidat peu adéquat. Il utilise son influence pour qu'aucune suite favorable ne soit donnée à la proposition.

Il s'agit donc de trouver un autre candidat. On pense le découvrir dans le Président de la Chambre des Représentants, le F. Th. Fallon, à l'époque Vénérable Maître de la Loge namuroise La Bonne Amitié. Mais l'intéressé n'accepte pas cette proposition.

Finalement, le Grand Comité présente le Baron de Stassart. L'assemblée du G.O.B. accepte cette candidature à l'unanimité. Léopold Ier exprime sa satisfaction en versant 1000 francs à la caisse des Œuvres du G.O.B. Les Frères de Stassart et Defrenne sont, à leur demande, reçus au palais royal. L'installation du Grand Maître a lieu en mai 1835. A cette occasion, le G.O.B. prévoit de frapper une médaille commémorative, œuvre du F. A. Jouvenel.

Quel fut le rôle du Prince dans le choix du Grand Maître? Plus tard, dans une lettre à Monseigneur Van Bommel, le Baron de Stassart fera clairement état de l'intervention royale. Après que notre pays se fut séparé des Pays-Bas, existait, selon de Stassart, le danger qu'aussi bien le 'républicanisme' que l'orangisme se rende maître de l'Ordre:

«C'est ce qui explique pourquoi notre Monarque si sage, si mesuré dans toute sa conduite a désiré que j'acceptasse le titre de Grand Maître qui m'était offert...»

Cette désignation paraît rehausser l'image de marque de la Maçonnerie belge. Ceux qui ne sont pas bien disposés envers l'Ordre sont ennuyés de la désignation à la tête de l'Obédience d'une personnalité appréciée de tout le monde. Nous empruntons à une brochure parue à Roulers en 1838, 'De Francmaçons van in hunne Opkomst tot op den Tegenwoordigen Tijd' (Les Francs-Maçons depuis leur origine jusqu'à nos jours), le passage suivant:

«cette élection suscita une vive inquiétude parmi les bien-pensants, parce que l'autorité et la bonne réputation de ce monsieur, partisan de la liberté des Belges, pouvait servir d'appât pour séduire d'autres.» (traduit par nous, ndt.)

### § III. L'ESPRIT DES NOUVEAUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

*Les Statuts et Règlements que le G.O.B. adopte au moment de sa création diffèrent sensiblement de ceux de l'ancienne Grande Loge d'Administration des Provinces Méridionales. La Constitution belge, dans le domaine des libertés accordées à cette époque aux citoyens, est une des plus progressistes; les Frères rédigent les Statuts et Règlements du G.O.B. dans un esprit analogue.*

*L'autocratie exercée auparavant par le Grand Maître disparaît et fait place à des structures plus démocratiques. Il n'existe plus de lien formel avec la Maison royale.*

#### A. PLUS DE LIEN AVEC LA MAISON ROYALE

La nouvelle Obédience jouit de la haute protection du Roi, sans pour autant être dépendante du Chef de l'Etat ou d'un membre de sa famille.

##### 1. A l'opposé des Statuts précédents

Sous la domination française, Napoléon place son frère Joseph Bonaparte à la tête du Grand Orient de France, dont dépend à l'époque la Franc-Maçonnerie belge. Sous le Royaume Uni des Pays-Bas, un des fils de Guillaume Ier se trouvait à la tête de l'Ordre. Le Prince Frédéric a exercé la grande maîtrise aux Pays-Bas de 1816 jusqu'à sa mort en 1881. Un bail de 65 ans! Pour ce qui est de la Belgique, il accepte la dignité de Grand Maître par une Planche adressée à toutes les Loges en date du 16 mars 1818. Les Statuts formulent cette acceptation en ces termes:

«12. D'après le vœu unanime déjà manifesté par toutes les Loges, son Altesse Royale le Prince Frédéric des Pays-Bas, est solennellement proclamé Grand Maître National de l'Ordre.»

Ce lien avec la maison royale disparaît des Statuts et Règlements de 1833. Ainsi, d'ailleurs, que le nom du Grand Maître.



L'expérience acquise sous le régime hollandais a pour conséquence que certains Frères s'opposent à la prise en considération de pareil état de dépendance.

## 2. *Sous la protection de Léopold Ier*

L'article 12 des Statuts adoptés en 1833 mentionne entre autres:

«Les actes émanant du Grand Orient seront intitulés: 'A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers et sous la protection spéciale de S.M. Léopold, Roi des Belges'.»

Lors de la discussion du projet de Statuts, en février 1833, la formule 'sous la protection spéciale' ne rencontre cependant pas un accord unanime. Par la suite, le F. C. Vander Elst, Député de la R.L. Les Vrais Amis de l'Union, insiste d'ailleurs auprès du rapporteur pour que le compte rendu fasse clairement ressortir son opposition. C'est ce qui justifie l'introduction du passage suivant:

«Le Frère C. Vander Elst fait observer que la légende 'Sous la protection spéciale de Léopold, Roi des Belges' donnera de l'ombrage, en ce qu'elle semble menacer l'indépendance maçonnique et il demande la suppression.»

Le F. Getelet, de la Loge tournaise 'Les Frères Réunis', partage également son avis. Mais la majorité se range à une autre opinion. A la séance du 13 mai, il est encore question de cette protection spéciale. Dans le rapport que fait à son retour le Vénérable Maître de la R.L. La Concorde (Or. de Mons), on trouve même la décision de supprimer la formule

'attendu que cette protection, toute favorable qu'elle soit, n'était point une condition nécessaire à son existence ni même à la constitution du Grand Orient.'

Mais en réalité, cette décision n'a vraisemblablement pas été prise, et il s'agit d'une hésitation résultant d'un incident qui a lieu au début de la séance. Par la bouche de son Député, la R.L. Les Frères Réunis refuse d'accepter la protection spéciale mentionnée à l'article 12. Selon cet Atelier, la formule est en contradiction avec l'esprit de l'Ordre et avec l'indépendance dont celui-ci doit jouir. Après avoir remis une Planche, dans laquelle sont données les raisons de l'attitude de l'Atelier, le

Député de celui-ci couvre le Temple.

Quelle portée faut-il attribuer à cette haute protection? En 1833, à la fête de la Saint-Jean d'Eté, de la R.L. Les Amis Philanthropes, le F. Trumper, représentant le G.O.B., la dépeint comme suit. L'essentiel, selon lui, est que la Franc-Maçonnerie garde les mains libres. Elle ne peut en aucun cas se trouver liée par la désignation en qualité de Grand Maître d'un membre de la dynastie régnante. Et le F. Trumper poursuit:

«Si le Grand Orient a accepté la protection du pouvoir, il n'a pas pour cela abdiqué cette indépendance dont nous sommes si fiers et si jaloux.»

Selon le F. Trumper, le Roi, Maçon lui-même, a simplement voulu, par cette protection, contribuer à répandre la lumière. C'est dans ce sens que le Grand Orient a compris et accepté cette protection. En conclusion, il ajoute l'argument le plus convaincant:

«Au reste, mes Frères, si, déçus dans notre attente, un jour venait où cette protection n'en était plus une, n'était plus qu'une domination, une dictature, les officiers du Grand Orient sauraient secouer, répudier une protection déglé-  
nérée.»

## 3. *Propositions de renoncer à cette protection spéciale*

Les Frères ne se sentent pas tous honorés par cette protection spéciale. Certains insistent pour qu'on y renonce. En 1834 déjà, le F. Vander Elst cité plus avant, introduit une proposition visant à modifier dans ce sens l'article 12. Le F. Th. Verhaegen répond à cette demande par un argument convaincant:

«Dans les circonstances actuelles, les ennemis de la Maçonnerie voient à regret que le Chef de l'Etat protège ses travaux et la manifestation seule de la protection royale combat victorieusement les diatribes de ceux qui travaillent sourdement contre nous...»

Cependant, les discussions traînent, mènent à des conflits et même au retrait de la R.L. Les Frères Réunis du G.O.B. à peine créé. En avril 1836, le F. Defrenne essaie de jouer un

rôle conciliateur dans le conflit. Dans son argumentation, il défend une position particulière, à savoir que l'article 12 dont la Loge prend ombrage, n'a été, en fait, jamais effectivement appliqué. Au passage, il signale que le Roi avait versé une somme de 500 florins au tronc des pauvres, et que récemment encore il a fait un don de 1000 francs. Mais, dit encore le F. Defrenne, la Loge est toujours libre de demander la modification de l'article 12, suivant la procédure prévue.

La Loge tournaïsiennne réagit favorablement à la conciliation du F. Defrenne. En mai 1836, elle se déclare prête à se soumettre à l'autorité du G.O.B. pour autant que deux conditions soient prises en considération: d'une part, le maintien de son rang au Tableau de l'Ordre et, d'autre part, la modification de l'article 12, arguant du fait que la Maçonnerie peut se passer de la protection royale. La liberté d'association est suffisamment garantie par la loi.

En juin 1836, le G.O.B. marque son accord sur la première condition posée. Mais il n'accepte pas la seconde. Pour celle-ci, la voie statutaire doit être suivie, c'est-à-dire que cinq Loges au moins doivent demander la révision des Statuts. C'est ce qui a bientôt lieu, et la révision des Statuts est entamée au cours de l'année 1837. Plusieurs Députés combattent cependant la proposition de la Loge tournaïsiennne après avoir entendu le point de vue du F. Th. Verhaegen, selon qui il existe bien quelques raisons pour supprimer la mention de la protection royale, mais elles ne contrebalancent pas l'influence favorable que l'Ordre en retire, n'en déplaît aux adversaires. Les Députés de la Loge en question sont déçus; ils se retirent.

Par la suite, le F. Defrenne s'efforce à nouveau d'apaiser la R.L. Les Frères Réunis en confirmant que la commission chargée de la révision des Statuts ne donne d'autre signification à la protection incriminée que celle 'd'un patronage limité et restreint'.

Voilà les premières réactions à la protection accordée par le Roi à la Franc-Maçonnerie belge. D'autres viendront par la suite. Mais ce n'est que lors d'une nouvelle révision des Statuts approuvée au début de 1872, que disparaît la formule, qui d'ailleurs n'était plus employée depuis longtemps et qui, en

outre, n'avait plus aucun sens depuis le décès de Léopold Ier en 1865.

## B. UN STATUT PLUS DÉMOCRATIQUE

Comparés aux Statuts existant sous le régime hollandais, les Statuts et Règlements adoptés par le G.O.B. en 1833 témoignent d'une démocratisation poussée. Nous nous y arrêtons assez longuement.

### 1. *Fin de l'autocratie du Grand Maître*

Selon les anciens Statuts, le Prince Frédéric dirige l'Ordre de la manière 'qu'il juge la plus adéquate'. Son autorité est donc autocratique, malgré l'existence régionale d'une Grande Loge d'Administration des Provinces Méridionales. Il exerce d'ailleurs sur celle-ci la même autorité que sur le Grand Orient des Pays-Bas, qui la coiffe. On attend de lui qu'il favorise et encourage 'tout ce qui, conformément aux idées libérales du siècle, peut contribuer au bien-être de l'humanité et à la propagation des Lumières' et, ce qui n'est pas moins important, 'le maintien de l'ordre social'. Ce dernier bout de phrase est particulièrement significatif.

Comparons le Règlement de 1833 au précédent. Le Grand Maître doit être considéré comme le premier parmi ses égaux. Sa fonction consiste à présider l'Assemblée du G.O.B., donc une sorte de parlement formé des Députés des Loges. Ses privilèges se réduisent à choisir les mots de l'année, à être reçu dans les Loges avec tous les honneurs et, en cas de parité des voix, à disposer d'une voix prépondérante. Et rien de plus.

Revenons aux prérogatives du Prince Frédéric. Il décidait de l'opportunité de convoquer ou non le Grand Orient. Les Statuts de 1833, par contre, prévoient, indépendamment de toute convocation, une réunion d'office le premier jour du premier mois de chaque année maçonnique. Les Règlements donnent également à une majorité simple des Grands Officiers Dignitaires le droit de réunir une Assemblée extraordinaire.

Autre exemple de concentration de pouvoirs dans les mains du Grand Maître sous le régime hollandais: il a le privilège

d'accorder des lettres patentes aux Loges en voie de constitution, et ce malgré l'existence d'une Grande Loge d'Administration. A partir de 1833, l'octroi de patentes relève de l'Assemblée des Députés des Loges.

## 2. *La structure oligarchique remplacée par une structure démocratique*

Comme nous l'avons déjà dit, le Grand Orient du Royaume des Pays-Bas se composait de deux Grandes Loges d'Administration, l'une pour les Provinces Septentrionales, l'autre pour les Provinces Méridionales, coiffées par un organisme coordinateur: le Conseil Supérieur. Le Grand Maître avait la direction des trois.

Le système est oligarchique, vu que la moitié du nombre des Officiers Dignitaires du Suprême Conseil était désignée par le Grand Maître et que les fonctions les plus importantes étaient réservées aux Frères ainsi nommés. Le même principe s'appliquait pour les Grandes Loges d'Administration.

Il est mis fin à cette situation. Lors de l'installation de la nouvelle Obédience, le Premier Grand Surveillant annonce triomphalement la démocratisation de l'élection des Grands Officiers,

'que vous élirez désormais vous-même en totalité (sauf le représentant du Grand Maître), rentrant ainsi dans la jouissance d'une des plus belles prérogatives dont on vous avait injustement dépouillés.'

## 3. *Les Tenues du G.O.B. accessibles aux Frères*

Quand on jette un coup d'œil en arrière et qu'on examine la composition de l'Obédience sous le Royaume Uni des Pays-Bas, on constate non seulement que les Députés des Loges ne choisissent que la moitié du nombre des Grands Officiers, mais en outre que les Loges n'ont pas toutes droit à un Député. Le nombre total de Députés admis pour le Sud est de 14, et c'est le sort qui détermine chaque année quelles Loges entrent en ligne de compte.

D'après les Statuts et Règlements du G.O.B., tous les

Ateliers ont leurs Députés. Ces Députés forment le G.O.B., et ce sont eux qui désignent tant le Grand Maître que les Grands Officiers. Qui plus est, ces Officiers Dignitaires n'ont pas droit de vote. Seuls les Députés des Loges possèdent ce droit.

Les Frères qui ont fait les projets de Statuts et de Règlements veulent donner à l'Assemblée des Députés, en fait le Grand Orient, l'allure d'un parlement, en portant de 1 à 3 le nombre de Députés par Loge. Le Grand Orateur Delebeque s'exprime ainsi à l'assemblée annuelle du 1er mars 1834:

«ils augmentèrent le nombre des députés qui devaient le composer, et ce fut là, la modification la plus importante qui fut apportée à l'ancien ordre des choses».

Un autre acquis démocratique réside dans le fait que, suivant les nouvelles dispositions, toutes les séances du G.O.B. sont accessibles aux Frères de l'Obédience.

#### § IV. LES PREMIÈRES ANNÉES DU G.O.B. (1833-1837)

*Quand on examine de près les cinq premières années d'existence du G.O.B., on constate en premier lieu les difficultés que rencontre l'Obédience pour se faire accepter par les Loges.*

*En même temps, l'Ordre est confronté à un cléricanisme prononcé. En prenant position contre celui-ci, la Maçonnerie belge fait ses premiers pas sur un chemin quelque peu glissant, celui de la politique.*

*Mais à côté de cela, il y a une réalisation prestigieuse: créer de toutes pièces, en un minimum de temps, une université, l'Université Libre de Bruxelles.*

##### A. OPPOSITION DANS LES PROPRES RANGS

Il ne suffit pas de créer une nouvelle Obédience, encore faut-il que les Loges reconnaissent son autorité. Le G.O.B. n'y réussit que partiellement. Le principal reproche qu'on lui adresse est celui d'usurpation de pouvoir; il s'agit de l'étouffer dans l'œuf.

En 1833, le G.O.B. adresse une circulaire à toutes les Loges belges, dans laquelle il résume et justifie clairement toutes les mesures prises jusqu'alors; il adresse l'appel suivant:

«Nous avons l'espoir fondé que ceux d'entre vous, qui jusqu'à présent n'ont pas formellement reconnu l'autorité de la Grande Loge d'Administration sous la dénomination de Grand Orient de Belgique, apprécieront les motifs qui ont dirigé notre conduite et, reconnaissant la pureté de nos intentions, s'empresseront de se soumettre à l'autorité de ce corps gardien de l'unité maçonnique.»

A côté de cela, il y a des Loges qui prennent une attitude nettement hostile, non pas passagèrement, mais de manière durable, ou du moins pendant plusieurs décennies.

##### 1. Le Septentrion et autres Loges orangistes

Dans ces années, Gand est, dans notre pays, la citadelle de l'Orangisme. Les Loges gantoises sont elles-mêmes pénétrées de cet esprit. Le 15 décembre 1832, donc dès avant la création du G.O.B., la R.L. Le Septentrion adresse une Planche à toutes les Loges, dans laquelle elle fait clairement connaître son avis au sujet de la proposition de réorganisation de l'Ordre maçonnique en Belgique. Selon elle, il n'existe aucune raison de faire ce changement. La R.L. Les Vrais Amis proteste également contre toute tentative de réorganisation.

A l'assemblée de création du G.O.B., le F. Defrenne répond aux deux Loges gantoises en indiquant qu'il s'agit en l'occurrence 'd'un but évidemment politique'.

Pour la R.L. Le Septentrion, la désignation du Grand Maître constitue le bouquet. Le Prince Frédéric doit céder la place au Baron de Stassart! Le 9 juin 1835, l'Atelier communique par une circulaire à toutes les Loges les décisions qu'il a prises. D'une part, il se considère toujours comme lié par le serment de fidélité prêté en son temps aux Statuts du Grand Orient des Pays-Bas et au Grand Maître le Prince Frédéric; d'autre part, il ne considère et ne traite dorénavant plus comme Loges régulières les Ateliers qui ne reconnaissent pas l'autorité du Grand Orient des Pays-Bas.

Pour le G.O.B. qui, jusqu'alors, s'était montré patient, la mesure est comble. Le 4 janvier 1836, 'Le Septentrion' est déclaré irrégulier. La Loge s'adresse alors au Prince Frédéric, en lui demandant de pouvoir travailler dorénavant sous l'Obédience hollandaise. La Planche commence ainsi (nous traduisons):

«Comme les dissensions et les troubles politiques qui ont eu lieu dans le Royaume des Pays-Bas n'ont pas influencé les sentiments et comportements des soussignés en tant que Francs-Maçons et n'ont pas rompu les liens d'affection et de fidélité qui les unissent à son Altesse le Grand Maître National et à tous les Frères des Provinces septentrionales, ils se permettent, dans le but de resserrer toujours plus ces liens et en même temps d'assurer la régularité de leurs travaux, de faire une démarche dont l'issue favorable

comblerait leurs vœux les plus chers.»  
Le 22 mai 1836, le Grand Orient des Pays-Bas acquiesce à cette requête. Les deux autres Loges gantoises, 'Les Vrais Amis' et 'La Félicité Bienfaisante', qui a relevé ses Colonnes en 1835, introduisent une demande similaire. La R.L. L'Aménité (Or. de Saint-Nicolas) suit l'exemple, avec la même suite favorable.

Ces quatre Loges orangistes refusent dorénavant le droit de visite aux Ateliers relevant du G.O.B. Les Maçons membres desdits Ateliers et qui souhaitent s'affilier à une des quatre Loges doivent rétracter leur fidélité au G.O.B. et laisser brûler leurs diplômes entre les Colonnes. Telles sont les règles prescrites.

Vu la manière dont les Loges gantoises se comportent à l'égard du G.O.B., il ne reste à cette Obédience qu'à contribuer à l'érection des Colonnes d'un Atelier reconnaissant son autorité. En octobre 1837 est créée à l'Orient de Gand la R.L. La Fidélité. Au départ, elle est composée essentiellement de militaires. Le journal orangiste *Messenger de Gand* dénigre 'La Fidélité', qui aurait été créée de toutes pièces 'pour l'usage de la patrioterie'.

Quelle a été l'évolution ultérieure des Loges gantoises? Dans les années cinquante du siècle passé, la Franc-Maçonnerie dépérit dans la région. Des quatre Loges qui y existaient, trois disparaissent. Seul Le Septentrion se maintient. Il figure pendant près de 50 ans au Tableau du Grand Orient des Pays-Bas, sous le numéro 37, avec entre autres l'indication de ses couleurs: orange et bleu nassau. Son affiliation solennelle au G.O.B. n'aura lieu qu'en 1883.

## 2. La 'Fédération Maçonnique Belge'

Alors que les Loges orangistes s'appuient sur une Obédience étrangères, d'autres Ateliers, par contre, créent une Obédience rivale du G.O.B. En fait, ce même Orangisme entraîne la discorde, après 1830, tant dans la Loge de Liège que dans celle de Verviers. Mais finalement un rapprochement s'opère entre les membres.

A l'Orient de Verviers, cela n'a pas pour conséquence une

adhésion au Grand Orient; par contre, c'est le cas à Liège, mais pour un court laps de temps.

Confrontée au fantôme du cléralisme, la Loge liégeoise souhaite en effet une attitude plus combative, qui ne serait plus freinée par l'interdiction contenue dans les Règlements du G.O.B. de s'occuper de questions politiques ou religieuses. A son avis, le Grand Orient, plongé dans le sommeil et qui néglige les intérêts vitaux de l'Ordre maçonnique, doit être remplacé par une organisation qui incite les Loges à contribuer au progrès social. Le Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies propose donc une révision radicale dans ce sens des Statuts et Règlements du G.O.B. Elle le fait en tant que membre de l'Obédience. Il apparaît dans ses intentions de donner à celle-ci une structure démocratique plus poussée, une structure fédéraliste.

Lorsque, le 1er mars 1837, le G.O.B. consacre une Assemblée extraordinaire à la révision demandée par certaines Loges, les propositions de l'Atelier liégeois sont rejetées. Les Députés de ce dernier déclarent alors ne plus vouloir participer à la discussion puisqu'on refuse de donner suite à la proposition de remplacer le G.O.B. en tant que grand corps maçonnique par une fédération.

La Loge liégeoise communique à ses Sœurs, par une Planche, qu'elle a rompu avec le G.O.B. Cette décision et le fait que l'Orient de Liège ne remplit plus ses obligations financières depuis plusieurs années, amènent le G.O.B., en sa séance du 17 décembre 1837, à déclarer irrégulière La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies

Quelques jours plus tard, le 26 décembre, au cours de travaux de table auxquels la R.L. Les Philadelphes est également représentée, la décision est prise de créer une fédération maçonnique. Une proposition semblable avait déjà été faite par la R.L. Les Philadelphes. Le projet datait du 5 juillet 1837.

L'acte de création de la Fédération Maçonnique Belge est signé à Liège, le 6 mars 1838, par les Loges liégeoise et verviétoise. Le 17 décembre, la R.L. Les Amis de la Parfaite Intelligence, Or. de Huy, qui vient de relever ses Colonnes, adhère à la Fédération.

Par la suite, quelques Ateliers, au cours de leur brève exis-

tence, seront également membres de cette Fédération, notamment Le Progrès (Or. de Diest) et La Fraternité (Or. de Bruxelles). Ce n'est qu'en 1854 que les Loges liégeoise et ver-viétoise se réconcilieront avec le G.O.B. A ce moment-là, les trois autres sont en sommeil.

### 3. *Le Suprême Conseil du Rite Ecossais Ancien et Accepté de Belgique*

Bien que, suivant ses Statuts, le G.O.B. ne reconnaisse, pour les trois premiers grades, 'aucune autorité maçonnique supérieure ou égale à la sienne', il convient néanmoins de tenir compte du fait que des Ateliers qui, outre le rite moderne en usage au G.O.B., en pratiquent aussi un autre, à savoir le Rite Ecossais Ancien et Accepté, pour lequel ils dépendent du Suprême Conseil, une Obédience créée au temps du Royaume des Pays-Bas – donc plus ancienne que le G.O.B. – Par ailleurs, ce dernier permet le cumul des rites. Mais comme le Rite Ecossais Ancien et Accepté comporte plus de trois grades, le G.O.B. s'efforce d'établir son autorité uniquement sur les trois premiers; par contre, il n'accepte pas d'autorité à côté de la sienne. Il en résulte des conflits avec le Suprême Conseil. Nous parlerons en détail de cette affaire dans un autre tome, dans lequel seront traitées les relations interobédiencielles du G.O.B. et l'histoire des rites pratiqués.

La rivalité Suprême Conseil - Grand Orient, qui durera près d'un demi-siècle, ne prendra fin qu'en 1880, par la signature d'un traité d'amitié entre les deux Obédiences.

## B. LES CONCEPTIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET À LA RELIGION

Les conceptions concernant la politique et la religion se modifient au cours de l'histoire de la Franc-Maçonnerie belge. Il convient donc de les suivre pas à pas. Esquissons d'abord ce qu'il importe de considérer comme la tradition maçonnique en la matière.

### 1. *Traditionnellement, la Maçonnerie ne s'occupe ni de politique ni de religion*

Pas de discussion concernant la politique ou la religion en Loge: tel est le point de vue fondamental de la Franc-Maçonnerie traditionnelle. L'historique que nous donnons ici montre cependant comment la Maçonnerie belge s'écarte de ce principe, sous la pression des circonstances. Mais arrêtons-nous d'abord à la tradition. Celle-ci remonte à la création de l'Ordre.

Dans les Constitutions d'Anderson, datant de 1723, on lit: «... Les animosités personnelles et les querelles privées ne doivent pas franchir la porte de la Loge, ni – à plus forte raison encore – les discussions religieuses, nationales ou politiques. Nous sommes, en tant que Maçons, de la religion universelle susmentionnée; nous sommes également de toutes nations, de toutes langues et de tous lignages, résolument adversaires de toute politique, celle-ci n'ayant jamais été et ne pouvant jamais être que funeste à la prospérité des Loges.»

Dans la Franc-Maçonnerie belge, la même règle prévaut au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le Grand Maître Provincial s'en tient fidèlement à cette prescription. Le 21 avril 1774, dans une lettre adressée aux Loges, il s'exprime de la manière suivante:

«Nous avons l'avantage de connaître la sagesse qui règne dans nos Loges; on y inspire le douceur et l'urbanité... sans mêler dans nos entretiens aucune affaire d'Etat ni de religion.»

Les règlements des Ateliers reflètent le même esprit. Voici le texte de l'article 13 du Règlement de la Loge de Tournai 'Unanimité', texte que la R.L. Les Frères Réunis reprendra en 1770:

«Tout frère qui parlera en Loge de religion, du prince, des mœurs de son pays... et de toute autre chose qui n'ont aucun rapport à l'ordre respectable de la maçonnerie... sera remis au jugement de la loge pour être décidé sur la gravité et être puni suivant l'exigence.»

Cette même interdiction est maintenue, tant sous l'occupation française que sous le régime hollandais. En voici quel-

ques exemples à titre d'illustration. Lorsque, en novembre 1803, la Loge 'Les Amis Philanthropes' reçoit quelques brochures traitant des causes et des conséquences de la Révolution Française, un sujet purement historique, elle décide, vu qu'elle ne se mêle pas de politique, que le Frère Secrétaire ne remettra cette brochure aux intéressés éventuels qu'à titre purement personnel.

Autre exemple: un incident à la R.L. Les Vrais Amis de l'Union, à l'occasion d'un morceau d'architecture donné en février 1828 par l'Orateur, dans lequel il traite de l'origine et de la propagation de la Franc-Maçonnerie, mais prend une position négative au sujet de la liberté de la presse. Des protestations s'élèvent sur les Colonnes. Il ne s'agit pas seulement d'une infraction aux Règlements, il est également peu fraternel de faire la louange d'une mesure, la suppression de cette liberté, qui a conduit plus d'un Frère en prison.

## 2. L'article 135 des Règlements du G.O.B.

En 1833, le G.O.B. se conforme à la tradition établie en matière de politique et de religion, en inscrivant à l'article 135 de ses Règlements:

«Les Loges ne peuvent dans aucun cas s'occuper de matières politiques et religieuses.»

Les Règlements des Loges vont dans le même sens. Le Règlement datant de 5835 de la Loge anversoise 'La Persévérance' stipule à l'article 145:

«On ne pourra s'entretenir en Loge ni de religion, ni d'affaires relatives à la politique, ni d'objets étrangers à la Maçonnerie.»

Voici quelques exemples empruntés à d'autres Règlements. Aux 'Philadelphes' (Or. de Verviers), l'article 4 prévoit en 5838:

«On s'abstiendra rigoureusement en Loge de toute controverse sur la politique spéciale et sur les différentes formes de culte.»

En 1835, à la Loge 'Les Frères Réunis', un article est formulé comme suit:

«Tous les hommes étant égaux aux yeux du Grand Archi-

tecte de l'Univers, tous les temples des Frères étant consacrés à l'humanité, à la concorde, à la tolérance, à l'union la plus parfaite, à l'amitié la plus intense, à la fraternité la plus illimitée, ceux qui les fréquenteront devant donner l'exemple de l'obéissance aux lois, la Loge interdira dans ses travaux toute discussion et même toute proposition, directe ou indirecte, relative aux opinions politiques et religieuses, sous peine d'exclusion.»

Le Règlement de 1836 de la R.L. 'Les Vrais Amis de l'Union' décrète en son article 62 que quelqu'un est responsable de l'observation stricte de cette prescription:

«Le Vénérable est spécialement chargé d'empêcher toute discussion politique ou religieuse.»

Telles étaient les intentions, les règles de conduite proposées. Cependant, on s'en écartera assez rapidement, du moins en ce qui concerne la politique, sous la pression de circonstances extérieures. Mais avant d'approfondir ce point, arrêtons-nous un instant encore aux conceptions en matière religieuse.

## 3. Le pluralisme religieux préconisé

L'histoire de la Franc-Maçonnerie belge montre clairement le processus de sécularisation qui se développe au cours des années. L'influence de l'Eglise diminue, et plus tard même celle du sentiment religieux. La laïcisation mérite d'être suivie de près.

Il convient tout d'abord de faire la distinction entre une religion ou confession et la Religion. La Religion est un concept plus large, la Religion est universelle. Il y a beaucoup de religions ou de confessions, mais il n'y a qu'une Religion. La Religion postule la reconnaissance d'un pouvoir ou d'un principe supérieur, sans que l'on se réclame nécessairement d'une religion déterminée. Reconnaissance d'un principe supérieur? Que l'on pense au Grand Architecte de l'Univers, un concept spécifiquement maçonnique, qui est religieux.

À son origine, la Franc-Maçonnerie est religieuse; mais avec cette restriction que, sur le plan religieux, elle préconise dès sa création une nette tolérance ainsi qu'un pluralisme indé-

nable. Les personnes qu'elle initie peuvent appartenir à des religions différentes. La Franc-Maçonnerie est œcuménique. Les Constitutions d'Anderson de 1723 astreignent les Frères

'seulement à cette religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord, laissant à chacun ses propres opinions'.

Il est un fait qu'au début la toute grosse majorité des Maçons de notre pays appartenait à l'Eglise catholique romaine. L'Ordre préconise cependant un pluralisme religieux que coiffe le point de vue moral contenu dans les Constitutions citées, à savoir l'exigence

'd'être des hommes de bien et loyaux ou des hommes d'honneur et de probité'.

La priorité est donc donnée au principe de moralité. Nous le retrouvons encore à partir de 1838 dans l'article 1er des Statuts du G.O.B., mais il figurait déjà, en 1833, dans l'article 134 des Règlements. Nous citons:

«Les Loges ne doivent jamais perdre de vue que la Maçonnerie a pour but le perfectionnement moral de l'homme...»

La priorité donnée au principe de moralité n'exclut certainement pas la religiosité; au contraire, à cette époque, la Maçonnerie repose sur elle. C'est visible lors de la création du G.O.B. La médaille frappée à cette occasion porte la formule 'Ad Majorem Dei Gloriam', à la plus grande gloire de Dieu. Le banquet se clôture par une longue prière de remerciement, suivie de trois fois Amen. L'article 12 des Statuts prescrit que tous les actes émanant de l'Obéissance doivent porter dans l'en-tête 'A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers'.

On a donc affaire à une Franc-Maçonnerie religieuse, mais mettant l'accent sur un pluralisme religieux. En témoigne ce passage repris d'une 'Déclaration de principes', publiée par le G.O.B. en mars 1858:

«La Maçonnerie belge a toujours respecté toutes les religions, toutes les croyances. Elle n'en a jamais attaqué, elle n'en attaquera jamais aucune, mais aussi, elle ne donne la préférence à aucune car elle proclame avant tout la liberté de conscience.»

#### 4. La tradition religieuse

Sur le plan religieux, la création du G.O.B. en 1833 ne signifie certainement pas une rupture avec le passé. C'est une tradition maçonnique de s'informer de la religion que professe un candidat à l'initiation. Dans les livres d'architecture des Loges, on rencontre à peu près partout et toujours la réponse 'de la religion catholique apostolique et romaine'.

Quand à la Loge de Tournai, 'Les Frères Réunis', en juin 1838, un profane nie l'existence de Dieu à l'épreuve écrite, la cérémonie d'initiation est suspendue et le profane reconduit dans le Cabinet de Réflexion pour lui permettre de revenir de son égarement. L'intéressé ne sera admis dans la Loge que quinze jours plus tard.

Si nous remontons dans le temps, nous constatons au XVIIIe siècle la présence de nombreux ecclésiastiques dans certains Ateliers. La R.L. Les Amis Thérésiens (Or. de Mons) en est d'ailleurs exclusivement composée. La célébration des solstices d'été et d'hiver s'accompagne à cette époque de l'assistance à une messe solennelle. Celle-ci est suivie du banquet traditionnel de la Loge.

En ce temps-là, la tentation est grande de donner une portée maçonnique à des cérémonies religieuses. Parfois de manière discrète, mais plus d'une fois aussi de façon plus voyante. On sait que les Frères de la Loge bruxelloise de Saint-Charles portaient leurs décors maçonniques à la messe célébrée à la mémoire de leurs membres décédés. Mais ils les portaient sous leur manteau ou veston, pour les soustraire à la vue des profanes. Autre particularité: au cours d'une messe des morts célébrée à l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, les Frères qui vont à l'offrande ne tiennent pas en main la chandelle traditionnelle mais une branche d'acacia. Et cela, en accord avec le curé de la paroisse, un Frère.

Sous la domination française, le Grand Orient de France interdit, par une circulaire de 1810, d'assister aux cérémonies religieuses en décor maçonnique.

Les Maçons ne peuvent pas 'contraindre les ecclésiastiques à souffrir le mélange des cérémonies maçonniques et religieuses'.



Autre exemple qui témoigne des opinions profondément chrétiennes des Frères. En sa séance du 17 septembre 1836, la R.L. Les Amis Philanthropes décide d'offrir un cadeau à un prêtre en guise de reconnaissance pour la rapidité avec laquelle il avait administré l'extrême-onction dans le local même à un Frère en train de mourir d'une congestion cérébrale.

Il y a aussi une certaine tendance à greffer un rituel maçonnique sur celui de l'Eglise. Sans qu'il soit question de remplacer la cérémonie religieuse, on a affaire à un ajout maçonnique qui, plus tard, donnera naissance à des cérémonies de remplacement désacralisées.

Que l'on pense à ce propos au soi-disant baptême maçonnique. Voici un résumé d'une cérémonie qui a eu lieu en 1811 à la R.L. Les Amis Philanthropes. Une députation de trois Frères ayant été chercher l'enfant au domicile de sa mère le placent devant l'autel dans la Temple. Le Premier Surveillant asperge de l'eau autour du berceau, tandis que le Second Surveillant fait briller une légère flamme et que l'on fait brûler des parfums. Le Vénérable Maître pose le compas sur le cœur du bébé et déclare que la Loge adopte l'enfant. Il fixe sur la poitrine du bébé une petite truelle en argent, garnie d'une rosette blanche, etc.

### C. ANTIMAÇONNERIE ET ANTICLÉRICALISME

Au cours des premières années de l'existence du G.O.B., la Maçonnerie rencontre peu d'ennuis de la part d'un clergé avant tout préoccupé d'établir sa position de force dans le pays.

Quand la Franc-Maçonnerie réagit aux excès du cléricanisme et qu'en outre une université est fondée à Bruxelles, l'Episcopat déchaîne la lutte et invoque les condamnations papales. Ce sujet sera traité dans le deuxième chapitre.

#### 1. L'influence des condamnations papales reste provisoirement minime

Comment réagit Rome à ce que nous avons appelé le pluralisme religieux? Pour l'Eglise catholique, cet écumé-

nisme est inadmissible. En 1738 déjà, le Pape Clément XII condamne la Franc-Maçonnerie dans la bulle *In Eminenti* et il en stigmatisa le pluralisme religieux en parlant 'des hommes de toute religion et de toute secte, affectant une apparence d'honnêteté naturelle.'

En mai 1751, le Pape Benoît XIV confirme cette condamnation. L'excommunication est renouvelée par Pie VII en 1821 et par Léon XII en 1825.

En ce qui concerne la période traitée ici, il convient de renvoyer à l'encyclique *Mirari Vos*, de l'année 1832. Sans nommer expressément la Franc-Maçonnerie, elle crée néanmoins un climat qui lui est défavorable. Cette encyclique de Grégoire XVI s'élève contre l'indifférentisme, la conception suivant laquelle on peut gagner le salut éternel par n'importe quelle croyance. La liberté de conscience ne trouve pas grâce non plus, pas plus que la Constitution belge. L'esprit de la Franc-Maçonnerie est aussi indirectement visé, de sorte que des Maçons renoncent à leur appartenance à l'Ordre. Que l'on pense au Comte de Mérode.

Mais il convient de souligner qu'avant 1838 les excommunications prononcées par l'Eglise n'ont que peu d'effets. La puissance de Rome est limitée; chez nous comme ailleurs, au dix-huitième siècle, le placet du pouvoir séculier est nécessaire. Plus tard, tant Napoléon que Guillaume Ier prennent la Franc-Maçonnerie sous leur protection.

En 1818 encore, le F. Drault défend au Chapitre 'L'Espérance' le point de vue que les bruits qui courent sur les condamnations de la Franc-Maçonnerie par Rome sont des allusions mensongères et trompeuses.

Faisant allusion à l'encyclique en question, le F. Drault déclare 'cet écrit supposé est ridicule'. D'ailleurs, si cette condamnation était vraie, elle ne serait selon lui pas d'application en Belgique, parce qu'il n'y a pas de placet.

Il n'est non plus question d'attaques acharnées de la part du clergé. Mais on essaie néanmoins de faire admettre par les bien-pensants l'association diable-Maçonnerie. Quand, en 1832, le R.P. Vrindts combat la doctrine de Lamennais, il profite de l'occasion pour parler de l'Ordre en ces termes:

«Ce n'est pas un démon incarné, c'est l'enfer tout entier

qui s'incarne dans un être organisé et qui anime une brute à face humaine appelée franc-maçon.»

Il décrit la Loge comme 'le repaire de la crapule' ou encore comme 'la lie de la scélérate et du libertinage'.

Un autre exemple encore. Le 10 août 1837, le journal *Le Conservateur Belge* dépeint les Loges comme les derniers vestiges antichrétiens de la République, de l'Empire et de la Restauration. On y rencontre en grand nombre un mélange de crédules et de naïfs innocents.

## 2. La Franc-Maçonnerie réagit à la politique cléricale

Après la création du G.O.B., la politique menée par le clergé depuis 1830 incite bientôt la Franc-Maçonnerie à intervenir. Face à un cléricisme de plus en plus envahissant, des signes d'anticléricisme se développent au sein de la Franc-Maçonnerie.

On peut décrire le cléricisme comme le fait d'abuser de l'autorité du clergé, du pouvoir et du prestige cléricale et aussi comme une forme grossière d'emploi délibéré de l'autorité religieuse dans des buts profanes et temporels. En fait, le clergé dépasse sa mission en se mêlant des affaires sociales, politiques ou personnelles.

En ce qui concerne la Belgique, l'Eglise catholique parvient non seulement à reconquérir sa puissance perdue sous les régimes français et hollandais, mais de plus à l'établir de manière telle que la religion catholique conquiert le privilège de religion d'Etat.

Dans le domaine de l'enseignement, surtout, le clergé réussit à éliminer en grande partie l'enseignement public et à disposer assez rapidement d'un important réseau propre.

Presque la seule résistance que le clergé rencontre sur son chemin vers la conquête totale du pouvoir vient de la Maçonnerie. L'Episcopat en a conscience et, en décembre 1837, il agira en conséquence.

Les effets de la politique cléricale incitent les Maçons à reprendre leurs activités. Qu'on se souvienne de l'appel lancé en octobre 1832 par un groupe de Frères bruxellois. Ils mettent en évidence la politique scolaire cléricale, qui s'empare de

tout, et l'encyclique *Mirari Vos* du 16 août.

Les Maçons, qui professent en général des opinions libérales, n'admettent pas l'intervention des serviteurs de l'autel en tant qu'agents électoraux. On abuse même de la chaire dans des buts politiques. C'est pourquoi la Franc-Maçonnerie s'engage, fût-ce à contrecoeur, sur le sentier de la politique; c'est ce que Th. Verhaegen exprime de façon claire en 1841. Au cours de la fête de la Saint-Jean d'Été, il rappelle aux Frères des 'Amis Philanthropes' comment, en 1836, au moment où le clergé mettait tout en œuvre pour éliminer les candidats libéraux à chaque élection, la Franc-Maçonnerie, du moins là où elle était organisée, a considéré de son devoir de s'y opposer. Th. Verhaegen ajoute comment, sur l'insistance de ses Frères, il s'est porté candidat aux élections législatives de 1837, et comment il a été élu grâce à l'aide que les Maçons lui ont apportée. Au vu de ce témoignage, on peut se demander si l'orientation quelque peu modifiée que le G.O.B. est sur le point de prendre quelques années après sa création, n'est pas due dans une large mesure à Th. Verhaegen. Ce Frère n'essaie-t-il pas, face à une organisation politique basée sur l'Eglise, d'en mettre une autre sur pied pour le libéralisme, qui reposerait, elle, sur la Maçonnerie? Employer une organisation existante et en même temps dresser la Maçonnerie face à la hiérarchie catholique?

Quoi qu'il en soit, à partir de 1836 se constituent à Bruxelles les premiers comités électoraux formés par les Loges locales; ils ont pour mission de trouver des candidats, d'en dresser la liste pour la soumettre à l'approbation des membres de ces Loges et de soutenir ensuite ces candidats.

## 3. Fondation de l'U.L.B.

Un des événements les plus importants, sinon le plus important de l'histoire de la Franc-Maçonnerie belge est la fondation d'une université libre. Nous traitons le sujet en détail dans le troisième tome.

Rappelons cependant brièvement le tour de force réalisé par la Maçonnerie. En février 1834, l'Episcopat communique qu'une université catholique sera ouverte à Malines en novem-

bre de la même année. La réplique de la Maçonnerie ne se fait pas attendre. En quelques mois, surtout grâce à l'initiative et à l'appui de la R.L. Les Amis Philanthropes, elle réussit à ouvrir, le même mois de novembre, l'Université Libre de Belgique.

## *Deuxième Chapitre*

### APRÈS LA CONDAMNATION PAR L'ÉPISCOPAT FIN DÉCEMBRE 1837

*Ce chapitre traite d'un point de rupture dans l'histoire de la Franc-Maçonnerie belge. La condamnation de l'Ordre par l'Épiscopat non seulement jette le trouble parmi les Frères, mais laissera des séquelles à plus long terme.*

#### § I. LA CONDAMNATION

*Examinons d'abord attentivement le texte de la condamnation.*

##### A. LA LETTRE PASTORALE

Dans les premiers jours de janvier 1838, l'archevêque et les évêques adressent aux prêtres la 'circulaire' suivante, datée du 28 décembre 1837.

##### *1. Le texte*

Voici le texte intégral, repris sous sa forme originale.

## CIRCULAIRE

DE

NN. SS. ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE BELGIQUE

### SUR LA FRANC-MAÇONNERIE

*Les Archevêque et Evêques à messieurs les Curés  
de leurs diocèses.*

MESSIEURS,

Nous avons appris avec peine que parmi les fidèles confiés à notre sollicitude pastorale, il y en a qui croient, qu'ils peuvent, sans blesser leur conscience, se faire recevoir dans les associations des francs-maçons, et en fréquenter les réunions.

Comme il est de notre devoir d'empêcher qu'une erreur aussi nuisible au salut des âmes ne se propage, nous venons vous prier, Messieurs, de porter à la connaissance de vos paroissiens, en publiant notre présente circulaire au prône, que les associations de francs-maçons, qui existent dans nos diocèses, sous quelque dénomination que ce soit, tombent sous les défenses expresses et les condamnations portées par les Souverains Pontifes. D'où il résulte qu'il est rigoureusement défendu d'y prendre part, de les favoriser d'une manière quelconque, et que ceux qui le font sont indignes de recevoir l'absolution, aussi longtemps qu'ils n'y ont pas sincèrement renoncé.

Vous continuerez vous-mêmes, Messieurs, à tenir ce principe pour règle invariable de votre conduite dans les fonctions du saint ministère. Vous profiterez avec prudence des occasions que ces fonctions vous offriront, pour exhorter vivement et supplier même en notre nom ceux de vos paroissiens qui ont eu le malheur de prendre part à ces associations illicites, de revenir promptement sur leurs pas: vous leur direz que rien ne peut les dispenser d'obéir à la voix de leur Pasteur, de leur Evêque, et surtout du Souverain Pontife, chef suprême de

l'Eglise de Jésus-Christ, aux décisions duquel on doit se soumettre en tout ce qui regarde le salut, si l'on veut être vrai chrétien; *car celui qui n'écoute pas l'Eglise, dit le Sauveur, doit être regardé comme un payen et un publicain.*

MATTH. 18 v. 17

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre sincère affection.

Donné en décembre 1837

† Engelbert, Archevêque de Malines.

† Corneille, Evêque de Liège.

† François, Evêque de Bruges.

† Gaspar-Jos, Evêque de Tournai.

† Nicolas-Joseph, Evêque de Namur.

*Pour Monseigneur l'Evêque de Gand,*

G. De Smet, Vic.-Gén.

L. Sonnevile, Vic.-Gén.

On ne se borne pas à donner de la publicité à cette lettre en la lisant en chaire de vérité. A cette occasion, on rappelle également la dernière condamnation papale, la bulle *Quo Graviora Mala*, de l'année 1826. Celle-ci attire l'attention sur l'excommunication liée à l'appartenance à la Loge, ainsi que l'obligation de communiquer au confesseur les noms des personnes dont on sait qu'elles sont Francs-Maçons. C'est ce que remet en mémoire la brochure parue à Bruxelles en 1838 et intitulée *Les Francs-Maçons condamnés par les Bulles des Souverains Pontifes*.

La question est de savoir ce que doit faire le Franc-Maçon croyant pour éviter les foudres de l'Eglise. Les trois points suivants résumant la voie à suivre. L'intéressé doit naturellement se séparer de la Franc-Maçonnerie, il doit ensuite l'abjurer et, en troisième lieu, il doit remettre à son confesseur tous les livres, décors et manuscrits en sa possession. Il faut en outre faire preuve de repentir pour obtenir l'absolution.

## 2. Les projets

Le texte lu par les curés, lors de la messe dominicale, est le résultat d'une concertation entre les évêques. Mgr Sterckx rédige d'abord un projet, les évêques formulent ensuite leurs remarques à son sujet, ce qui permet à l'archevêque d'écrire un texte adéquat, qu'il demande, si possible, de ne plus amender. Quelle est la différence entre les deux versions? Elle est de deux sortes. Le texte original détermine trois principes très clairs. En premier lieu, la déclaration que les condamnations papales sont d'application pour la Maçonnerie belge. En second lieu, le Maçon encourt l'excommunication et, enfin, l'effacement des fautes par l'absolution et les autres sacrements lui sont refusés. Cette énumération en trois points ne figure plus dans le texte définitif. Celui-ci manque de clarté. Bien que les condamnations papales soient rappelées, le mot 'excommunication' n'apparaît plus dans le texte, et, pour ce qui est du troisième point, il est dit simplement que le Maçon est indigne de recevoir l'absolution aussi longtemps qu'il n'a pas renoncé à son appartenance. C'est là affaiblir de façon notoire la manière dont est présentée la portée des sanctions.

D'autre part, la circulaire est plus circonstanciée que le premier projet, dans lequel on insistait seulement sur la stricte application des principes prévus. La version définitive met plus l'accent sur l'assistance à offrir en vue du renoncement définitif à l'appartenance à la Loge. C'est ce qui explique que ce texte est aussi long que celui se référant aux principes.

En somme, il s'agit d'une mesure nettement inspirée beaucoup plus par des considérations cléricales que religieuses.

## 3. Le pourquoi

On peut se demander ce qui incite les évêques belges à se dresser ouvertement pour la première fois contre la Franc-Maçonnerie, soulignons-le: cent ans après la première excommunication papale. Quelle fut la motivation possible de cette prise de position?

Une brochure publiée en 1838, *Articles extraits du Courrier de la Meuse*, se penche sur le problème traitant de la

condamnation de la Maçonnerie. Personne ne peut reprocher aux évêques de rappeler les condamnations existantes et d'attirer sur elles l'attention de certains catholiques qui n'en tiennent pas compte. Dorénavant, il ne sera plus possible d'invoquer l'ignorance comme excuse. Mais le journal admet que 'quelques raisons d'actualité...' ont également joué un rôle. Immédiatement après la révolution de 1830, la division politique au sein de plusieurs Loges conduisit à la désorganisation de la Franc-Maçonnerie belge. Mais l'Ordre se rétablit de manière inattendue, et, qui plus est, le nombre de Loges augmente continuellement, si bien que la Maçonnerie apparaît plus forte que jamais. Suivant ce même journal, les évêques ne sont pas restés inactifs, 'ils ne pouvaient, sans rompre le silence, voir s'étendre et se développer avec une étonnante rapidité une institution condamnée par l'Eglise'.

Un autre fait à l'origine de la circulaire est la création de la Loge gantoise *La Fidélité*. L'installation solennelle de cet Atelier par le G.O.B., le 28 octobre 1837, provoque, dès le 7 novembre, une lettre adressée au Cardinal. Cette lettre est signée par les vicaires-généraux qui remplacent l'évêque malade. Ils affirment être l'interprète de nombreuses personnes bien-pensantes attristées par la création de cette Loge et demandent des directives avant d'entreprendre eux-mêmes une action contre la Franc-Maçonnerie. Selon le *Journal des Flandres*, la nouvelle Loge de Gand met en danger l'harmonie existant entre les catholiques et les libéraux modérés. Le *Journal historique et littéraire* renchérit et exige, au nom du respect des droits et de la liberté des catholiques, que le Gouvernement 'désavoue et abandonne l'œuvre de Gand'. Rien de moins! Ce journal en fait donc une affaire politique!

Mais en quoi le Gouvernement est-il intéressé dans la fondation de la Loge *La Fidélité*? Dans une lettre adressée à un ami, en mars ou avril 1838, Mgr Sterckx parle d'une autorisation donnée par un ou deux ministres en vue de créer à Gand une Loge 'patriotiste'. Le Roi lui-même, à ce qu'on affirme, aurait approuvé cette initiative. Vraisemblablement dans le but de combattre l'Orangisme. Mais cela accroît la puissance politique des Loges. C'est ce que la circulaire doit empêcher.

D'ailleurs, de Theux et d'autres ministres veillent. C'est du

moins l'opinion de l'évêque de Bruges, Mgr Boussin. Dans sa lettre au Cardinal, du 22 novembre 1837, il affirme que le ministère de Theux – le Cabinet est nommé par son nom – a l'intention d'empêcher tout développement ultérieur de la Franc-Maçonnerie. Et il conseille de prendre contact avec de Theux pour l'entretenir de la circulaire. Au cas où le ministre se proposerait vraiment d'intervenir, il serait préférable de ne pas la publier immédiatement 'pour que le Ministre n'ait pas l'air d'avoir pris ses conseils de l'Episcopat'. Cette hypothèse de l'intervention vraisemblable de de Theux n'est pas confirmée par les faits.

Autre raison d'envoyer la 'circulaire': l'existence de Loges militaires, une épine au pied de Mgr Van Bommel, évêque de Liège. Sur les huit Ateliers créés entre 1830 et 1837, on compte quatre Loges militaires; d'après lui, il y a là un danger de déchristianisation de la masse. Tout bien considéré, pense l'évêque, les recrues de la campagne perdent moins la foi à cause du service militaire lui-même et du casernement en ville que par la présence et l'influence d'officiers Francs-Maçons. De plus, Mgr Van Bommel ne peut pardonner à la Maçonnerie la création de l'université de Bruxelles. Pas tellement du fait de la concurrence à celle de Louvain, mais bien à cause des doctrines y enseignées par des professeurs Francs-Maçons.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement l'université, mais aussi le fait de s'occuper d'autres formules d'enseignement, en particulier de l'instruction du peuple, qui est considéré par le clergé comme une violation du terrain de chasse qui lui est réservé.

Il convient de citer également la plainte de Mgr Labis, évêque de Tournai, qui explique de la manière suivante le rôle des Frères: 'ils cherchaient même à enrôler les enfants de nos meilleures familles catholiques, et chose étonnante! c'est qu'à peine enrôlés, ceux-ci devenaient hostiles au clergé.'

Quant au Cardinal Sterckx, il avance, de plus, un autre argument. Dans la lettre du 18 novembre accompagnant le projet de condamnation, il explique vouloir étouffer dans l'œuf certaines conceptions existantes. Certaines personnes, connues comme Franc-Maçon, ne se prévalent-elles pas de l'estime et de l'amitié d'ecclésiastiques éminents et, en outre, elles se

targuent de remplir leurs devoirs de chrétiens, sans pour autant renoncer à la Franc-Maçonnerie. Même les bonnes dispositions à l'égard de la Maçonnerie que montrait en son temps un évêque belge – il est fait allusion au Prince-Évêque de Liège Velbruck – n'enlèvent rien, selon le Cardinal, à la validité de la condamnation papale. L'argument de Mgr Boussin, évêque de Bruges, rejoint cette manière de voir, à savoir l'importance qu'il y a d'imposer aux curés une ligne de conduite en ce qui concerne leur attitude à l'égard de la Franc-Maçonnerie.

## B. RALLIEMENT DIRECT À LA 'CIRCULAIRE'

La circulaire de l'Episcopat a des répercussions. C'est surtout le mandement de carême de l'évêque de Liège qui fait office d'amplificateur. Mais d'autres s'engagent dans la foulée.

### 1. Dans la foulée de la 'circulaire'

Dans une lettre adressée le 15 février 1838 à Mgr Sterckx, l'évêque de Liège, Mgr van Bommel, déclare que dans son évêché aucun Maçon n'a encore donné suite à la circulaire. C'est pourquoi il a pris l'initiative de s'attaquer à la Franc-Maçonnerie pour souligner à nouveau la condamnation de celle-ci. C'est l'esprit du *Mandement de Carême pour 1838 sur l'Obéissance due à la Chaire de St Pierre*. Mgr Van Bommel s'en prend à l'Ordre de la manière qui lui est propre: dynamique et radicale. Selon lui, toute discussion est superflue sur le fait de savoir si la condamnation de la Franc-Maçonnerie par l'Eglise est fondée ou non. Ce ne sont pas les évêques qui ont parlé, c'est Rome. Il fait alors appel à une collaboration pour dévoiler les secrets de la Maçonnerie.

A côté de la lutte menée par l'évêque de Liège, il en est d'autres qui veulent démontrer que la circulaire de l'Episcopat n'est pas arbitraire, mais qu'elle s'appuie sur les condamnations prononcées par Rome. C'est le cas d'un livre publié à Roulers en 1838, ouvrage rédigé en néerlandais sous le titre *De Francsmaçons, van in hunne opkomst tot op den tegen-*

woordigen tijd, met de pauselijke bullen die de zelfde doemen. (Les Francsmaçons, depuis leur origine jusqu'aux temps présents, avec les bulles papales qui les condamnent). Le volume comporte 250 pages. Par contre, la brochure *Les Francs-Maçons condamnés par les bulles des Souverains Pontifes* se borne à reproduire la bulle de Léon XII et la circulaire des évêques.

Voici, en traduction, un extrait de l'ouvrage rédigé en néerlandais. Il a trait à une attaque contre le caractère pseudo-chrétien de la Maçonnerie:

«Les Francs-Maçons déshonorent aussi les mystères de notre sainte religion. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, le jeudi saint ils représentent dans leurs loges la cène avec toute la splendeur qu'ils peuvent lui donner, imitant d'une manière sacrilège les circonstances particulières de l'institution du Saint Sacrement de l'Autel. En outre, il est suffisamment connu que l'on trouve dans presque toutes leurs cérémonies le signe extérieur le plus sacré de la religion chrétienne. C'est un moyen pour tromper plus facilement les gens simples, ...»

On le constate: la circulaire des évêques belges se prête à une interprétation très large. Beaucoup dépend de la mentalité personnelle des membres du clergé. Dans leur zèle à combattre la Franc-Maçonnerie, certains prêtres vont jusqu'à arracher des promesses précises aux croyants. Le curé de Ste Catherine à Liège donne ses directives en ces termes:

«Si un Franc-Maçon vient chez vous, chassez-le. S'il est votre parent, votre ami, chassez-le! Si vous avez une femme, si vous avez des filles, enfermez-les, car votre personne et votre fortune sont en danger.»

C'est ce que rapporte le journal *L'Espoir* des 27-28 janvier 1838.

Ceci montre à quel point la presse cléricale se manifeste et, parfois même, des articles d'un journal sont par la suite réunis en brochure. C'est ainsi que paraît à Liège, sous le titre *Articles extraits du Courrier de la Meuse sur la Franc-Maçonnerie*, un opuscule qui s'en prend violemment à l'Ordre.

C'est surtout Adolphe Dechamp qui se montre actif dans la

presse. En 1839, on peut lire un article à sensation écrit par lui pour la *Revue de Bruxelles*. Sous le titre *Le pouvoir occulte, le libéralisme des sociétés secrètes*, il publie des extraits de ce qu'il avait fait paraître dans *L'Emancipation Belge*.

## 2. L'avis de certains observateurs

Plus d'un observateur objectif prend une position négative à l'égard de la lettre pastorale. Même le Comte Félix de Mérode, catholique, dans une lettre à Mgr Van Bommel, parle 'd'un moyen pour les libérateurs d'élever mieux leur drapeau et d'attirer plus de monde sous la bannière anti-catholique'. L'emploi de termes blessants révèle également un manque de psychologie; ainsi celui qui consiste à considérer ses adversaires comme des 'païens' et des 'publicains'. Plus tard, B. Dumortier reconnaîtra à la Chambre l'erreur commise par son groupe.

Voici d'ailleurs le témoignage plus contemporain de l'historien catholique A. Simon. Selon lui, la circulaire a ébranlé la confiance mise en l'Episcopat. Chez les libéraux, de même que chez quelques catholiques, l'étroitesse de vues des évêques suscite l'image de 'curés de campagne non évolués'. La conviction existe aussi que l'Episcopat veut jouer un rôle politique. Toujours suivant le même auteur, la cohésion entre libéraux et Francs-Maçons s'accroît, mais de plus, de nombreux catholiques accordent la préférence à la Maçonnerie plutôt qu'à l'Eglise.

Le Roi Léopold Ier, lui aussi, aurait marqué sa désapprobation envers la condamnation. C'est lui qui a dit: 'On n'en agirait pas ainsi à Rome'. Dans cette affaire typiquement belge, le nonce Fornari voit 'un fâcheux excès de zèle'.

Mais selon Mgr Sterckx, le résultat espéré serait atteint. Dans le courant de mars ou avril 1838, il note que la circulaire a empêché les ministres de continuer à favoriser une organisation hostile à la religion catholique; elle aurait ramené le Gouvernement sur la voie constitutionnelle dont il s'était écarté. Dans quelle mesure le Gouvernement incriminé aurait jusqu'alors favorisé la Franc-Maçonnerie reste un mystère.

En mai, par contre, Mgr Van Bommel demande à l'arche-

vêque si les bruits qui courent sont vrais, à savoir son désaccord avec la Cour, ce qui aurait eu pour conséquence qu'aucune suite n'ait été donnée à sa demande d'être reçu par le Roi.

Encore quelques réactions, venant d'étrangers cette fois. Dans une note administrative à Lord Palmerston, Lord Seymour, le diplomate résidant en Belgique, note le 2 février que le motif de la circulaire serait l'espoir d'un avantage électoral dû à la condamnation. Quelques jours plus tard, Metternich reçoit de Handel, son collaborateur établi à Bruxelles, un avis rédigé dans le même sens.

A l'étranger aussi, certains Maçons marquent leur étonnement. Dans son livre paru en allemand en 1839, et traduit l'année même en néerlandais sous le titre *De Vrijmetselarij en de Jesuïtisch-Hiërarchische Propaganda*, G. Friederich note dans l'introduction:

«Un sentiment d'indignation nous a donc saisis quand nous avons pris connaissance des foudres de l'excommunication lancées contre la société charitable et prospère des francs-maçons par l'Archevêque, les Evêques (avec à leur tête le fanatique Van Bommel) et les prêtres catholiques de Belgique. Même si nous ne sommes pas directement concernés par cet anathème, tout philanthrope, tout sympathisant ou membre de l'association menacée doit cependant être profondément affligé de ces calomnies délibérées, absolument non fondées et mensongères venant de ces fanatiques qui, appelés à bénir, ne font rien d'autre que damner et maudire.»

## § II. RÉACTIONS DE LA MAÇONNERIE À LA CONDAMNATION

*Le Grand Orient tient compte du fait que la condamnation émeut les Maçons; les Frères sont libres de couvrir l'Ordre. Mais, en fin de compte, le G.O.B. connaît une croissance du nombre de membres inconnue jusqu'alors. A cela s'ajoute l'érection des Colonnes de plusieurs Loges.*

### A. RÉACTIONS DES FRÈRES

Ces réactions peuvent se résumer comme suit:

#### 1. La condamnation émeut les Maçons

La plupart des Maçons se sentent, en tant que croyants, profondément heurtés et indignés. Ils sont aussi tout à fait surpris. Sur ce point, le Grand Orateur Gérard reconnaît en 1839:

«tous les Maçons de la Belgique s'étaient émus au bruit de cette artillerie surannée.»

Beaucoup de Maçons ne sont pas seulement confrontés à leur conscience, la circulaire crée aussi des problèmes dans leur famille. Plus tard, en 1858, le G.O.B. les résumera ainsi dans sa *Déclaration de principes*:

«On se rappelle la bulle d'excommunication contre les maçons et les divisions qu'elle a amenées dans les familles alors que le prêche et le confessionnal nous signalaient à nos femmes et à nos enfants comme des hommes pervers, comme des ennemis de la morale et de la religion condamnés aux flammes éternelles.»

Mais il est néanmoins incontestable que, en tant que croyants, l'excommunication émeut profondément la plupart des Maçons. C'est ce qui explique que la direction du G.O.B. juge même utile d'essayer de faire annuler la condamnation. A peu près un an après la Lettre pastorale, le F. Th. Verhaegen, au



cours d'une allocution, s'efforce de rassurer ses Frères. Il affirme que le Pape et les cardinaux, lors d'un conclave, ont examiné l'affaire de la condamnation; puis l'orateur continue:

«Par une bulle subséquente et secrète, il vient d'être décidé, in petto, de considérer le mandement public par l'Archevêque de Malines comme nul et non avenu en ce qui concerne l'excommunication et les devoirs à rendre aux Frères qui voudraient, à leur dernier moment de faiblesse, recourir aux consolations de la religion.»

Un autre moyen de causer des dommages, cette fois surtout d'ordre matériel, c'est la publication de listes de membres des Loges. C'est ce que fait le *Journal historique et littéraire* en 1839 pour la R.L. Les Amis Philanthropes. Apparemment sans résultat immédiat. Deux personnes seulement réagissent et déclarent ne plus faire partie de l'Ordre. Ce qui n'empêche pas l'Obédience et les Loges de montrer désormais plus de prudence dans la publication de données. Janvier 1838 marque la fin de la publication de listes imprimées des membres des Loges, de ce que l'on appelle les Tableaux.

## 2. La possibilité offerte par le G.O.B. de se séparer de l'Ordre

Le G.O.B. est attentif aux problèmes qui peuvent se poser dans certaines familles du fait de l'excommunication promulguée. Il appartient à chaque Frère de prendre position, en âme et conscience, mais alors de manière définitive.

Par une circulaire, le G.O.B. annonce la mesure suivante: «Latitude sera laissée aux frères dont la conscience sera effrayée ou qui pourraient éprouver des chagrins domestiques par suite de leur présence active dans un Atelier. Quant aux autres, il y a lieu de leur demander un nouvel engagement.»

Telle est la décision prise le 19 janvier 1838 par les Députés au G.O.B. concernant l'engagement pris au moment de l'initiation. La déclaration à signer éventuellement par chaque Frère est sans la moindre ambiguïté.

Voici l'engagement auquel les membres de la R.L. Les Amis Philanthropes souscrivent dès le 15 janvier:

«Itérativement que nous serons fidèles à l'Ordre Maçonnique, que nous ne cesserons d'en propager les principes en tout temps et tout lieu, que nous répondrons sans crainte et par tous les moyens légitimes qui seront en notre pouvoir aux agressions qui pourraient être dirigées contre l'association dont nous faisons partie...»

## 3. Les derniers ecclésiastiques quittent l'Ordre

On peut se demander dans quelle mesure les Maçons se laissent intimider par les Evêques. Que l'on pense en premier lieu aux ecclésiastiques qui sont également Maçons. Ils ne représentent qu'un nombre extrêmement minime. A quelques exceptions près, ils quittent l'Ordre. On sait que l'abbé de Pelgrom, membre de la R.L. La Parfaite Union (Or. de Mons), ne démissionne qu'en 1842. Il faut citer aussi, l'abbé Morsomme, de Huy. Il n'abandonne pas la Franc-Maçonnerie, mais bien l'Eglise. Les Frères de 'Les Amis de la Parfaite Intelligence' (Or. de Huy) l'appelleront même, par la suite, au Vénéralat.

Un autre cas à signaler, mais dans l'autre sens, est celui de Dewamse-Pletinckx. Ce Frère démissionne en 1838 et, huit ans plus tard, *L'Observateur* lui pose une question indiscrète: la croix de Saint-Georges que le Pape lui a décernée peu auparavant doit-elle être considérée comme un succédané des insignes maçonniques dont il se paraît jadis...

## 4. Croissance sensible et composition modifiée des effectifs

C'est comme si la Franc-Maçonnerie acquiert, du fait de sa condamnation, une signification plus grande. On y attache plus d'importance et elle est pratiquée plus activement. Sa force d'attraction sur les profanes va en augmentant.

Au lieu de freiner le développement de l'Ordre, voire de contribuer à sa perte, la Lettre pastorale stimule sa croissance d'une manière inconnue jusqu'alors. En 1841, le F. Th. Verhaegen annonce au solstice d'été que la population de sa

Loge, 'Les Amis Philanthropes', a doublé.

Les demandes d'admission affluent. Aux 'Vrais Amis de l'Union', 37 profanes reçoivent la lumière en six mois, entre le 26 février et le 6 août 1838, et neuf Frères sont affiliés.

En outre, des Frères qui s'étaient précédemment fait mettre en sommeil sollicitent leur réadmission. La réaction du F. Alexandre Gendebien, ancien membre du Gouvernement Provisoire et du Congrès National, est typique à cet égard. Dès le 9 janvier 1838, il demande son affiliation à la R.L. Les Amis Philanthropes. Nous citons:

«La lettre soi-disant Pastorale des Archevêque et Evêques de Belgique est un document de nature trop étrange, révèle des projets trop sinistres pour ne pas exciter, au plus haut degré, la sollicitude de tous les amis de la tolérance et de la liberté de conscience. Je considère comme un devoir impérieux pour tout homme de cœur, pour tout homme d'honneur, pour tous les maçons, de se réunir, de serrer leurs rangs, de se tenir fermes ensemble, afin de mieux résister à la bourrasque dont la civilisation est menacée.»

A la croissance du nombre de membres s'ajoute une autre tendance aussi nette. La condamnation freine incontestablement tout nouvel apport de catholiques prononcés. Mais, par contre, on note la réaffiliation ou l'initiation d'antycléricaux convaincus. La composition du groupe se modifie donc progressivement, ce qui aura une influence sur son comportement.

## B. RÉACTIONS DE L'ORDRE

Le G.O.B. réagit de manière peu combative à l'attaque cléricale. Il se borne plutôt à essayer de faire front aux accusations fausses sur le plan moral et religieux. Comme nous l'avons vu, il respecte aussi la liberté de conscience en permettant aux Maçons de se retirer de l'Ordre. Par contre, le G.O.B. encourage une activité plus grande des Loges. Beaucoup de Frères publient des réfutations ou des mémoires justificatifs.

## 1. Publication des Préceptes maçonniques

Le G.O.B. fait connaître dans le monde profane les Préceptes maçonniques, employés en quelque sorte comme bouclier dans la recherche d'un moyen de défense. Les Préceptes doivent donner plus de force à la respectabilité de la Franc-Maçonnerie et à ses idéaux élevés. Les Préceptes s'appuient d'ailleurs sur la Religion, la morale courante et portent témoignage d'un esprit de tolérance. Ils sont plutôt destinés au monde profane; on ne dit pas un mot des questions spécifiquement maçonniques, telles que l'observation du secret, l'aide aux Frères et leur défense, etc... Les Préceptes prescrivent aux Maçons une ligne de conduite en dehors de l'Atelier, donc en dehors de l'Ordre. On s'efforce donc de leur donner toute la publicité nécessaire. On diffuse même sur une grande échelle une médaille portant ces Préceptes. Les voici:

### PRÉCEPTES MAÇONNIQUES

*Adore le Grand Architecte de l'Univers.*

*Aime ton prochain.*

*Ne fais point le mal.*

*Fais le bien.*

*Laisse parler les hommes.*

*Le culte le plus agréable au Grand Architecte consiste dans les bonnes mœurs et dans la pratique des vertus.*

*Fais donc le bien pour l'amour du bien lui-même.*

*Tiens toujours ton âme dans un état assez pur pour paraître dignement devant le Grand Architecte, qui est Dieu.*

*Aime les bons, plains les faibles, fuis les méchants, mais ne hais personne.*

*Parle sobrement avec les grands, prudemment avec tes égaux, sincèrement avec tes amis, doucement avec les petits, tendrement avec les pauvres.*

*Ne flatte point ton frère, c'est une trahison; si ton frère te flatte, crains qu'il ne te corrompe.*

*Ecoute toujours la voix de ta conscience.*

*Sois le père des pauvres, chaque soupir que ta dureté leur arrachera augmentera le nombre des malédictions qui tomberont sur ta tête.*

*Respecte l'étranger voyageur, aide-le; sa personne est sacrée pour toi.*

*Evite les querelles, prévien les insultes, mets toujours la raison de ton côté.*

*Respecte les femmes, n'abuse jamais de leur faiblesse, et meurs plutôt que de les déshonorer.*

*Si le Grand Architecte te donne un fils, remercie-le, mais tremble sur le dépôt qu'il te confie; sois pour cet enfant l'image de la divinité.*

*Fais que jusqu'à 10 ans il te craigne, que jusqu'à 20 il t'aime, que jusqu'à la mort il te respecte.*

*Jusqu'à 10 ans, sois son maître, jusqu'à 20 son père, jusqu'à la mort son ami.*

*Pense à lui donner de bons principes plutôt que de belles manières; qu'il te doive une droiture éclairée et non pas une frivole élégance; fais-le honnête homme plutôt qu'habile homme.*

*Si tu rougis de ton état, c'est orgueil; songe que ce n'est point ta place qui t'honore ou te dégrade, mais la façon dont tu l'exerces.*

*Lis et profite, vois et imite, réfléchis et travaille; rapporte tout à l'utilité de tes frères, c'est travailler pour toi-même.*

*Sois content partout, de tout et avec tout.*

*Réjouis-toi dans la justice; courrouce-toi dans l'iniquité; souffre sans te plaindre.*

*Ne juge pas légèrement les actions des hommes; ne blâme point et loue encore moins; c'est au Grand Architecte de l'Univers, qui sonde les cœurs, à apprécier son ouvrage.*

## 2. *Activité maçonnique accrue*

La condamnation épiscopale redouble le zèle des Maçons. Le G.O.B. décide de donner un lustre particulier à la Fête de

l'Ordre de 1839. Le banquet a lieu au Waux-Hall. Il réunit plus de 800 Frères. A cette occasion, on forge des plans pour construire un Temple à Malines, au profit de la Loge La Régénération qui y est en voie de constitution. Le projet trouvera une réalisation pratique.

Le 17 février 1839, Th. Verhaegen fait un vibrante allocution lors de la consécration du nouveau Temple de la R.L. Les Frères Réunis, à l'Orient de Tournai. Il met l'accent sur la nécessité de répondre au défi lancé par l'Episcopat belge. La Franc-Maçonnerie doit se défendre; mais elle doit le faire avec des moyens honnêtes, comme il convient à notre institution. Faisant allusion à la représentation de la médaille maçonnique qui vient d'être frappée, Verhaegen s'écrie:

«Le serpent, symbole du mensonge, de l'astuce et de l'hypocrisie en vain voudra ronger la lime. La Maçonnerie vivra, Dieu le veut!»

L'inauguration du nouveau Temple de la R.L. La Parfaite Union (Or. de Mons), le 12 mai 1839, est également l'occasion d'une grande manifestation. La plaque commémorative est ornée du texte suivant:

«A la gloire du Grand Architecte de l'Univers.

A l'époque où les foudres de la Vatican ébranlaient la Belgique, les colonnes de la Maçonnerie, où le feu sacré était sur le point de s'éteindre à l'Orient de Mons, les enfants de la Parfaite Union élevèrent ce temple pour perpétuer à jamais le culte de l'art royal.»

## 3. *Recherche de rapprochement avec d'autres Obédiences*

Une réconciliation et une collaboration s'imposent avec l'Obédience rivale, le Suprême Conseil du Rite Ecossais Ancien et Accepté, lui aussi confronté au même ennemi. Nous traitons ce point en détail dans un autre tome.

En 1848, dix ans plus tard donc, le G.O.B. pense même à une fusion avec le Suprême Conseil et avec le Rite Primitif. Mais le projet du Grand Maître Defacqz se heurte à de l'opposition. On constate néanmoins une amélioration des relations entre les Obédiences belges.

La Maçonnerie est attaquée; on peut se demander s'il ne

serait pas possible, au vu de cette menace, de faire appel à la solidarité internationale. A ce sujet, on mise surtout sur l'influence que pourrait exercer la Maçonnerie française. Nous abordons cette question dans un des tomes à approche thématique. Mais dès maintenant on peut dire que les grands espoirs fondés à l'époque sur l'intervention française ne se réalisent pas.

#### 4. Création de nouvelles Loges

Si nous nous limitons à une courte période, celle qui va de 1838 à 1841 et suit donc immédiatement la condamnation, nous constatons l'érection des Colonnes de 11 Loges, à savoir:

1. Les Amis du Progrès (Or. de Bruxelles) 1838
2. L'Aurore (Or. d'Audenaerde) 1838
3. L'Industrie (Or. de Lodelinsart) 1838
4. Amicitia (Or. d'Ypres) 1838
5. Les Enfants de la Bonne Amitié (Or. de Dinant) 1838
6. La Renaissance (Or. de Ath) 1839
7. La Tolérance (Or. de Bruges) 1839
8. Les Amis Discrets (Or. de Nivelles) 1840
9. Le Travail (Or. de Bruxelles) 1840
10. La Réconciliation (Or. de Bouillon) 1841
11. L'Etoile des Ardennes (Or. de Durbuy) 1841

En fait, ce sont même 13 Ateliers qui voient le jour. En 1838, la R.L. Les Amis de la Parfaite Intelligence est créée à l'Or. de Huy. Cet Atelier ne se joint cependant pas au G.O.B., mais à la Fédération Maçonnique Belge. De même, le Suprême Conseil aurait accordé en 1838 une lettre patente à un Atelier de Namur, qui a laissé peu de traces: Les Amis de l'Union.

Autre constatation qui mérite d'être mentionnée: le nombre de localités où sont établies des Loges a doublé. A l'exception de Bruxelles et de Namur, les nouveaux Ateliers sont fondés à des endroits où il n'en existait pas encore; même dans des localités où, à l'époque, une Loge est difficilement viable.

#### 5. La Maçonnerie sur la défensive

Dès le 12 janvier 1838, quelques jours donc après la condamnation, mais aussi quelques jours avant que le G.O.B. ne prenne position à ce propos, la R.L. Les Vrais Amis de l'Union décide de mettre ses archives en sécurité. Elle craint la persécution. Son instinct d'autodéfense entre en jeu. En même temps, elle décide de faire connaître l'importance des produits de première nécessité qu'elle a distribués aux pauvres au cours des derniers mois. Elle veut souligner ainsi la fonction sociale et philanthropique de la Maçonnerie.

Mais il n'y a pas que la circulaire; celle-ci est suivie d'attaques dans la presse. Un article calomnieux ayant paru au sujet de la R.L. nouvellement créée L'Industrie (Or. de Lodelinsart), la question est portée à l'ordre du jour de l'assemblée du G.O.B. du 31 août 1838. D'autres attaques suivent, si bien que le G.O.B. décide, le 17 décembre, de mettre au point un plan de défense. En fait, dans cette affaire, la Loge Les Amis Philanthropes sert de modèle. Dès le 28 février une commission de rédaction y est mise sur pied. Elle a pour mission de répondre aux attaques cléricales par des articles publiés dans les journaux libéraux, ainsi que de rédiger des brochures sur des sujets déterminés. À partir d'octobre, cette commission dispose d'un budget spécial.

C'est surtout le journal *L'Ami de l'Ordre* que la commission prend à partie, ce qui conduit à la publication d'une brochure en 1840: *Réponse à l'auteur des attaques contre la Maçonnerie, insérées dans le journal l'Ami de l'Ordre (ou des Jésuites) les 21, 23 et 26 novembre 1839.*

Situons cette publication. C'est une réponse aux critiques d'une personne qui avait essayé de se faire recevoir à la R.L. La Bonne Amitié (Or. de Namur) en 1806. Le chanoine de Hauregard avait néanmoins réussi à se faire initier à Liège. En 1818, il fut déplacé à Namur. En novembre 1839, à l'approche des élections, des sentiments de rancœur le poussèrent à attaquer la Maçonnerie. Le chanoine distingue deux catégories de Maçons:

«l'une composée d'impies révoltants et d'énergumènes sans loi et sans conscience; pour celle-là, on ne peut lui

donner que du mépris; l'autre composée de niais inoffensifs et gourmands: contre ceux-là, personne que nous sachions n'aura le courage de s'irriter.»

La réponse est donnée par le pamphlet rédigé par les Frères de la R.L. Les Amis Philanthropes. La Loge de Namur diffuse cette brochure accompagnée d'une liste de 138 noms de Maçons, dont 115 encore en vie, qui sont ou ont été membres de l'Atelier. La profession est également indiquée. Vient alors le commentaire suivant:

«Il sera facile en lisant ces noms d'être convaincu que l'Ordre a compté de tous temps dans son sein ce que Namur a renfermé à diverses époques de gens honorables. Maintenant nous prions 'le fils soumis de l'Eglise' de classer ces impies révoltants...»

Nous arrêtons ici la citation pour ne pas reproduire les injures employées par le chanoine. Ce qui frappe dans cette affaire, c'est la technique assez inhabituelle employée par la Loge bruxelloise.

Mais c'est surtout la Loge liégeoise, qui entre-temps s'est séparée du G.O.B., qui fait preuve de la plus grande combativité. Quand, le 5 février 1838, l'Evêque sort son Mandement de Carême, la Loge décide, le 23 février, de se défendre par la publication d'un mémoire. A cet effet, elle désigne trois Frères. Quatre jours plus tard, l'Atelier approuve un projet. Une brochure, tirée à 2000 exemplaires, paraît sous le pseudonyme de Charles Lesage. Elle a pour titre: *Considérations sur le mandement de Carême pour l'an de grâce 1838, publié par Monseigneur Van Bommel, Evêque de Liège.*

La brochure met surtout en cause l'affirmation selon laquelle il ne serait pas possible de revenir sur la condamnation, parce que celle-ci émane de Rome, dont le pouvoir a été établi par Jésus. La réplique à cette position comporte une question: est-ce que l'acceptation de l'autorité du Pape, qui peut cependant être mise en doute, implique nécessairement la malédiction aveugle de tout qui ne pense pas comme Rome?

On reproche aux Evêques leur volupté de puissance. Les Evangiles, par contre, désapprouvent toute soif de domination. C'est pourquoi les Maçons, dans leur aspiration au perfectionnement personnel, ne s'appuient pas sur l'autorité de

l'Eglise, mais sur les Evangiles.

Voilà ce que disent les porte-parole de la Loge liégeoise. Mais Mgr Van Bommel se manifeste à nouveau, si bien qu'en avril 1838 l'Atelier sort une nouvelle brochure, rédigée par le F. Laurent Renard, mais publiée sous le pseudonyme d'Eustache Lefranc (la version néerlandaise portera Eustachius Open-Hart). Cette brochure a pour titre: *Lettre d'Eustache Lefranc à Mgr Corneille-Richard-Antoine Van Bommel, pour la plus grande utilité du Saint-Siège, pour la mortification et le châtiement du clergé wallon, évêque de Liège.*... Selon l'auteur, la condamnation est inspirée par des intentions politiques. En liant tous les baptisés à Rome, l'Eglise acquiert non seulement le monopole de l'enseignement, mais également celui de la direction du pays, et ainsi le cléricanisme remplace la doctrine chrétienne. Ce qui va à l'encontre tant de la Constitution que de la liberté de religion basée sur la tolérance.

C'est le moment de rappeler aussi une autre brochure éditée en 1838. *Mon cousin Gilles ou le secret des francs-maçons* a pour auteur le F. Christophe Verdot; sous forme de questions et de réponses, l'ouvrage défend l'Ordre de manière accessible au peuple. On peut se demander la raison pour laquelle on ressort brusquement une ancienne bulle de l'arsenal cléricale. Serait-ce peut-être à cause du secret maçonnique? Mais cela se ramène à dire que la main gauche du Maçon ignore le bien accompli par la main droite.

On en revient donc à rappeler la fonction sociale: l'exercice de la philanthropie. La Franc-Maçonnerie ne doit pas se soucier de la condamnation. Suit alors une allusion aux deux significations du mot 'bulle': la bulle papale et la bulle d'air. Moralement parlant, la bulle du Pape n'est rien d'autre qu'une bulle d'air: 'née d'un souffle, elle s'éteint devant les lois et la raison!'

Voilà quelques écrits défensifs qui ne manquent pas d'intérêt. En plus, les Loges se rendent compte de l'importance d'avoir bonne presse. Elles soutiennent donc certains journaux en prenant une série d'abonnements et en distribuant ensuite ces numéros dans des locaux accessibles au public. On insiste aussi auprès du G.O.B. pour que soit publié un journal. Même des Loges y pensent.

### § III. LES SÉQUELLES DE LA CONDAMNATION

*Dans les conséquences de la condamnation par l'Episcopat, on peut distinguer les effets immédiats et ceux à plus long terme. Nous examinerons les premiers d'abord du point de vue religieux, ensuite sur le plan politique.*

#### A. SUR LE PLAN RELIGIEUX

Après leur excommunication, la plupart des Maçons n'acceptent plus l'autorité de l'Eglise, qui leur cause d'ailleurs maintes contrariétés sur le plan religieux.

##### 1. *Rejet de l'autorité de l'Eglise et adhésion à un christianisme primitif*

A cette époque, les Frères, à peu d'exceptions, appartiennent à la religion catholique romaine. Ils apprennent qu'ils sont excommuniés au cas où ils ne renonceraient pas à la Franc-Maçonnerie. Cela crée assurément des problèmes de conscience. Dans le choix qui leur est imposé entre l'Eglise et la Franc-Maçonnerie, ils ne parviennent presque jamais à se décider ni pour l'une ni pour l'autre. Beaucoup tranchent la question de la manière suivante: ils restent Maçon, mais renvoient leurs conceptions religieuses, plus particulièrement en ce qui concerne l'institution, à savoir l'Eglise qui condamne.

Beaucoup de Maçons considèrent désormais la religion comme une affaire privée. Ils font en quelque sorte la distinction entre Religion et Eglise. La condamnation vient du Pape et des Evêques, qui représentent effectivement l'Eglise, mais cependant pas la doctrine chrétienne.

Après la condamnation, le nombre de Maçons qui rejettent l'Eglise en tant qu'institution va en augmentant; ils ne tiennent plus compte que de ce qu'ils considèrent comme la pure doctrine du Christ, qu'ils appellent parfois le Christianisme primitif. Pour beaucoup d'entre eux, la religion peut être tout à fait dégagee de l'Eglise, surtout quand cette même Eglise

essaie d'étendre son pouvoir par le cléricanisme, surtout quand cette même Eglise condamne la Maçonnerie parce qu'elle constitue une entrave à la prise de pouvoir.

La stratégie mise sur pied par la Franc-Maçonnerie revient à invoquer une puissance supérieure à celle du Pape et des Evêques, et celle-ci ne peut être que le Grand Architecte de l'Univers, donc Dieu. Sur la médaille portant les Préceptes maçonniques que le G.O.B. diffuse en 1838, il est indiqué: 'La Maçonnerie vivra, Dieu le veut'. Le rejet de l'autorité arbitraire de l'Eglise ne s'accompagne donc pas d'une perte de la foi: c'est plutôt une recherche d'un rattachement à la Doctrine du Christianisme Primitif. A la séance de la Chambre du 21 février 1840, le F. Théodore Verhaegen déclare:

«Je suis plus que qui que ce soit attaché à la religion catholique, qui est la religion de mes pères et qui sera toujours la mienne.»

##### 2. *L'excommunication dans la pratique*

L'excommunication touche peut-être le plus les Frères en ce qui concerne les 'rites de passage' religieux. En premier lieu parce que l'enterrement à l'église leur est refusé et que se pose en même temps la question des cimetières.

Pour ce qui est de cette dernière, on émet à certains moments l'idée d'un cimetière maçonnique. C'est surtout le F. J. Defrenne qui est disposé à défendre pareil projet. Dès décembre 1838, il en expose les modalités au sein de la R.L. Les Vrais Amis de l'Union. Mais il ne rencontre aucun succès. Le 15 septembre 1842, il traite d'une proposition de conception plus large à la R.L. Le Travail. Toutes les victimes de l'intolérance cléricale auraient une dernière demeure dans un terrain acheté en commun et par souscription. Quand le *Journal de Bruxelles* a vent du projet maçonnique, il écrit que l'on se trouve devant le paganisme le plus pur, et même plus que du paganisme, si bien qu'on peut se demander où conduit le soi-disant progrès...

A partir de 1838, il n'est en principe plus possible pour le Maçon d'être enterré religieusement. Dans les avis mortuaires de l'époque, on lit plus d'une fois que l'intéressé 'est mort en

Maçon'. Une expression qui en dit long et qui montre qu'à son lit de mort le Frère n'a pas abjuré la Maçonnerie.

Nous avons affaire ici à une rupture radicale avec la tradition maçonnique de service religieux, mise en terre en présence d'un prêtre et par la suite messe des morts. L'excommunication exclut un enterrement religieux. Le prêtre a d'ailleurs pour mission de mettre tout en œuvre pour que, à leur lit de mort, les Frères renoncent à la Franc-Maçonnerie.

On connaît d'ailleurs des cas semblables. En février 1838, au cours d'un service funèbre célébré à Gand, le prêtre brûle les décors et les diplômes du Frère défunt. La chose se passe entre le cercueil et l'autel. En août 1841, un Frère de Renaix se soumet à l'Eglise sur son lit de mort et cède ses décors maçonniques à un ecclésiastique.

Donnons maintenant quelques exemples de pression exercée. En 1840, le F. Limbrez, un médecin de Tournai, ne cède pas à la menace de ne pas avoir de service funèbre religieux. Néanmoins, à ce qu'on dit, des milliers de personnes suivent le corbillard. La même chose se passe à Liège en 1841, à l'occasion du décès du F. Leloup. A propos de cet événement, une brochure paraît sous le titre: *Refus de sépulture*. Le défunt, qui n'a pas eu de funérailles religieuses, finit en effet dans ce qu'on appelle le 'trou des chiens'.

Il n'y a pas non plus de mariage religieux pour le Maçon qui n'est pas disposé à abjurer son appartenance. C'est ainsi que le F. Briard de la R.L. La Bonne Amitié (Or. de Namur) est confronté à cette exigence en 1843. Il refuse d'y souscrire. Une délégation de la Loge et du Chapitre félicite ce Frère pour la fermeté maçonnique dont il a fait preuve à l'occasion de son mariage.

Autre exemple. Une circulaire envoyée par la Loge de Gand 'Les Vrais Amis', en novembre 1844, cloue au pilori 'le refus des Sacrements et notamment de celui du mariage'.

En ce qui concerne le baptême, celui-ci ne peut naturellement pas être refusé. Mais des incidents peuvent se produire à cette occasion. Ainsi, en juin 1840, un aumônier de l'armée du camp de Beverlo, où une Loge est établie, refuse d'accepter comme parrain le F. Deprez, pour la seule raison de son appartenance à l'Ordre.

Dès 1840, nous retrouvons à la Loge anversoise La Persévérance des traces du baptême maçonnique dont nous avons brièvement parlé dans un chapitre précédent, cérémonie qui s'accompagnait de la remise à l'enfant d'une petite truelle en argent. En janvier 1849, le F. Orateur de cette Loge explique en ces termes la différence entre cette cérémonie et le baptême religieux:

«Le Baptême Maçonnique conduit à la vérité, par contre le Baptême Catholique à des fictions mystiques impossibles.»

Quand, en juillet 1851, la R.L. Les Vrais Amis de l'Union (Or. de Bruxelles) organise une cérémonie qui prévoit, entre autres, le baptême maçonnique d'un Lowton, le F. Orateur souligne la différence de manière plus prononcée encore. Nous citons:

«Mais ce baptême, que nous recevons à notre naissance, qui nous donne la sanctification de la religion à laquelle nous devons appartenir, n'a aucun rapport avec celui que nous conférons dans nos Temples maçonniques.

«Ici, le caractère religieux disparaît et fait place à l'élément intellectuel et moral. Ce n'est point la consécration d'un dogme, d'une croyance, d'un culte que nos pères ont adopté et que nous devons adopter comme eux, c'est l'admission de l'enfant dans une société d'hommes qui ont pour but principal de vaincre leurs passions et de soumettre leur volonté; c'est la direction à donner aux premiers pas qu'une jeune intelligence va faire dans le chemin de la morale la plus pure, dans la carrière du libre examen...»

Ces années-là, nous retrouvons une autre coutume particulière. Quand, en 1850, naît à Anvers, d'une fusion, la R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis, le baptême maçonnique du fils d'un Frère est prévu lors de l'installation solennelle. Cette cérémonie prévoit un nom de baptême. Le compte rendu rapporte au sujet du Lowton adopté:

«Le nom de Démophile est ajouté aux siens, comme souvenir de la consécration maçonnique qu'il vient de recevoir et l'Atelier procède à son adoption en qualité de Lowton.»

Il s'agit donc d'une sorte de baptême à la manière républicaine. Nous avons affaire ici aux premiers pas sur la voie de la sécularisation des rites de passage. Alors que l'Eglise, au

cours des siècles, a pu entourer, sacraliser et même monopoliser les grands moments de la vie de l'homme, par les cérémonies solennelles accompagnant la naissance, la puberté, le mariage et la mort, la Maçonnerie va essayer, forcée par l'excommunication, de neutraliser progressivement les obstacles dressés par le clergé en introduisant comme substituts des cérémonies sécularisées.

### 3. Anticléricalisme religieux

Il est vrai que la condamnation n'est pas à la base de l'anticléricalisme qui se dessine bientôt de manière aiguë dans la Franc-Maçonnerie; elle entraîne cependant une radicalisation et une généralisation de ce qui, jusqu'alors, n'était présent que sous une forme latente. Cet anticléricalisme continuera à évoluer; mais provisoirement, il est le fait de chrétiens. Qu'une organisation aussi éminente que la Maçonnerie, qui a pour but de faire le bien pour l'amour du bien, soit condamnée avant tout par l'Eglise, est une chose qui dépasse l'entendement de nombreux Frères.

C'est ce qui explique les questions qui surgissent. En guise d'exemple, celle que l'on pose au Chapitre des 'Vrais Amis de l'Union' pour l'obtention d'une augmentation de salaire. Qu'est-ce qu'une excommunication? Depuis quand a-t-on commencé à en faire usage? Quelles sont les plus remarquables, les plus étranges qui ont été lancées soit par le Pape, soit par les Evêques? Peut-on admettre l'infailibilité d'une ou de plusieurs personnes dans la promulgation de ces décisions?

C'est contre l'autorité ecclésiastique que se tourne la Maçonnerie belge. Les Maçons ont conscience qu'ils n'ont rien à se reprocher, tant sur le plan moral que religieux, de sorte que leur condamnation est inspirée par la soif de puissance politique du cléricalisme. Ce qui explique le souci de se défendre. Dans une planche donnée le 28 décembre 1839 à la R.L. Les Amis Philanthropes, à l'occasion de sa réélection en qualité de Vénérable Maître, le F. Th. Verhaegen ne mâche pas ses mots. Nous citons:

«Cependant vous ne triomphez pas, prêtres imprudents!  
Vous avez cru que vos foudres chasseraient de nos

temples, et nos temples se sont remplis d'adeptes nouveaux; c'est que la crainte de la colère de Dieu ne doit entrer que dans l'âme des méchants, et que nos maisons ne se peuplent que de gens vertueux ou qui aspirent à le devenir.»

A un moment donné, le conférencier s'écrie:

«Voilez vos fronts, prêtres sans tolérance et sans charité; voilez vos fronts, car ils doivent rougir.»

Le F. Théodore Verhaegen conclut son exposé de la manière suivante:

«Proscrire la Maçonnerie, c'est bannir l'amour, la fraternité, le dévouement, tout ce que notre divin Maître a prêché au monde. C'est enlever à la classe pauvre, dont vous devriez être les plus sûrs pasteurs, un appui salutaire dans le grand mouvement social qui se manifeste de toutes parts pour l'amélioration de son sort...»

«Et vous voulez proscrire la Maçonnerie! Vous voulez donc vous opposer de toute votre puissance à ce mouvement! Mais ne voyez-vous pas que c'est impie, que vous vous éloignez de la ligne tracée par le livre de votre loi, en cherchant à fermer les portes de l'édifice dont le Christ a jeté les fondements. Ah! Si vous pouviez réussir, malheur, malheur à vous, et que votre responsabilité serait grande devant Dieu et devant l'histoire!»

Voilà ce que dit le Frère, qui est en même temps le 'Représentant' du Grand Maître. Autre citation. Quand le F. Defrenne s'élève dans *La Revue de Bruxelles* le 26 décembre 1839, contre une attaque de la Franc-Maçonnerie publiée dans le même journal par Adolphe Dechamps, son langage ne manque pas non plus de clarté:

«Les sociétés secrètes, prises collectivement, ont pour précepte de ne s'occuper ni de religion, ni de politique; ce qui n'empêche cependant pas que chaque franc-maçon, comme citoyen, tout en demeurant fidèle à la religion de ses pères, ne cherche à écarter le clergé du timon des affaires; à paralyser sa pernicieuse influence sur les intérêts de ce bas monde, pour lui laisser le temps de s'occuper exclusivement des intérêts du ciel; les seuls qui, d'après les précep-



tes de notre divin Maître et du leur, soient de leur compétence.»

## B. DANS LE DOMAINE POLITIQUE

A la suite de la condamnation, un coup sensible est également porté à l'Unionisme. En outre, il y a le souci d'encourager l'intérêt pour la politique.

### 1. Incitation à plus d'engagement politique

Bien qu'après la condamnation la phase politique dans l'histoire de la Maçonnerie belge ne fût pas encore en vue, on peut observer des signes qui montrent que certains la préparent. Il s'agit surtout du F. Th. Verhaegen. Après la mesure cléricale, il essaie non seulement de faire admettre l'idée de la nécessité de s'occuper davantage de politique, il va beaucoup plus loin et pose en principe que s'immiscer dans la politique fait partie de la tradition maçonnique. C'est incontestablement un point de vue tout à fait nouveau.

A la fête solsticiale de 1838, il dit dans son allocution:

«J'ai vu redevenir la Maçonnerie ce qu'elle a été dans son organisation primitive, ce qu'elle aurait toujours dû être, une institution politique et sociale.»

L'année suivante, il reprend la même idée:

«Tous vos efforts doivent tendre désormais à ramener la franc-maçonnerie à ses véritables principes, pour la rendre de nouveau politique et sociale; but de sa primitive vocation.»

Le point de vue est formulé très adroitement par quelqu'un qui est conscient du sens dans lequel il veut orienter la Franc-Maçonnerie et qui, de plus, sait que d'autres partagent sa conception. En effet, la R.L. La Parfaite Union (Or. de Mons) avance bientôt un projet dans le but 'que l'on étudie les moyens de rendre l'Ordre maçonnique plus utile et en harmonie avec les besoins du siècle.'

## 2. Un coup sensible porté à l'Unionisme

Beaucoup de Maçons considèrent l'Unionisme, l'alliance des catholiques et des libéraux comme un mal nécessaire. Après la condamnation de la Maçonnerie par les Evêques, le nombre de partisans de l'Unionisme diminue dans une large mesure, et cela pour d'autres raisons également. Arrêtons-nous y un instant.

L'Unionisme voit le jour en 1828, deux ans avant la Révolution belge. Cet accord est maintenu après l'indépendance, bien qu'il convienne de faire une distinction entre la période de 1830 à 1839 et la période suivante. Aussi longtemps que le Traité des XXIV articles n'est pas signé, la menace d'une attaque venant des Pays-Bas subsiste, et l'alliance des libéraux et des catholiques s'impose donc. Les libertés acquises par la révolution doivent être maintenues à tout prix, malgré les oppositions qui existent.

La Lettre pastorale de fin décembre 1837 porte un coup sensible à l'Unionisme et, après la signature du Traité, le 19 avril 1839, l'esprit de l'Unionisme disparaît en grande partie. Le véritable 'âge d'or' va vers sa fin. En 1846, la Maçonnerie contribue à l'organisation politique du libéralisme.

## C. DÉMISSION DU GRAND MAITRE

Le 16 juillet 1841, le Baron de Stassart renonce à sa fonction de Grand Maître, sans cependant quitter l'Ordre. Il renonce à son mandat après avoir subi plusieurs déceptions, tant sur le plan de sa carrière qu'à cause de frictions avec son Représentant Th. Verhaegen. De plus, en tant que catholique, il subit depuis des années l'influence du clergé. A long terme, la circulaire a quelque effet.

### 1. Attaques cléricales contre le Baron de Stassart

Du côté catholique, on estime qu'il n'est pas permis de continuer à tolérer, comme Président du Sénat, un Maçon et, qui plus est, Grand Maître de la Maçonnerie belge. Le nonce apostolique se montre lui aussi hostile à cette situation. En

outre, le Cabinet, et surtout de Theux, est d'avis que de Stassart freine l'action du Gouvernement plutôt que de la favoriser.

L'élimination du Frère de Stassart comme Président du Sénat est préparée dans l'ombre. La décision tombe le 13 novembre 1838. Ce qui arrive au Grand Maître révolte les Frères. Des témoignages de sympathie lui parviennent de toutes parts. Les temps sont mûrs pour la contre-attaque.

Les élections du 11 juin 1839 en offrent l'occasion. Le Baron de Stassart est élu dans trois arrondissements différents à la fois: ceux de Bruxelles, Namur et Nivelles. C'est surtout le succès dans l'arrondissement de Bruxelles qui est ressenti douloureusement dans les milieux gouvernementaux. En effet, de Theux souhaitait la réélection du Comte d'Aarschot et avait insisté auprès de Stassart pour qu'il ne pose pas sa candidature.

La joie des Maçons à la suite de la victoire remportée est cependant de courte durée. Le 17 juin, donc six jours à peine après les élections, de Stassart est démis par le Gouvernement de ses fonctions de Gouverneur de la Province de Brabant.

La Maçonnerie s'associe à son Grand Maître dans les circonstances difficiles qu'il traverse. D'une part, elle lui rend un hommage public et, d'autre part, elle le fait également par l'intermédiaire des libéraux. C'est surtout la manifestation du 21 juin au Waux Hall qui met du baume au cœur de Stassart. Environ 1.800 personnes participent au banquet organisé en son honneur. De plus, des milliers de personnes, conduites par le F. Th. Verhaegen, se rendent en cortège au bâtiment du gouvernement provincial. Une délégation est reçue par celui à qui l'on vient rendre hommage. Elle lui présente les condoléances du corps électoral bruxellois et annonce qu'une médaille sera frappée en son honneur. Celle-ci porte à l'avant l'image de Stassart, alors que le revers rappelle la victoire électorale et la révocation en tant que gouverneur qui s'en est suivie 'par le Ministère de Theux en haine de cette élection'.

Il y a mieux encore. Grâce à l'intervention de Frères lors de la formation du Cabinet Lebeau, le Grand Maître est chargé d'une mission à la Cour de Turin. C'est là une décision qui irrite l'opposition. On en trouve la preuve dans le *Courrier de*

*la Meuse* du 15 septembre 1840, dans lequel une attaque est intitulée 'Le Ministère et M. de Stassart'. A son retour, le 29 novembre, l'intéressé, dans une lettre à la rédaction, réfute les accusations émises.

## 2. *Frictions politiques entre le Grand Maître et son Représentant*

Cependant, quand le Grand Maître se range du côté du monde de la Finance, notamment de la Société Générale, et qu'il se distancie quelque peu du libéralisme en se présentant à Bruxelles sur une liste séparée, la rupture avec Th. Verhaegen se produit.

Aux élections communales du 29 octobre 1840, le nom de Stassart trône sur la liste de la Société Générale. Les Maçons bruxellois n'en avaient pas été avertis, leur appui n'avait pas été sollicité, de Stassart est à Turin et il n'est pas élu.

De retour de l'étranger, il émet le souhait de siéger au conseil communal de Bruxelles; il reçoit l'aide des Maçons, et cette fois il a plus de succès. Le Grand Maître surestime néanmoins son influence sur les Frères quand il sollicite leur intervention en vue des élections du 16 juin 1841. Lui qui, jusqu'alors, c'est-à-dire de 1835 à 1841, avait assisté à peine à six réunions du Grand Comité et du Grand Orient, décide d'influencer les décisions d'une réunion organisée le 10 mai par les trois Loges de Bruxelles, soit environ un mois avant les élections. Il est convaincu de pouvoir supplanter le F. Th. Verhaegen auprès des libéraux. Il écrit à son épouse absente: 'de nombreux libéraux se détachent du drapeau de Maître Verhaegen. J'en vois venir à moi des nouveaux chaque jour'.

A cette réunion, il défend le Cabinet Nothomb, qui vient juste d'être constitué, ce qui déplaît à beaucoup de Frères, si bien que le Grand Maître sort profondément blessé de cette séance, et moins que jamais il porte le F. Th. Verhaegen dans son cœur. Dans une lettre du 30 mai 1841, ce dernier reproche au Grand Maître de s'opposer publiquement à lui dans la lutte électorale. De plus, Verhaegen lui rappelle la manière dont il l'a toujours défendu sur la plan politique. Réponse du Grand Maître: ces marques d'intérêt ne vous donnent pas le droit 'de

me croire inféodé à vos opinions'; il ne se sent pas non plus tenté de se jeter 'dans l'ornière de gauche'. Il est du côté du Gouvernement.

Entre-temps, le *Courrier belge* prend le parti de Stassart dans ce conflit; le journal fait impitoyablement feu sur le F. Th. Verhaegen. Le 8 juin, le mandat politique est pourtant renouvelé. Deux jours plus tard, de Stassart démissionne de sa charge de Grand Maître. Dans sa lettre, il revient sur la réunion des trois Loges bruxelloises:

«Vous savez de quelle manière mes paroles furent accueillies et le peu d'égards que l'on témoigna dans cette circonstance à un homme qui croyait y avoir quelques droits. Vous savez à quel point on s'est montré exclusif.»

Il attendait de la Maçonnerie un langage mesuré et non de l'hostilité à l'égard d'un Ministère qui, selon lui, méritait la confiance et dont on devait d'abord examiner les actes avant de le condamner.

### 3. La démission

Il serait erroné de mettre ce renoncement à la grande maîtrise uniquement en relation avec la divergence d'opinions avec le F. Th. Verhaegen sur le plan politique. Ce dessein couvait depuis quelque temps déjà, en fait depuis plus d'un an, chez le Grand Maître. Le 22 mars 1840, le Grand Secrétaire, le F. Théodore de Jonghe, adresse une lettre à l'intéressé dans laquelle il le conjure de ne pas donner suite à ce qui reviendrait à porter 'un coup mortel pour l'Ordre'.

Il y a donc hésitation chez le F. de Stassart, à quoi s'ajoute le conflit avec son Représentant, et enfin – nous allons nous y arrêter – la pression de l'Eglise. Dès la condamnation lancée par l'Episcopat, on s'applique à influencer le Grand Maître dans l'espoir que non seulement il renonce à sa fonction, mais qu'en outre, en tant que catholique, il abandonne l'Ordre.

C'est surtout l'évêque de Liège, Mgr Van Bommel, qui se croit appelé à remettre de Stassart sur la bonne voie. Dans ce but, il engage une correspondance avec lui. Dans sa lettre du 9 juin 1838, il met l'accent sur le fait que les bonnes intentions ne sont pas suffisantes; 'pour un catholique, qui veut être et

mourir tel, la participation à la Maçonnerie est un mal pur et simple, c'est un péché grave, qui compromet le salut'.

L'Evêque liégeois fait référence à ses publications et les joint à sa lettre.

De Stassart réagit immédiatement. Il regrette la condamnation récente, rappelle qu'un évêque liégeois, Mgr Velbruck, a jadis été Maçon, confirme que la Maçonnerie n'a rien de commun avec le carbonarisme. Au contraire, son véritable esprit est inclus dans les Préceptes maçonniques, dont il joint un exemplaire à sa lettre.

Dans une lettre à Mgr Sterckx, Mgr Van Bommel juge cette réaction dans les termes suivants: 'Il m'a répondu par retour, presque à cheval. Je vais exploiter cette gaucherie'. Dans sa lettre suivante, il insiste de nouveau sur l'inquiétude possible que la condamnation doit avoir suscitée chez le Grand Maître. Les bonnes intentions ne suffisent pas, écrit-il, il y a le choix fondamental entre être ou catholique ou Maçon. C'est ce que dit le Pape. D'ailleurs, Mgr Velbruck 'n'a jamais été un évêque respectable...'

La correspondance se poursuit et de Stassart explique solennellement que la Franc-Maçonnerie n'est certainement pas opposée au trône ni à l'autel. Il s'en porte garant en tant que Grand Maître, qui, en toutes circonstances, s'est toujours montré favorablement disposé à l'égard des principes religieux. Accepter la grande maîtrise, c'était, pour lui, répondre au vœu du Roi.

Fin octobre 1838, de Stassart a un entretien avec l'archevêque Sterckx. Selon les notes du prélat au sujet de cet entretien, notes qui ont été conservées, il apparaît qu'il réfute les arguments du Grand Maître. Si l'on admet que la présence de celui-ci à la tête de l'Ordre s'imposait, cela signifie clairement qu'il est nécessaire d'empêcher les Maçons de mettre en pratique leurs mauvaises intentions. Quoi qu'il en soit, la Maçonnerie a été condamnée, par le Pape d'abord, par les Evêques ensuite. Quant aux Préceptes maçonniques, toujours selon Mgr Sterckx, du point de vue de la foi, ils contiennent des erreurs, de véritables hérésies.

Mgr Sterckx est d'ailleurs déjà au courant, quelques mois avant la visite du Grand Maître, de ce que celui-ci, peu de

temps avant sa désignation, avait consulté son confesseur Willaert, et qu'ensemble ils avaient pris conseil auprès de l'internonce Mgr Gizzi, mais que ce dernier avait tranquilisé de Stassart en affirmant que la condamnation ne porterait pas sur la Maçonnerie belge.

Après l'anathème lancé par l'Episcopat, le confesseur tiendra un tout autre langage au Baron de Stassart. Il est d'ailleurs le premier à annoncer triomphalement à Mgr Sterckx la démission de Stassart de la fonction de Grand Maître. Il ajoute même une copie de la lettre de démission, avec les considérations suivantes:

«C'est ainsi, Monseigneur, que la persévérance que j'ai mise pendant plus de trois ans à entreprendre cette sommité de la Loge avec zèle, prudence et modération, a été, grâce à Dieu, couronnée d'un plein succès.»

L'Archevêque se réjouit de cette communication, mais il incite le confesseur Willaert à continuer d'agir sur l'ex-Grand Maître afin que celui-ci abandonne finalement la Franc-Maçonnerie. Mgr Sterckx doute cependant que la chose soit possible à cause des liens d'amitié étroits que le Baron souhaite conserver avec plusieurs Frères français.

Et comment réagissent les Loges à la démission du Grand Maître? Elles sont profondément déçues, surtout après tout l'empressement déployé pour venir en aide au Baron de Stassart sur le plan politique.

## § IV. LE PROCESSUS DE POLITISATION

*En attendant que, après 1854, la Franc-Maçonnerie belge, par la suppression de l'article 135 des Règlements du G.O.B., entre dans sa phase politique, on constate au cours de la période traitée ici une amorce dans ce sens: le processus de politisation commence. La phase politique se prépare.*

### A. LE 'PROJET DE RÉFORME MAÇONNIQUE'

En 1839, la R.L. La Parfaite Union (Or. de Mons) transmet au G.O.B. et aux Ateliers belges un *Projet de Réforme Maçonniq*ue. Du coup se trouve posé le problème de savoir si la Maçonnerie doit s'occuper ou non d'affaires politiques. Si une réponse positive est donnée, une modification de l'article 135 des Règlements du G.O.B. s'impose.

La proposition de la Loge de Mons a pour but, en premier lieu, de donner à la Maçonnerie l'occasion de suivre l'actualité politique et, mieux encore, dans une certaine mesure, de s'y intégrer de manière à l'influencer efficacement.

Bien que le projet n'émane pas du G.O.B. ou n'emporte pas son approbation, il joue néanmoins un rôle non négligeable à cause des échanges de vues qu'il suscite dans les Loges et des positions prises, qui conduisent en fin de compte à une certaine neutralisation de l'article 135 sans que l'on juge nécessaire de décider une modification des Règlements.

#### 1. Contenu

Le 23 décembre 1838, la R.L. La Parfaite Union approuve un *Projet de Réforme Maçonniq*ue rédigé par une commission spéciale. Le rapporteur de celle-ci est le F. Defuisseaux, Vénérable Maître. Le texte est soumis au G.O.B. A la mi-janvier 1839, les Loges Sœurs reçoivent un exemplaire du texte imprimé.

Le but de cette étude est d'amener un renouvellement profond de l'Ordre. Selon la préface, la Franc-Maçonnerie a vieilli et elle a un besoin urgent de ranimer sa vitalité. Elle doit

s'adapter au progrès. Elle peut le faire en se mettant au diapason de 'la force invincible de l'actualité'.

La position de force des cléricaux ne peut être brisée que par la voie politique, et plus spécialement en gagnant les élections. Voilà la raison des instructions proposées en la matière. Le Vénérable Maître convoque sa Loge dès qu'il apprend que des élections sont en vue dans la circonscription de son Atelier. Au cours d'une réunion suivante, une commission fait rapport sur les candidats les plus valables, de préférence des Maçons. Après discussion, la liste est soumise au Grand Orient pour avis; après quoi la Loge désigne le candidat qui aura la voix des membres. Le G.O.B. intervient auprès des autres Ateliers et prend contact avec la presse indépendante.

Le jour des élections, la Loge peut envoyer une délégation dans les communes intéressées. Les délégués se réunissent avec les Maçons qui y habitent pour prendre les mesures que les circonstances requièrent.

Voilà pour ce qui est des élections. Quant au Maçon qui est élu avec l'aide de la Loge, il s'engage par une profession de principes. Dans toutes les circonstances difficiles, il prendra conseil de la Loge ou du Grand Orient, qui peuvent tous deux attirer son attention sur des affaires importantes. Le Maçon en question promet aussi aide et assistance aux Frères qui la solliciteront. Tous les ans il fait rapport à sa Loge sur ses activités parlementaires. La Loge rend hommage au Maçon qui s'est montré méritant, elle blâme celui qui n'a pas observé les engagements pris. En cas de faits compromettants, il peut être exclu de l'Ordre, mais dans ce cas avec l'approbation du Grand Orient.

Suivent alors quelques considérations générales d'ordre politique. C'est au Vénérable Maître qu'il appartient de juger, pour la discussion de problèmes de ce genre, 'qu'ils ne sont pas de nature à soulever des passions ou troubler l'harmonie qui doit, avant tout, régner entre les membres d'un atelier'.

Un autre article du projet souligne l'importance des journaux comme porte-parole possibles de l'Ordre. Il y a enfin une décision ferme qui fait quelque peu sensation: si la Constitution est mise en danger, la Maçonnerie se doit de

pousser un cri d'alarme, et le Grand Orient prescrit les mesures qui s'imposent.

Telle est la première partie, du reste la plus importante, de ce projet qui comporte trois volets. La deuxième partie traite de la liberté d'opinion en matière de religion. Dans ce domaine, la Maçonnerie prône la tolérance. Elle choisit ainsi une attitude plutôt défensive. Face à l'obscurantisme et à la tentative d'endiguer par tous les moyens possibles le progrès et l'information du peuple, elle pose le soutien à la diffusion de l'enseignement. Dans ce domaine, ce ne sont pas les Loges qui doivent avoir la tâche la plus importante: c'est au G.O.B. qu'il appartient de donner des directives. La libre initiative n'est certainement pas à négliger. L'Université de Bruxelles mérite qu'on continue à la soutenir, mais d'autres initiatives doivent aussi être prises en considération.

Le dernier volet du projet traite de l'application des principes moraux. Dans ce domaine, la fraternité et l'égalité sont mises à l'avant-plan. Mais le Maçon doit aussi être protégé contre l'injustice dans le monde profane. Un comité doit y veiller dans chaque Loge. Le rapport prend position contre le duel. En cas de désaccords, les Loges doivent intervenir comme médiatrices. Sur le plan de la philanthropie, on suggère la création de 'l'hôtel des invalides maçonniques'. Le rapport de la R.L. La Parfaite Union se termine par la demande adressée au G.O.B. de désigner une commission qui donnerait son avis sur le projet.

## 2. Critiques émises par plusieurs Loges

*Le Projet de Réforme Maçonnique* a incontestablement le mérite de poser très clairement la question pendante de l'intervention de la Franc-Maçonnerie dans les affaires politiques. Il incite à la réflexion. Mais généralement celle-ci débouche sur de sérieuses critiques.

La R.L. Les Amis Philanthropes remet une contre-proposition qui, en fait, va dans le sens des considérations de la Loge de Mons, sans que des réformes en profondeur s'imposent. Il suffit simplement de reconnaître au G.O.B. un certain rôle de direction sur le plan politique. L'Obéissance pourrait

fournir des instructions précises par l'intermédiaire des Loges. Il faut entendre par-là aussi bien des directives lors des élections que des motions d'intérêt général destinées aux parlementaires. Une attention particulière devrait, en outre, être accordée aux problèmes en discussion au Parlement, ainsi qu'aux Conseils provinciaux et communaux. Pour les échanges de vues se rapportant à ces sujets, la prudence indispensable s'impose néanmoins. Ils ne peuvent pas mettre en danger la bonne entente et l'harmonie entre les Frères. Ce sont donc les Trois Lumières qui doivent juger de l'opportunité de discussions semblables. Cependant, dans le cas où ces discussions ont lieu, un rapport établi par une commission peut par la suite être transmis au Grand Orient.

Bien que la R.L. Les Frères Réunis (Or. de Tournai) rejette le projet de 'La Parfaite Harmonie', elle reconnaît pourtant la nécessité de resserrer les rangs maçonniques. De plus, elle souhaite que le Grand Orient donne des directives. Ce qui ne signifie pas que la Franc-Maçonnerie devrait prendre la tête d'un parti.

La Loge Les Amis du Progrès (Or. de Bruxelles) formule plusieurs objections. Elle n'est pas d'accord avec l'obligation imposée à l'élu de prêter aide et assistance aux Maçons qui le demandent. Une telle exigence est exagérée et n'est pas raisonnable. Il en est de même pour la mesure prévue qui oblige de consulter la Loge et le Grand Orient pour toutes les affaires importantes. Cela est en contradiction avec la dignité de l'élu, ainsi qu'avec la liberté indispensable dans l'exercice d'un mandat.

Le même Atelier attire l'attention sur la formulation trop peu claire et de ce fait d'autant plus dangereuse d'un des articles du projet, à savoir:

«Si l'un des pouvoirs de l'Etat venait à franchir les limites que la Constitution lui a tracées, la Maçonnerie devrait jeter le cri d'alarme et rassembler à l'instant tous ses adeptes pour aviser aux moyens de faire respecter la Constitution.»

La Loge bruxelloise n'est pas la seule à émettre cette critique. La Loge d'Ypres, Amicitia, élève aussi des objections concernant la manière dont est formulé l'article relatif à la Constitution. Certains peuvent, de mauvaise foi, lui donner une

interprétation inexacte. Mieux vaut se mettre sur la défensive, avec tous les moyens juridiques offerts par la Constitution. Dans le même esprit, la Loge de Dinant, Les Enfants de la Bonne Amitié, critique la manière dont l'article en question est rédigé. L'application de cet article peut attirer des poursuites de la part des pouvoirs publics. De plus, cet article est en contradiction avec les principes maçonniques établis. Cette Loge s'élève aussi contre la pression exercée sur les élus, qui en fait des pantins dont la Maçonnerie tient les ficelles en main. L'esprit du projet est également rejeté. Celui-ci se fonde sur une 'actualité trop absolue' et transforme les Temples en clubs politiques. L'actualité est d'ailleurs un phénomène de nature passagère; y lier la viabilité et les principes de la Franc-Maçonnerie serait commettre une erreur. Ouvrir les Temples à la politique signifie y introduire les passions du monde profane.

La R.L. Les Vrais Amis de l'Union (Or. de Bruxelles) prend radicalement position dans ce sens contre le projet, en se fondant sur les considérations suivantes. D'abord, cette Loge ne constate pas le vieillissement de la Maçonnerie mis en cause. Elle met ensuite l'accent sur le caractère cosmopolite de l'Ordre, qui a pour principe directeur de ne s'occuper ni de politique, ni de religion. Par contre, suivant l'esprit de la proposition, on pourrait même aller jusqu'au renversement de l'ordre établi et obliger le Maçon à renoncer à l'obligation qu'il a contractée lors de son initiation, de se soumettre aux lois de son pays. Tout cela fait courir le risque de transformer les Loges en clubs politiques dans lesquels les ambitions personnelles prendraient le pas sur l'amitié, la fraternité et l'union, ce qui conduirait en fin de compte à la décomposition de l'Ordre. D'ailleurs, une réforme ne peut être exécutée que par une modification des Statuts et Règlements; c'est la voie qu'il convient de suivre.

La Loge militaire de Namur, Les Défenseurs de Léopold et de la Patrie, réagit de manière caractéristique. Sa position prise en matière d'action politique ne manque pas de clarté: 'les maçons militaires de cet Atelier demandent d'être tenus en dehors des manœuvres électorales, incompatibles avec leur position envers le gouvernement'. Ce qui n'empêche pas cet

Atelier de former des vœux ardents pour le triomphe des idées libérales.

La Bonne Amitié, l'autre Loge travaillant à l'Orient de Namur, met en cause la légèreté avec laquelle les auteurs de la proposition agissent dans une affaire de cette importance, sans tenir le moindre compte de la véritable mission de la Franc-Maçonnerie, qui n'a absolument rien à voir avec les rapports de force dans la gestion politique du pays. Le mélange des affaires politiques et maçonniques doit être purement et simplement rejeté.

### 3. La décision du G.O.B. du 30 juillet 1839

À l'origine, le Grand Orient n'est pas hostile au *Projet de Réforme Maçonnique*. Cette attitude change après que certaines Loges eurent fait valoir des objections sérieuses contre ce projet.

Une commission est chargée de rédiger un résumé des remarques et observations. Ce rapport date du 1er juin 1839. Il est suivi d'échanges de vues au sein de la commission, qui dépose ses conclusions fin juillet. Elle constate que la proposition de La Parfaite Union n'est pas acceptée intégralement. Elle rejette également l'idée de réformes maçonniques.

Il n'est provisoirement même pas possible de modifier l'article 135 des Règlements. Un changement ne peut avoir lieu que trois ans après la dernière modification, celle du 19 janvier 1838. Ce délai n'est pas révolu.

Reste à savoir comment sortir du corset de l'article 135 qui interdit aux Ateliers de s'occuper de politique et de religion. La commission fait simplement appel à l'article 134, qui définit ce qu'est la Maçonnerie, et avance à ce sujet l'idée de 'se rendre utile à la chose publique'. En combinant les articles 134 et 135, le Grand Orient, en sa séance du 30 juillet, prend enfin la décision

'qu'il n'est pas plus défendu de s'occuper en Loge de matières électorales et d'instruction publique que de celles de bienfaisance'.

Le Grand Orient, ainsi disposent les résolutions promulguées, est autorisé à donner aux Loges des instructions générales,

tant dans le domaine des élections que sur le plan de l'instruction publique et de la philanthropie. Pareilles instructions n'ont cependant pas un caractère impératif, elles doivent simplement être considérées comme des conseils et un guide, aussi bien pour les Ateliers que pour les Maçons.

Voilà l'interprétation des Règlements qui restera inchangée jusqu'en 1854.

### 4. Contrôle de l'extériorisation: le décret du 5 avril 1841

Le G.O.B. se rend pourtant très vite compte des dangers possibles que peut entraîner la décision du 30 juillet 1839. La libéralisation peut donner lieu à des contestations, nées de la prise de certaines positions dans le monde extérieur, tant par des Loges que par des Maçons. Si celles-ci ne correspondent pas ou sont en contradiction avec celles prônées par l'Ordre, il serait du devoir du Grand Orient de s'y opposer ouvertement. C'est cette considération qui incite le G.O.B. à prendre un décret dans le but d'éviter de devoir appliquer des mesures plus antipathiques. Le 5 avril 1841, le G.O.B. décide que toute publication dans la presse, ainsi que toute allocution que les Frères Députés tiendraient au nom de l'Obéissance, doivent être soumises au Grand Comité pour examen et approbation. D'autre part, il est demandé aux Loges que les discours et publications de leurs membres leur soient soumis préalablement pour approbation.

Telle est la mesure prise.

### B. AMORCE DE LA PHASE POLITIQUE

Dans les années quarante du siècle dernier, la Franc-Maçonnerie belge se meut avec quelque prudence sur le terrain de la politique. Le frein constitué par l'article 135 des Règlements du G.O.B. n'est pas entièrement supprimé. Mais une amorce de la phase politique se dessine néanmoins nettement.

## 1. Naissance de L'Alliance (1841) et premier Congrès Libéral (1846)

Dans la Belgique du XIXe siècle, la Franc-Maçonnerie n'est pas seulement le porte-drapeau du libéralisme, elle est également à la base de la formation du Parti Libéral, par le club bruxellois L'Alliance, fondé en 1841, et le premier Congrès Libéral, tenu dans la capitale en 1846.

En décembre 1840, l'idée de créer un club politique se fait jour au sein de la R.L. Les Amis Philanthropes. Celui-ci serait composé de Frères et travaillerait indépendamment de la Loge. L'Atelier Les Amis du Progrès marque son accord avec la proposition, suivi en cela par Les Vrais Amis de l'Union, Loge qui n'en était pas partisane au départ. En mars 1841, Les Amis Philanthropes se déclarent prêts à couvrir huit treizièmes des frais.

L'association démarre en avril sous le nom de L'Alliance. Des profanes y sont également admis. En 1842, toute distinction entre les sortes de membres disparaît. Il convient cependant de souligner que L'Alliance a été créée par des Maçons et qu'au départ elle ne se composait que de Frères. Le F. Th. Verhaegen en est le promoteur, Eugène Defaëqz, de la R.L. Les Amis du Progrès, en assure la présidence. Pour ce qui est de ses activités, L'Alliance fonctionne comme une véritable association électorale libérale. On y discute des candidats locaux. Bientôt, elle sert de modèle aux associations électorales libérales dans d'autres villes, si bien qu'en 1846 les temps sont mûrs pour la mise sur pied d'un Congrès Libéral.

A l'initiative du F. E. Defaëqz, Grand Maître National et en même temps président de L'Alliance, l'association bruxelloise organise le 14 juin 1846, à l'hôtel de ville, le premier Congrès Libéral. Le programme du parti y est fixé.

En 1884, le Grand Maître Goblet d'Alviella rappellera que le programme 'avait été préparé par nos travaux et c'étaient les Maçons qui étaient à sa tête'.

Un autre témoignage, qui se rattache directement à l'événement: aux élections du 8 juin 1847, les libéraux, organisés cette fois en parti, remportent un succès considérable, ce qui fait dire au Grand Maître Verhaegen en 1848:

«Nous avons atteint notre but, car si l'opinion libérale a triomphé en Belgique, c'est à la Maçonnerie qu'elle doit ce triomphe.»

Un Cabinet libéral est formé, dirigé par Charles Rogier. Théodore Verhaegen présidera la Chambre des Représentants.

## 2. Intérêt croissant pour la politique

Dans les années quarante du siècle passé, ce n'est pas seulement à Bruxelles que l'intérêt pour la politique va en s'accroissant; c'est aussi le cas dans d'autres villes. Donnons-en quelques exemples.

En 1843, la R.L. La Bonne Amitié (Or. de Namur) met en concours le sujet 'Quels sont les moyens d'action dont la Maçonnerie peut disposer pour aider à la propagation des Principes du Libéralisme?' La question posée est captivante en elle-même, indépendamment des réponses reçues.

Quelles sont les conclusions du F. Fernand Gislain, le lauréat? Il se montre un défenseur ardent d'une politique d'information, c'est-à-dire d'une extériorisation. 'La propagation des lumières' est dans la ligne des buts de la Franc-Maçonnerie. L'article 135 des Règlements ne l'empêche certainement pas. Comment agir?

En premier lieu, il y a les échanges de vues dans les Loges. Ils sont stimulants pour les Frères. A côté de cela, il y a l'organisation de concours sur des sujets déterminés. Des thèmes peuvent aussi être traités spontanément par des Frères. Mais il importe tout autant de diffuser, même dans le monde profane, toutes les idées ainsi rassemblées. Cela entraîne des frais. C'est au G.O.B. qu'il revient de créer un fonds spécial dans ce but.

Du côté de la Fédération Maçonnique Belge, l'approche est plus concrète, surtout après l'initiation du F. V.A. Tedesco à la R.L. La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies (Or. de Liège), le 22 juin 1842. Fin décembre 1844, un échange de vues a lieu à la Loge liégeoise sur l'émancipation morale et intellectuelle de l'ouvrier. La proposition de Tedesco est approuvée. Des séances spéciales auront lieu au local de la Loge, toutefois sans caractère maçonnique. La Loge y invitera des



ouvriers honnêtes et intelligents

'auxquels des membres choisis par la Loge donneraient l'enseignement de la morale et des principes maçonniques et leur feraient comprendre la dignité, les droits et les devoirs de l'homme'.

Le troisième exemple cité se rapporte à l'allocution prononcée par le F. Emile Grisar, le 13 février 1846, à la Loge anversoise La Persévérance. Au cours de la fête de l'Ordre, en sa qualité d'Orateur adjoint, il incite les Frères à une plus grande activité sur le plan politique. Voici un passage de ce discours qui fit sensation:

«Je n'entends point remorquer le parti libéral; mais le libéralisme sera nous, nous serons sa pensée, son âme, sa vie, nous serons lui enfin! Hélas, ne voit-on pas que sa lutte contre le clergé semble avoir épuisé le parti libéral? Ne voit-on pas qu'il attend un esprit nouveau, l'esprit démocratique, le véritable esprit de l'Évangile, pour poursuivre ses succès et ses conquêtes, ne voit-on pas qu'il nous attend? Hâtons-nous d'aller à lui!...»

Selon le F. Grisar, le temps de l'anticléricalisme est dépassé, le temps du radicalisme, de la lutte pour des réalisations sociales est venu. Les Maçons doivent s'adapter à cette tâche, se mettre au service du progrès social. Les sujets d'étude abondent. Il appartient aux Loges de les étudier, de les discuter ensuite lors d'un congrès maçonnique et de faire passer les conclusions dans la pratique par l'intermédiaire du libéralisme.

L'Atelier anversoise transmet la proposition Grisar aux autres Loges. Ce texte y est reçu assez favorablement. Mais le G.O.B. n'est pas gagné à l'organisation d'un Convent, qui soulignerait davantage la division entre radicaux et doctrinaires et qui pourrait conduire à l'éclatement du G.O.B. Il n'y a donc pas de prise de position de la part de l'Obéissance, mais plutôt une attitude d'expectative. Quoi qu'il en soit, le premier Congrès Libéral a lieu le 14 juin; il accepte le programme présenté par l'aile gauche du libéralisme.

### 3. Répercussion de la Révolution de février 1848 en France

La Révolution de février 1848, un soulèvement qui entraîne la fuite du Roi Louis-Philippe et l'établissement de la République, émeut et même fascine certains Ateliers belges. C'est certainement le cas de La Persévérance, dont le F. Grisar est Vénérable Maître depuis juillet 1847.

Au cours de la Tenue du 26 février 1848, les travaux sont interrompus pour donner lecture d'un bulletin annonçant 'le triomphe du peuple et de la garde nationale de Paris, la fuite de Louis-Philippe et l'établissement du Gouvernement Républicain à l'Orient de Paris.'

La Fête solsticiale du 18 mars mérite aussi d'être signalée. On régale les Frères des dernières nouvelles de Paris. Celles-ci se rapportent à la réception d'une délégation du Grand Orient de France par le Gouvernement Provisoire; les délégués 'promettent le concours de tous les maçons pour le maintien de l'ordre public et du Gouvernement Républicain en France'. A Anvers, lors de la même cérémonie, en présence du Grand Maître Defacqz et du F. Stevens, Grand Commandeur du Suprême Conseil, le F. Grisar examine dans un discours la mission de l'Ordre. Pour lui, la lutte et le progrès suivent une voie parallèle. L'histoire le montre à suffisance. Après avoir souligné l'importance de 1789, Grisar met l'accent sur le fait que la lutte se dessine de plus en plus comme se déroulant entre travailleurs et capitalistes. Enchaînant sur les événements de Paris, le Vénérable Maître fait confiance au Gouvernement Républicain. Pour ce qui est de notre pays, poursuit-il prudemment, l'idée démocratique est incluse dans nos lois. Mais il s'agit aussi de les faire appliquer. Le rapport moral, présenté par le F. Sano, Orateur, se termine par 'L'ère de la fraternité est venue. Professée de tous temps par la Franc-Maçonnerie, elle est maintenant victorieuse en France et fera le tour du monde'. Avec accompagnement musical et dans un enthousiasme impressionnant, les Frères présents chantent Le Chant des Girondins, La Marseillaise et La Prédiction de Nostradamus. On est le 18 mars, avant les événements de Risquons-Tout.

Mais avant de nous arrêter à ceux-ci, donnons encore un

exemple, celui de la Loge liégeoise La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies. On y attache aussi une signification exceptionnelle au déclenchement de la Révolution. Le 23 février déjà, trois Frères apportent la nouvelle mémorable que le peuple de Paris s'est soulevé et que l'on se bat dans les rues de la ville. Le F. Guilmot insiste pour 'que l'atelier par une batterie chaleureuse, témoigne de sa sympathie pour le peuple parisien qui verse son sang pour le triomphe des bons principes'. On la tire avec enthousiasme après que le F. Orateur, résumant les débats, eut montré que, lorsque tous les moyens légaux demeurent vains, 'le droit d'insurrection reste seul, ceux qui y ont recours défendent en même temps les principes maçonniques...'

Un mois plus tard a lieu un événement qui, dans notre pays, refroidit la sympathie pour la Révolution de février, parce que cette fois la sécurité de l'Etat belge est mise en cause. Le 29 mars, quelques milliers de partisans de l'instauration de la république en Belgique, venant de France, franchissent, en armes, notre frontière. Ils subissent cependant une défaite à Risquons-Tout.

Le 26 novembre, lors de l'érection des Colonnes de la R.L. L'Espérance, le F. Adolphe Lacomblé, Orateur, rappelle avec une certaine nostalgie la déception ressentie:

«Hélas! Nos premiers moments d'illusion sont déjà anéantis; en vain espérons-nous, au premier choc qui a fait osciller la vieille Europe, une rénovation sociale sincère et sérieuse. Sublime délire d'un instant! Noble foi des premiers jours! Vous n'avez fait qu'apparaître et passer. De toutes parts, la haine aiguise ses armes homicides et le beau soleil qui s'est levé radieux et pur a déjà suscité des blasphémateurs!»

A l'Orient d'Anvers, le ton révolutionnaire sous-jacent disparaît des débats. Le F. Grisar fait part de sa décision d'émigrer au Brésil, de sorte que son successeur est installé en mai 1848. Mais il y a plus. Le fait que La Persévérance s'occupe beaucoup de politique n'empêche pas du tout l'adhésion de certains membres. Dès le début de 1847, ces derniers pensent à un essaimage; ce qui finalement conduit au relèvement des Colonnes de la R.L. Les Elèves de Thémis.

Quelles sont les réactions à l'Orient de Liège? Les événements n'y troublent pas immédiatement l'état d'esprit révolutionnaire. A l'ordre du jour de la Tenue du 17 mai 1848 figure la proposition du F. Tedesco visant à la rédaction d'un catéchisme républicain, ceci dans le cadre d'une campagne pour la diffusion des principes démocratiques et républicains défendus par cette Loge.

Voilà trois exemples. Ils sont extrêmes, ils ne sont pas représentatifs de la Franc-Maçonnerie belge dans son ensemble. Dans les circonstances difficiles que le jeune Etat belge traverse en 1848, la direction du G.O.B. aurait plutôt joué un rôle conciliateur. En tout premier lieu le F. Th. Verhaegen. Lors de l'installation de la R.L. L'Espérance, ce Frère est d'ailleurs salué en ces termes par le Vénérable Maître De Villers:

«N'est-ce pas à vous, en grande partie, que nous devons le calme dont jouit notre pays, au milieu de l'Europe bouleversée?»

Le bilan politique des événements? Une des conséquences positives de la situation politique tendue qui régnait en 1848 est l'introduction, dès le 12 mars, d'un droit de vote plus étendu. Le nombre d'électeurs censitaires augmente, grâce à l'abaissement du cens au minimum prévu dans la Constitution.

#### 4. *Provisoirement pas de modification de l'article 135*

Confrontés à un cléricisme qui se montre toujours plus agressif et aux attaques acharnées de l'antimaçonnerie, certains Ateliers souhaitent avoir les coudees plus franches que ne le permet l'article 135 des Règlements du G.O.B., pour se défendre, et aussi pour aborder les problèmes politiques du moment.

Dès 1850, le F. Th. Verhaegen, porte-parole de sa Loge, Les Amis Philanthropes, émet une proposition autorisant les débats politiques dans les Loges. Mais la suppression de l'article 135 effraie la majorité des Députés au Grand Orient. On craint une rupture des relations avec des Obédiences étrangères et surtout la disparition de la bonne entente au sein des Ateliers.

Déjà en 1848, l'harmonie du libéralisme s'est perdue au sein de L'Alliance. La plupart des éléments conservateurs s'en retirèrent, pour fonder 'L'Association libérale et Union Constitutionnelle'. Des scissions semblables ne peuvent pas se produire dans les Loges; c'est pourquoi la prudence s'impose. Il faut demander l'avis des Frères. Le Grand Orient met le problème en concours. Une des questions posées est:

«Par quels moyens la Franc-Maçonnerie peut-elle parvenir à mettre ses principes en application dans le monde profane?»

Deux études sont proposées; mais aucune des deux n'est couronnée. Un des auteurs, le F. Lacomblé, reçoit cependant une récompense d'encouragement. Il propose aux Loges l'organisation de nombreuses séances au cours desquelles les problèmes sociaux seraient examinés. Quand L'Espérance, l'Atelier de Lacomblé, prévoit une Tenue spéciale avec un exposé sur le travail couronné, le Grand Orient s'y oppose. On a donc peur de s'écarter de la tradition maçonnique? Une solution provisoire est trouvée, c'est-à-dire une nouvelle étude. Elle conclut plutôt au statu quo.

Malgré tout, il existe bien sûr les moyens notoires pour contourner la portée de l'article 135. Quand, en septembre 1851, des problèmes politiques viennent à être discutés aux Amis Philanthropes, on rappelle le Règlement de la Loge. Les membres présents sont alors obligés d'enlever leurs décors et 'de se constituer en réunion spéciale dépourvue de tout caractère maçonnique'.

L'article 135 reste donc un frein, mais il n'empêche pas d'aborder des problèmes qui, de l'avis des Ateliers, s'imposent vraiment. D'ailleurs, voici le commentaire donné en 1854 par le F. Th. Verhaegen sur le rôle joué par la Franc-Maçonnerie au cours de la période traitée ici:

«Dans les crises politiques, chaque fois qu'il le fallait, le centre, le point d'appui de la résistance, était là, dans la Maçonnerie. La Maçonnerie s'est mêlée activement aux luttes politiques.»

## C. ANTIMAÇONNERIE POLITIQUE

L'action menée du côté catholique contre la Maçonnerie se manifeste sous deux aspects. A côté de la condamnation par l'Episcopat, il y a la lutte sur le plan politique.

### 1. L'incident Nothomb-Defacqz

Le 15 mars 1845, J.B. Nothomb, Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, prend à partie le Grand Maître. A la sortie du Parlement, en présence de cinq ou six députés, il rend les Loges belges responsables de l'agitation née en Suisse. Le Grand Maître Defacqz, qui a visité ce pays, n'y serait pas étranger et il aurait l'intention d'entreprendre en Belgique également une razzia contre les Jésuites.

Il s'agit là d'une accusation qui ne tient pas debout. Le F. E. Defacqz s'est rendu en Italie, en septembre 1844, pour rendre visite à sa mère mourante. Il n'a fait que traverser la Suisse. Dans la brochure destinée au public, *Lettre de M. Defacqz à M. Nothomb, Ministre de l'Intérieur en Belgique*, il nie solennellement les accusations portées contre la Maçonnerie et, de plus, il accuse le Ministre de mauvaise foi. L'intéressé a fait partie de l'Ordre, ses buts lui sont donc suffisamment connus. Les accusations portées ouvrent en fait une campagne qui devrait influencer le résultat des élections. Pour rafraîchir la mémoire de Nothomb, le Grand Maître joint à sa lettre ouverté un exemplaire de la médaille frappée en 1838 et portant les Préceptes maçonniques.

### 2. Attaques au Parlement

La Maçonnerie belge subit ses premières attaques au Parlement. Un membre du Cabinet y combat ses principes fondamentaux au début du mois de mai 1845. Le F. Th. Verhaegen relève immédiatement le gant et met l'accent sur le funeste esprit de colère et de haine qui incite les cléricaux à s'en prendre à une association de citoyens probes et libres. Cette intervention digne et énergique est appréciée au plus haut degré par les différents Ateliers. Le F. Th. Verhaegen reçoit

remerciements et félicitations.

Une autre attaque a lieu au cours des deux derniers jours de l'année 1852. Cette fois, l'Ordre trouve ses défenseurs au Parlement dans la personne des Frères Van Schoor et Defuisseaux. L'intervention énergique des deux sénateurs est appréciée à sa juste valeur par les Loges. La R.L. Les Amis Philanthropes prend même l'initiative, en janvier 1853, de recevoir les deux Frères dans son Temple et de leur remettre le diplôme de membre d'honneur.

### 3. Interdiction aux officiers d'être membre de l'Ordre?

Le 22 juin 1846, huit jours après le premier Congrès Libéral, le Ministre de la Guerre, le Baron Prisse, adresse une demande aux chefs de corps. Nous extrayons de la circulaire le texte suivant:

«Je désire que vous ne négligiez rien pour prémunir et pour réprimer au besoin toute affiliation d'officiers de l'armée à des sociétés qui, directement ou indirectement, leur imposeraient des obligations incompatibles avec leurs devoirs militaires.»

Voilà la première mesure antimaçonnique prise sous le premier ministère catholique homogène, celui de de Theux-Malou.

Cette circulaire sera souvent citée par la suite, généralement dans l'intention de prendre des mesures qui reviennent à interdire aux militaires d'être membre d'une Loge. Par contre, la Maçonnerie conteste que la circulaire soit dirigée contre ses membres. On peut d'ailleurs faire valoir que le Baron Prisse est Maçon. Mais d'autre part, il fait partie d'un Cabinet catholique. Nous avons vu précédemment qu'il était un homme de confiance du Roi et que celui-ci voit dans la formation d'un parti libéral un obstacle à l'Unionisme qu'il préconise. Le Roi voit vraisemblablement dans la création de ce parti la main de la Franc-Maçonnerie. Une Maçonnerie qui fait de la politique ne répond certainement pas à ses espérances.

Quoi qu'il en soit, la mesure prise par le Ministre de la Guerre marque la phase finale d'une crise qui traîne depuis quelques années déjà dans les Loges militaires; en fait, celles-ci sont en train de mourir ou déjà mortes. L'instruction em-

pêche essentiellement que les membres de Loges militaires 'en sommeil' puissent s'affilier à des soi-disant Loges civiles. Telle est la fin d'un processus engagé depuis 1841.

En effet, à la R.L. La Persévérance (Or. d'Anvers), on peut capter dès cette année des échos des difficultés auxquelles les Frères militaires pourraient s'attendre. Au cours de la séance du 21 octobre de cet Atelier comportant de nombreux militaires, le Vénérable Maître Beuckers, major du génie, communique que le bruit court dans la capitale qu'un officier aurait été 'écarté par le gouvernement' du fait de son appartenance à l'Ordre. D'autres nouvelles peu réconfortantes suivent. Des Frères militaires se sentiraient moins en sécurité à Bruxelles et auraient demandé leur affiliation à la Loge de Malines La Régénération. Toujours selon les mêmes rumeurs, la Loge militaire bruxelloise se mettrait en sommeil. La Loge gantoise songe elle aussi à cesser ses activités.

Un des moyens évidents de se débarrasser des Loges militaires est d'en transférer certains membres dans d'autres garnisons. C'est ainsi que la R.L. La Persévérance perd son caractère en partie militaire. Le Vénérable Maître, le major J. Beuckers et l'ex-Vénérable, Mathieu Brialmont, sont envoyés dans une autre ville.

L'inquiétude concernant l'intervention discrète possible du gouvernement ressort aussi des comptes rendus d'autres Ateliers. Au début de 1842, il est question, à la Loge liégeoise La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies, de l'intention d'obliger des personnes appartenant aux services publics, tant civils que militaires, de démissionner et, qui plus est, 'd'amener même la dissolution des Loges militaires en faisant planer sur elles des soupçons d'Orangisme'.

Encore un chiffre avant de clôturer ce sujet. En février 1883, au cours d'un débat parlementaire, le Grand Maître Bergé rappelle qu'en 1840, 17 des 61 Députés de Loges auprès du Grand Orient étaient des militaires; autrement dit, les militaires représentaient plus d'un quart du nombre des Députés.

Mais, dès la naissance de L'Alliance en 1841, les jours des Loges militaires semblaient plutôt comptés et à la suite de la circulaire de 1846, les militaires disparaissent aussi en grand

nombre des effectifs des autres Ateliers.

## D. ANTICLÉRICALISME CROISSANT

Comme nous l'avons déjà dit, des réactions anticléricales suivirent la lecture en chaire de la Circulaire; nous ne reviendrons pas sur ce point. Mais on peut mentionner encore quelques expressions ultérieures d'anticléricisme, sans rapport direct avec la condamnation.

### 1. Pétition de la R.L. Les Philadelphes contre l'immigration des Jésuites

En 1845, la R.L. Les Philadelphes s'élève vivement contre l'immigration des Jésuites. Pendant dix Tenues, du 8 février au 28 juin, les Frères débattent de la manière de mettre fin à l'immigration de ces ecclésiastiques.

Bien que cette Loge n'appartienne pas au Grand Orient, elle s'adresse le 5 avril à tous les Ateliers qui en relèvent en leur demandant d'envoyer une pétition à la Chambre pour obtenir l'expulsion de tous les Jésuites immigrés. La démarche ne rencontra aucun succès.

Pour quelle raison? Voici comment s'est déroulée la discussion de la proposition de la Loge verviétoise aux Amis Philanthropes, les 18 avril et 14 mai. C'est surtout le Vénéral Maître, le F. Th. Verhaegen, qui la combat et la rejette purement et simplement parce que, à son avis, elle est contraire à la Constitution. Une lettre est alors envoyée aux Philadelphes. Elle rejette la demande à cause de son intolérance. Cela ne change cependant rien à la position négative des Amis Philanthropes à l'égard des Jésuites. La meilleure preuve en est l'achat, en 1844, de deux cents exemplaires d'un petit ouvrage d'Eugène Sue traitant des instructions secrètes des Jésuites.

La Loge liégeoise La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies, ne veut pas non plus suivre l'exemple de celle de Verviers, bien qu'elles appartiennent toutes deux à la Fédération Maçonique Belge, adversaire du Grand Orient. Le compte rendu de sa séance du 9 avril 1845 mentionne:

«que ce projet s'éloigne des vrais principes de la maçonnerie qui veulent que les libertés de la Constitution profitent à tous.»

Le Grand Maître Defacqz, lui non plus, ne veut en aucune manière accepter la proposition de pétition, et ce contrairement aux intentions que le Ministre Nothomb lui attribue.

### 2. Une condamnation de plus par Rome

On connaît différentes attaques du Pape Pie IX contre la Franc-Maçonnerie. Son pontificat s'étend d'ailleurs de 1846 à 1878 et est caractérisé par la promulgation de deux nouveaux dogmes, celui de l'immaculée conception (1854) et celui de l'infailibilité papale (1870).

Pape depuis le 16 juin 1846, il édicte dès le 9 novembre l'Encyclique *Qui Pluribus*. Dans celle-ci, il condamne le rationalisme, qui place la raison au-dessus de la foi et de la révélation divine. L'encyclique se termine par une référence à ceux qui cherchent même à attaquer les bases de l'Eglise:

«Là tendent les manœuvres de ces sectes secrètes, sorties des ténèbres pour la ruine de la religion et de la société...»

Le Pape Pie IX rejoint ses prédécesseurs pour, à son tour, condamner les sociétés secrètes, ce qui attise l'anticléricisme chez les Maçons.

La circulaire du 12 août 1852 du Suprême Conseil doit être considérée comme une réplique à la nouvelle condamnation.

«Dans un intérêt honteux de parti politique, notre Ordre est dénoncé comme l'ennemi de la religion et des institutions qui régissent la société civile.»

Face à cette attitude, le Suprême Conseil souligne le caractère profondément religieux et le patriotisme de la Maçonnerie.

### 3. Hommage à l'écrivain français Eugène Sue

Selon l'antimaçon Amand Neut, c'est avant tout à la Maçonnerie que l'écrivain français Eugène Sue doit la diffusion en Belgique de son livre *Le Juif Errant*. Il affirme que 80.000 exemplaires de cette 'scandaleuse production' ont été publiés rien qu'à Bruxelles.

Il faut avouer que, fin 1844, la Franc-Maçonnerie belge témoigne énormément d'intérêt pour Eugène Sue, qu'elle apprécie particulièrement, bien qu'à ce moment une partie du roman-feuilleton en question doive encore paraître.

Quoi qu'il en soit, on souhaite rendre hommage au romancier populaire, en qui on reconnaît à tort un Maçon. On envisage une meilleure diffusion de l'œuvre par une traduction en flamand. C'est ce que pensent Les Amis Philanthropes. Le F. Th. Verhaegen, Vénérable Maître, propose de s'y atteler à plusieurs. Il est disposé à prendre six chapitres à son compte. Trois autres Frères se présentent pour la traduction: le F. Breyer, dont la version flamande des 'Instructions secrètes des Jésuites' vient juste de sortir de presse, ainsi que les Frères Prové et Gilbert.

Nous savons, par l'intérêt montré par la R.L. La Persévérance, que la traduction du livre paraît en livraisons. L'anti-maçon Amand Neut écrit, d'un ton railleur: 'la Maçonnerie essaya de faire bégayer le flamand au Juif-errant d'Eugène Sue!'

On ne se borne pas à cette traduction; une autre initiative prévoit de frapper une médaille en l'honneur d'Eugène Sue. Bien que ce soit la Loge liégeoise La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies qui suggère cette idée aux autres Ateliers, c'est surtout le F. Th. Verhaegen qui s'occupe de cette réalisation. Il s'entoure d'un comité exécutif, prend contact avec Eugène Sue, ainsi qu'avec le graveur, le F. Hart, à qui il procure un portrait adéquat de celui que l'on veut honorer. Une délégation se rendra à Paris pour remettre la médaille à Eugène Sue.

Il y eut encore un autre hommage à Eugène Sue, celui de la Loge anversoise La Persévérance. Huit jours avant de recevoir la demande du F. Verhaegen et d'y donner suite, elle avait décidé, le 7 décembre, d'offrir à l'écrivain une plume en or, avec une dédicace gravée de la donatrice. Dans l'idée que Sue était Maçon, le diplôme de membre d'honneur de cette Loge lui serait également conféré. On renonce bien entendu à cette dernière intention. Reste la plume en or. Le 14 décembre 1845, une lettre est envoyée à Eugène Sue, dans laquelle il est question du projet, et qui se termine par 'Honneur à Eugène

Sue! Honneur au noble et courageux écrivain.' La lettre de remerciement de l'écrivain est lue à la Tenue du 8 février. La lettre est encadrée et, à l'incitation de certains membres, elle paraît même sous forme imprimée.

## *Troisième Chapitre*

### UNE PREMIÈRE ÉTAPE DANS LA PHASE POLITIQUE (1854-1870)

*Après la suppression de l'interdiction faite aux  
Loges de s'occuper de politique et de religion*

Les débuts du processus de politisation de la Franc-Maçonnerie belge, esquissé au chapitre précédent, conduisent à la suppression, en 1854, de l'interdiction faite aux Loges de s'occuper d'affaires politiques ou religieuses. Avec l'année 1854 commence la véritable phase politique. Sa grande époque se poursuivra jusqu'en 1884.

Les pages suivantes se limitent à la première moitié de cette période, qui se termine par un nouvel événement important: la modification apportée aux Statuts et Règlements.

Nous étudierons spécialement ici les années 1854-1870, période au cours de laquelle la Maçonnerie, bien que ne représentant qu'un groupe numériquement peu important, joue un rôle assez considérable dans la vie politique du pays.

## § I. 1854: UN POINT DE RUPTURE

*Malgré son interprétation moins rigide, l'article 135 reste un frein pour les Loges qui veulent s'occuper activement des problèmes d'actualité. Cette interdiction, à laquelle on dérogeait cependant déjà, disparaît en 1854.*

### A. SUPPRESSION DE L'ARTICLE 135 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU G.O.B.

Une conséquence de cette mesure est un développement inconnu jusqu'alors de l'intérêt porté par les Loges à la vie socio-politique.

#### 1. Modification des Règlements Généraux

Au cours de la Tenue du 21 octobre 1854, le G.O.B., à l'unanimité des Frères présents consultés par appel nominal, prend la décision suivante qui, du reste, ne comporte qu'un seul article:

«L'article 135 du règlement du Grand Orient, du 3e jour du 6e mois de l'an de la Vraie Lumière 5833, est supprimé.»

Lors de cette modification des Règlements, les prescriptions prévues en la matière sont observées. Cinq Députés de Loges présentent la proposition. A la séance où il est procédé au vote, on consulte préalablement les Colonnes. Le Grand Maître a.i., Théodore Verhaegen, appuie la proposition, et le Grand Orateur se prononce dans le même sens. Suit alors le vote, avec le résultat que l'on connaît.

#### 2. Motivation

Cette résolution étonnamment courte est, par contre, basée sur un nombre important de motifs. Une première considération sur laquelle repose la décision est que, parmi les libertés les plus précieuses, figure certainement celle de pouvoir examiner et discuter sans la moindre entrave tous les

problèmes relatifs à la morale, à la philosophie, à la politique et à la religion, c'est-à-dire toutes les affaires importantes pour le bien-être et le progrès de l'humanité.

Les seules limites à cette liberté sont, selon une autre considération:

- 1° sur le plan politique: le respect dû aux lois fondamentales du pays;
- 2° sur le plan religieux: la tolérance à l'égard de toutes les croyances.

Une autre considération dit que les libertés dont jouissent tous les citoyens dans le monde profane doivent, sur le plan maçonnique, être également accordées aux Frères, qui sont en réalité et en premier lieu des citoyens. Plus encore, suivant les Statuts de l'Ordre, les Maçons ont pour devoir de favoriser le bien, d'empêcher le mal, d'exercer la bienfaisance dans le sens le plus étendu du mot et de se rendre utile à la chose publique. Tout cela était entravé par l'article 135 existant.

Une quatrième et dernière considération fait valoir que l'article 135 incriminé porte atteinte au libre examen et à la liberté de discussion déjà signalée dans une autre considération; il est dit également qu'il est important pour l'honneur de la Maçonnerie de supprimer dorénavant les entraves qui, de toute évidence, sont en contradiction à la fois avec l'article 1er des Statuts de l'Ordre et avec la liberté tant de conscience que de libre discussion contenue dans la Constitution. D'ailleurs, les Loges de l'Obéissance sont libres de régler leurs travaux comme elles l'entendent. Elles peuvent, en effet, faire usage ou non des possibilités qui leur sont offertes par la suppression de l'article 135.

#### 3. Autres considérations

Outre les considérations officiellement données, il en est d'autres qui justifient la décision prise. Dans la pratique, l'article 135 n'est pas toujours observé. Le F. Th. Verhaegen le rappelle dans son allocution au G.O.B. du 24 juin 1854:

«Constatons d'abord, qu'en maintes circonstances, la Maçonnerie a unanimement méconnu cette restriction. Elle s'est activement mêlée aux luttes politiques.»



Il est un fait que ces transgressions mettaient plus d'une fois les Frères dans l'embarras. C'est pourquoi ils avaient recours à toutes sortes de stratagèmes, tels qu'enlever les décors pendant semblables discussions, ou encore suspendre provisoirement la séance pour la continuer au Parvis, etc. On ne renonce d'ailleurs pas nécessairement à de pareilles habitudes après 1854.

Un autre facteur qui contribue à la suppression de l'article 135 est le climat qui se modifie quelque peu dans les Loges, surtout à Bruxelles, du fait de l'entrée d'une génération de jeunes libéraux aux idées progressistes. L'affiliation de Maçons français réfugiés en Belgique augmente aussi l'intérêt porté aux affaires politiques.

Enfin, une autre raison pèse de tout son poids dans la balance: la perspective du retour au sein de l'Obéissance des Loges de Liège et de Verviers, qui forment ensemble la Fédération Maçonnique Belge — la Loge de Huy ayant cessé ses activités depuis septembre 1849. Les deux Loges restantes veulent continuer à s'occuper activement de politique, comme elles l'ont fait jusqu'alors; qui plus est, elles espèrent que le G.O.B. créera le climat favorable à ce propos. Elles réintègrent l'Ordre avant que l'article 135 soit supprimé.

## B. LE RÔLE DU F. THÉODORE VERHAEGEN

Le F. Th. Verhaegen est un adversaire résolu de l'article 135. C'est dans cet esprit qu'en 1850 il soumet au G.O.B. une proposition qui permettrait la discussion de problèmes politiques au cours des Tenues des Loges. Quand, en 1854, il arrive à la direction de l'Ordre, il juge le moment propice pour faire accepter cette proposition.

### 1. Un nouveau Grand Comité au G.O.B.

La modification profonde de la composition du Grand Comité, surtout le remplacement du Grand Maître Defacqz par Th. Verhaegen, amène en effet un revirement sensible dans la politique suivie.

Quand, en 1842, le F. Eugène Defacqz avait accepté le

mandat de Grand Maître, c'était à la condition expresse que, après trois ans, une décision devait être prise quant à la prolongation de son mandat. C'est ce qui se passe. Mais en août 1848, l'intéressé fait savoir qu'il ne souhaite pas une nouvelle prolongation de son mandat, ajoutant que pour réaliser des idées nouvelles il faut des hommes nouveaux. Sous la pression de nombreux témoignages de sympathie, il change finalement d'attitude. Mais après dix ans de Grande Maîtrise, sa décision devient irrévocable: le 7 février 1853, il donne sa démission.

En sa qualité de 'Représentant' du Grand Maître, le F. Th. Verhaegen s'en montre très déçu. En outre, il attire l'attention du F. Defacqz sur une disposition statutaire suivant laquelle ce n'est pas le Représentant, mais le Premier Grand Surveillant qui doit tenir provisoirement le premier maillot.

Le F. Defacqz ne revient pourtant pas sur sa décision. Par contre, le Grand Orient n'accepte pas cette démission, dans l'espoir secret de pouvoir malgré tout fléchir le F. Defacqz. C'est ce qui explique pourquoi on ne pourvoit pas au remplacement du Grand Maître lors de l'élection des Grands Officiers Dignitaires qui a lieu en 1854.

Mais en vue de ces élections du 1er mars, la Loge Les Amis Philanthropes désigne le F. Verhaegen comme son Délégué au G.O.B., ce qui permet au F. Verhaegen de se porter candidat à la fonction de Premier Grand Surveillant. Il est élu et devient du coup Grand Maître National ad interim. Il se contente d'ailleurs de ce titre jusqu'à son décès en 1862; qui plus est, c'est la condition expresse qu'il exprime pour succéder au F. Defacqz.

La nouvelle équipe mise en place se compose de Frères qui, sur le plan maçonnique, ont des idées portées vers l'action. Aux élections en question, les candidats qui sont plus en faveur de la tradition maçonnique obtiennent en général peu de succès. Les quelques-uns d'entre eux qui sont quand même élus se sentent minorisés et démissionnent à la Tenue du 8 avril. Le Grand Comité, composé exclusivement de Frères favorables à une réforme, propose, unanimement, l'abrogation de l'article 135 des Règlements Généraux. Aussi, l'allocation que le F. Th. Verhaegen prononce lors de son élection

témoigne des plans ambitieux qui sont à l'ordre du jour:

«Le Maçon comme le citoyen a une mission à remplir. Les devoirs de l'un sont aussi ceux de l'autre. Pour moi, je les confonds, car leurs obligations sont les mêmes. (...) Je compte fermement, avec votre appui et votre concours, diriger la Maçonnerie vers un but utile à la Société et à l'opinion que nous professons.»

## 2. La Fête solsticiale d'été de 1854

La suppression de l'article 135 suppose un climat favorable à cette mesure, ce qui peut conduire à l'introduction d'une proposition de modification des Règlements du G.O.B. La Fête solsticiale d'été du 24 juin 1854, en paraît la préparation indiquée. Les Frères sont profondément impressionnés par les arguments qui y sont développés, tant par le F. Th. Verhaegen au cours de la Tenue que par le F. J. Bourlard lors du banquet. La fête elle-même est placée sous le signe du retour des Loges de Liège et de Verviers qui, après de longues années, rejoignent les rangs du G.O.B. Arrêtons-nous un instant à cette allocution.

Selon le F. Th. Verhaegen, on pourrait adresser de grands reproches aux Loges belges si elles se bornaient à ce qu'il appelle de stériles labeurs alors que l'ennemi s'organise partout, alors que la ligue ténébreuse de l'ignorance et de l'oppression étend ses pièges dans l'ombre et établit sa puissance sur la base de la peur et de l'égoïsme. Si nous nous résignons à cela, si nous ne prêtons pas l'oreille aux cris d'alarme qui s'élèvent, alors mieux vaudrait fermer nos Temples. D'ailleurs, jusqu'à présent, la Maçonnerie belge se trouvait devant une alternative: ou bien se taire, ou bien enfreindre sa propre loi. Dans le passé, cette deuxième voie a été parfois suivie. Devons-nous en être blâmés? Suivant le F. Th. Verhaegen, cela reviendrait à blâmer le rôle historique joué par la Maçonnerie belge, en fait, à une négation des services rendus à la Patrie.

Autre considération du Grand Maître Verhaegen: il s'agit de l'abolition non d'un article des Statuts, mais simplement d'un article des Règlements. L'interdiction faite aux Loges de

s'occuper d'affaires politiques ou religieuses ne figure pas dans les Statuts et n'est donc pas une prise de position fondamentale. L'importance y attachée est relative. Une modification des Règlements n'exige pas la procédure compliquée qui s'impose pour les Statuts.

Mais d'après le F. Th. Verhaegen, il ne suffit d'ailleurs pas de supprimer l'article en question. Il faut le remplacer par quelque chose de positif. Les problèmes doivent être étudiés de manière active, pour arriver à 'savoir d'abord ce que l'on veut'. Cela signifie une application large de la liberté d'examen. Par la suite, il faut faire passer les plans dans la pratique. Alors, le mot d'ordre devient 'Vouloir ce que l'on sait.'

Le F. J. Bourlard enchaîne sur ces considérations dans son allocution pendant les Travaux de table. Il n'accepte pas qu'une Loge ne puisse se pencher sur la manière de faire passer ses conclusions dans la pratique. 'On veut bien nous permettre de penser; mais on ne veut pas que nous puissions agir!' Il défend le point de vue que la Maçonnerie doit s'occuper de politique et de religion, car c'est là que nous trouverons la réalisation de toutes les théories auxquelles nous nous intéressons. A celui qui veut m'empêcher, dit le F. Bourlard, de m'occuper de tout ce qui entrave l'intelligence humaine, je répondrai:

«Je suis homme et tout ce qui intéresse l'humanité m'appartient, m'intéresse.»

Pour lui, la Maçonnerie ne doit pas seulement être active, elle doit militer en faveur du progrès. Mais il est nécessaire de définir ce que l'on entend par affaires politiques et religieuses. Ce ne peut être s'occuper de la politique journalière, ni de possibles pommes de discorde ou de questions de personnes. L'attention doit se porter en tout premier lieu sur les affaires de l'Etat. Pour ce qui est des problèmes religieux, l'attention doit se porter sur ceux que fait naître le cléricanisme et non sur ceux d'ordre scolastique ou ceux qui relèvent des dogmes.

Voilà l'essentiel de quelques allocutions vigoureusement applaudies à la Fête solsticiale d'été de 1854.

## C. SÉQUELLES DE LA SUPPRESSION

Le 21 octobre 1854 représente une date extrêmement importante dans l'histoire de la Maçonnerie belge, la date où l'on rompt définitivement avec une tradition régnant jusqu'alors sur le plan international, celle qui veut que les Loges ne s'occupent ni de politique, ni de religion. Par la suite, le G.O.B. ne reviendra jamais sur le retrait de cette interdiction, de sorte que, de nos jours encore, la ligne de rupture par rapport à la Franc-Maçonnerie traditionnelle se marque encore très nettement. Du moins au G.O.B., où cette conception semble être un acquis, contrairement à certaines autres Obédiences belges de dates plus récentes.

Mais arrêtons-nous d'abord aux conséquences immédiates de la mesure prise.

### 1. Sur le plan national

La suppression de l'article 135 a une répercussion sur le nombre de Loges adhérant au G.O.B. Nous savons que, dans la perspective de cette mesure, les Ateliers qui constituaient la Fédération Maçonnique Belge, c'est-à-dire La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies et Les Philadelphes se font inscrire au Tableau du Grand Orient.

A côté de ce gain, il faut cependant regretter la perte de deux Ateliers bruxellois très fortement opposés à la mesure prise, ce qui les amène à rompre avec l'Obédience et à adhérer au Suprême Conseil du Rite Écossais Ancien et Accepté. Finalement, elles fusionnent et forment la Loge Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis. On trouvera plus de détails à ce sujet dans le tome IV, dans lequel nous traitons, entre autres, des relations interobédientielles dans notre pays, notamment de celles du Grand Orient avec le Suprême Conseil et de la lutte pour le pouvoir entre les deux Puissances qui fait rage pendant la période de 1854 à 1880.

D'autres Loges disparaissent aussi du Tableau du G.O.B. C'est le cas de la R.L. Les Frères Réunis (Or. de Tournai), qui se sépare du G.O.B. D'autres Ateliers connaissent des difficultés pendant cette période et se mettent en sommeil. Ce

fut, notamment, le cas de La Fidélité (Or. de Gand).

### 2. Disparition des relations internationales

C'est surtout dans le domaine du maintien des relations internationales que les effets regrettables de la suppression de l'article 135 se font sentir. Ce point sera également abordé plus longuement dans le tome IV. Voyons cependant en bref ce qui s'est passé.

C'est surtout la Maçonnerie allemande qui réagit négativement et assez vivement à la décision prise. Dès le 30 octobre, la Loge Apollo (Or. de Leipzig) proteste. Selon elle, le G.O.B. s'engage sur une voie subversive.

La Grande Loge de Saxe promulgue un décret interdisant aux Loges qui en dépendent tout contact avec les Ateliers belges. La Grande Loge Nationale Zu den drei Weltkugeln proteste également. Après quelque hésitation, la Grande Loge de Hambourg se sent aussi obligée de rompre avec le G.O.B. La Grande Loge de Suède fait de même. La question de l'abrogation est aussi discutée au Grand Orient des Pays-Bas, au Suprême Conseil du Grand-Duché de Luxembourg et au Grand Orient de France.

Le résultat final est que la Puissance rivale du G.O.B., le Suprême Conseil, réussit, surtout en Allemagne, à étendre ses relations, au détriment du Grand Orient.

### 3. Un mémoire justificatif

La pression internationale sur le G.O.B. est ressentie péniblement. Cette situation incite à se justifier. Le *Programme de la Maçonnerie belge* contient un exposé motivé de la mesure supprimant l'article 135. Les Loges ressortissant au G.O.B. reçoivent également connaissance de ce texte destiné aux Obédiences étrangères.

D'un point de vue cosmopolite, fait-on remarquer aux Obédiences étrangères, la Franc-Maçonnerie belge ne s'occupe ni de politique ni de religion. Elle observe scrupuleusement ce principe.

Et qu'en est-il sur le plan national? Ici, la Maçonnerie belge

est obligée de se protéger, au nom de la liberté de conscience, contre le fanatisme clérical qui met en danger les libertés garanties par la Constitution. Voilà ce que dit le document de l'année 1859.

#### 4. Adresse au Roi

Il ne s'agit pas seulement de tranquilliser les Obédiences étrangères concernant le but de la décision prise en 1854. Le Roi ne doit pas, lui non plus, prendre ombrage de la suppression de l'article 135. La Franc-Maçonnerie belge se trouve d'ailleurs, du moins théoriquement, sous sa haute protection.

Les circonstances pour confirmer la fidélité à la Patrie viennent à point nommé quand, après la formation du Cabinet libéral en 1857, notre pays se trouve confronté à la politique ambitieuse de l'empereur français Napoléon III. Le G.O.B. décide d'envoyer une 'Adresse au Roi'. La publicité nécessaire y est donnée dans la presse.

Qu'en est-il du texte? C'est

'une solennelle et énergique protestation en faveur de l'Indépendance Nationale, si jamais une discussion pouvait être admise en pareille matière.

Mais la Nationalité Belge est un fait qui ne se discute pas; elle s'affirme comme un axiome, elle domine les partis et les événements, elle est et restera une vérité pour tous.'

## § II. À LA RECHERCHE D'UN PARADIGME DE COMPORTEMENT

*En octobre 1854, le G.O.B. supprime l'article 135 de ses Règlements, sans le remplacer par un autre texte, plus libéral. Les débats sur la politique et la religion sont autorisés. Dans une mesure illimitée? Les Règlements sont muets à ce sujet, ce qui peut donner durablement lieu à discussions, même jusqu'aujourd'hui.*

*On recherche bien un paradigme politique, mais les efforts pour développer une théorie, un modèle ne se retrouvent ni dans les Statuts, ni dans les Règlements du G.O.B. De plus, on décèle un clivage profond entre certaines directives et un certain comportement politique axé sur l'action. Voyons d'abord ce qu'il en est sur le plan de la doctrine.*

### A. ABOLITION, MAIS PAS DE REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 135

La liberté née de l'abolition de l'article 135 laisse place à l'interprétation la plus large. A ce sujet, certains se posent des questions.

#### 1. Vers une interprétation large

Certaines Loges axées sur l'action estiment le moment venu de faire usage de la liberté, selon eux illimitée, qui leur est accordée. Elles ouvrent largement les portes de leurs Temples à ce qu'elles considèrent être l'activité d'une Franc-Maçonnerie progressiste. A cette tendance appartiennent les deux Ateliers établis dans la région liégeoise.

Ils se plaignent assez rapidement de l'approche peu active dont fait preuve le G.O.B. en ce qui concerne les problèmes politiques existants. C'est surtout le F. J. Goffin, de la Loge Les Philadelphes, qui ne mâche pas ses mots. Au cours de la Tenue du 8 septembre 1855 à la Loge anversoise Les Amis du

Commerce et la Persévérance Réunis, il accuse, dans son allocution en tant que Délégué de son Atelier, 'l'indolence du Grand Comité', c'est-à-dire la direction du G.O.B. Mais c'est surtout son exposé du 20 janvier 1856 à la Loge de Liège qui met le feu aux poudres. Le F. Goffin y propose un programme extrêmement progressiste pour cette époque, avec l'espoir que la Franc-Maçonnerie le reprendrait à son compte. Nous reviendrons sur cette affaire.

## 2. Une question de la R.L. La Constance

Si les Loges peuvent s'occuper d'affaires politiques, on peut se demander si elles n'ont pas le droit d'exercer un contrôle sur le comportement politique de leurs membres.

Ce problème se trouve bientôt à l'ordre du jour et le G.O.B. prend position d'une manière qui, des années plus tard encore, étonnera non seulement le monde profane, surtout celui de l'Antimaçonnerie, mais aussi la plupart des Maçons. Même au Parlement, des Maçons éminents affirmeront avec force qu'il s'agit d'un document apocryphe. Mais venons-en au fait.

Le 1er mars 1856, le G.O.B. répond par un décret à la question suivante posée par la R.L. La Constance (Or. de Louvain):

«Un Atelier a-t-il le droit de demander à un de ses membres entré dans la vie politique des explications sur les actes de sa vie politique?»

## B. UN DÉCRET EXTRÊME SUR LE PLAN DE LA RESPONSABILITÉ POLITIQUE

La réponse à cette question paraît aujourd'hui incroyable, elle correspond cependant à la réalité.

### 1. Le décret du 1er mars 1856

Dans les considérants qui accompagnent ce décret, le G.O.B. confirme qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'Ordre, de ne laisser subsister aucun doute en ce qui concerne

cette question particulièrement importante, et que les droits et les devoirs réciproques des Loges et des membres qui en font partie doivent être déterminés.

Suivent alors une série de considérations concernant les obligations du Maçon, devoirs qui ne se limitent pas à ceux dans le Temple, mais qui se rapportent aussi à leur activité dans le monde extérieur. Le texte qui vient ensuite a une signification historique; plus tard, ceux qui combattent l'Obédience lui en feront reproche:

«La Maçonnerie doit tenir les yeux ouverts sur ses soldats, dans les combats contre l'erreur, pour applaudir les forts, encourager les faibles, flétrir et condamner les lâches ou les déserteurs. Sans cette action, exercée par la Maçonnerie sur ses membres livrés à la vie publique, le travail maçonnique serait stérile, le dévouement de nos Frères une duperie et nos espérances en l'avenir ne seraient que des chimères.»

Ce texte est suivi de la réponse proprement dite à la question posée. Le décret signé par le F. Th. Verhaegen rappelle que:

«non seulement les Loges ont le droit, mais le devoir de surveiller les actes de la vie publique de ceux de leurs membres qu'elles ont fait entrer dans les fonctions politiques, le devoir de demander des explications lorsqu'il paraît qu'un ou plusieurs de ces actes ne tendent pas à éclairer la société du flambeau de la Vérité; le devoir d'accepter ces explications avec bienveillance, quand elles sont satisfaisantes, de réprimander si elles laissent à désirer, et même de retrancher du Corps Maçonnique les membres qui ont manqué sciemment et volontairement aux devoirs que leur qualité de Maçon leur impose, surtout dans leur vie publique.»

### 2. Un décret qui tombe dans l'oubli

Ce texte malheureux ne reçut, il est vrai, jamais une application généralisée. En dépit du fait qu'il tombe assez rapidement dans l'oubli, il refait surface à certaines époques pour être glissé sous les yeux de Maçons.

Ce Décret peut être considéré comme une violation des principes maçonniques. C'est ce qui explique l'exclamation

indignée du F. Henri Bergé à la séance de la Chambre du 9 février 1883: 'Ce ne sont pas des documents maçonniques, ce sont des machines inventées par nos adversaires.' En mars 1880, le F. Gustave Jottrand fait l'expérience de pareille situation pénible.

Quand le F. Emile Vandervelde se heurte plus tard au *Patriote* sur le même sujet, ce journal publie le 15 octobre 1907 le texte du décret du 1er mars 1856. Dans sa réponse ferme, Emile Vandervelde met en doute la valeur d'un texte vieux de plus de cinquante ans. En ce qui le concerne, il confirme simplement une chose. Au cas où quelqu'un, dans l'Atelier ou ailleurs, songerait à lui demander une explication au sujet de sa vie publique, il lui répondrait que dans cette affaire, il se sent uniquement et exclusivement soumis au Parti Ouvrier.

### C. LA QUESTION: UNE MAJORITÉ PEUT-ELLE LIER UNE MINORITÉ?

Bientôt le problème trouve une assise moins étroite. S'il se posait d'abord en rapport avec les obligations des politiciens, élus avec l'appui de leur Loge, il est généralisé par la suite. La question est de savoir si un Frère est obligé ou non de se comporter conformément aux points de vue adoptés dans sa Loge, et plus spécialement ceux auxquels se range une majorité. Autrement dit: une majorité peut-elle lier une minorité dans des affaires qui n'ont aucun rapport direct avec la Franc-Maçonnerie, et plus particulièrement dans celles relatives à la politique ou à la religion?

Cette question n'est pas purement académique, elle surgit assez rapidement au sujet de l'enseignement obligatoire après que, comme nous le verrons plus loin, le G.O.B. se rallie à un projet formulé par la R.L. Les Amis Philanthropes. Les Frères ne sont pas tous d'accord avec le projet de loi en question, d'où le problème.

#### 1. Le point de vue du Grand Maître Th. Verhaegen

Le F. Th. Verhaegen n'est pas partisan du point de vue adopté par sa Loge. Lui, qui a défendu la suppression de

l'article 135 et a signé aussi le décret relatif à l'importante responsabilité des politiciens, comprend que la prudence s'impose et que des mesures prises en Maçonnerie ne peuvent pas conduire à l'éventuelle aliénation de la liberté, tant personnelle que du groupe, qui pourrait en découler.

Th. Verhaegen ne prend cependant pas position en qualité de Grand Maître. Il le fait à titre personnel en 1862, lors d'une Tenue des Princes Rose-Croix à Bruxelles. Nous citons:

«Apôtres du libre examen en dehors comme à l'intérieur des Temples, nous ne pouvons pas empêcher des discussions qui sont partout à l'ordre du jour, discussions qui tendent à éclairer les esprits et non pas à les diviser; car, proclamons-le hautement, la Maçonnerie ne doit jamais être liée par des opinions émises en son sein, puisque aucune décision n'intervient de sa part sur les controverses en matière politique, religieuse ou sociale. Les Loges discutent et ne votent pas, tel est l'axiome qui tranche la difficulté sans froisser aucun principe...»

Cette dernière phrase montre clairement une vue renouvelée sur un problème né de la pratique. Il s'agit cependant d'une vision personnelle et non d'une décision prise par le G.O.B.

#### 2. Une question préalable du futur Grand Maître Van Schoor

Ceci explique pourquoi le F. Joseph Van Schoor prend ses précautions avant d'accepter la proposition de sa Loge Les Amis Philanthropes de le désigner comme Député au Grand Orient. Dans une lettre du 28 février 1863, il parle d'une décision prise le 1er avril 1860 par le G.O.B. en faveur de l'introduction de l'enseignement obligatoire. En ce qui concerne cette affaire importante, il diffère d'opinion avec le même Grand Orient, de sorte qu'au Parlement il pourrait être amené à combattre éventuellement le point de vue adopté par l'Obéissance. C'est pourquoi il renvoie à l'interprétation de Verhaegen.

Finalement, le F. Van Schoor obtient satisfaction, non sans une discussion préalable ardue. Dans la résolution interprétative du G.O.B. en date du 1er mars 1863, il est dit:

«que les solutions données par le Grand Orient ne sont pas

d'application obligatoire par les membres de la Maçonnerie qui occupent dans le monde profane des positions administratives ou politiques et que ces Frères doivent demeurer seuls appréciateurs de ce qu'ils ont à faire quant aux diverses questions soumises à leur décision.»

Cette séance est suffisamment importante que pour nous y arrêter un instant. Les opinions sont partagées. Deux tendances se dessinent clairement. Une première est d'avis que les points de vue adoptés par le G.O.B. ne sont pas susceptibles d'appréciation individuelle. Ces décisions sont contraignantes, les Frères doivent les faire passer dans la pratique dans le monde profane. L'autre position, celle qui triomphera, est défendue, entre autres, par le F. Louis De Fré. Selon lui, obliger les Frères à exécuter servilement les résolutions de l'Obéissance, en dépit de leur conviction, signifierait la mort de la Maçonnerie. Cette obligation est, en outre, une atteinte à la liberté personnelle de l'être humain.

Le mandat impératif est aussi rejeté. Malheureusement, on ne retrouve pas la décision prise en mars 1863 dans les modifications qui seront apportées plus tard à l'occasion de la révision des Statuts et Règlements du G.O.B.

## D. UN RATIONALISME RELIGIEUX EN ÉVOLUTION

Rappelons comment, après la condamnation de la Franc-Maçonnerie par l'Épiscopat belge, fin décembre 1837, certains Frères se séparent de l'Église pour se tourner plutôt vers une sorte de christianisme primitif, vers ce qui est considéré comme la doctrine originelle du Christ.

Cette évolution religieuse se poursuit. La mesure prise en 1854 favorise cette fois la naissance d'un rationalisme religieux, qui continuera d'ailleurs à se développer et marquera les premiers pas, du moins prudents, dans la voie d'un rationalisme à caractère aréligieux.

### 1. Une approche plus rationnelle du sentiment religieux

Une croyance plus raisonnée prend la place de ce que nous avons appelé le retour à une sorte de Christianisme Primitif.

Après 1854, une forme de rationalisme religieux gagne de plus en plus de terrain dans les milieux maçonniques. Le mystère de la religion diminue, la raison ne reste plus soumise aux sentences de la foi, elle devient au contraire un critère de crédibilité de ce que l'on nomme les soi-disant vérités religieuses. Dans l'approche des questions fondamentales de la vie, dans les relations avec le monde qui nous entoure, la raison passe de plus en plus à l'avant-plan.

La suppression de l'article 135 favorise d'ailleurs la discussion de sujets religieux et de problèmes philosophiques. La raison prend de plus en plus le pas dans la recherche de la vérité. En d'autres termes, la religion est plutôt soumise aux normes établies par la raison humaine.

### 2. Débats sur les sujets religieux

S'occuper de questions religieuses n'est plus un tabou dans les Loges. On en parle, on en discute, généralement dans un sens positif pour la religion. Cependant, une évolution se dessine. Un exemple: le dogme de l'immortalité de l'âme. A la R.L. Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis, un Frère donne en juillet 1855 une planche sur les preuves physiques de l'existence de l'âme. Il avance des arguments pour étayer son raisonnement. Mais huit ans plus tard, dans la même Loge, le F. Bara prend une position hostile à l'égard des principes relatifs à Dieu et à l'immortalité de l'âme.

Voici un autre contraste qui montre l'évolution signalée. En 1863, le F. De Fré, en sa qualité de Grand Orateur, déclare au cours de la Tenué funèbre à la mémoire du F. Th. Verhaegen:

«L'immortalité de l'âme est un des dogmes fondamentaux de la Maçonnerie.»

Mais un incident se produit en février 1866, après la cérémonie funèbre organisée à la mémoire du Roi Léopold. La R.L. La Constance, de Louvain, proteste contre une des épigraphes dans le Temple où se déroulait la cérémonie, à savoir contre le texte:

«L'âme, émanée de Dieu, est immortelle».

Le G.O.B. réplique à cette protestation en déclarant que, de toutes les Loges du monde, les belges disposent de la plus

grande liberté d'action. Ce n'est que par respect de la tradition qu'il est question et du Grand Architecte et de l'immortalité de l'âme. Le G.O.B. n'y attache pas une valeur dogmatique. Il faut rechercher l'intolérance chez ceux qui peuvent exprimer leurs conceptions en toute liberté, mais qui veulent empêcher les autres de le faire. La Loge de Louvain ne se satisfait pas de cette explication et, en décembre 1866, elle quitte le Grand Orient.

### 3. Pas de dogmatisme

Un an plus tôt, plus précisément le 17 novembre 1865, le G.O.B. avait exprimé comme suit le rationalisme religieux de l'Ordre, qui n'impose pas de dogmes:

«N'oubliez pas que notre Ordre constituant une agrégation d'hommes qui entendent exercer leur libre arbitre, il ne nous appartient pas d'établir, en fait de religion ou de philosophie, un corps de doctrines auquel nos Frères soient tenus de se conformer. Nos temples ne doivent être que de vastes foyers de lumières, où toutes les opinions peuvent se produire librement, les maçons sont mis à même de choisir les éléments de leur conviction.»

La même circulaire s'attarde en particulier à l'approche religieuse existant effectivement et qui s'appuie sur la tradition, mais selon laquelle aucun dogme ne peut être imposé à la raison:

«Si le principe de l'immortalité de l'âme apparaît dans nos rituels et formulaires, si l'idée de Dieu s'y produit sous la dénomination de Grand Architecte de l'Univers, c'est que ce sont là des traditions de l'Ordre, mais jamais le Grand Orient n'a imposé ni proclamé un dogme sur ce point.»

Quelques années plus tard, cette pensée adogmatique de l'Ordre se retrouve dans l'article 1er modifié des Statuts du G.O.B.

Mais il y a plus. A partir du moment où le rationalisme religieux continue à évoluer sous l'influence de la raison qui l'implique, celle-ci conduit dans la direction d'une Maçonnerie aréligieuse, une Franc-Maçonnerie qui laisse la religion hors de propos et qui ne se fonde pas nécessairement sur l'idée

préconçue que tout Maçon doit avoir une religion.

Le problème suivant qui, dès mars 1866, se pose à la R.L. Les Amis Philanthropes par l'intermédiaire du sac aux propositions, est significatif pour les conceptions dans le domaine religieux en train de se modifier au sein de l'Obédience:

«Pour être reçu Maçon, faut-il croire en Dieu et en l'immortalité de l'âme?»

Dans cette Loge, une commission se penche sur la question. Bientôt, elle peut s'appuyer sur l'avis du G.O.B. L'Obédience déclare ne pas avoir de profession de foi précise en la matière et que les convictions personnelles relatives à la politique, la religion ou la philosophie ne peuvent être des facteurs d'exclusion.

Cette déclaration du G.O.B. est importante: pour devenir Franc-Maçon, on ne doit pas croire nécessairement à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme.

La voie est libre pour une Maçonnerie aréligieuse.



### § III. LA PÉRIODE 1854-1870 DANS LA PHASE POLITIQUE

*La recherche d'un paradigme de comportement, dont il a été question au paragraphe précédent, se fixe surtout pour but d'empêcher les outrances possibles dans les efforts des Loges pour contribuer au progrès social. L'intervention ordonnatrice préalable du G.O.B. est nécessaire dans ce domaine.*

*Arrêtons-nous maintenant à ce que l'on appelle la phase politique.*

#### A. LA PHASE POLITIQUE

L'abrogation de l'article 135 des Règlements du G.O.B. ouvre ce que l'on pourrait appeler la phase politique dans l'histoire de la Franc-Maçonnerie belge.

##### 1. Caractéristiques

Le F. Clément résume cette période comme suit:

«Les Loges, fortes de la liberté leur laissée, s'occupaient alors presque exclusivement de discussions politiques et de polémiques interminables, qui devinrent d'autant plus vives à mesure que le parti libéral se désagrégeait en progressistes et en modérés. Parfois, elles intervenaient ouvertement pendant la lutte électorale. Parfois, elles s'unissaient, rédigeaient un programme commun et provoquaient des réunions nationales de Maçons, assemblées qui se trouvaient plus ou moins sous la protection du Grand Orient.»

C'est là un jugement sévère, qui passe sous silence les aspects positifs de cette action. Les tomes thématiques de notre étude en témoignent. Quoi qu'il en soit, la naissance de groupes de pression dans certaines Loges et, dans une moindre mesure, au sein de l'Obédience, est propre à cette phase politique.

Il s'agit de Frères à orientation progressiste qui, sans pour autant constituer une majorité, incitent, par leur intervention convaincue et vigoureuse, non seulement leur Loge mais parfois aussi le Grand Orient à des prises de position et à une action sur le plan politique et sur celui de l'anticléricalisme.

En août 1875, à l'occasion de son installation comme Grand Maître, le F. Bergé s'exprime comme suit à propos de cette action:

«L'organisation des forces libérales n'est possible que par la Maçonnerie. Rien ne peut se faire sans elle, ni contre elle.»

Lors d'une autre installation, celle du F. Goblet d'Alviella en 1884, celui-ci rappelle

'que toutes les grandes réformes réalisées par le parti libéral ont été mûries à l'ombre de nos Temples'.

Mais tout cela exige beaucoup de temps et d'efforts, dans une telle mesure que le rapport pour 5882 de la R.L. La Bonne Amitié (Or. de Namur) déclare:

«Depuis nombre d'années, la lutte politique absorbe presque toute l'activité de notre Atelier».

Mais pour l'instant, nous nous arrêtons à ce qui suit immédiatement la mesure prise en 1854.

##### 2. Pressions sur un Grand Maître hésitant

S'occuper ouvertement d'affaires politiques et religieuses signifie une modification sensible du programme suivi jusqu'alors. C'est ce qui explique pourquoi les grandes espérances d'Ateliers à orientation progressiste ne se réalisent pas immédiatement. Selon certains Frères, sûrement pas avec la rapidité voulue, de sorte que le Grand Orient doit faire face à la déception et aux reproches de quelques Loges.

Si le Grand Orient se montre moins actif qu'on ne l'attendait au départ, cela est dû en grande partie à la publicité qui est faite à la mesure dans le monde profane. Le secret n'a certainement pas été gardé. Le rapport de la séance de juin 1854, publié sous forme de brochure, tombe assez rapidement dans les mains de non-Maçons. L'Antimaçonnerie en fait avidement usage pour alimenter sa critique.

La conduite d'une politique plus active est en outre freinée du côté maçonnique. Des Obédiences étrangères réagissent de manière extrêmement négative à la mesure prise qui, d'ailleurs, dans certaines Loges du G.O.B. non seulement cause de l'inquiétude, mais aussi suscite des critiques.

D'autres Ateliers montrent, par contre, des signes d'impatience et insistent pour que l'on passe à l'action. Prenons un exemple. Fin janvier 1856, la R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis constate que le Grand Orient ne s'est plus réuni au cours des dix derniers mois. Les Députés de cette Loge devront mettre tout en œuvre 'pour réveiller cet illustre corps de son trop long sommeil, si préjudiciable aux intérêts de la Franc-Maçonnerie.'

Au début de septembre, il est question, dans le même Atelier, de 'l'énervante léthargie du Grand Orient'.

### 3. Une amorce difficile

Le Grand Orient est prudent: il craint les critiques. En même temps, il pense à défendre son image de marque ternie par l'Antimaçonnerie dans l'opinion publique. C'est pourquoi est prise, au début de 1855, la décision de créer un Comité de Rédaction Central. Sous sa direction paraîtraient une série de brochures promouvant le bien-être moral et matériel du pays. Dans chaque Loge, un comité de rédaction fournirait des textes. Les choses se passent ainsi. Mais des difficultés surgissent quand il s'agit de faire passer un des textes reçus comme étant une émanation de l'Obédience. Certaines Loges suivirent alors leur propre chemin.

En novembre 1856, la Loge anversoise dont il a déjà été question décide la publication d'un almanach populaire en flamand, sous la direction du F. Emmanuel Rosseels. La R.L. Les Philadelphes (Or. de Verviers), qui patronne une œuvre des bibliothèques populaires, demande, en novembre 1862, l'appui de ses Loges Sœurs.

Mais on pense surtout à éditer un journal. Le F. Tardieu, de la R.L. Les Amis Philanthropes, insiste même auprès du G.O.B. pour qu'il collabore à l'édition du journal *La Presse Belge*. Cet appui est refusé; par la suite, pour se venger de ce

refus, le F. Tardieu passera des documents confidentiels à l'Antimaçon Amand Neut.

Il existe à Gand un journal satirique, *Baes Kimpe*, qui est une création de la R.L. Le Septentrion. La rédaction se réunit d'ailleurs le mercredi dans les locaux de cet Atelier, qui ne fait pas allusion au rôle anticlérical de cette feuille. Mais certains Frères souhaitent une attitude plus progressiste sur le plan politique. Ils plaident pour l'extériorisation, ils pensent à éditer un autre journal. Le groupe se sépare du Septentrion et décide, le 1er mars 1866, de placer l'Atelier qu'ils viennent de créer, La Liberté, non sous l'autorité du Prince Frédéric, mais sous celle du G.O.B.

### 4. Études

La base d'une politique soutenue par le Grand Orient doit s'appuyer sur les Ateliers relevant de cette Obédience. C'est là que les propositions doivent trouver leur source. S'il existe un certain consensus à leur sujet, les Députés des Loges auprès du Grand Orient peuvent décider s'il est souhaitable ou non que l'Obédience leur accorde son appui.

Un travail d'étude préalable s'impose donc dans les Loges. On peut en donner des exemples. Le plus important se rapporte à l'enseignement, qui est traité de manière approfondie dans notre tome III.

Limitons-nous ici à l'étude fournie par la R.L. L'Espérance. Le 24 mars 1856, cette Loge bruxelloise décide de publier le résultat de ses recherches et de les diffuser dans les autres Ateliers. Selon elle, elle agit ainsi en exécution du décret pris le 21 octobre 1854 par le G.O.B. relativement à la suppression de l'article 135. L'intention est de sortir une série de publications, sous le titre *Études sur l'Etat social en Belgique*. Une 'Première Communication' paraît. Elle est basée sur des données statistiques empruntées à l'*Exposé de la Situation du Royaume*. Et les conclusions? C'est dans l'ignorance qu'il faut chercher la cause de la misère. Il ne suffit donc pas d'ouvrir des écoles partout et d'améliorer les méthodes d'enseignement et de généraliser ainsi l'acquisition des connaissances. Les parents doivent disposer des moyens

pécuniaires pour permettre à leurs enfants de fréquenter les écoles. Conclusion: un enseignement plus étendu et de meilleure qualité présuppose en premier lieu une meilleure situation matérielle des familles. Autre considération: la misère favorise aussi la criminalité. La conclusion finale de l'étude est qu'il faut augmenter le bien-être et le répartir comme il convient.

Voilà la thèse de la R.L. L'Espérance. Il ne faut pas confondre son point de vue avec celui de l'Obéissance. Il est un fait cependant que, pendant la période de gouvernement libéral, de 1857 à 1870, certaines Loges insistent pour l'organisation de réunions sur le plan national. En 1864, le G.O.B. discute même le fait de savoir s'il est souhaitable de convoquer un congrès libéral, ce qui est, en tout cas, significatif de la position de force de la Franc-Maçonnerie à cette époque. Cette proposition est cependant rejetée. Le Grand Comité n'estime d'ailleurs pas nécessaire d'organiser un Convent maçonnique. Il juge préférable de soumettre quelques questions à l'étude des Loges. Une Loge progressiste comme Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis ne se satisfait pas de cette décision, si bien que l'année suivante elle insiste à nouveau pour que soit tenu un Congrès maçonnique; toutefois sans succès.

## B. FRANC-MAÇONNERIE ET POLITIQUE

Examinons maintenant l'intervention de la Franc-Maçonnerie belge dans quelques affaires politiques.

### 1. Pour l'introduction de l'Instruction obligatoire, la laïcisation de l'enseignement officiel et l'élargissement du droit de vote

En 1859, le G.O.B. prend une décision importante: consulter les Loges pour savoir s'il serait souhaitable ou non d'introduire l'Instruction obligatoire et de la régler légalement. Le problème posé est étudié attentivement et conduit à la publication, en 1863, des *Mémoires des Loges Belges sur l'Instruction obligatoire et Projet de Loi*; il convient de rappeler qu'en 1860, l'Obéissance s'était déjà prononcée en faveur de

l'Instruction obligatoire. A ce moment-là, la Maçonnerie belge est, chez nous, en avance sur son temps en ce qui concerne cette question. Elle engage aussi la lutte pour la laïcisation de l'enseignement officiel. Les deux sujets présentent une telle importance que les efforts déployés en la matière sont traités à part dans le Tome III, qui en donne une vue d'ensemble. Il en est de même pour ce qui est de la lutte en faveur d'un élargissement du droit de vote.

### 2. Contre la Loi des Couvents

On peut difficilement parler d'une intervention commune des maçons belges dans la lutte, au cours des années 1856-1857, contre ce que l'on a appelé la Loi des Couvents, en fait, la loi sur les fondations charitables. Le projet de loi en question émane d'ailleurs du Gouvernement, le dernier que l'on connaît, de ce que l'on qualifie d'unioniste.

L'Unionisme n'empêche cependant pas que la discussion du projet de loi donne lieu à des manifestations dans la plupart des villes du pays. Finalement, le sujet est retiré de l'ordre du jour.

Qu'était cette Loi des Couvents? Il s'agit d'une tentative de privatisation, par une loi, de la gestion de ce que l'on appelait les biens des pauvres. Ce qui, traditionnellement, relevait de l'Assistance Publique pourrait aussi être administré par des institutions charitables privées. Mais selon certains, le projet de loi du 29 février 1856 aurait pour but d'accorder en quelque sorte au clergé le monopole des œuvres charitables. D'où l'opposition, surtout du côté anticlérical.

Mais encore avant le dépôt du projet de loi en question, certains Maçons font preuve d'une attitude hostile aux couvents. Rappelons simplement l'allocation du Grand Orateur Boulard à la Fête du solstice d'été de 1854. Ce discours vaut un grand succès au Frère quand, parmi les sujets dont la Maçonnerie devrait s'occuper, il cite de la manière suivante le projet de loi des couvents envisagé:

«Lorsque bientôt des ministres viendront apporter au Parlement l'organisation de la charité... à moi, Maçons! à moi la question de la charité publique, pour que l'administration

de la bienfaisance ne passe point à des mains indignes, à des mains qui la feraient tourner contre le travail, contre le labeur auquel nous nous livrons sans relâche...»

La lutte contre les couvents est évidente. Le Grand Orateur Bourlard compare la vie monacale à une forme de lèpre. Certains voient même les couvents comme un monstre terrifiant, une hydre.

Bientôt les critiques se matérialisent plus fortement. Le projet de loi suscite de vigoureuses protestations. Lorsque, le 27 mai 1857, la Chambre vote les premiers articles, les manifestations prennent des proportions angoissantes. Les institutions religieuses doivent en faire les frais. Leurs vitres sont brisées. Les partisans de la loi, indignés, appellent les événements 'émeute des pavés'. L'abbé Onclair affirme même que la Franc-Maçonnerie 'se mit au-dessus du gouvernement'.

L'accusation d'incitation à l'émeute est même reprise au Parlement. C'est surtout au F. Th. Verhaegen que l'on reproche d'être l'instigateur des incidents de rue. Pourtant, l'intéressé avait pris ses précautions. Pendant la période d'agitation, il préféra ne pas convoquer la Loge Les Amis Philanthropes, dont il est Vénérable Maître. C'est ce qui lui permit d'affirmer lors du banquet de juin 1857: 'La Maçonnerie est restée complètement étrangère à l'émeute, elle a fait usage de sa force mais n'en a pas abusé'. La Franc-Maçonnerie aurait donc jeté son poids dans la balance, sans se compromettre... Du moins en tant qu'Obédience.

Il n'y a pas que le seul F. Verhaegen à prendre la défense de l'Ordre au Parlement. Le F. Charles Rogier, ancien ministre de l'intérieur, fait lui aussi, à la Chambre, un discours remarqué. Le F. Rogier affirme qu'à la question qu'il pose: 'pourquoi s'en prendre aux Maçons?', il reçoit régulièrement en réponse cette autre question: 'pourquoi le faire aux Jésuites?'. C'est pourquoi il rappelle les événements de février 1848. Lorsqu'il était ministre, il est parvenu, à la demande de l'Ordre des Jésuites, à protéger leurs couvents des attaques des fauteurs de désordres. Cela l'amène à poser la question: pourquoi attaquer les Francs-Maçons et n'attacher aucune foi à leurs témoignages?

De nombreux Maçons appartiennent au parti catholique, dit

encore Charles Rogier, l'un d'entre eux est même ministre, ajoute-t-il. Non pas un, mais deux, rectifie le F. Verhaegen, qui pense vraisemblablement à A. Nothomb, ministre de la Justice, et à J. Greindl, ministre de la Guerre.

Le F. Rogier fait d'ailleurs encore une autre déclaration sensationnelle, dans laquelle il rappelle en termes voilés son initiation en même temps qu'un porte-drapeau du catholicisme: «l'année 1830, j'étais présent à une réunion maçonnique avec le comte de Mérode, récemment décédé...»

Telle fut, au Parlement, une réponse aux reproches formulés. Il s'agit cependant de savoir dans quelle mesure certains Maçons ou certains Ateliers n'étaient pas impliqués, directement ou indirectement, dans les protestations contre la Loi des Couvents. Parfois, on entend un autre son de cloche.

A Anvers, lors de la Tenue du 30 mai 1857 à la R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis, le Vénérable Maître incite les Frères, face aux événements qui se déroulent autour de la Loi des Couvents, 'à saisir cette occasion pour propager autant qu'il est en leur pouvoir, nos principes maçonniques'. D'autre part, un Frère lance un blâme aux Maçons qui, saisis de crainte, sont restés inactifs dans les circonstances présentes. En tout cas, certains Frères anversoises participent aux violences de rue, c'est du moins ce dont les accuse le parti adverse. Voici un témoignage. Quand, des années plus tard, la lutte contre le clergé se rallume à l'occasion des captations d'héritages qu'il pratique et qu'à Anvers, des affiches annoncent la publication d'une brochure à ce sujet, le groupe incriminé réagit en 1864 en collant sur ces affiches un texte mentionnant les noms des personnes condamnées en 1857 pour bris de vitres. Dans cette liste figuraient les noms de trois Maçons anversoises... Ces Maçons ne représentent certainement pas l'Ordre. Nous savons néanmoins que celui-ci condamne, en principe, la Loi des Couvents.

Une brochure d'à peine quatre pages, *Loi des Couvents et les Francs-Maçons*, qui ne porte que le nom de l'imprimeur Henri Samuel, éclaire le public sur la portée du projet de loi, qui non seulement favorise la captation d'héritages par le clergé, mais qui permet en outre aux couvents d'hériter de

richesses sur lesquelles ils ne paient pas de droits de succession:

«Si la loi proposée avait été adoptée, chaque couvent serait devenu par le temps, un établissement de charité, en prenant soin de quelques malades, de quelques fous ou de quelques vieillards, ou en faisant faire par des enfants de la dentelle (qu'ils auraient d'ailleurs vendue avec bénéfice) et alors ces couvents n'auraient plus jamais dû payer les droits de succession, et leurs richesses se seraient continuellement accrues.»

Selon la même brochure, la raison pour laquelle les Maçons sont opposés à la Loi des Couvents est qu'elle permet de déshériter des familles et de transférer les biens en question à des institutions charitables. Ces mêmes Maçons ne sont cependant pas adversaires de la religion; ils croient d'ailleurs à l'existence d'un Dieu juste. Mais ils sont contre une loi dont seuls profiteront le clergé et les couvents. La brochure se termine par 'Vive le Roi qui a désapprouvé cette scandaleuse loi!'

### 3. *Contre d'éventuelles discriminations raciales en Maçonnerie*

En 1848, la R.L. La Persévérance s'élevait déjà contre le refus d'accorder aux Frères juifs le droit de visite dans les Loges allemandes. A la période dont nous traitons ici, la R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis se dresse à nouveau contre la discrimination raciale lorsqu'une pression est exercée sur elle pour qu'elle refuse le droit de visite aux Frères de couleur, une discrimination que les Frères anversois ne peuvent accepter. Cette opposition se manifeste au cours de la Tenue du 7 septembre 1864. Rappelons-en les circonstances. Dans la métropole, beaucoup de Frères appartiennent professionnellement à la navigation et de nombreux capitaines demandent, par leur intermédiaire, à être initiés pendant la période où leur bateau est au port. A une occasion suivante, ils sollicitent une augmentation de salaire. C'est le cas, le jour dont nous parlons, de cinq officiers supérieurs de marine américains. De nombreux Frères décorent les Colonnes. Un

Frère d'une Loge sous l'obédience du Grand Orient de St-Domingue se présente en visiteur. Il s'agit d'un homme de couleur, un Noir qui fait partie de l'équipage du bateau dont le capitaine est un des Frères qui demande une augmentation de salaire.

Pour la Loge anversoise, la chose ne pose aucun problème, les papiers du Frère de couleur sont en ordre, le tuilage se passe lui aussi de manière parfaite. Les difficultés viennent de la part des Américains. Ils sont indignés et protestent contre la présence éventuelle de l'homme de couleur sur les Colonnes. Mais peut-on lui refuser l'entrée du Temple? A l'Atelier d'en décider.

La question suivante est posée aux Frères: 'Tous les hommes sont-ils égaux à partir du moment où ils sont libres et de bonnes mœurs?' La réponse est unanimement affirmative. Quand elle est portée à la connaissance des Frères américains, ceux-ci ne l'acceptent pas. Même quand on invoque le principe de la plus élémentaire fraternité. Les officiers américains se retirent après avoir lancé un grossier 'God damn your principles!'

Mais ce n'est pas seulement une Loge qui prend parti contre la discrimination raciale; l'Obédience le fait aussi. Lorsqu'un Frère appartenant au Grand Orient émigre en Amérique et contribue, en 1867, à faire accepter des hommes de couleur au Suprême Conseil de Louisiane, le G.O.B. reconnaît cette Obédience et noue avec elle des relations d'amitié. Ce qui provoque l'hostilité d'autres Puissances maçonniques américaines.

### 4. *Appui à Garibaldi*

Certaines Loges belges suivent avec intérêt les efforts de Garibaldi pour conquérir Rome, mais les Sardes parviennent à faire obstacle au projet de ce Frère. Garibaldi est emprisonné à Caprera en septembre 1867. Il s'échappe peu de temps après et organise une nouvelle invasion. Il est toutefois défait à Mentana par les troupes françaises le 3 novembre.

Voici quelques réactions d'Ateliers. La R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis se range aux côtés de

Garibaldi. Le 18 novembre, elle décide de soutenir moralement le héros de l'indépendance. Nous extrayons d'une lettre lui adressée:

«Que l'Italie, aujourd'hui, soit la milice sacrée sur qui se concentrera tout l'effort de la lutte et vous, citoyen, soyez le drapeau de l'Italie; mais dans les combats que vous livrez encore, sachez que nous sommes avec vous et que par vous, nous vaincrons.  
Honneur à vous, Garibaldi, qui êtes dans cette époque troublée le représentant désintéressé de la liberté universelle, honneur à l'Italie qui marche avec vous et qui triomphera par tous les peuples.»

Le 25 novembre, cette Loge fait circuler parmi ses membres une liste de souscription en faveur des malheureux frères d'armes de Garibaldi.

La R.L. La Liberté (Or. de Gand) réagit dans le même sens. Cet Atelier envoie à Garibaldi la somme de mille francs à l'intention des blessés.

## C. FRANC-MAÇONNERIE ET LAÏCITÉ

Le passage d'une Maçonnerie caractérisée par un rationalisme religieux à une Maçonnerie areligieuse s'effectue surtout sous l'influence des actions menées contre l'Ordre. Cette évolution se manifeste en premier lieu dans les rites de passage, et plus particulièrement en ce qui concerne les funérailles.

### 1. *La Maçonnerie et les enterrements civils*

Au chapitre précédent, nous avons montré comment, dans ce domaine des funérailles non religieuses, les Frères ont servi d'exemples pendant des années. Il suffit de rappeler la mention 'mort en maçon'.

A partir de 1854, ce rôle plus ou moins imposé par l'communication est repris dans une large mesure par les premiers mouvements de libres penseurs. Cette même année voit se créer 'L'Affranchissement'. En 1857, 'Les Solidaires' s'en séparent et en 1863 est fondée l'organisation plus bourgeoise 'La Libre Pensée'. Dans ces trois associations, surtout dans la

dernière, les Maçons jouent un rôle important.

Mais revenons-en aux enterrements. Certains deviennent de véritables événements maçonniques. Par exemple, celui du F. Franquen (Or. de Namur), en mai 1861. Comme le clergé refuse toute participation à la cérémonie, la Loge s'attribue ce rôle. Le Vénérable Maître, en grand appareil, suit le corbillard. En tête du cortège marchent des frères portant le cordon de Rose-Croix. A ce qu'on affirme, des milliers de personnes auraient assisté à la cérémonie, à la fin de laquelle le Vénérable Maître, dans son allocution, fait l'éloge de l'enterrement civil. Les Frères couvrent ses paroles par une batterie sourde.

Les obsèques du F. Théodore Verhaegen, le 10 décembre 1862, attirent aussi une foule considérable. Les Frères se réunissent d'abord dans leur Temple, puis se rendent en cortège vers la mortuaire. Alors commence le véritable défilé. En tête, les Grands Officiers Dignitaires du Grand Orient, suivis de trente-trois Délégués des deux Loges bruxelloises et des représentants des différents Ateliers. Les autres Frères portent aussi les décors de leur grade.

L'enterrement civil se généralise en Maçonnerie dans une mesure telle qu'on le considère comme allant de soi. C'est ainsi que dans le registre des procès-verbaux de la R.L. Union et Progrès la mention 'mort en libre penseur' ne figure plus, à partir de 1875, à côté de la mention du décès.

Dans les Loges se pose d'ailleurs la question de savoir si la Maçonnerie doit continuer à rendre hommage aux Frères qui, à leur lit de mort, reçoivent l'assistance d'un prêtre. Cette question vient sur le tapis dès 1862 à la R.L. Les Amis Philanthropes. Deux points de vue s'affrontent. Le premier, défendu par le F. Ithier, oppose deux principes: le libre examen prôné par la Franc-Maçonnerie et la croyance aveugle représentée par l'Eglise. La conclusion de cette conception est que le Frère qui meurt en chrétien renonce à ses privilèges de Maçon.

L'autre position est celle du F. De Fré, qui demande que l'on fasse preuve de compréhension pour les faiblesses à l'heure de la mort, avec une restriction cependant: que l'intéressé n'ait pas volontairement renoncé à ses convictions.

## 2. Pour une sécularisation des cimetières

La Franc-Maçonnerie a aussi fourni un travail appréciable en créant un climat favorable à la sécularisation des cimetières. A cette époque, les Fabriques d'Eglise dirigées par le clergé gèrent les cimetières et le matériel nécessaire aux funérailles, ce qui augmente la position stratégique de l'Eglise. Les premières organisations profanes d'enterrements civils doivent en tenir compte. Parfois d'ailleurs, elles trouvent le cimetière fermé; de plus, quelqu'un doit s'improviser fossoyeur.

Le premier pas dans la bonne voie est la décision prise en 1859 par le Cabinet Rogier-Frère-Orban de ne plus permettre plus longtemps aux Fabriques d'Eglise l'achat de terrains en vue de l'agrandissement des cimetières. Cela est désormais réservé aux administrations communales.

A partir de 1862, le F. Van Meenen plaide à la R.L. Les Amis Philanthropes en faveur du droit de propriété des communes sur les cimetières, ainsi que de leur surveillance de police sur ceux-ci. Le rôle des Fabriques d'Eglise pourrait en outre être repris par les communes.

Bientôt se produit un incident non dépourvu d'importance à l'occasion d'un enterrement civil. Le bourgmestre d'Uccle, le F. H. Dollez, accorde l'autorisation d'enterrer un incroyant au cimetière dans le sol béni. Ce serait là un sacrilège, du moins si l'on en croit la brochure éditée à l'occasion de cet enterrement: *Défense de la Liberté des Cultes. Profanation du Cimetière d'Uccle. Documents*. Le Parlement reçoit une pétition exigeant que l'on exhume le corps du défunt. L'affaire est portée devant la Chambre des Représentants le 22 juillet et devant le Sénat le 6 août 1869. A la Chambre, le F. De Fré défend le bourgmestre d'Uccle; le F. Frère-Orban le fait au Sénat. Tous deux considèrent le décret de 1804, auquel il est fait référence, comme étant en contradiction avec la Constitution; ils accusent aussi la droite de confondre continuellement religion et politique.

La même année 1869, la R.L. Les Amis Philanthropes reprend une fois encore la discussion de la question de la sécularisation des cimetières. Le sujet est introduit par le F. Van Meenen. En décembre 1870, le F. Anspach traite du même

problème. Il préconise un cimetière commun avec la possibilité pour les différents cultes de procéder à une cérémonie propre à leur rituel. En fait, c'est une conclusion que le F. Van Meenen proposait dix ans plus tôt déjà et à laquelle la R.L. Union et Progrès s'était rangée entre-temps.

Le principe d'un lieu commun de mise en terre, un cimetière dont le sol ne serait pas béni à l'avance, de sorte que, en cas d'enterrement religieux, chaque tombe serait bénie séparément, ce principe ne sera admis par l'Archevêché qu'en 1891.

## 3. Contre le serment religieux obligatoire

Dans certaines Loges, on discute également du serment religieux obligatoire en matière judiciaire. En 1869, c'est le cas à la R.L. Les Amis Philanthropes, à l'occasion d'un incident dont a été victime le F. Demeur lors d'une audition en tant que témoin. Ce Maçon refuse d'ajouter au serment prêté l'invocation de la divinité, ce qui lui coûte l'amende prévue par la loi.

La Loge discute de cette question en avril. Elle s'oppose à l'obligation du serment religieux et conseille, en attendant que celui-ci soit supprimé, de faire usage d'une disposition restrictive permise avant de prêter serment. De cette manière, on échappe à l'amende.

En juin, la même Loge fait un pas de plus. Elle accepte une proposition tendant à refuser purement et simplement le serment religieux. La Loge assurerait alors le paiement de l'amende. Mais avant de conclure, on demande l'avis des autres Ateliers.

Cela pose le problème sur un plan plus large. Dans cette affaire aussi, la Maçonnerie fournit un travail préparatoire, qui sera repris et développé bientôt par les organisations laïques; finalement, on trouvera au Parlement aussi bien des Maçons que des profanes disposés à combattre le serment religieux obligatoire.

## D. ANTICLÉRICALISME

L'antycléricisme déjà maintes fois constaté aux époques précédentes manifeste un regain de combativité au cours des années 1854-1870. Donnons quelques exemples à l'appui de cette thèse.

### 1. Une allocution du F. Van Humbeek

L'antycléricisme actif conduit parfois à des déclarations irréfléchies. C'est le cas en 1864 notamment, quand le F. Van Humbeek lors de la Fête solsticiale d'hiver à la R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis, laisse échapper les paroles suivantes en présence d'environ 240 Maçons, parmi lesquels des délégués de différentes Loges:

«Oui, un cadavre est sur le monde; il barre la route au progrès: ce cadavre du passé, pour l'appeler par son nom carrément, sans périphrase, c'est le catholicisme... C'est ce cadavre, mes Frères, que nous avons aujourd'hui regardé en face. Et si nous ne l'avons pas jeté dans la fosse, nous l'avons soulevé du moins de manière à l'en rapprocher de quelques pas...»

Un texte que, plus tard, on reprochera plus d'une fois à ce futur Grand Maître National et même à la Franc-Maçonnerie belge.

### 2. Réédition des œuvres de Marnix van Sint-Aldegonde

Quand l'œuvre de l'écrivain du seizième siècle Marnix van Sint-Aldegonde est rééditée à Bruxelles en 1857, certains y voient la main de la Maçonnerie. Marnix est l'auteur du *Biencorf* (La Ruche) et d'autres écrits remplis de satire contre l'Eglise catholique romaine.

Dans son ouvrage *La Franc-Maçonnerie et la Politique intérieure de la Belgique*, l'abbé Auguste Onclair reproche à la Franc-Maçonnerie d'avoir contribué à la réédition de la version française en quatre volumes de cette œuvre et, dans ce but, d'avoir fait appel à la collaboration d'Edgar Quinet, un Français connu pour son anti-ultramontanisme.

Onclair note à propos de Marnix van Sint-Aldegonde:

«La Franc-Maçonnerie belge, qui était en quête d'ancêtres nationaux et de grands hommes, mit la main sur celui-là. Un comité de patronage s'organisa pour veiller à la réimpression et à l'écoulement du réquisitoire incendiaire de Marnix contre l'Eglise. Ce comité renfermait des noms très significatifs, ceux de Verhaegen, de Defacqz, de Tielemans, de De Bonne, l'élite de la Loge.»

Le fait que certains Maçons identifient quelque peu l'esprit de Marnix van Sint-Aldegonde avec celui de la Franc-Maçonnerie ressort du choix du nom donné à la Loge créée à Anvers en 1888. Selon ceux qui en ont pris l'initiative, Marnix van Sint-Aldegonde personnifie un certain nombre de principes maçonniques: 'il était un combattant contre le fanatisme papal, il appartient au Nord et au Sud'.

### 3. L'affaire Debuck

Dans l'histoire de l'antycléricisme en Belgique, l'affaire Debuck joue un rôle non négligeable. De quoi s'agit-il? Du profane Benoît Debuck que feu son oncle, immensément riche, un certain De Boey, a déshérité au profit des Jésuites. Debuck aurait réagi en proférant des menaces de mort à l'égard des Jésuites, à la suite de quoi ceux-ci intentent un procès. Debuck comparait en mai 1864 devant la Cour d'Assises du Brabant. Ses défenseurs sont les Maçons Paul Janson et Eugène Robert. Dans leurs brillantes plaidoiries, ils renversent les rôles et accusent les plaignants de s'être approprié l'héritage par la ruse, en faisant appel à un intermédiaire.

Debuck est acquitté et, sur le conseil de ses deux avocats, il engage un nouveau procès, cette fois en tant que plaignant. Il s'ouvre le 24 février 1866 devant le Tribunal civil d'Anvers. Plus de cent témoins sont entendus. Il ne fait aucun doute quant à la captation d'héritage par les Jésuites. Ce n'est que le 21 juin 1867 qu'est rendue la sentence qui rétablit finalement le déshérité Benoît Debuck dans ses droits.

La Maçonnerie accorde beaucoup d'attention à cette affaire judiciaire. Elle revêt une importance exceptionnelle parce que, pour la première fois, elle familiarise le public avec les



méthodes employées par les congrégations pour s'approprier illégalement des biens. Dès mai 1864, la R.L. Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis, sur proposition du F. J. Bara, décide de constituer une commission qui aurait pour tâche de rassembler d'autres données relatives à la captation d'héritages et également de réunir l'argent nécessaire pour publier la relation du procès, ainsi que pour l'éventuelle défense ultérieure de Debuck envers sa famille.

En 1868 paraît un livre de 300 pages sous le titre: *L'Affaire Debuck. Interposition de personnes au profit de l'Ordre des Jésuites*. La R.L. Les Amis Philanthropes soutient anticipativement cette initiative en souscrivant à cent exemplaires.

Un autre cas d'héritage obtenu par la ruse au profit de congrégations religieuses, cette fois encore grâce à des intermédiaires, est relevé dans le procès De Nef, plaidé cinq ans plus tard devant le tribunal de Turnhout. Ce procès reçoit toute la publicité voulue par un pamphlet du F. De France.

Les deux cas cités ne sont pas les seuls. Certaines Loges cherchent les moyens de faire face de manière radicale à ces captations. Un projet dans ce sens est transmis au G.O.B. en 1875 par la R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis; ce projet prévoit la création d'un 'Denier des Captations', un denier qui permettrait à des personnes peu fortunées de supporter les frais de justice, grâce à l'argent leur avancé. La Loge anversoise était déjà intervenue dans ce sens lors du procès Debuck. Ces avancées lui furent remboursées par la suite.

Le G.O.B. se déclare prêt à prendre sous sa protection le denier en question. Fin décembre 1875, la Loge anversoise transmet aux autres Ateliers un projet plus élaboré. Entre-temps, la vigilance s'impose. Ce qui incite aussi le clergé à la prudence.

## § IV. LES PHILADELPHES 1854-1869

### *ETUDE D'UN CAS OU: COMMENT LE FAIT DE S'OCCUPER DE POLITIQUE À LA LOGE DE VERVIERS CONDUIT À UNE DISCORDE, SUIVIE DE TROIS ESSAIMAGES EN QUINZE ANS*

*Les pages qui suivent traitent d'un cas particulier, celui d'une intrication intensive de la politique et de la Franc-Maçonnerie. Il est caractéristique des ravages que peuvent causer l'intervention dans la politique et la volonté de faire pénétrer des conceptions politiques dans un Atelier. Il s'agit d'un cas extrême; c'est la raison pour laquelle il vaut sans doute la peine d'être rappelé. A la R.L. Les Philadelphes, trois scissions se sont produites dans un laps de temps de quinze ans, entre 1854 et 1869, à la suite de querelles politiques internes.*

#### A. LA LOGE COMPROMISE PAR UN DE SES MEMBRES

Certains Frères interprètent la suppression de l'article 135 dans le sens d'une liberté illimitée leur accordée pour débattre d'affaires politiques et sociales. Le F. Joseph Goffin, de la R.L. Les Philadelphes, est de ceux-là. Il prend des positions très avancées, auxquelles il associe le nom de sa Loge.

Il faut dire que tant la Loge de Liège que celle de Verviers ont rejoint le G.O.B. en 1854 dans la perspective qu'après l'abolition de l'article 135, l'Obéissance serait plus active sur le plan politique. Le 8 septembre 1856, le F. Goffin constate cependant, au cours d'une allocution faite à Anvers 'que l'indolence du Grand Comité a pour triste effet d'arrêter l'impulsion de travail et de progrès qui éclatait dans tous les ateliers'.

Alors que, selon lui, l'Obéissance faillit à sa mission, il juge utile de présenter lui-même un programme.

### 1. Allocution du F. Joseph Goffin à la Loge de Liège

Lorsque, le 20 janvier 1856, la R.L. La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies célèbre la Saint Jean d'hiver, l'Atelier de Verviers est représenté à la cérémonie, entre autres par le F. Joseph Goffin. Quand la parole lui est accordée, il critique dans son allocution tant le libéralisme doctrinaire que l'immobilisme du G.O.B.; de plus, il esquisse le programme de ce qu'une Franc-Maçonnerie progressiste devrait envisager, une Maçonnerie qui poursuit des réformes sociales, aussi bien celles à plus long terme que celles qui sont susceptibles de réalisation immédiate.

Pour ce qui est de l'avenir, il envisage le suffrage universel direct, la suppression des armées permanentes et de l'inamovibilité des magistrats ainsi que du traitement alloué aux prêtres. Il estime aussi que peuvent entrer en ligne de compte pour réalisation immédiate: le suffrage universel aux élections communales et provinciales, l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, la suppression de l'octroi et des impôts à la consommation. La Banque Nationale devrait être remplacée par un système de crédit foncier, de crédit à l'agriculture et au commerce. Il prône également le droit au travail, la nécessité d'organiser le travail par la création d'associations d'ouvriers, et enfin l'octroi d'une récompense nationale aux travailleurs méritants. Il est nécessaire aussi de créer des crèches, des jardins d'enfants, des bains publics, des dortoirs, des locaux publics chauffés, des lavoirs, des boulangeries et boucheries populaires. Il faut mettre sur pied des organisations qui facilitent les enterrements civils. Il faut tailler dans le budget de l'armée et, ce qui est très important, supprimer la peine de mort. Voilà un programme sur lequel, selon le F. Goffin, un Convent maçonnique devrait se pencher, afin que, par la suite, grâce à l'union de nos forces, on le fasse passer dans la pratique.

Mais on est en 1856, et la vision du F. Goffin est beaucoup trop en avance sur son temps pour être acceptée par l'Obédience.

### 2. L'allocution est suivie de l'édition d'une brochure

Le F. Goffin se charge d'assurer une large diffusion à sa brochure. A ce qu'on dit, elle est tirée à 1000 exemplaires. Bientôt, des extraits de cet exposé paraissent dans la presse. Beaucoup de Maçons reprochent au F. Goffin de mentionner que la décision de publier l'allocution a été prise au cours de la Tenue de la Loge de Liège et que l'Atelier Les Philadelphes répond de la couverture des frais. Les deux affirmations sont mises en doute.

Bien entendu, la presse cléricale se jette avidement sur les déclarations et propositions du F. Goffin. D'ailleurs, les journaux libéraux sont pratiquement obligés de prendre position, et on constate les points de vue opposés des progressistes et des doctrinaires.

Très pénible aussi est la rectification que la Loge liégeoise fait paraître dans le *Journal de Liège* et dans laquelle elle déclare n'avoir pris aucune décision, aussi bien en ce qui concerne l'impression que la diffusion de la brochure Goffin.

En attendant que Joseph Goffin réagisse à cette accusation, son frère Nicolas Goffin, qui est également membre des Philadelphes, envoie un article à *La Tribune*, pour protester 'contre la manière trop jésuitique' dont la Loge liégeoise a pris ses distances vis-à-vis de la brochure. Le F. Joseph Goffin reprend cette mise au point dans son propre journal, *Le Courrier de Verviers*, et y ajoute les commentaires appropriés. La Loge liégeoise en a gros sur le cœur de l'accusation de jésuitisme. Lors de la Tenue du 27 février 1856, elle décide de refuser dorénavant l'accès à ses travaux aux frères Goffin et de donner à cette mesure la publicité souhaitable, tant au Grand Orient qu'après de la R.L. Les Philadelphes.

### 3. Réaction du G.O.B.

C'est surtout le Grand Maître Th. Verhaegen qui réagit immédiatement et de manière négative à ce qui paraît dans la presse cléricale. *L'Observateur* du 8 février publie sa déclaration, qui constitue un désaveu énergique des propositions Goffin.

Le lendemain, le F. Goffin réagit dans son journal. Il a prononcé son allocution en présence des représentants de neuf des principales Loges du pays. Elle a été acclamée par les Frères. Ils ont insisté pour que le texte soit publié. Les extraits publiés dans la presse ne donnent pas une image exacte de l'allocution. L'intéressé se propose donc de tirer la brochure à 50.000 exemplaires et de la diffuser dans le public. Des exemplaires peuvent être obtenus aux bureaux du *Courrier de Verviers*.

Le F. J. Goffin, très irrité, se demande dans son journal du 20 février 1856 ce qu'il est advenu du discours vibrant prononcé par le Grand Maître en juin 1854. Au lieu de s'engager sur une voie progressiste, le Grand Maître en revient à l'ancien programme dépassé de l'Association libérale de Bruxelles. De quel droit, poursuit le F. Goffin, le Grand Maître qualifie-t-il les propositions d'"extravagantes et contraires aux institutions du pays"? Pourquoi introduire la censure en Maçonnerie?

Le 1er mars, le G.O.B. rejette le programme du F. Goffin, sans préjudice des poursuites qui peuvent être engagées contre l'intéressé par sa Loge ou par l'Obéissance. Pour ce dernier cas, on pense au décret du 5 avril 1841 relatif à l'extériorisation.

Dans la presse, le G.O.B. attire l'attention sur le fait que le programme est présenté à tort comme une émanation de la Franc-Maçonnerie belge, alors que celle-ci le rejette. D'autre part, le G.O.B. fait remarquer que le projet est l'œuvre personnelle de Joseph Goffin, et que ni la Loge de Verviers, ni celle de Liège n'en sont responsables.

Comment la R.L. Les Philadelphes réagit-elle dans cette affaire, le F. Goffin ressortissant tout de même à sa juridiction? Le 15 mars, une courte majorité s'y prononce en faveur du F. Goffin, qui devient d'ailleurs secrétaire de l'Atelier.

#### 4. *Essaimage, suivi de la création de la R.L. Les Amis du Progrès (1856)*

Le 28 août 1856, douze Frères démissionnaires décident de créer une Loge. Parmi eux se trouvent le Premier et le Second

Surveillant, ainsi que l'Orateur et le Secrétaire des Philadelphes. Le 8 septembre, ils demandent l'inscription au Tableau du G.O.B. de la R.L. Les Amis du Progrès. Dans leur requête, ils partent de la considération que la façon de travailler des Philadelphes conduit la Loge directement à sa perte, qu'un petit groupe de radicaux tient les libéraux plus modérés éloignés de la Loge, et que tous les efforts pour parvenir à plus de modération, de prudence et de fraternité ne produisent pas le moindre effet.

La R.L. Les Philadelphes fait opposition à l'octroi d'une lettre patente aux Frères qui ont essayé. Elle qualifie cette séparation de 'schisme'. De plus, deux Loges ne sont pas viables dans une petite localité comme Verviers. Suit alors la réplique des Amis du Progrès.

Quelle est la réaction du G.O.B.? Il lui faut plus d'un an pour prendre position. Le 3 octobre 1857, le Grand Comité se prononce en faveur du nouvel Atelier. Le 1er mars 1858, le G.O.B. inscrit la R.L. Les Amis du Progrès à son Tableau et procède à l'installation de cette Loge le 9 mai. Deux semaines plus tard, plus précisément le 22 mai, Les Philadelphes sont rayés du Tableau. C'est le résultat de nouveaux heurts avec le G.O.B., dont nous allons parler.

## B. LE MANIFESTE DE LA R.L. LES PHILADELPHES

L'essaimage des Frères qui fondent une nouvelle Loge ne freine pas la propension de la R.L. Les Philadelphes à s'immiscer dans la politique. Le groupe présente, quant à sa composition, une plus grande homogénéité politique, ce qui peut favoriser une action commune. Bientôt, la Loge fait parler d'elle.

### 1. *La Fête solsticiale d'été de 1857*

La R.L. Les Philadelphes prévoit une fête solsticiale d'été pour le 7 juin 1857 et invite tous les Ateliers à y envoyer une délégation. Le programme envisagé est pourtant de nature à inquiéter le G.O.B. Au cours de la Tenue, un morceau d'architecture sur la démocratie sera donné. Lors des Travaux

de table, la Colonne d'harmonie couvre un toast en l'honneur du Grand Maître par 'L'Air des Girondins'. Toujours au cours du même banquet, les frères Goffin prendront la parole. Nicolas examinera la Loi des Couvents d'un point de vue démocratique et Joseph donnera lecture d'un Manifeste rédigé par Les Philadelphes. Les travaux se terminent aux accents de *La Marseillaise*. Tout cela au moment de l'agitation autour de la Loi des Couvents et de l'Ordre des Jésuites.

Mais il y a plus. L'invitation prévoit que les délégations venant par chemin de fer seront accueillies à la gare. Elles seront reçues solennellement, un vin d'honneur leur sera offert. On se dirigera en cortège vers le local. Le G.O.B. craint que semblable démonstration publique ne puisse conduire à un soulèvement populaire.

Le 5 juin, la Loge de Verviers reçoit une lettre du G.O.B. La manifestation prévue n'est pas seulement inopportune; compte tenu des circonstances du moment, elle est même dangereuse. Ce qui explique la demande de renoncer, dans l'intérêt de l'Ordre, à la réunion envisagée. Le Grand Orient manifeste aussi son étonnement de ne pas avoir reçu d'invitation. Tous les Ateliers reçoivent copie de cette lettre et le Grand Secrétaire, le F. H. Samuel, se rend même dans tous les Oriens et les incite à ne pas envoyer de délégation. Il essaie aussi de convaincre Les Philadelphes de renoncer au projet.

Cette Loge répond promptement à la lettre et à la visite du délégué du G.O.B. On est vendredi, et toutes les dispositions sont donc prises pour la fête qui aura lieu le dimanche. La manifestation serait inopportune et dangereuse? Le danger réside plutôt dans l'inactivité du Grand Orient. Les Loges reçoivent copie de la réponse.

La fête a lieu: 'Le banquet était commandé, le mouton était abattu, il fallait bien le consommer'. Bien que les autres Ateliers n'envoient pas de délégation, ils reçoivent néanmoins le rapport de la Tenue. Il s'agit de nouveau d'une initiative prématurée du F. J. Goffin, qui publie le rapport d'une commission spéciale sans demander l'autorisation de sa Loge. Dans ce rapport, on accuse le Grand Maître d'abus de pouvoir: il prend des décisions sans consulter préalablement les

Députés des Loges au G.O.B.

En plus de ce rapport, il y a aussi le *Manifeste* de la Loge Les Philadelphes; en fait, il s'agit de l'allocation prononcée par le F. J. Goffin. Ce Manifeste est très clair. Il reprend les lignes de force de l'allocation faite par Goffin à Liège, en janvier 1856. Trois points sont mis à l'avant-plan: l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, les coupes dans le budget, surtout celui de l'armée, et enfin l'introduction du suffrage universel pour les élections communales et provinciales. Selon le Manifeste, il appartient au G.O.B. de se prononcer sur ce programme et au Grand Comité de convoquer un Convent maçonnique à ce sujet.

## 2. Radiée du Tableau du G.O.B. (1858)

Pour le Grand Comité, la mesure est comble. Le 19 septembre 1857, il juge les faits imputés à cette Loge suffisamment graves que pour la dissoudre. D'où la demande qu'adresse le Grand Comité à cette Loge de procéder à cette dissolution et de renvoyer ses lettres patentes au G.O.B. Un délai de huit jours lui est accordé. Si elle ne donne pas suite à cette requête, le Grand Comité portera l'affaire devant le G.O.B., auquel il demandera de renverser les Colonnes de l'Atelier.

Provisoirement, Les Philadelphes prennent une attitude d'expectative, mais quand la Loge apprend que plainte est déposée contre elle au G.O.B., elle édite le 3 mars 1858 une brochure dans laquelle elle reprend l'argumentation employée jusqu'alors. Mais cette démonstration ne produit pas l'effet escompté. Le 22 mai, le G.O.B. raie la R.L. Les Philadelphes de son Tableau. Il convient de noter que cette décision n'a été prise qu'à une faible majorité de voix.

A cette radiation, l'Atelier réagit par une nouvelle brochure, que toutes les Loges belges reçoivent. Elle communique le 29 mars qu'elle a décidé de reformer la Fédération Maçonnique Belge. Si cette opération ne rencontrait aucun succès, la Loge se placerait sous une autre Obédience 'qui depuis quelque temps nous offre son patronage'. C'est ce qui se passe effectivement par la suite, mais de la part de Frères qui suivent

l'exemple des Amis du Progrès et essaient à leur tour des Philadelphes.

### 3. *Les Frères qui essaient créent la Loge Les Libres Penseurs (1858)*

Ce deuxième essaimage a ce que l'on peut appeler une préhistoire, d'ordre politique. Le 3 octobre 1857, les élections communales sont à l'ordre du jour aux Philadelphes. Il s'agit de savoir si la Loge y participera activement. On décide de le faire officiellement, en faisant valoir comme argument que s'abstenir aux élections diminuerait à la fois et l'influence de l'Atelier et le prestige lié à l'appartenance maçonnique. La Loge discute de la stratégie à suivre. Elle est d'accord pour dire que, si sa position de force était suffisamment grande, elle ne soutiendrait que les démocrates. Malheureusement, elle ne dispose pas de cette puissance. Elle décide donc de se contenter de combattre le conseil communal en place, et surtout d'éliminer le bourgmestre, et enfin, de lutter contre le cléricalisme. C'est sur cette base qu'est établie la liste des candidats qui seront soutenus par l'Atelier.

Mais le résultat des élections ne correspond pas aux espérances. Les Frères ne se mettent pas d'accord sur les noms de ceux qui feront partie du conseil communal. En fin de compte, ce désaccord conduit à une scission.

Les séquelles des élections se cristallisent surtout dans des reproches mutuels. Le 7 novembre, au cours d'une Tenue tumultueuse, on parle de ce qui s'est passé pendant et après les élections et on rappelle le comportement de certains Frères qui, selon d'autres, a été tout sauf maçonnique. L'Orateur propose de clore le débat et le Vénérable Maître retire la parole aux Frères qui veulent continuer la discussion. Il est également question de la situation financière de la Loge, et à ce propos, le prix de la brochure fournie par le F. Goffin est critiqué.

Les reproches émis à la suite des élections ont pour conséquence que la Loge ne se réunit plus pendant quatre mois. Quand, le 10 avril, les travaux reprennent, le G.O.B. a, entre-temps, déclaré la Loge irrégulière et inscrit Les Amis du Progrès à son Tableau. Le F. Goffin démissionne en outre de

sa fonction d'Orateur: il fait d'ailleurs l'objet de critiques.

Il convient de dire qu'en ces années, le F. Joseph Goffin joue un rôle capital dans la Maçonnerie verviétoire. Il est la cause de l'essaimage des Frères qui fondent Les Amis du Progrès, mais c'est ce même Frère qui prend l'initiative de créer la R.L. Les Libres Penseurs. Fin juin 1858, il démissionne des Philadelphes. D'autres Frères suivent son exemple. Le 20 juillet, les dissidents créent une troisième Loge à l'Orient de Verviers. La R.L. Les Libres Penseurs s'adresse, le 4 août, à la Grande Loge des Philadelphes de Memphis établie à Londres; celle-ci, le 7 septembre, lui accorde des lettres patentes. Nous en parlerons dans le Tome IV.

La Loge Les Libres Penseurs n'a qu'une existence éphémère. Cet Atelier est bientôt inactif. La raison en est que le F. Goffin quitte Verviers. En 1860, il allume cependant les feux de cette Loge, à l'Orient de Spa. En 1865, ces Frères réintègrent la Loge-Mère Les Philadelphes. La R.L. Les Amis du Progrès avait fait de même auparavant. Les deux Loges fusionnent en 1859 sous la dénomination Les Philadelphes et les Amis du Progrès Réunis, fusion que le G.O.B. ne reconnaît qu'en mars 1861. En mars 1867, le Grand Orient donne à cette Loge l'autorisation de travailler désormais exclusivement sous le nom de Les Philadelphes.

Provisoirement, les Frères n'envisagent pas de s'occuper de politique en Loge. Le 4 juin 1866, en prévision des élections, ils sont en effet d'accord pour dire que 'la Maçonnerie reste en dehors de toutes les divisions de partis' et en décembre, on décide de ne plus débattre dorénavant que de principes 'en laissant de côté la politique militante et les questions de personnes'. Ce sont là de bonnes intentions; mais elles ne dureront pas longtemps.

### C. NOUVEAUX HEURTS À L'OCCASION DES ÉLECTIONS

En 1867, des complications surgissent une nouvelle fois à la Loge Les Philadelphes, complications qui conduisent à un nouvel essaimage, le troisième. L'occasion en fut les élections communales et provinciales.

## 1. Elections communales et provinciales

Il importe de ne pas perdre de vue qu'à Verviers, la Franc-Maçonnerie ou, plus exactement, les Maçons jouent un rôle important. A Verviers, sous le système électoral censitaire, un nombre assez réduit de personnes ont le droit de vote si bien que le plus minime déplacement de voix peut déterminer la prépondérance soit des libéraux, soit des catholiques.

De plus, l'Association libérale est divisée en doctrinaires et progressistes. Les doctrinaires sont les plus nombreux. Le tout est de savoir si les doctrinaires, en tant que libéraux, seraient éventuellement disposés à accorder leur soutien aux radicaux. Dans une affaire comme celle-ci, la Loge joue un rôle de premier plan. Du moins à cette époque.

Au sein de la R.L. Les Philadelphes, les Frères professent des vues différentes en matière politique. Pour les doctrinaires, le point de vue adopté est assez simple. En tant que Maçons, l'ennemi commun est 'le parti de l'obscurantisme'. Toute divergence dans la tendance libérale doit céder le pas à cet axiome. L'approche des radicaux montre une différence sensible. Selon eux, les doctrinaires contrecarrent tout progrès social.

En bref: la R.L. Les Philadelphes est un Atelier qui veut s'occuper de politique, mais avec des membres politiquement divisés.

## 2. Opportunisme politique

Lorsque, en 1867, deux conseillers communaux doivent être désignés à Verviers, une élection s'impose. Au deuxième ballottage, les Frères progressistes assurent l'élection de deux démocrates, mais il s'agit de démocrates cléricaux. Selon beaucoup de Frères, c'est une chose inouïe et qui va à l'encontre de l'esprit maçonnique.

Les mêmes Maçons sont encore plus indignés quand, pour les élections provinciales de mai 1868, une liste radicale fait son apparition à côté des listes libérales et cléricales. Au premier tour, il y a ballottage entre 3 cléricaux et 1 progressiste

face à 4 libéraux. En attendant une nouvelle élection, les négociations se poursuivent entre les intéressés.

Le parti cléricale prend contact avec la Loge, en la personne du Vénérable Maître et de quelques autres membres progressistes. Il se déclare prêt à soutenir le candidat progressiste, sur base de la réciprocité. La réponse est: les progressistes pourront voter en âme et conscience, c'est-à-dire sans que la moindre pression soit exercée. Le Vénérable Maître Chatten prononce aussi une phrase qui, par la suite, se révélera être une pierre d'achoppement. Il aurait dit que, s'il devait voter à Verviers – mais il habite un autre canton – il se prononcerait en faveur de la proposition faite et qu'il inciterait aussi ses amis à faire de même. Selon d'autres, il aurait simplement dit qu'il voterait alors contre les doctrinaires.

C'est surtout à la première version que de la publicité est donnée, et c'est elle qui influence le corps électoral. Voici un extrait d'une brochure de l'époque:

«Il est procédé à un ballottage, et nous voyons, de nos propres yeux, se passer ce fait inouï dans les annales de la Maçonnerie que les paroles d'un Vénérable Maître, répétées publiquement... exercent une influence funeste sur les élections, et le scrutin donne la pluralité des voix... aux candidats des Jésuites et au Frère Gouvy, candidat progressiste. Des quatre candidats libéraux sortants aucun ne fut réélu!»

Voilà ce que dit le pamphlet du 16 janvier 1869 des Philadelphes, pamphlet auquel réplique le 18 février la Loge Le Travail.

## 3. Un troisième essaimage: création de la R.L. Le Travail (1869)

A la Tenue du 2 janvier des Philadelphes, la bombe éclate. La semaine suivante, la démission de 25 membres est annoncée. La Loge Le Travail obtient son inscription au Tableau du G.O.B. le 25 juillet. Son installation a lieu le 25 décembre.

Il ne nous appartient pas d'esquisser ici le déroulement ultérieur de l'histoire de cet Atelier. Nous noterons seulement

que, jusqu'après la Deuxième Guerre Mondiale, il a mené une existence autonome à l'Orient de Verviers, à côté des Philadelphes. Ce n'est que le 14 décembre 1947 qu'il fusionne avec cette dernière Loge sous le nom de Les Philadelphes et le Travail Réunis.

Dans ce chapitre, il s'agit uniquement de donner un aperçu de l'intervention active d'une Loge sur le plan politique et de trois essaimage résultant de conflits politiques, essaimage qui se produisent en un laps de temps de quinze ans à peine.

## § V. L'ANTIMAÇONNERIE AU COURS DE LA PÉRIODE 1854-1870

*L'Antimaçonnerie réagit à la suppression, en 1854, de l'article 135 des Règlements du G.O.B., abolition qui permet aux Loges de s'immiscer en toute liberté dans le domaine politique. Ces attaques sont renforcées par la suite par l'ultramontanisme croissant.*

### A. L'ANTIMAÇONNERIE APRÈS LA MESURE PRISE EN 1854

Ceux qui combattent la Maçonnerie s'emparent avec empressement de la suppression qui est en vue de l'article 135. L'occasion leur en est fournie par la parution d'une brochure donnant le compte rendu de la Fête solsticiale d'été de juin 1854. Cette publication, largement diffusée, atterrit assez rapidement dans le monde profane et déclenche des commentaires dans la presse cléricale.

#### 1. Réactions au compte rendu de la Solsticiale d'été

L'année même paraît la brochure *Des Francs-Maçons peints par eux-mêmes, scènes de leur vie privée. A bas les masques*. La publication fait référence à la Fête solsticiale d'été et insinue que cette fois, la Franc-Maçonnerie renonce à son action hypocrite et avoue ses véritables principes en exprimant tant ses plans scélérats que son caractère antireligieux et révolutionnaire. La brochure contient également des extraits de *l'Emancipation Belge*. Ce journal reproche à la Franc-Maçonnerie son intervention active dans la politique et la pression qu'elle exerce sur celle-ci. Toujours selon cette feuille, la Maçonnerie est plus qu'un parti politique, elle est une Eglise. Mais c'est l'Eglise du rationalisme, avec le libre examen comme seul credo.

Une autre accusation à souligner est celle de forger des plans pervers en vue de s'emparer du pouvoir. Avec beaucoup

de mauvaise foi, on transforme l'expression 'Force' en 'Force brutale'.

Le journal gantois *Le Bien Public* ouvre aussi le feu sur la Maçonnerie. Entre le 15 octobre 1854 et le 28 février 1855 paraissent pas moins de dix-huit lettres, soi-disant à l'attention d'un Frère de la R.L. Les Amis du Progrès. Ces articles sont réédités sous forme de livre sous le titre *Lettres à un Franc-Maçon*, avec comme justification: 'Par déférence au désir qu'en ont témoigné des personnes d'une autorité grave'. L'auteur reste anonyme, mais semble bien être l'abbé Gyr.

On s'en prend aussi aux allocutions prononcées au cours de la Fête solsticiale d'été. Le Frère Grisar est également une des cibles. On affirme que la plupart des révolutionnaires sont Maçons. La Maçonnerie n'est pas seulement un danger pour la religion, elle l'est tout autant pour la société tout entière.

## 2. Le mandement des évêques de Gand et Bruges

Le Christ ne doit pas être considéré comme une divinité, telle est la position prise dans une de ses publications par le professeur Laurent de l'Université de Gand. Cette affirmation déclenche une tempête d'indignation dans les milieux catholiques. On dénie au professeur, en tant que fonctionnaire, le droit de défendre des positions qui vont radicalement à l'encontre des conceptions religieuses de la toute grosse majorité de la population.

En 1856, les évêques de Bruges et de Gand vitupèrent contre Laurent dans une mesure telle que la chute du Gouvernement Unioniste n'est pas exclue. Finalement, après beaucoup de querelles, la réconciliation s'effectue en convenant que la liberté de conscience de l'étudiant peut s'opposer à celle du professeur. Ainsi, selon certains, la religion catholique est promue au rang de religion d'Etat. D'après Mgr Delebecque, l'enseignement officiel n'est acceptable qu'à la condition d'être empreint des conceptions catholiques. C'est ce que confirme d'ailleurs Mgr Malou.

Le mandement des évêques de Gand et de Bruges trouve écho dans plusieurs Loges, qui y consacrent des Tenues spéciales. C'est le cas en octobre 1856, à la Loge anversoise

Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis. On y incite à la contre-attaque, en particulier par la publication de discours prononcé par le F. Th. Verhaegen lors de l'ouverture de l'Université de Bruxelles. Mais la R.L. Les Amis Philanthropes a déjà pris les devants, de sorte que les Anversois commandent à cette Loge une grande quantité de brochures françaises et flamandes.

En Flandre, l'influence du mandement sur la population ne doit pas être sous-estimé. Les opinions sur la Franc-Maçonnerie en sont influencées. De plus, il ne faut pas négliger non plus les racontars qui circulent et ont un impact sur la croyance populaire. Un poète populaire gantois, Napoléon Destanberg, sort en 1859 son monologue bien connu, le soi-disant *Monologue de Mère Marianne* (Alleenspraak van Moeder Marianne), dans lequel il tourne en dérision de la manière suivante les racontars inspirés par le clergé (nous traduisons du patois):

«Les francs-maçons... Pense un peu, voisine, que ces hérétiques se réunissent dans une grande cave où ne brûlent rien d'autre que de grandes bougies rouges dans des crânes... aux murs pendent les peaux des malheureux qu'ils ont assassinés pour en sucer le sang... Car ils ne boivent rien d'autre que du sang humain, et cela aussi dans des crânes que le diable leur apporte la nuit quand il tonne. Et au milieu de la table il y a une croix, et notre Seigneur est transpercé de poignards, et tous ceux qui viennent là doivent jurer que s'ils rencontrent un curé ou une nonne, ils les tueront et qu'ils leur arracheront la langue et les ongles avec des pinces chauffées à blanc.»

## 3. L'affaire Tardieu

La Maçonnerie constate la trahison dans ses propres rangs, trahison attisée par l'Antimaçonnerie. L'affaire Tardieu fait sensation, non seulement dans les milieux maçonniques, mais également en dehors. L'occasion de cette affaire est fournie par la publication dans le journal brugeois *La Patrie* de données confidentielles concernant la Franc-Maçonnerie. Finalement, la R.L. Les Amis Philanthropes parvient à identifier le



coupable. C'est Armand Tardieu, un Frère qui en son temps a rendu des services à cette Loge, mais qui est avide de vengeance parce que le Grand Orient ne lui a pas accordé son appui pour l'édition d'un journal. En outre, l'intéressé est un ami personnel d'Amand Neut, l'éditeur de *La Patrie*, et auteur de plusieurs ouvrages et brochures antimaçonniques.

L'affaire Tardieu traîne quelques années. C'est en mai 1856 que les articles parus dans *La Patrie* viennent pour la première fois sur le tapis à la Loge bruxelloise. En janvier 1858, le F. De Fré fait rapport au nom de la commission désignée spécialement à cet effet. Il confirme la culpabilité du F. Tardieu, et ajoute:

«Dans ces articles, le cynisme se joint à la trahison, et l'homme qui les a écrits n'a rien conservé de la fraternité et de la délicatesse maçonniques.»

Le 29 mai, le nom du Frère reconnu coupable est brûlé entre les Colonnes. L'intéressé va toutefois en appel devant le Grand Orient. L'Obéissance confirme le jugement de la Loge. Pendant tout ce temps, la presse a un os à ronger avec l'affaire Tardieu. L'indiscrétion de certains Frères contribue à ce climat de malaise. On se demande si certaines Loges ne sont pas noyautées par des espions. A la R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis, l'inquiétude grandit même à un tel point qu'en juillet 1857 une proposition de mise en sommeil de la Loge est placée sous le maillet.

#### 4. *Attaques politiques*

Les Cabinets libéraux se succèdent de 1857 à 1870. Les catholiques qui sont dans l'opposition au Parlement, s'en prennent à la Franc-Maçonnerie. L'attaque la plus virulente vient du député anversoïse Jan De Laet. Lors de la séance de la Chambre du 9 juin 1864, il cite plusieurs fois un rapport du F. P. Van Humbeeck à sa Loge Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès réunis. Dans ce rapport, il est question des débats qui ont eu lieu dans la Loge au sujet de la politique et de la religion. Jan De Laet fait passer la Maçonnerie tant pour une Eglise occulte que pour une société secrète politique. Cette attaque est largement diffusée en vue des élections du 11 août.

On essaie même, par des affiches, de donner au texte toute la publicité espérée.

Du côté maçonnique par contre, la manière digne dont le F. Van Humbeeck répond à De Laet, lors de la séance de la Chambre du 18 juin, suscite l'admiration.

Parmi les autres manifestations d'Antimaçonnerie, il faut surtout rappeler les attaques du poète flamand Guido Gezelle. Elles s'expriment particulièrement pendant sa collaboration aux feuilles '*t Jaar 30* et '*t Jaar 70*. Fin août 1864, il entre dans l'arène contre les Francs-Maçons. Il leur lance toutes sortes de railleries dans le style de 'petits frères du mortier, framassons, compères de la truëlle' (moortelbroekens, framessons, truweelgasten...).

#### B. FACE A L'ULTRAMONTANISME

Le Pape Pie IX est à la tête de l'Eglise Catholique de 1846 à 1878. Pendant cette assez longue période, le Vatican mène une politique ultramontaine; les nonces pontificaux en sont chargés. L'encyclique *Quanta Cura*, de 1864, et le Syllabus qui y est joint confortent la doctrine.

Par Ultramontanisme, il faut entendre la doctrine de ceux qui veulent centraliser tous les pouvoirs de l'Eglise catholique romaine entre les mains du Pape. Le mot Ultramontanisme est dérivé de 'ultra montes', ce qui signifie: qui est au-delà des montagnes. C'est ainsi que le conçoivent certains habitants au nord de ces montagnes.

L'Ultramontanisme se fixe comme but de réintroduire la primauté de l'Eglise romaine dans les Etats. Dans ceux-ci régnerait les lois de la communauté chrétienne. Dans le camp des catholiques, l'aile ultramontaine se dresse en fait en face des catholiques libéraux. C'est le cas en Belgique également.

Alors qu'aujourd'hui, dans certains milieux catholiques, on pousse à la béatification du Pape Pie IX, il n'est pas sans intérêt de rappeler ici le jugement récent du professeur Robert Boudens de la K.U.L. (Katholieke Universiteit Leuven). Dans *Streven*, ce professeur se demande s'il est vraiment opportun de béatifier un homme qui, de l'avis de presque tous les historiens, ne comprenait pas les signes de son temps et qui, aussi

profondément croyant et courageux fût-il, s'opposait en grande partie à l'évolution historique de toute la société. Boudons doute que pareille initiative suscite l'enthousiasme.

Le même Pape Pie IX condamna la Franc-Maçonnerie à de nombreuses reprises.

### 1. L'encyclique *Quanta Cura* et le *Syllabus* (1864)

Le 8 décembre 1864, le Pape Pie IX édicte l'encyclique *Quanta Cura*, qu'on appelle parfois le *Syllabus* à cause de son annexe reprenant quatre-vingts propositions condamnées. Dans cette encyclique, Pie IX condamne ce qu'il nomme les errements modernes, plus particulièrement le rationalisme, le gallicanisme, le socialisme, le communisme, le libéralisme, le naturalisme et l'enseignement officiel.

Pour ce qui est de la Franc-Maçonnerie, il la frappe le 25 septembre 1865 lors du Consistoire Secret, l'assemblée des cardinaux à Rome. Voici un extrait de la version française de son allocution:

«Parmi les nombreuses machinations et les moyens par lesquels les ennemis du nom chrétien ont osé s'attaquer à l'Eglise de Dieu et ont essayé, quoique en vain, de l'abattre et de la détruire, il faut, sans nul doute, compter cette société perverse d'hommes, vulgairement appelée maçonnique, qui, contenue d'abord dans les ténèbres et l'obscurité, a fini par se faire jour ensuite, pour la ruine commune de la religion et de la société humaine.»

Pie IX renvoie en outre aux condamnations prononcées par ses prédécesseurs et met les croyants en garde contre l'action des Maçons qui, peut-être, se présentent en apparence sous des dehors honnêtes, mais qui en sous-main combattent l'Eglise et la religion.

Quelle est la réaction de la Maçonnerie? Dans une lettre datée du 1er novembre 1865, Joseph Van Schoor, Grand Maître a.i., exprime l'opinion que la manière la plus indiquée de protester contre cette attaque consiste tout simplement à rester calme et digne et à continuer d'œuvrer pour le sort de nos semblables.

### 2. Après Rome: les attaques belges

L'intervention du Pape Pie IX ravive dans notre pays la lutte contre la Maçonnerie. Le Carême offre aux évêques une occasion tout indiquée. Arrêtons-nous un instant au mandement de l'évêque de Liège. Parmi les errements énumérés en 1866, la Franc-Maçonnerie, en particulier, est mentionnée. Les errements que celle-ci provoque se retrouvent, selon cet évêque, dans des livres, des journaux, dans des allocutions lors d'enterrements civils, au cours de conférences publiques, dans la composition des bibliothèques populaires, ainsi que 'dans les discours prononcés sous les voûtes des Loges en ce pays et à l'étranger.'

Dans notre pays, c'est surtout Amand Neut qui, à partir de 1865, combat la Maçonnerie de la façon la plus virulente. Cette année-là paraît *La Franc-Maçonnerie soumise à la Publicité à l'aide de Documents authentiques*. Une édition plus détaillée, en deux volumes, est mise en circulation en 1866. Toutes sortes de documents maçonniques confidentiels sont livrés à la publicité, le cas échéant assortis de commentaires tendancieux. L'auteur envoie le livre à Pie IX, qui s'exprime immédiatement de manière très élogieuse au sujet de cette publication. La deuxième édition s'empresse de reprendre ce texte. Ainsi encouragé, Amand Neut poursuit son action anti-maçonnique.

Quelques extraits de son ouvrage. Au sujet du Grand Architecte:

«... ces sacrilèges parodies du culte chrétien, par lesquelles les Maçons rendent des hommages divins à un être fantastique, qualifié de Grand Architecte de l'Univers, qui pour eux tient la place de la Divinité.»

Selon lui, le serment des Francs-Maçons est un blasphème, qui revient à peu près à cette formule:

«Seigneur Dieu, je vous prends à témoin que j'exécuterai tout ce que la Loge me commande, quand même elle me demanderait ce que vous me défendez.»

A. Neut défend aussi tout simplement la thèse qu'un enfant de dix ans qui connaît son catéchisme, en sait infiniment plus au sujet de Dieu, de l'âme et de la destinée humaine que les

partisans du libre examen, les professeurs de philosophie, qui ne peuvent même jamais nourrir l'espoir d'atteindre la certitude. La morale sans dogme, la morale universelle des Francs-Maçons peut, selon cet auteur, être comparée à une maison sans fondements, un arbre sans racines, elle ressemble à un pot-pourri.

Une autre publication, anonyme celle-là, intitulée *Cinq Lettres sur la Franc-Maçonnerie* reproche aux Loges leur hypocrisie. Elle apporte une réponse négative à cinq questions: la Franc-Maçonnerie est-elle une institution honnête et morale? Exerce-t-elle la bienfaisance? S'inspire-t-elle des Dix Commandements et de l'esprit de l'Évangile? Les membres de la Maçonnerie belge sont-ils chrétiens? Peut-on être à la fois honnête homme et membre de la Maçonnerie?

Cette brochure est éditée à Malines en 1866. La même année, le *Journal de Bruxelles* publie le 30 mars les noms des Frères nouvellement initiés à la R.L. Les Amis Philanthropes.

Ce n'est pas seulement par la lecture qu'on entre en contact avec les critiques émises par l'Antimaçonnerie. La Franc-Maçonnerie est aussi présentée de manière visuelle et auditive. Elle est mise en images, portée au théâtre. A Roulers, le 8 décembre 1866, le Jongelingenkring, le Cercle des Jeunes, présente au public une comédie en trois actes avec chants. Le titre évocateur de cette représentation était *Le Francmaçon raté*. (De Mislukte Francmaçon).

### 3. La Franc-Maçonnerie sur la défensive

L'inauguration de la statue du F. Th. Verhaegen, dans l'enceinte de cette université qu'il aimait tant, a lieu le 9 octobre 1865. Elle fournit l'occasion de revenir sur la condamnation papale. La cérémonie, introduite par le F. Anspach, bourgmestre de Bruxelles, prévoit un discours du F. Joseph Van Schoor, président du conseil d'administration de l'U.L.B. et Grand Maître a.i. du G.O.B.

Dans son allocution, l'orateur souligne l'hostilité des évêques à l'égard de la liberté qui doit caractériser la recherche scientifique et il se réfère aussi à l'autorité suprême, le Pape, «qui dans une déplorable encyclique vient de déverser

l'outrage et la calomnie sur des hommes qui, en s'unissant dans l'intérêt de la liberté et de la vérité, ne font qu'user d'un droit inattaquable».

Le Grand Maître a.i. s'adresse en outre aux Loges, dans une Planchette spéciale, pour rappeler le contenu de la dernière condamnation, dans laquelle Rome ne se contente plus, cette fois, de lancer l'excommunication, mais incite également les autorités civiles à prendre des sanctions. Le F. Van Schoor, pour sa part, s'engage dans une tout autre voie, celle de la tolérance, ce qui le fait s'exprimer ainsi:

«méprisant ces violentes attaques vous continuerez à vous occuper avec calme et dignité de tout ce qui peut améliorer le sort de vos semblables».

Il n'y a pas que le Grand Maître, il y a aussi d'autres Frères qui sont offensés par l'intervention papale, et qui y réagissent ouvertement. Donnons quelques exemples.

Le F. H. Samuel publie une brochure *Appel d'un excommunié à sa S.S. le pape Pie IX, par un franc-maçon belge*. Ce Frère rappelle ce que le Christ murmurait sur la croix: 'Pardonnez-leur, Seigneur, car ils ne savent pas ce qu'ils font.' Ces paroles peuvent s'appliquer également à la condamnation de Rome. L'auteur montre la respectabilité de l'Ordre en citant les noms d'innombrables personnalités, parmi lesquelles de hauts dignitaires de l'Église, qui ont fait partie d'un Ordre qui subit actuellement les foudres de Rome.

Parfois, la réaction prend un ton plus léger. Il suffit de rappeler certaines poésies et certaines chansons. Dans *La Prê-traille jugée par l'histoire ou Réponse d'un franc-maçon à la Bulle d'Excommunication de Pie IX*, un chant qui porte la signature Ylo Verdan et qui fut chanté au cours de travaux de table, on attaque le clergé, sans cependant rompre avec la figure du Christ ou avec l'esprit des Évangiles.

La Maçonnerie n'est pas seule à être attaquée; certains Maçons le sont aussi, surtout des politiciens. Une des cibles favorites est le F. Bara, 'Ministre des Cultes et de la Justice'. L'année suivante, un mois après la condamnation papale, paraît une brochure signée Fr. Tindemans et intitulée *Les Francs-Maçons. Lettre à M. Bara par un catholique*. Le titre est cependant trompeur et essaie d'atteindre le public souhaité, c'est-à-

dire les lecteurs catholiques. D'ailleurs, ce n'est qu'après avoir lu plusieurs pages de critiques contre l'Ordre que le lecteur se trouve devant la défense tant de Bara que de l'Ordre.

#### 4. *La motion antimaçonnique au Congrès des Catholiques à Malines en 1867*

Les Ultramontains profitent largement de l'Assemblée générale des catholiques tenue à Malines en 1867 pour faire introduire dans le programme du parti la lutte contre la Franc-Maçonnerie recommandée par le Pape Pie IX.

Le 6 septembre, Amand Neut y développe à la Cinquième Section les arguments souhaitables pour inciter les catholiques à engager la lutte contre la Maçonnerie. Après avoir fait le procès de celle-ci, il réussit finalement à faire admettre la motion suivante, qui sera adoptée ensuite par l'Assemblée générale:

«L'Assemblée générale des Catholiques réunis en Belgique, acceptant avec empressement et amour les avis paternels donnés par le Saint-Père dans son allocution du 25 septembre 1865;

Déclare: qu'il est du devoir de tous les catholiques de combattre énergiquement la Franc-Maçonnerie, partout où elle se montre et sous quelque forme qu'elle se produise; de dévoiler les trames ourdies par elle contre l'Eglise et la société, et de paralyser, autant que possible, son développement et son enseignement.»

Amand Neut, non seulement voit sa motion approuvée, mais en outre, il nourrit le mouvement antimaçonnique naissant. Dans *Attentats de la Franc-Maçonnerie à l'Ordre Social*, il revient en 1868 sur la condamnation par l'Eglise. La perturbation dont souffre le monde trouve sa source dans la Maçonnerie. C'est ce que dit l'Eglise catholique, et elle ne peut se tromper. Dans le même ouvrage, A. Neut s'efforce de montrer notamment l'influence néfaste de la Franc-Maçonnerie sur la résistance morale de l'armée. D'après lui, on a affaire dans ce domaine à une situation presque incroyable. Car, au cours d'une campagne, un Frère se trouvant dans les rangs de l'ennemi peut faire le signe de détresse, ce qui oblige morale-

ment le Maçon belge à lui accorder son aide, en dépit de sa promesse de fidélité à son propre drapeau. A quoi, dans de pareilles circonstances, servent notre armée et nos forts, et les millions que nous y avons consacrés?

Une autre brochure d'Amand Neut paraît en 1870 sous le titre: *De la nécessité d'étudier la Franc-Maçonnerie*. Le titre est très clair. L'auteur regrette que ni les Académies, ni les Universités, ni les autres associations scientifiques n'aient jamais retenu le sujet particulièrement important 'Franc-Maçonnerie' pour les concours qu'elles organisent. Cependant celle-ci fait la loi en Belgique et tient la barre du Gouvernement.

## *Quatrième Chapitre*

### LA PHASE POLITIQUE APRÈS LA RÉVISION DES STATUTS DU G.O.B. (1870-1884)

Le 7 janvier 1872, date de l'approbation de la révision des Statuts du Grand Orient, ne marque pas un point de rupture dans l'histoire de la Franc-Maçonnerie belge; cette modification confirme et consacre plutôt une évolution qui se dessine depuis des années. Elle est cependant importante, d'une part, parce qu'elle signifie une prise de position plus progressiste et, d'autre part, parce qu'elle renforce la tendance sécularisatrice qui se poursuit dans l'Obédience.

Cette deuxième étape dans la phase politique de la Franc-Maçonnerie belge augmente aussi, et c'est bien compréhensible, l'action antimaçonnique.

#### § I. DES STATUTS MODIFIÉS

*Une première demande de soumettre à révision les Statuts et Règlements date du 2 avril 1866; elle émane de la R.L. Les Philadelphes (Or. de Verviers). La révision est prise en considération en mars 1867 après avoir, au début de cette année, reçu l'appui de plusieurs Loges. Une Commission prépare un projet et le transmet aux Ateliers le 1er avril 1868. Après que ces Loges eurent reçu, au début de 1869, les remarques et observations formulées et eurent pu y réagir une*

fois encore, la Commission clôture définitivement son projet le 12 mars 1871. Pendant trois jours, du 27 au 29 mai, les Députés des Loges examinent le projet au cours d'une réunion. Une dernière discussion a lieu en octobre, de sorte que, ainsi qu'il a été dit, la révision est approuvée dans son ensemble au début de 1872.

*Cela peut paraître un long cheminement, mais il est justifié par l'importance des principales décisions prises. Les plus importantes sont, d'une part, une définition tout à fait nouvelle de ce qu'il convient d'entendre par Franc-Maçonnerie et, d'autre part, la radiation de l'obligation de faire figurer en tête de tous les documents émanant de l'Obédience la mention 'A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers et sous la protection spéciale de S.M. Léopold, Roi des Belges'. C'est surtout la suppression de la référence au Grand Architecte qui est importante; le Roi Léopold Ier était, par contre, décédé en 1865.*

*Il est aussi mis fin au mandat à vie du Grand Maître; la durée de ce mandat est ramenée à trois ans. Une autre nouveauté est la suppression du principe du nombre égal de Députés au G.O.B. pour toutes les Loges. Dorénavant, il sera quelque peu plus élevé pour les Ateliers qui comptent un grand nombre de membres. Enfin, les exigences sont plus sévères pour modifier tant les Statuts que les Règlements; les Maçons peuvent également faire appel auprès du G.O.B. contre toute sentence prononcée par leur Loge.*

#### A. DÉFINITION MODIFIÉE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

L'Article 1er des Statuts, qui définit le principe de la Franc-Maçonnerie, est formulé de manière entièrement nouvelle. C'est là l'indication d'une certaine évolution qui s'est accomplie au sein de la Franc-Maçonnerie belge. Comparons donc l'ancien Article 1er avec le nouveau.

#### 1. L'ancien Article 1er

L'Article 1er était précédemment formulé de la manière suivante:

«La Franc-Maçonnerie est une société choisie de frères dont la probité est reconnue; qui, liés par des sentiments de liberté, d'égalité et d'amitié réciproques, favorisent le bien, empêchent le mal, exercent la bienfaisance dans le sens le plus étendu, et se rendent utiles à la chose publique.»

Ce texte est remplacé par un nouveau. Une considération au sujet de cette modification. Les Statuts ont pour l'Ordre de la Franc-Maçonnerie belge la même signification que la Constitution belge pour le citoyen. Pas plus les Statuts du G.O.B. que la Constitution ne sont modifiés à tout bout de champ. Jusqu'à ce moment, la seule modification des Statuts, en fait une légère retouche, datait de l'année 1838. Celle de 1872 a lieu après de longues discussions approfondies. C'est surtout la nouvelle formulation de l'Article 1er qui est extrêmement importante, et tout particulièrement les paragraphes 1 et 3 qui définissent la Maçonnerie.

#### 2. La nouvelle formulation

«La Franc-Maçonnerie, institution cosmopolite et progressive, a pour objet la recherche de la vérité et le perfectionnement de l'humanité. Elle se fonde sur la liberté et la tolérance; elle ne formule ou n'invoque aucun dogme (...).

«Elle forme une société d'hommes probes qui, liés par des sentiments de liberté, d'égalité et de fraternité, travaillent individuellement et en commun au progrès social, et exercent ainsi la bienfaisance dans le sens le plus étendu.»

#### B. UNE POSITION PLUS PROGRESSISTE

Dans cet Article 1er figurent des éléments que l'on retrouve aussi dans le texte ancien, notamment celui concernant le caractère cosmopolite de l'institution, composée d'hommes probes et libres qui, de plus, pratiquent la bienfaisance. Il

convient donc de mettre l'accent sur ce qui est entièrement neuf dans la formulation.

### 1. *Le caractère progressiste de la Franc-Maçonnerie*

Nous sommes en plein dans la phase politique de la Franc-Maçonnerie belge. Elle souhaite adopter une position progressiste, donc favorisant le progrès. Dans le projet de texte, il n'y avait pas seulement 'progressive', mais 'essentiellement progressive', donc en fait: progressive au plus haut degré. Ce caractère progressif doit trouver son expression dans le fait de contribuer au progrès social.

### 2. *Le terme 'Fraternité' remplace 'Amitié réciproque'*

Alors que, dans la formulation de 1833 et de 1838, il était question d'une association de frères liés par des sentiments de liberté, d'égalité et d'amitié réciproques, en 1872, l'expression 'amitié réciproque' fait définitivement place à 'fraternité'. Ce qui est une conception progressiste. La fraternité est, cette fois, appelée par son nom.

### 3. *Œuvrer au progrès social*

Une partie du dernier paragraphe du nouvel Article 1er est importante, surtout parce que, par la suite, elle donnera lieu à des interprétations divergentes de l'intention initiale, à savoir: «Elle (la Franc-Maçonnerie) est une association d'hommes probes qui (...) travaillent individuellement et en commun au progrès social et exercent ainsi la bienfaisance dans le sens le plus étendu du terme»

Ce texte est susceptible de diverses interprétations. De nos jours, certains Frères voient là la confirmation de leur souhait, c'est-à-dire permettre l'extériorisation de l'Ordre, et ce dans le sens le plus large. Le texte cité ne porte cependant pas sur l'Ordre, mais sur l'action des Frères, et plus précisément dans le domaine de la bienfaisance. Par 'bienfaisance dans le sens le plus étendu du terme', il faut entendre ici surtout les nouvelles formes de philanthropie qui ont vu le jour, notamment celles

qui s'écartent des distributions charitables en usage, entre autres les bons de pain et les bons de charbon aux nécessiteux, et qui visent à l'ouverture de restaurants populaires et à favoriser d'autres formes d'association et de coopération.

### 4. *'Perfectionnement de l'Humanité' remplace 'perfectionnement moral de l'homme'*

Finalement, de la définition de principe du but de la Franc-Maçonnerie établie en 1833 et en 1838, disparaît entre autres 'le perfectionnement moral de l'homme'. Ceci a lieu non dans le projet, mais lors de la révision. Finalement, ce 'perfectionnement moral de l'homme' fait place au 'perfectionnement général de l'humanité'. Il s'agit donc d'un perfectionnement plus large que simplement sur le plan moral. L'humanité prend le pas sur l'homme, sur l'individu. Qu'on relise les versions ancienne et nouvelle de l'Article 1er.

## C. SÉCULARISATION

Ce n'est pas uniquement sur les plans politique et social que le G.O.B. traduit dans ses Statuts les conceptions dominantes de l'Obéissance. Il prend également position dans le domaine philosophique.

Nous renvoyons une fois de plus à cet article 1er, dans lequel nous trouvons 'la recherche de la vérité' comme un des buts poursuivis par la Franc-Maçonnerie. Et cette pratique repose sur la liberté et la tolérance. Cela suppose donc le libre examen.

### 1. *Le G.O.B. n'impose aucun dogme*

Une autre modification à l'Article 1er revêt une importance capitale, celle qui affirme que la Franc-Maçonnerie ne postule aucun dogme et n'en invoque aucun. Cela signifie que la Maçonnerie belge inscrit à son programme le libre examen, la pensée non dogmatique. Ce libre examen apparaît déjà dans les années 1850-1870, mais dans la Maçonnerie, après la révision des Statuts, il n'est pas seulement promu au rang de

méthode d'approche critique dans la recherche de la vérité; le libre examen contribue à l'élaboration d'une philosophie.

Le libre examen est introduit au nom de la liberté de conscience, et aussi du libre arbitre. Le 17 novembre 1865 déjà, le G.O.B. met l'accent sur ce dernier dans une planche adressée aux Loges et dont nous extrayons le passage suivant:

«N'oubliez pas que notre Ordre constituant une agrégation d'hommes qui entendent exercer leur libre arbitre, il ne nous appartient pas d'établir, en fait de religion ou de philosophie, un corps de doctrines auquel nos Frères soient tenus de se conformer. Nos temples ne doivent être que de vastes foyers de lumière, où toutes les opinions pouvant se produire librement, les Maçons sont mis à même de choisir les éléments de leurs convictions.»

Mais revenons à l'Article 1er. La déclaration selon laquelle la Franc-Maçonnerie ne postule aucun dogme et n'en invoque aucun est interprétée plus d'une fois de manière erronée, en ce sens que cette règle s'appliquerait également aux Frères. Il s'agit là d'une interprétation inexacte.

Une fois de plus, il est intéressant de renvoyer au projet de modification des Statuts. Dans celui-ci, le texte cité est précédé de la déclaration que la Franc-Maçonnerie respecte la croyance religieuse et les opinions philosophiques de ses membres.

Dans l'esprit des Statuts, la Franc-Maçonnerie belge n'impose aucun dogme. Pour ce qui est des dogmes, elle laisse toute liberté aux Maçons. Le fait que le G.O.B. tient ses distances à l'égard de la foi, et sûrement des dogmes qui s'y rattachent, signifie aussi que l'on n'attend plus d'un Frère qu'il professe une religion.

### 3. *La suppression de 'A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers'*

A partir de 1866, les discussions concernant le Grand Architecte de l'Univers retiennent l'attention du G.O.B. pendant sûrement une douzaine d'années, mais le moment le plus important est constitué par l'approbation, en janvier 1872, de la modification des Statuts.

Arrêtons-nous aux premières années, celles où l'on décide

de modifier l'article 12, et plus particulièrement de renoncer à l'obligation de faire figurer comme en-tête de tous les actes émanant du G.O.B. la formule 'A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers'. Le Grand Maître souligne à ce propos qu'il ne s'agit nullement d'une déclaration d'athéisme ou de matérialisme, pas plus d'ailleurs que la Franc-Maçonnerie ne prône le spiritualisme. L'Ordre se prononce en faveur de la tolérance et préconise le libre examen. C'est ce que l'Anti-maçonnerie ne lui pardonne pas. L. Delplace, S.J., qui publiera plus tard à la Librairie de l'Action catholique un ouvrage intitulé *La Franc-Maçonnerie au Dix-neuvième Siècle*, y juge ainsi la suppression de la formule en question:

«La Franc-Maçonnerie a rayé de son règlement le culte, la reconnaissance du Grand Architecte de l'Univers. Entre protestants et diverses sectes en Angleterre, la confrérie avait gardé au moins ce lien religieux; aujourd'hui, dans nos pays catholiques, elle ne reconnaît plus officiellement un Dieu personnel.»

Aujourd'hui encore, il existe des malentendus au sujet de la formule dont il est question. Certains pensent que, dans ce domaine, le G.O.B. a suivi purement et simplement le Grand Orient de France, alors que c'est plutôt l'inverse qui est vrai. Paris prend la même décision cinq ans plus tard, avec comme conséquence que la Grande Loge Unie d'Angleterre rompt ses relations avec l'Obéissance française. La mesure prise par le G.O.B. ne reçoit pas la même publicité, de sorte que les conséquences pour ses relations internationales ne sont pas comparables à celles entraînées, en 1854, par l'abolition de l'article 135 des Règlements. Nous évoquerons ces points plus en détail dans le tome quatre.

### 3. *Dans les Règlements de Loges également*

Ce sont non seulement les Statuts du G.O.B. qui sont modifiés, les Règlements des Loges subissent également des changements analogues. C'est aussi le cas pour les planches de convocation et autres documents administratifs émanant des Ateliers.

Certaines Loges prennent d'ailleurs des initiatives en ce



sens avant même que le Grand Orient, en janvier 1872, n'approuve la modification de ses Statuts dans son ensemble, c'est-à-dire de manière définitive. Prenons l'exemple de la R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis. Dès novembre 1870, on y discute de la révision des Règlements de la Loge. On commence par l'en-tête 'A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers'. Selon la commission instituée en vue de la révision, cette formule peut être supprimée. Ce serait un souhait général, qui répondrait au progrès. On fait observer que le Grand Architecte, pour autant qu'il existe, n'est pas supprimé par la disparition de l'en-tête. Il convient cependant, au nom de la liberté de conscience d'éliminer tout dogme imposé à la Maçonnerie. Ce point de vue est adopté à la quasi unanimité des voix.

On va même plus loin dans ce que certains appellent l'assainissement. L'expression 'Loge de Saint-Jean' tombe également; on ne dit plus que 'Loge'. Même les préceptes maçonniques, qui précèdent le texte du Règlement de la Loge, ne sont plus mentionnés. Tout cela suscitera, par la suite, la grande indignation de plusieurs membres faisant partie des hauts grades, qui préférèrent le Rite Ecossais Ancien et Accepté au Rite moderne.

Un autre exemple, mais ultérieur à la modification des Statuts du G.O.B. Le Règlement de la R.L. La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies (Or. de Liège) dispose en son Article 1er de l'édition de 5836 que 'La réunion des membres de cet atelier est spécialement consacrée à la gloire du Grand Architecte de l'Univers.' Dans le Règlement publié en 1882, cette formule est supprimée et remplacée par 'consacrée à la recherche de la vérité et au perfectionnement de l'humanité'.

En rapport avec la disparition du titre 'Loge de Saint-Jean' mentionnons encore la Loge de Verviers. Dans son Règlement de l'an 5838, nous trouvons comme en-tête 'R.L. de St Jean sous le titre distinctif des Philadelphes'. En 5880, cette formule est remplacée simplement par 'R.L. Les Philadelphes'.

## § II. ÉVOLUTION ULTÉRIEURE SUR LES PLANS PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE

*La laïcisation des Statuts du G.O.B. est suivie de celle des préceptes maçonniques et des rituels. On s'efforce également d'arriver à un point de vue plus explicite en ce qui concerne l'engagement politique.*

### A. AUTRES MANIFESTATIONS DE LA SÉCULARISATION

Examinons en premier lieu la sécularisation tant des Préceptes maçonniques que des Rituels.

#### 1. Les Préceptes maçonniques

On commence par éliminer des Préceptes tout ce qui se rapporte au Grand Architecte. Un incident incite à procéder à cette révision.

En décembre 1875, la R.L. La Constance (Or. de Louvain) introduit cette demande au Grand Orient. Quelle était l'occasion de cette requête? Quelques Frères représentant cet Atelier à une fête organisée par la R.L. Les Amis Philanthropes avaient été profondément froissés par le fait que l'Orateur, en présence de profanes, y avait donné lecture des Préceptes maçonniques comme s'il s'agissait là d'un credo de la Franc-Maçonnerie, alors que ces Préceptes sont totalement en contradiction avec les idées progressistes défendues par La Constance.

Le G.O.B. décide de désigner une commission pour examiner cette affaire. En 1878, ces Préceptes sont épurés par la suppression de tout ce qui a trait au Grand Architecte. Tantôt on remplace un précepte par un autre tout à fait nouveau, tantôt on se borne à supprimer la partie de phrase faisant allusion à Dieu. L'opération revient à une désacralisation des

Préceptes maçonniques.

De la première méthode, celle du remplacement pur et simple d'un principe par un autre, relève la suppression de 'Adore le Grand Architecte de l'Univers'. A sa place, on introduit 'Dis la vérité, pratique la justice, pense avec droiture'.

La prescription suivante disparaît également: 'Tiens toujours ton âme dans un état assez pur pour paraître dignement devant le Grand Architecte, qui est Dieu'. Le précepte qui le remplace est: 'Agis envers les hommes, comme tu voudrais que les hommes agissent envers toi'.

D'autres préceptes conservent plus ou moins leur formulation, avec cette réserve qu'ils subissent une déchristianisation radicale, une désacralisation. 'Le culte le plus agréable au Grand Architecte consiste dans les bonnes mœurs et dans les pratiques de la vertu' devient 'Le vrai culte consiste dans les bonnes mœurs et dans la pratique des vertus'.

Il y a aussi ce précepte qui commence par 'Si le Grand Architecte te donne un fils, remercie-le, mais tremble sur le dépôt qu'il te confie; sois pour cet enfant l'image de la divinité', et qui est suivi par des instructions pédagogiques. Au lieu du texte cité, on obtient: 'Si tu deviens père, réjouis-toi, mais comprend l'importance de ta mission. Sois pour ton enfant un protecteur fidèle'.

Un dernier précepte à laïciser disait: 'Ne juge pas légèrement les actions des hommes; loue peu et blâme encore moins, c'est au Grand Architecte de l'Univers qui sonde les cœurs, à apprécier son ouvrage'. La deuxième partie de la phrase est remplacée par '... pense que pour bien juger les hommes, il faut sonder les cœurs et scruter les intentions'.

## 2. Les rituels

Dès les années soixante du siècle dernier, des voix s'élèvent dans les Ateliers en faveur d'une désacralisation des rituels. Maints Maçons sont irrités par le fait que les travaux sont ouverts par une sorte de prière et que l'on brûle de l'encens. Une des premières Loges à critiquer impitoyablement les rituels existants est Les Philadelphes (Or. de Verriers). En juin 1867, elle envoie une circulaire proposant de

supprimer la formule finale du serment maçonnique, à savoir 'ainsi le Grand Architecte de l'Univers me soit en aide'.

Certaines Loges apportent, de leur propre initiative, toutes sortes de retouches aux rituels en usage. Finalement, en mai 1873, le G.O.B. installe une commission chargée de la révision des rituels. Un an plus tard, cette commission en a terminé avec les rituels d'Apprenti et de Compagnon. Mais ce n'est cependant qu'en février 1878 que l'Assemblée du Grand Orient approuve ces projets.

D'autre part, toujours en 1878, certains affirment que liberté est laissée aux Loges soit de maintenir dans leur rituel l'invocation au Grand Architecte, soit de la supprimer. Dans le tome quatre, nous traiterons plus spécialement de l'évolution des rituels.

## 3. Discussions au sujet de l'immortalité de l'âme

L'élimination du Grand Architecte des Statuts, des Préceptes et des rituels ne signifie pas que les Maçons professent des conceptions athéistes ou agnostiques. Mais la Franc-Maçonnerie s'ouvre à la discussion de questions religieuses. C'est d'ailleurs ce qui se passe. Ainsi, le F. Rahlenbeck, un pasteur, donne en mars 1878 à la R.L. Union et Progrès un morceau d'architecture portant sur 'L'immortalité de l'âme'. Il défend cette immortalité sur base de propos et de citations de philosophes, tant de l'antiquité que contemporains. Il affirme à ce sujet ne pas prendre pour point de départ des articles de foi, mais exposer des faits scientifiquement démontrés.

D'autres conférences y répliquent, reposant parfois sur des bases purement matérialistes. Les débats sont libres; au nom de la liberté de conscience et du libre examen.

Citons encore un passage d'une allocution du F. Allard, Vénérable Maître de la Loge en question de 1875 à 1878:

«Par immortalité de l'âme il faut entendre l'immortalité de l'œuvre que poursuit l'homme: le progrès matériel et intellectuel de l'humanité.»

## B. APPARITION DE NOUVELLES CONCEPTIONS CONCERNANT L'ENGAGEMENT

Ce qui précède montre le nouvel esprit qui trouve sa répercussion dans les Statuts, les préceptes et les rituels. Mais la situation politique influence elle aussi les conceptions et les points de vue adoptés, pour ne pas parler de l'engagement dans certaines Loges.

### 1. *Rôle conciliateur entre Radicaux et Doctrinaires*

Au début de la période esquissée ici, la Franc-Maçonnerie est confrontée à un fait non dépourvu d'importance. Le 14 juin 1870, les libéraux perdent les élections, ce qui entraîne la chute du Cabinet Frère-Orban. Il faudra attendre le 18 juin 1878 pour voir remettre en place un nouveau gouvernement libéral. Entre-temps, les catholiques sont au pouvoir.

Sur le plan maçonnique, nous constatons, au cours de cette période, l'interaction suivante dans les relations avec le libéralisme. D'une part, les Frères appartenant à l'aile radicale du libéralisme constituent, politiquement parlant, la force agissante au sein de la Franc-Maçonnerie, et cela malgré la présence majoritaire des Frères que l'on peut appeler libéraux doctrinaires. Les conceptions politiques et sociales des progressistes sont plus faciles à défendre au sein du G.O.B. parce qu'elles concordent mieux avec l'idéologie contenue dans les Statuts.

D'autre part, il y a aussi l'impact de la Franc-Maçonnerie sur le libéralisme. Ici, elle s'efforce de servir de terrain d'entente, d'intermédiaire, de réconcilier les deux ailes, pour arriver à plus d'unité, ne fût-ce qu'en vue des élections qui sont proches. De telles initiatives exigent beaucoup de doigté dans l'approche des problèmes politiques, une rencontre inspirée aussi par la Fraternité. Il s'agit d'aboutir à une collaboration entre les deux fractions. Pour y parvenir, existe le lien par excellence, presque le seul, entre radicaux et doctrinaires: l'anticléricalisme.

Cependant, tout le monde n'est pas partisan de voir la Franc-Maçonnerie jouer ce rôle conciliateur. La R.L. La Par-

faite Union (Or. de Mons) défend le point de vue que s'occuper d'affaires politiques est contraire aux intérêts et aux usages de la Franc-Maçonnerie, de sorte que celle-ci ne doit pas s'immiscer dans la lutte électorale. Ce sujet vient en discussion à l'Assemblée du G.O.B. du 7 mai 1876 et bute surtout sur l'opposition des Loges bruxelloises. En effet, il y a chez celles-ci l'ambition d'amener le libéralisme au pouvoir, ne fût-ce que pour traduire en force de lois les projets qui ont vu le jour dans les Loges.

### 2. *Une majorité ne peut lier une minorité*

Le 1er mars 1863, déjà, le G.O.B. avait voté une résolution interprétative selon laquelle les Frères qui remplissent une fonction administrative ou politique ne peuvent être liés par des décisions prises par le G.O.B. Ce point de vue était cependant tombé dans l'oubli, surtout parce qu'il n'avait pas été répercuté dans les Statuts lors de leur révision. Pour beaucoup, le problème reste posé, sur un plan plus large d'ailleurs: une majorité peut-elle, dans une Loge, lier une minorité?

En décembre 1874, la R.L. Les Amis Philanthropes se demande si les Statuts et Règlements de l'Ordre permettent de contrôler la conduite politique et religieuse des Frères et, qui plus est, s'ils permettent de soumettre les membres, en dehors du Temple, à l'une ou l'autre discipline. La même année, la R.L. La Liberté (Or. de Gand) demande conseil au G.O.B., qui renvoie aux mesures prises antérieurement.

Au cours de la séance du 23 juillet 1876 du Grand Orient, un nouveau débat s'engage, dont il convient de retenir le point de vue adopté par le F. Bourlard. Ce Maçon qui, en 1854, avait été le grand promoteur de la suppression de l'article 135, prend vingt ans plus tard une position nuancée. Il souligne qu'il s'opposerait radicalement à ceux qui, dans des questions politiques ou religieuses, essaieraient de lui imposer leur volonté. La Maçonnerie repose d'ailleurs sur le libre examen et, en tant qu'homme libre, le Maçon agit en conscience, il n'est responsable qu'envers lui-même de ses conceptions et de ses actes.

Le F. Jottrand abonde dans le même sens. Il combat l'idée

d'une Maçonnerie qui se ferait l'apôtre d'une puissance politique active et militante, d'une sorte d'armée dirigée par des chefs et soumise à des ordres et des instructions.

La position du Grand Maître A. Couvreur va dans le même sens quand il convoque un Convent pour discuter du sujet brûlant de l'Instruction obligatoire. Nous citons:

«Il est bon, il est opportun que les Loges discutent les questions politiques. Tout le monde est d'accord là-dessus, mais on rencontrera une résistance invincible, résistance qui peut aller jusqu'à la scission, si l'on veut transformer nos décisions en articles de loi obligatoires pour tous les membres.»

Voilà des propos qui ne manquent pas de clarté. Ce qui ne signifie pas pour autant que le problème posé soit tout à fait clos.

### 3. *Pas de votes dans les Loges, mais des échanges de vues*

A l'ordre du jour de la réunion du G.O.B. du 23 juillet 1876 figure entre autres: 'Du rôle politique de la Franc-Maçonnerie. Quel doit être le rôle de la Maçonnerie en présence de la situation politique du pays?' Il importe de rappeler qu'à ce moment le gouvernement est catholique homogène.

Dans une lettre adressée le 16 juillet au G.O.B., la Loge bruxelloise Union et Progrès expose clairement son point de vue. La tâche que la Franc-Maçonnerie doit accomplir n'a absolument rien à voir avec le gouvernement du moment, elle en est tout à fait indépendante. La Maçonnerie peut bien sûr mettre n'importe quel problème à l'étude. Elle ne peut cependant pas s'engager dans la lutte politique comme puissance active et militante. Si elle le faisait, elle risquerait de mettre en danger sa propre unité.

La discussion se poursuit à la séance du 12 novembre. Le F. P. Van Humbeeck ne mâche pas ses mots; il se déclare adversaire catégorique de tout programme politique dans la Franc-Maçonnerie, même d'un programme qui ne serait pas imposé. Selon lui, mener une action n'est pas le rôle de la Maçonnerie: 'C'est un cerveau qui pense et non un bras qui frappe'. Finalement, le G.O.B. décide que 'la Maçonnerie ne

peut formuler un programme obligatoire pour tous les Maçons'.

Avant de clôturer ce raisonnement, citons encore ces propos du F. Van Humbeeck:

«Je n'ai jamais admis que la Maçonnerie s'associât directement aux faits de la politique militante: elle a une mission d'enseignement, elle discute et élabore des doctrines, mais je ne lui reconnais pas un rôle d'action. J'ajoute que dans les assemblées de la Maçonnerie, le vote d'une majorité ne peut obliger une minorité à faire taire ses convictions.»

### § III. LA SECONDE ÉTAPE (1870-1884) DE LA PHASE POLITIQUE

*Dans les Statuts du G.O.B. soumis à révision, il est question 'd'œuvrer au progrès social'. Cette aspiration doit passer dans la pratique. Dans ce domaine, il y a des difficultés à surmonter.*

#### A. ŒUVRER AU PROGRÈS SOCIAL

Dans la seconde étape de la phase politique de la Maçonnerie belge, il convient de distinguer deux périodes. Sous les gouvernements cléricaux (1870-1878), les Loges élaborent des programmes; à partir de 1878, époque où le pays est dirigé par les libéraux, elles s'efforcent de les introduire dans la législation.

##### 1. Avant et après les élections de 1878

Le Grand Orateur Duchaine souligne, dans son rapport sur le triennat 5878-5880, le rôle joué par la Franc-Maçonnerie belge dans la préparation des élections de 1878. Il fallait mettre fin à la domination cléricale. La Maçonnerie consacra beaucoup d'attention à la politique future que devrait mener le libéralisme: 'Bien des propositions surgirent au sein des Loges en vue de déterminer le rôle politique qu'il lui importait de prendre'.

Pour ce qui est du Grand Orient, la tâche du grand Comité consista surtout, et à réconcilier les oppositions au sein du libéralisme, et à les mettre d'accord sur un programme commun.

Après les élections, le parti libéral est au pouvoir de 1878 à 1884. C'est là une chance offerte à la Maçonnerie pour essayer de faire passer dans la législation ses vues politiques. Elle n'y réussit qu'en partie. Ce qui n'empêche pas l'abbé Auguste Onclair, dans son livre *La Franc-Maçonnerie et la Politique Intérieure de la Belgique*, de caractériser cette période comme celle de 'la Maçonnerie au pouvoir'.

##### 2. Les premiers Convents

Par Convent, il faut entendre un congrès maçonnique, une réunion conçue de manière plus large que l'Assemblée du Grand Orient, à laquelle seuls les Députés officiels des Loges sont présents. Certains Convents portent parfois aussi le nom d' 'Assemblée Générale des Maçons belges', mais nous employons le plus souvent le terme Convent.

Il est étonnant de constater que de telles réunions aient lieu pour la première fois à un moment où les libéraux se trouvent dans l'opposition.

Les tensions continues entre doctrinaires et radicaux au sein de leur parti ne sont pas étrangères à leur défaite lors des élections de 1870. Seule la Maçonnerie est à même de recoller tant bien que mal les morceaux. Un congrès maçonnique devrait débattre de semblable programme.

Dès le 27 juin 1870, donc quelques jours seulement après les élections du 10 juin, la Loge anversoise Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis demande au Grand Orient d'organiser un Convent. Les autres Loges reçoivent également une copie de cette proposition et il leur est demandé de l'appuyer. Le 8 août, la R.L. Les Amis Philanthropes examine la même idée.

Mais l'intérêt ne grandit que dans la perspective de nouvelles élections; qui plus est, la R.L. La Liberté (Or. de Gand) est disposée à organiser pareil congrès, dans le but de donner à nouveau au parti libéral la combativité nécessaire, le parti libéral étant 'l'expression profane de la Maçonnerie', selon le Grand Maître adjoint Jules Guéquier-Dutry, conseiller communal à Gand.

Le Grand Orient accepte cette proposition et accorde à la R.L. La Liberté l'autorisation demandée, sous la condition expresse néanmoins qu'on ne votera pas à la réunion, mais qu'on échangera seulement des idées.

Le Congrès se bornerait à étudier les quatre questions suivantes considérées comme importantes et urgentes: l'enseignement public, l'organisation militaire, les empiètements de l'Eglise sur le domaine des pouvoirs publics, et en dernier

lieu, la question flamande.

La réunion a lieu les 25 et 26 avril 1874. Après des exposés de Frères appartenant aux Loges de Bruxelles, Anvers, Verviers, Louvain et Gand, le programme suivant s'ébauche.

Dans le domaine de l'importante question de l'enseignement:

1. Donner un caractère laïque et gratuit à l'enseignement primaire. Y joindre l'Instruction obligatoire.
2. En conséquence de ce premier point, régler le travail des enfants dans l'industrie.
3. Enseigner la langue néerlandaise de manière sérieuse et approfondie à la population flamande.
4. Créer des écoles libérales.

Autre proposition: suppression immédiate de tous les privilèges accordés aux ministres des cultes.

Enfin, on préconise, dans les limites fixées par la Constitution, l'extension du droit de vote. Quant à la question militaire, le manque de temps ne permet pas de lui réserver suffisamment d'attention, si bien qu'aucune décision n'est prise à ce sujet.

Par la suite, la R.L. La Liberté se rend compte, à son grand regret, que son initiative ne trouve guère d'échos dans d'autres Ateliers. C'est pourquoi elle insiste auprès du G.O.B. pour qu'il organise lui-même une journée de réflexion.

Finalement, le Grand Orient répond favorablement à cette demande. L'Assemblée générale des Maçons belges a lieu le 7 mai 1876. Un seul point figure à l'ordre du jour: 'L'Instruction laïque, gratuite et obligatoire'.

Une invitation spéciale est envoyée aux Maçons qui jouent un rôle important dans la vie politique belge. L'Assemblée est cependant ouverte à tous les Maçons, A en croire les échos de l'époque, plus de 700 Frères y participent. Nous approfondissons cette question dans le tome III.

### 3. Préparation des grandes réformes politiques

Dans le tome auquel nous venons de renvoyer, nous avons traité en profondeur de l'évolution en faveur de l'Instruction obligatoire que de l'enseignement non confessionnel,

ainsi que de la réforme du système électoral. Ces sujets ne sont repris ici que pour mémoire.

Il convient surtout de rappeler la loi du 10 juillet 1879. Cette loi supprime le cours de religion du programme de l'enseignement officiel. Les Loges ont fourni le travail préparatoire nécessaire en vue de cette déchristianisation.

Aux Convents de 1874 et de 1876, la question de l'introduction de l'Instruction obligatoire retient aussi longuement l'attention des Frères. En outre, la réforme du système électoral fait également l'objet de débats. En décembre 1881, le F. Paul Janson défend dans sa Loge Union et Progrès le remplacement du système censitaire par un système capacitaire. Nous reviendrons sur ce point.

## B. FRICTIONS ET RAPPROCHEMENTS

Une action commune est exclue sans accord préalable concernant les objectifs et les moyens à employer pour les réaliser. Mais auparavant, les frictions politiques doivent quelque peu s'estomper; et mieux encore, il importe d'arriver à une forme de rapprochement. Examinons d'abord quelques facteurs négatifs.

### 1. Les difficultés

La Franc-Maçonnerie belge n'est pas seulement confrontée aux attaques venant du monde profane et qui se cristallisent surtout autour de la lutte scolaire. Dans ses propres rangs, l'aile progressiste exerce aussi une pression. A partir de décembre 1879 paraît un hebdomadaire intitulé *Journal de la Franc-Maçonnerie Belge*, qui tend:

«à faire de l'institution maçonnique une œuvre sociale et féconde, une œuvre qui touche aux intérêts et réponde aux besoins de notre temps».

Mais à partir du numéro 28, cette publication ne paraît plus que deux fois par mois, et elle disparaît finalement, de sorte que le G.O.B. échappe au danger non imaginaire de voir se retirer un groupe qui créerait une Obédience rivale.

D'autres difficultés et d'autres frictions surgissent. Au sein

même du libéralisme, certains Frères vont trop loin dans leur zèle maçonnique et politique. Ce qui se passe à la R.L. Les Amis Philanthropes en témoigne. Cette Loge s'attire les critiques de journaux qui ne sont certainement pas hostiles à la Maçonnerie. C'est le cas en 1882, lors de la préparation des élections. Des membres de la R.L. Les Amis Philanthropes envoient une circulaire dans laquelle est recommandée ouvertement la candidature de leur Frère Hanssens. Un autre candidat, le profane Edmond Picard, réagit. Il proteste auprès de la Loge, lui reprochant de faire de la politique. Cette accusation paraît dans la presse.

Comment réagit à son tour la R.L. Les Amis Philanthropes? Elle approuve la motion suivante, présentée par son Vénérable Maître, le F. Goblet d'Alviela. Dans cette motion, la Loge déclare ne pas prendre parti dans la lutte politique entre des personnes; au contraire, elle laisse ses membres totalement libres de voter pour le candidat qu'ils considèrent le plus valable.

## 2. La Guerre franco-allemande de 1870-1871

La Franc-Maçonnerie belge ne suit pas seulement la politique intérieure, elle accorde aussi son attention – mais alors à titre exceptionnel – à ce qui se passe à l'étranger. Il convient de rappeler ici l'action médiatrice, mais aussi caritative, de quelques Loges durant la guerre franco-allemande. Il s'agit de Loges, non de l'Obéissance. Dans cette affaire, le G.O.B. ne prend pas position, contrairement au Suprême Conseil, qui réagit de manière négative à semblables interventions et qui, de plus, envisage de prendre à ce propos des sanctions contre des Loges de son ressort. Voici les faits.

Chez nous, des Loges ne restent pas insensibles à ce qui se déroule en France après que cette nation eut déclaré la guerre à l'Allemagne le 19 juillet 1870. Les défaites en Alsace et à Metz sont suivies de la retraite de l'armée française. Le 1er septembre, l'armée de Mac Mahon est forcée de capituler à la bataille de Sedan. Cela ne signifie toutefois pas la fin de la guerre.

La Loge liégeoise La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réu-

nies prend l'initiative de protester contre cette guerre par une circulaire. Cette décision suscite également une réaction à la R.L. Les Amis Philanthropes. Le 12 septembre, cette Loge décide d'intervenir en tant que médiatrice en vue d'une cessation des hostilités, en s'adressant tout à la fois aux Maçons allemands et aux Maçons français. Le 15 septembre, cette Loge approuve le texte d'une publication qui porte le titre *Adresse à tous les Maçons de France et d'Allemagne*. La brochure comporte 14 pages et paraît aussi en version allemande.

La Loge se base sur la considération que, au nom de l'humanité, il doit être mis fin à cette guerre qui plonge l'Europe dans un bain de sang. Tenant compte de l'absence d'une force morale supérieure, la Maçonnerie est dans l'obligation d'agir, même au-delà des frontières. C'est pourquoi l'Atelier s'adresse aussi bien aux Frères allemands qu'aux Maçons français.

Auprès des Allemands, dont la victoire est probable, elle insiste pour qu'ils ne tombent pas dans les erreurs de l'Empire français: 'N'invoque point de race, la nationalité, la sécurité, pour exiger l'extension de tes frontières et le retour d'anciens frères à ton foyer commun'. Pour ce qui concerne ce retour, on devrait d'ailleurs demander d'abord l'avis de la population intéressée. Entre-temps, il faut mettre un terme à toute effusion de sang inutile.

On demande aux Français de renoncer au militarisme propre à l'Empire et d'être prêts à faire des sacrifices pour restaurer la paix.

Tous les Frères doivent être conscients de l'importance de la paix, ils doivent tout y sacrifier. Dans leur propre intérêt, les vaincus doivent s'en tenir au principe de justice. Les vaincus doivent retrouver la liberté.

Comment réagissent les Loges à cet appel? Le F. P. Tempels fait rapport à ce sujet le 28 novembre. Du côté allemand, les réponses sont défavorables; les Ateliers français, par contre, félicitent la Loge bruxelloise pour l'initiative qu'elle a prise.

Entre-temps, la brochure déborde le cadre des milieux maçonniques. Bientôt, le texte en paraît dans la presse, ce qui ne réjouit pas tous les Maçons et entraîne même des critiques. Celles-ci proviennent surtout du Suprême Conseil du Rite

Ecossais Ancien et Accepté pour la Belgique. Le 26 mai 1871, le F. Walter y fait rapport des protestations reçues d'Allemagne au sujet de la publication de la brochure en question. Deux reproches sont adressés à la R.L. Les Amis Philanthropes: d'une part, se mêler d'affaires d'Etat, et d'autre part, d'y donner ensuite de la publicité dans le monde extérieur. L'Obédience adresse à la Loge un blâme dans ce sens. La réponse vient le 12 février 1872: le Suprême Conseil est incompetent en la matière, vu que le texte incriminé a été adopté au Rite Moderne. Le 28 février, le Suprême Conseil convoque Les Amis Philanthropes devant le conseil de discipline. Heureusement, les choses n'iront pas aussi loin. Des négociations de conciliation amènent le Suprême Conseil, le 28 juin, à retirer son décret, après que la Loge eut montré avoir agi de bonne foi et témoigné du respect voulu au Suprême Conseil.

Voilà pour ce qui est des contestations au sujet de la brochure. La R.L. Les Amis Philanthropes ne se limite cependant pas à la publication d'appels. Au cours de la guerre franco-allemande, elle accorde aussi une aide sur le plan pratique. Au moment où elle discutait encore du texte de la brochure, elle décide, sur proposition de son Vénérable Maître Anspach, de ne plus se réunir dans son temple, mais de le mettre à la disposition de l'organisation de soins aux soldats blessés et malades de l'armée française en retraite. En outre, les Frères votent une aide financière en faveur des blessés tant français qu'allemands.

D'autres Loges offrent aussi une assistance du même genre. Citons: la R.L. La Liberté (Or. de Gand), qui organise une intendance dans ses locaux et accorde une aide financière aux blessés. Elle le fait par l'intermédiaire des Loges de Metz et de Karlsruhe. D'autres Ateliers, telle la R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis, limitent leur intervention à une aide financière.

Il convient de mentionner encore la R.L. L'Avenir et l'Industrie (Or. de Charleroi), qui accorde de l'aide aux blessés, mais dans une mesure plus grande que ne le permettent ses moyens financiers, alors que ceux-ci sont déjà compromis par les charges entraînées par les locaux. La conséquence en est que cette intervention amène, pour une part au moins, la mise

en sommeil de cet Atelier.

### 3. *La rivalité G.O.B.—Suprême Conseil finit par la conclusion d'un traité d'amitié*

Après l'approbation, en janvier 1872, des modifications apportées aux Statuts et Règlements du G.O.B., il va de soi que les Loges doivent à leur tour, si la chose se révèle nécessaire, mettre leur Règlement en concordance. Le G.O.B. profite de cette situation pour obliger les Loges qui, à côté du Rite Moderne, travaillent également au Rite Ecossais, à se conformer à l'article 3 des Statuts suivant lequel le Grand Orient ne reconnaît aucune autorité égale ou supérieure à la sienne en ce qui concerne les trois premiers grades, ceux d'Apprenti, de Compagnon et de Maître. Le cumul des Rites est bien entendu autorisé; mais pour les grades bleus, il n'existe qu'une seule autorité, celle du G.O.B.

Les Loges qui, lors de la modification de leur Règlement, veulent donner suite à cette exigence se heurtent cependant à l'opposition du Suprême Conseil. Si une Loge ne reconnaît pas ouvertement l'autorité du Suprême Conseil, celui-ci menace de retirer la Constitution du Chapitre qui est greffé sur cette Loge.

Ce sont surtout les deux Loges anversoises qui sont confrontées à la rivalité entre les deux Obédiences. La R.L. Les Elèves de Thémis y perd même son Chapitre. Par contre, la R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis parvient, grâce à une action stratégique prudente qui durera trois ans (1874-1877), à sauver son Chapitre.

Dans cette affaire, la position du Suprême Conseil est plus faible que celle du G.O.B. Ceci donne lieu (voir Tome IV) à la conclusion d'un 'Traité d'Union et d'Alliance', dont la disposition principale stipule que le G.O.B. est la seule autorité régulière en ce qui concerne les trois premiers grades symboliques, et que le G.O.B., à son tour, reconnaît le Suprême Conseil comme la seule Puissance régulière ayant juridiction sur les Hauts Grades. Le Suprême Conseil ratifie ce traité le 5 mars 1880; le Grand Orient en fait de même le 4 avril.



#### 4. La R.L. Le Septentrion rejoint le G.O.B.

Il convient de signaler ici, bien que le sujet soit traité plus amplement dans un autre tome, l'adhésion au G.O.B., en 1883, de la Loge gantoise Le Septentrion, cinquante ans après la fondation de l'Obédience. Pendant toute cette période, cet Atelier a continué de relever du Grand Orient des Pays-Bas. Ce n'est qu'après le décès du Grand Maître le Prince Frédéric, en 1881, suivi peu de temps après par celui du F. Metdepenninghe, qui, pendant plus d'un demi-siècle, tint le premier maillet dans la Loge, que plus rien ne s'oppose au rapprochement. Il va d'ailleurs de pair avec celui des deux Obédiences. A partir du 11 mars 1883, la R.L. Le Septentrion figure au Tableau du G.O.B.

Ainsi, l'unité de la Franc-Maçonnerie belge est entièrement rétablie en ce qui concerne les grades bleus, vu que la R.L. Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis (résultant de la fusion de deux Ateliers qui s'étaient séparés du G.O.B. après la suppression de l'article 135 des Règlements de l'Obédience) avait rejoint les rangs du Grand Orient en février 1867.

#### C. ANTICLÉRICAL ET ANTIRELIGIEUX

Ce n'est pas seulement la Maçonnerie, c'est également le Parlement qui, pendant ces années de gouvernement clérical, exprime ses dispositions antipapistes. Qu'on songe à la critique émise du côté radical, au cours des débats à la Chambre en avril-mai 1874:

«Ce n'est pas en vain que le dogme de l'infailibilité a été décrété... le drapeau pontifical au-dessus du drapeau national, le Syllabus au-dessus de la Constitution.»

Pour ce qui est de l'Ordre, nous constatons le glissement d'une Maçonnerie areligieuse à une Maçonnerie antireligieuse. Sans que le Grand Orient prenne position en la matière, on décèle des réactions antireligieuses dans quelques Loges. A côté de celles-là, il y a celles qui sont anticléricales.

#### 1. D'une disposition areligieuse à une position antireligieuse

A une époque antérieure, certains Maçons se demandaient si quelqu'un qui ne croit ni en Dieu ni en l'immortalité de l'âme pouvait avoir accès à la Franc-Maçonnerie. Dans la période traitée ici, certaines Loges se posent plutôt la question inverse.

En mai 1874, après une discussion approfondie des problèmes religieux, la R.L. Les Amis Philanthropes décide de ne plus accepter dans la Loge des catholiques convaincus, compte tenu que, de ce fait, ils encourraient l'excommunication. En mars de la même année, on refuse un candidat sur base de sa déclaration qu'il accepte tous les dogmes de l'Eglise catholique et qu'il ne renoncera jamais à participer activement à ses cérémonies et offices.

Une discussion semblable a lieu en octobre 1877 à la R.L. Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis. La question à l'ordre du jour était:

«Les principes de la maçonnerie sont-ils compatibles avec la pratique d'un culte quelconque? Peuvent-ils se concilier avec la pratique du culte catholique? Peut-on, notamment, être admis parmi nous quand, dans les épreuves morales, on déclare ne pas refuser à ses derniers moments les secours de la religion catholique?»

Voici les conclusions du débat:

«Considérant que l'Eglise catholique, en proclamant comme dogme l'infailibilité de son chef spirituel, a décrété la négation de la raison humaine et a érigé en loi suprême l'asservissement des esprits et des consciences au profit de l'intolérance religieuse, la R. Loge déclare que le profane qui, en quelque manière que ce puisse être, affirme son attachement à la religion catholique, s'il est sincère répudie la loi maçonnique qui proclame tous les hommes frères et égaux; s'il se déclare prêt à transiger avec sa foi religieuse, il est indigne de l'honneur d'être reçu parmi nous.»

Les prises de position citées sont bien entendu celles de Loges et non de l'Obédience. Elles sont néanmoins symptomatiques de l'évolution qui est en train de s'accomplir. Ce courant ne se manifeste pas seulement à l'égard de la religion

catholique romaine, le protestantisme n'y échappe pas davantage.

## 2. De nouveau les Jésuites en cause

Après l'expulsion des Jésuites hors d'Espagne, dont nous avons déjà parlé, se produit au début de 1873 une immigration cette fois de Jésuites allemands. A la R.L. Les Amis Philanthropes, un membre, le F. Goblet d'Alviella, provoque un débat sur base de la question soumise à discussion le 16 janvier 1873:

«Le parti libéral doit-il réclamer l'application des dispositions légales sur les étrangers qui compromettraient l'ordre public aux membres de la Société de Jésus qui viendraient se fixer en Belgique?»

Mais le 28 janvier, la discussion se déplace plutôt dans le sens de l'influence exercée par le clergé lors des élections. On avance de nouveau l'argument que la Constitution doit être respectée. Conclusion: seule l'Instruction obligatoire peut endiguer définitivement les influences cléricales.

Il n'y aura donc pas de proposition de mesures légales contre les Jésuites, mais on les reconnaît comme adversaires. C'est ce dont témoigne le vote d'un subside à la R.L. La Bonne Amitié (Or. de Namur), qui se propose d'éditer une brochure dirigée contre les Jésuites.

## 3. De l'Anticléricalisme à la Gueuserie

Dès qu'il apparaît que le clergé poursuit des buts politiques au moyen de manifestations religieuses, des réactions nettement anticléricales surgissent. Prenons un exemple. Les Frères de la R.L. Les Amis Philanthropes apprennent, au cours de leur séance de mai 1870, que de grandes festivités sont projetées à Bruxelles. Il s'agit de célébrer le fait qu'il y a 500 ans, donc en 1370, le miracle du Saint Sacrement s'est produit dans la paroisse Sainte Gudule. Ledit miracle s'accompagna à l'époque du massacre de Juifs, qui auraient profané les saintes hosties.

La procession annuelle de pénitence pour la profanation

s'amplifierait cette fois jusqu'à devenir une importante démonstration de force catholique. Ceci, bien entendu, en vue des élections approchantes. Ce sont surtout ces dernières qui incitent la Loge à intervenir.

Voici un extrait de la planche qui s'y rapporte:

«La Loge déclare qu'il y a lieu de combattre, comme marquées du coin de la superstition et de l'intolérance, les manifestations organisées par le clergé catholique, pour le mois de juillet prochain, en commémoration du fait qualifié: miracle du Saint Sacrement. Elle décide qu'il y a lieu d'éclairer les populations sur le caractère odieux de ces manifestations, notamment par l'organisation de conférences publiques et la distribution gratuite de brochures. Elle décide en outre qu'il y a lieu de réclamer de l'autorité publique la neutralité et l'abstention absolues à l'égard des fêtes qui seront organisées.»

Les Frères Rahlenbeck et Potvin rédigent une brochure traitant du soi-disant miracle. 20.000 exemplaires en sont distribués. Des articles paraissent dans les journaux. Une partie de la population bruxelloise se montre hostile à l'égard de la manifestation projetée, à laquelle il est finalement renoncé.

## 4. Le Testament maçonnique

Certaines Loges durcissent aussi leur attitude en ce qui concerne les derniers honneurs à rendre aux Frères. En avril 1876, la R.L. Les Amis Philanthropes décide de ne plus se faire représenter en tant que Loge aux enterrements religieux à caractère catholique. Par la suite, elle étend cette position à toutes les religions.

La lutte en faveur de l'enterrement civil n'est cependant pas gagnée. La Maçonnerie doit tenir compte du fait que le clergé, souvent avec la complicité de la famille du défunt, essaie de s'emparer de la dépouille mortelle, dans l'intention d'organiser triomphalement des funérailles religieuses. Pour l'empêcher, il semble n'exister qu'un seul moyen efficace: les dispositions testamentaires. En mai 1876, la R.L. Les Amis Philanthropes insiste même auprès du G.O.B. pour que soit prévu dans le rituel d'initiation la souscription à une dernière volonté. Mais

pareille mesure est rejetée, au nom de la liberté de conscience, comme constituant une pression morale. Reste seule l'idée de signer volontairement une déclaration. Par précaution, celle-ci est conservée au secrétariat des Loges. Il s'agit d'une mesure qui prouvera son utilité.

## § IV. L' ANTIMAÇONNERIE PENDANT LA PÉRIODE 1870-1884

*Dans ce paragraphe, nous faisons la distinction entre l'anti-maçonnerie sous les gouvernements catholiques (1870-1878) et celle qui se manifeste sous un gouvernement libéral, plus particulièrement pendant la guerre scolaire.*

### A. SOUS DES GOUVERNEMENTS CATHOLIQUES

Même pendant la période 1870-1878, le Pape Pie IX continue à se manifester. Il lance une nouvelle condamnation de la Franc-Maçonnerie. Tout compte fait, c'est une nouvelle incitation à combattre l'Ordre. Dans notre pays, cette exhortation ne tombe pas dans l'oreille d'un sourd.

#### 1. Une nouvelle condamnation par Rome

Il y avait déjà eu la condamnation d'hérésie en 1865, mais le Pape Pie IX ne juge pas superflu d'y revenir en 1873. Deux faits importants précèdent cette attaque. En juillet 1870 a lieu la promulgation de l'infailibilité papale et, à partir de septembre, l'Etat pontifical cesse d'exister.

L'encyclique *Etse Multa Luctuosa* du 21 novembre 1873 voit dans la Franc-Maçonnerie la synthèse de toutes les hérésies et le résultat de toutes les révoltes de l'homme contre la divinité, de l'individu contre la société; elle est l'incarnation des forces du mal.

#### 2. Attaques belges

Mgr Deschamps, archevêque de Malines, confirme cette encyclique dès le 22 novembre par une lettre pastorale, dans laquelle il parle:

«des épreuves de l'Eglise. Aujourd'hui, deux forces se liguent contre elle, le Césarisme et le soi-disant libéralisme,

des forces que l'on ne soupçonnait pas être hostiles. Sous l'impulsion des Loges maçonniques, elles combattent l'Eglise dans une grande partie de l'Europe et du Nouveau Monde, mais en particulier en Allemagne, en Suisse et en Italie...»

L'imprimerie pontificale H. Goemaere, établie à Bruxelles, édite en 1874 une brochure intitulée *Latomia in Nucleo ou la Quintessence de la Franc-Maçonnerie*. Cette publication défend deux points de vue. D'une part, la 'secte' représente un danger pour l'avenir de la royauté; d'autre part, la Franc-Maçonnerie est, de sa faute, brouillée avec l'Internationale, qui est pourtant un produit de la Secte. Même la devise Liberté, Egalité, Fraternité est vivement critiquée.

L'auteur note aussi combien peu fiables sont les militaires qui font partie de l'Ordre. Chez l'ennemi, il peut d'ailleurs y avoir des Maçons qui, dans des situations désespérées, font le signe de détresse. Ce dernier oblige le Maçon à lui apporter aide et assistance. Ceci doit être considéré comme une trahison, ce qui peut se prouver par des exemples.

### 3. Réaction à la condamnation et aux attaques

Le 23 avril 1875 a lieu l'installation du nouveau Grand Maître National, le F. Henri Bergé. A cette occasion, celui-ci règle ses comptes à Rome en situant de la sorte la relation Eglise catholique - Franc-Maçonnerie:

«Oui, nous sommes les ennemis de la religion catholique, si le syllabus doit en être la base, car le triomphe du syllabus, c'est... l'anéantissement de toute idée de progrès et de liberté, c'est l'asservissement, la mort intellectuelle.»

Au cours de la même allocution, le F. Bergé ajoute encore:

«Lorsque le Pape condamne les Maçons et, ne pouvant plus les livrer aux bûchers, emploie contre eux les canons de l'Eglise à défaut d'autres, c'est à eux à crier alerte, car la guerre est déclarée et leur existence est en jeu.»

Pendant les travaux de table, le F. Couvreur, ancien Grand Maître, porte une santé qui est significative pour l'atmosphère créée par la condamnation et les attaques.

«Mon premier feu. A la Constitution, mais à la Constitution avec toutes ses libertés, sans privilèges pour les églises, les évêques et 'les petits-frères'.»

Il porte son deuxième feu à la Maçonnerie, avec une allusion particulière à l'adversaire:

«Le Dieu qui trône au Vatican a écrit récemment à un de ses évêques que la Maçonnerie, œuvre de Satan, ne pouvait plus être vaincue que par les prières des fidèles; què les bulles et les mandements étaient impuissants contre elle: c'est le plus bel éloge qu'on ait jamais fait de notre institution. Qu'elle continue à triompher des prières de ses adversaires, comme elle a triomphé de leurs calomnies et de leurs anathèmes...»

Le ton anticlérical se fait plus vigoureux encore au troisième et meilleur feu. Nous citons:

«Au triomphe aussi de la fraternité, à la mort de l'esprit clérical qui menace nos rués du vieux cri de guerre des Guelfes et des Gibelins à la chute enfin d'une Eglise dont l'empire repose sur l'ignorance et la superstition; de celle que Luther, le Grand Luther, appelait déjà la prostituée des temps modernes; à la chute de l'Eglise romaine».

Mais revenons aux attaques contre la Maçonnerie. Celles-ci ont lieu aussi au Parlement. En septembre 1876, le F. Jottrand, Vénéral Maître de la R.L. Les Amis Philanthropes, se voit obligé de prendre la défense de l'Ordre à la Chambre des Représentants. Par la suite, l'Atelier rend hommage à ce Frère; elle organise un banquet. A ce que l'on dit, 450 frères y auraient participé. Cette assistance nombreuse était due partiellement à la présence de nombreux délégués de Loges.

Le fait que toutes sortes de documents confidentiels paraissent dans la presse incite à la prudence. Surtout les planches de convocation se perdent, de sorte que l'on discute de temps à autre dans les Loges de la manière d'annoncer les réunions aux membres. C'est le cas en décembre 1877 à la R.L. Les Amis Philanthropes. On y décide de faire figurer l'adresse d'un Frère au dos des enveloppes envoyées, de sorte que, si l'adresse du destinataire est inexacte, la poste ne doive pas ouvrir les lettres. En janvier, on songe à se servir de la presse pour annoncer les Tenues. Une autre mesure consiste à

ne pas mentionner les noms des profanes proposés dans les planches de convocation, mais de les afficher au parvis. En octobre 1878, on décide de mentionner quand même ces noms, mais en employant l'alphabet maçonnique. Cette décision apparaît irréalisable du fait que l'imprimeur ne dispose pas des caractères voulus. Alors, on en revient à l'ancien système.

## B. SOUS LE GOUVERNEMENT LIBÉRAL

Pendant les six années (1878-1884) où les libéraux forment le gouvernement, les attaques contre la Franc-Maçonnerie se multiplient. Le climat créé par la guerre scolaire n'y est pas étranger.

### 1. La guerre scolaire

Le 21 janvier 1879, le ministre P. Van Humbeeck dépose à la Chambre un projet de loi sur l'enseignement primaire. La guerre scolaire éclate immédiatement, ce qui n'empêche pas la loi de paraître au *Moniteur* du 10 juillet 1879.

Sur ces entrefaites, l'épiscopat belge passe à l'attaque. Les Evêques l'inaugurent par la publication d'un mandement de carême commun. Cette lettre pastorale se termine par une prière adressée aux prêtres de prévoir l'invocation suivante dans toutes les églises du pays, au cours de la messe et après le prêche, et de la faire répéter par tous les fidèles:

«Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur!»

Le 1er septembre 1879, les évêques communiquent leurs instructions pratiques à l'usage des confesseurs. Elles disposent entre autres que les parents qui envoient leurs enfants dans des écoles officielles sont exclus de l'absolution sacramentale.

Au cours de cette guerre scolaire, l'épiscopat s'attaque aussi bien au gouvernement qu'à la Maçonnerie. Il suffit de renvoyer à ce propos à la brochure publiée à Malines par l'archevêque Deschamps sous le titre *Le nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire: trois questions résolues par un*

*homme d'Etat et trois lettres nouvelles aux chefs des Loges maçonniques et au Conseil des Ministres belges en 1879.*

Cet auteur fait paraître la même année une autre brochure intitulée *La morale universelle et indépendante; lettres aux chefs des Loges maçonniques*. Nous en reprenons simplement le passage suivant:

«Vous avez notamment en vue de renverser le christianisme, que vous appelez superstition, et de faire régner à sa place la raison et la nature sur le monde.»

D'autres pourfendeurs de l'Ordre font largement usage, dans leurs attaques, de données contenues dans le *Bulletin du Grand Orient de Belgique*. Cette revue paraît depuis février 1874 et contient notamment le nom, la profession et le domicile des Grands Officiers Dignitaires, ainsi que la liste des Députés effectifs et suppléants des Loges auprès du G.O.B. On décide de ne plus publier ces données, évidemment utiles, mais dont l'Antimaçonnerie abuse avec allégresse. Au lieu de deux numéros par an, il n'en paraît qu'un seul pour une période de deux ans (5879-5880).

### 2. Les attaques dans le *Courier de Bruxelles*

Dans le cadre de la guerre scolaire, il vaut la peine d'examiner l'atmosphère tendue sur le plan local également. Dans les pages qui suivent, nous examinerons les attaques du *Courier de Bruxelles* contre la R.L. Les Amis Philanthropes et la manière dont celle-ci se défend.

Quand l'Eglise mobilise dans la guerre scolaire qu'elle a déchaînée, toutes les forces dont elle dispose, le *Courier de Bruxelles* en fait partie. Le 27 juin 1879, le journal rappelle comment, dès 1859, la Loge Les Amis Philanthropes adhéra à l'athéisme et supprima le Grand Architecte. Mais la grande attaque de ce journal commence à partir du 15 décembre 1879. Le 4 janvier 1880, il publie quelques listes de membres, ainsi que les noms des enfants adoptés par la Loge en 1875.

Le lendemain, il offre à ses lecteurs l'allocation que le F. Van Humbeeck a prononcée en son temps à l'Orient d'Anvers et dans laquelle il comparait le catholicisme à un cadavre prêt à disparaître dans la tombe. Les jours suivants, les lecteurs

reçoivent plus d'informations sur les Tenues et autres activités de la R.L. Les Amis Philanthropes. Ces révélations inquiètent l'Atelier. Il décide d'user du droit de réponse, de ne pas se limiter à une seule réplique, mais d'inciter les différents Frères cités dans le journal à faire usage du droit prévu par la loi.

Le F. Goblet d'Alviella sert de modèle dans ce domaine. Le 2 février, il adresse une lettre au journal bruxellois, lettre qu'il fait porter par huissier. Elle paraît dans le numéro du 11 février. En voici un extrait :

«Vous nous traitez à tout propos et suivant les besoins de la cause, d'imbéciles, d'énergumènes, d'hypocrites et de fanatiques, d'orgueilleux et de dépravés, encore un peu vous nous accuseriez de manger des petits enfants tout crus, si vous ne craigniez de faire rire vos abonnés. Faites-moi donc le plaisir de reproduire l'article 1er de nos statuts fondamentaux...».

De plus, l'expéditeur incite les lecteurs à comparer les principes maçonniques à la doctrine de l'Eglise catholique, mais en ce qui concerne cette dernière, de faire bien la distinction entre ce que, d'une part, les bulles et les encycliques reprochent et, d'autre part, la doctrine du Christ que l'on retrouve dans les Evangiles. Malicieusement, le F. Goblet ajoute que si le Christ revenait sur terre aujourd'hui, il deviendrait probablement Maçon. En tout cas, il serait excommunié. On le présenterait en chaire de vérité comme l'Antéchrist.

Dans le même numéro, le journal essaie d'affaiblir la portée de ce plaidoyer en ouvrant une nouvelle rubrique, celle d'un *Petit Catéchisme Maçonnique* imaginaire. On y décrit la Franc-Maçonnerie comme une conjuration secrète et cosmopolite contre le christianisme. En face des commandements immuables de Dieu, la Maçonnerie place ses doctrines changeantes et progressives, celles de l'homme et de sa morale. Enfin, le journal continue à publier des noms de Maçons.

Les Frères font entendre leurs voix. Le 12 février paraît un droit de réponse du F. Reisse, Secrétaire des Amis Philanthropes. Dans cette réponse, il défend le droit du Maçon de croire ou de ne pas croire. Il oppose la liberté absolue de conscience à la croyance aveugle imposée en une divinité hargneuse, avide de vengeance. Le F. Reisse fait également

référence aux noms de personnages importants qui appartiennent à l'Ordre au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le 18 février, le F. Duchaine parle de l'évolution religieuse de l'esprit humain, évolution qui débouche sur l'émancipation de la raison.

Les Maçons n'affirment pas détenir la vérité, écrit le F. Charbo, Premier Surveillant. Mais ils s'efforcent d'approcher la vérité. Dans un autre numéro, le F. Gustave Jottrand critique le clergé qui essaie de faire croire aux enfants et aux vieilles femmes toutes sortes de récits effroyables et imaginaires au sujet de l'Ordre.

Mais les accusations fausses du journal bruxellois continuent, ce qui incite certains Frères à attaquer impitoyablement la religion elle-même dans leur droit de réponse, faisant état à ce sujet de l'Inquisition, de la nuit de la Saint-Barthélemy, de la sexualité de certains prêtres, du rôle du Saint-Esprit, de l'Immaculée conception, de l'infaillibilité papale, et de bien d'autres choses encore.

Dans certains numéros du *Courrier de Bruxelles*, qui compte quatre pages, le droit de réponse occupe presque la moitié de l'espace disponible. Le numéro du 13 mars 1880 admet que la littérature maçonnique irrite beaucoup de lecteurs. Finalement, le journal décide de ne plus reprendre cette prose. Il en résulte des procès. Nous apprenons ainsi la condamnation du journal par la Sixième Chambre du Tribunal Correctionnel de Bruxelles, à la suite d'un procès intenté par le F. V. Vermeiren. Le Tribunal condamne le *Courrier de Bruxelles* à publier le droit de réponse du Frère en question et prévoit une amende de 20 florins par jour de retard à partir du 24 mai.

### 3. Autres manifestations d'Antimaçonnerie

Voici encore quelques exemples d'attaques contre la Franc-Maçonnerie. Dans son livre *Les Sociétés secrètes et la Société*, paru en 1880, N. Deschamps se réfère à l'affirmation de Charles Woeste, selon laquelle le Parti libéral est dirigé par les Loges qui, pour leur part, 'obéissent à l'impulsion qui leur vient de Berlin, le centre du Kulturkampf'. Par Kulturkampf, on entend le combat mené en Allemagne depuis 1872 entre l'Etat et l'Eglise catholique romaine. Dans ce même ouvrage, il

est aussi question de la Maison royale belge. L'auteur insinue que le Roi Léopold de Saxe-Cobourg-Gotha prit effectivement la Franc-Maçonnerie belge sous sa protection parce qu'il appartenait à une famille qui accorda l'hospitalité à l'Illuminé Weishaupt en échange de l'appui que cette association secrète des Illuminés promit jadis à la même famille.

L'auteur parle d'une manière dénigrante de la Tenuë funèbre organisée par la Maçonnerie lors du décès du Roi Léopold I<sup>er</sup>. Selon N. Deschamps, semblable cérémonie est 'la contrefaçon des prières de l'Eglise, cérémonie aussi absurde que sacrilège chez des gens qui ne croient ni à l'enfer ni au purgatoire, pas même à l'immortalité de l'âme...'

L'Antimaçonnerie craint aussi l'influence que l'Ordre pourrait exercer dans les campagnes, terrain réservé à l'Eglise. Quand, en 1879, un article paraît dans la *Revue de Belgique* exposant le plan de création d'un journal destiné à la population des campagnes, il déclenche immédiatement une réaction sous forme de critique acerbe du libéralisme. Une brochure de 182 pages est publiée sous le titre: *Les Catholiques belges vengés des attaques de la presse maçonnique et libérale*. L'ouvrage est rédigé soi-disant par un cultivateur. Il s'en prend aux méthodes de la presse non catholique, presse considérée comme maçonnique.

#### 4. *Frictions au Parlement au sujet de l'appartenance des officiers*

La question de savoir si les militaires peuvent appartenir ou non à l'Ordre donne lieu à un débat au Parlement. Le 2 février 1883, le député catholique De Sadeleer dénonce l'appartenance aux Loges de plusieurs officiers, en mettant l'accent sur le fait que les Loges s'occupent de politique. Selon lui, pareille appartenance est inconciliable avec l'esprit d'union qui doit animer l'armée. Il rappelle en même temps les décisions prises jadis par d'autres Ministres de la Guerre, qui reviendraient à l'interdiction pour les militaires de faire partie des Loges.

Le 8 février, le F. Goblet d'Alviella répond à l'opposition. Celle-ci affirme que l'appartenance à la Maçonnerie exerce une influence néfaste sur l'esprit d'union de l'armée, mais sans en

apporter la moindre preuve. Golet cite des noms de Maçons qui furent Ministres de la Guerre, et spécialement les généraux Greindl, Renard et Thiebauld.

Il montre clairement ce qu'est la Franc-Maçonnerie en donnant lecture de l'Article 1<sup>er</sup> des Statuts du G.O.B. L'orateur admet que l'on peut mettre en doute l'exactitude de ce texte mais pas son affirmation qu'au cas où la Maçonnerie lui imposerait des opinions ou des obligations qu'il n'accepte pas, il démissionnerait de l'Ordre dans les vingt-quatre heures.

Le lendemain, le 9 février 1883, Woeste développe son argumentation au nom de l'opposition. Il parle des instructions toujours en vigueur et qui, d'après lui, interdisent aux officiers d'être membre d'une Loge. Pour mettre au pilori l'action des Ateliers, il cite de longs extraits de l'allocution faite par le F. Th. Verhaegen à la fête solstiaciale d'été de 1854.

La réplique vient du F. Frère-Orban, Ministre des Affaires Etrangères. Les circulaires existantes n'interdisent pas aux officiers d'être membre d'une Loge. Que l'on cite des cas d'officiers qui, en tant que Maçon actif, s'immiscent dans la politique! D'ailleurs, le Ministre de la Guerre précédant, dans le Cabinet catholique homogène Malou, était Maçon. Quand l'opposition met en doute l'appartenance du Général Thiebauld lors de son entrée dans le Cabinet, le F. Frère-Orban cite les paroles que le Général lui confia à ce moment: 'Je suis et je reste Franc-Maçon'. L'orateur conclut son intervention en rappelant les nombreux chefs d'Etat et hauts dignitaires qui sont ou étaient membre de l'Ordre et en mettant l'accent sur le fait que, depuis 1848, les circulaires édictées par les différents Ministres de la Guerre n'interdisent pas l'appartenance à une Loge, mais le fait que des officiers s'occuperaient de politique.

A côté des interventions d'autres Frères, tels Jottrand et le Ministre de la Justice Bara, il convient de mentionner surtout celle de Henri Bergé, Grand Maître National. Il donne un éventail des problèmes sociaux auxquels la Franc-Maçonnerie s'intéresse. Il s'agit de débats, nullement de politique active. Celle-ci, on la trouve plutôt dans les chaires de vérité des églises. Ce n'est que dans les pays qui foulent la liberté aux pieds que la Franc-Maçonnerie est interdite!

Quelle conclusion tire de ce débat le Général-Major Graty,

Ministre de la Guerre? Selon lui, aucunes nouvelles instructions ne s'imposent. Quand, par une question concrète, on lui demande des éclaircissements, sa réponse est: 'Je ne m'oppose pas à ce que les officiers fassent partie des Loges. C'est leur droit de citoyen'.

## *Cinquième Chapitre*

### 1884-1914 : TRENTÉ ANS SOUS DES GOUVERNEMENTS CLÉRICAUX

La période traitée dans ce chapitre, celle qui commence en 1884 et se termine au moment où éclate la Première Guerre Mondiale, voit se succéder uniquement des gouvernements cléricaux. Ceux-ci laissent la bride sur le cou à un cléralisme avide de pouvoir. En outre, l'Ordre est confronté à la montée d'une Antimaçonnerie cette fois particulièrement bien structurée.

Sur le plan politique, la lutte menée par la Maçonnerie belge est surtout axée sur la conquête du Suffrage Universel, de l'Instruction obligatoire et d'un enseignement non confessionnel. De plus, on constate un intérêt croissant pour ce qui est propre à la Maçonnerie; certains veulent en revenir à ce qu'ils appellent sa tradition.



## § I. 1884: DE NOUVEAU UN POINT DE RUPTURE

*Au cours de l'année 1884, deux événements importants se produisent pour la Franc-Maçonnerie belge. D'une part, le libéralisme subit une défaite aux élections et, d'autre part, sur le plan religieux, il y a la sévère condamnation dans l'Encyclique Humanum Genus.*

### A. VERS UNE PUISSANCE POLITIQUE ÉBRANLÉE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

A partir de 1884, le parti catholique va détenir le pouvoir pendant trente ans, ce qui conduit à un affaiblissement de la position de force de la Maçonnerie. Cela ne signifie pas du tout la fin de l'implication politique de l'Ordre, ni de ses interventions sur le plan politique. Mais nous nous trouvons à un tournant en ce qui concerne l'impact de la Maçonnerie sur les événements politiques.

La politique menée doit être revue à la suite des circonstances nouvelles. Une de celles-ci est constituée par les élections de 1884, qui marquent de manière définitive la fin de la puissance du parti libéral. Ce dernier n'aura plus jamais la possibilité de former à lui seul un gouvernement. La période de sa majorité absolue au Parlement appartient au passé.

#### 1. La défaite libérale de 1884

Les élections du 10 juin 1884 ne représentent pas uniquement un fiasco pour le libéralisme. Elles entraînent aussi pour des Maçons la perte de leur mandat parlementaire. C'est le cas, notamment, du nouveau Grand Maître Goblet d'Alviella. Au cours du banquet qui suit son installation, le 21 juin, ce Frère attire l'attention, dans son allocution, sur le fait que trois de ses prédécesseurs, de même que quatorze autres Maçons, partagent son sort sur le plan électoral. Le Grand Orateur Wille-

quet fait également allusion au contrecoup possible de la défaite. Nous citons:

«Il y a, en effet, entre la politique et la Maçonnerie des contacts si nombreux que les coups qui frappent l'une doivent nécessairement être ressentis par l'autre».

La défaite électorale affecte incontestablement le moral, même de ceux qui s'attendent à ce que la Maçonnerie continue à jouer un rôle dans les affaires publiques. Voici comment un porte-parole de l'Antimaçonnerie juge, en 1906, la période écoulée. Dans l'introduction à *La Maçonnerie Belge. Son évolution antireligieuse, son action politique, ses visées*, L. Mallié écrit entre autres:

«Après 1884 les Maçons se sont terrés, mais ils n'ont jamais abandonné la partie.»

#### 2. La naissance du Parti Ouvrier

D'autres circonstances contribuent également à amoindrir l'influence politique possible de la Franc-Maçonnerie belge. Au sein de celle-ci, des modifications se produisent qui ne favorisent certainement pas une extériorisation de l'Ordre. A la division interne datant de longtemps avant 1884, l'opposition entre libéraux doctrinaires et radicaux, s'ajoute une nouvelle difficulté. Cette opposition politique éventuelle entre les Frères sur les Colonnes des Temples s'accroît par la création, en 1885, du Parti Ouvrier Belge. Dans certaines Loges, l'examen approfondi de problèmes politiques précis menace même de dégénérer jusqu'à introduire dans les Temples une atmosphère de meetings.

#### 3. L'influence du Suffrage Universel à vote plural

Lorsque, en 1893, le système électoral censitaire est remplacé par l'introduction du Suffrage Universel à vote plural – ce qui porte le nombre d'électeurs de 136.755 à 1.370.687 – l'influence de la Maçonnerie sur les élections diminue de ce fait en proportion. La position de force qui était la sienne sous le système électoral censitaire s'effrite sensiblement.

Il convient de noter aussi qu'à côté de l'homogénéité

moindre dans les Loges, les Maçons sont moins nombreux au Parlement.

## B. L'ENCYCLIQUE HUMANUM GENUS

La défaite du libéralisme, la naissance du Parti Ouvrier et l'introduction du suffrage universel à vote plural affaiblissent la puissance politique de la Maçonnerie. Ces facteurs agissent sur la Maçonnerie, bien qu'ils ne soient en aucune manière directement en relation avec elle. Par contre, c'est bien le cas en ce qui concerne l'encyclique *Humanum Genus*.

Cette encyclique paraît dans la phase la plus virulente de la guerre scolaire, celle qui précède immédiatement les élections du 10 juin 1884. Elle est l'œuvre de Léon XIII, et date du 20 avril. D'un point de vue politique, cette encyclique arrive en Belgique au moment psychologique. Telle est bien, selon certains, l'intention du Pape, qui connaît la situation de notre pays, vu qu'il a été nonce apostolique jadis, c'est-à-dire en 1843. Voici, en résumé, le contenu de *Humanum Genus*.

### 1. Contenu

Aucune condamnation papale de la Franc-Maçonnerie ne surpasse cette encyclique, ni pour ce qui est des accusations portées, ni pour le degré de sévérité du rejet.

D'après *Humanum Genus*, l'humanité est partagée en deux camps. L'un est celui du Royaume de Dieu sur la terre, l'autre est celui du Royaume de Satan. Le premier lutte pour la vérité et la vertu, le second les combat. A l'heure actuelle, les forces du mal se réunissent sous la bannière de la Franc-Maçonnerie. C'est ce qui explique que le Saint-Siège condamne la secte des Francs-Maçons, considérée comme une association criminelle, aussi funeste pour les intérêts de la chrétienté que pour ceux de l'Etat. D'où l'interdiction confirmée une fois encore d'appartenir à la Franc-Maçonnerie et les sanctions les plus sévères prévues en cas d'infraction. Il faut entendre par là: l'excommunication.

La Franc-Maçonnerie représente un danger pour la chrétienté parce que, dans le domaine religieux, elle fait preuve

d'indifférentisme et prône le naturalisme. Elle préconise d'ailleurs une morale laïque, une morale qui ne repose pas sur la religion. Elle défend aussi la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il importe donc non seulement de condamner cette peste pernicieuse, mais aussi de la combattre. Pour ce faire, l'encyclique prévoit différents moyens. Un premier consiste à fournir aux croyants une information précise au sujet de cette secte dangereuse. En second lieu, il importe de donner à ces mêmes croyants des connaissances religieuses plus approfondies. Dans cette optique, l'aide des laïcs est nécessaire. Le Tiers-Ordre de Saint François peut également accomplir un travail utile. Le troisième moyen serait de grouper les travailleurs en corporations placées sous la haute protection des évêques. Ici, les associations de Saint Vincent peuvent jouer un rôle et apporter une aide précieuse. Quatrième moyen: l'éducation de la jeunesse. C'est surtout cette dernière qu'il faut informer de manière judicieuse sur les pratiques criminelles des organisations maçonniques. Il est important aussi de rapprocher la jeunesse du curé et des confesseurs. Entretemps, il convient de faire preuve de vigilance et de combativité, et d'avoir recours à la prière.

Voilà, en bref, ce que dit cette encyclique, qui contient en outre un appel aux croyants. Cet appel donne d'ailleurs lieu à la création d'une Ligue anti-maçonnique, qui a des ramifications en Belgique.

Le texte de cette encyclique est diffusé chez nous surtout par l'Imprimerie de Saint-Augustin Desclée, De Brouwer et Cie établie à Lille, mais aussi par la firme malinoise H. Dessain, qui se nomme 'Imprimeur du Saint-Siège, de la Sainte Congrégation de la Propagande et de l'Archevêché de Malines'.

### 2. Commentaires à ce propos

La lutte contre le judaïsme, une intention qui n'est pas mentionnée dans *Humanum Genus*, prend corps presque immédiatement après la confirmation renouvelée de l'excommunication des Maçons. L'attaque anti-juive qui rejoint l'encyclique part de *Civiltà Cattolica*, un journal qui est le porte-

parole à la fois du Pape et de l'Ultramontanisme. Comme, en 1863, une tentative de publier dans notre pays une traduction française de cette feuille avait échoué, on se limite à traduire certains articles et à les grouper sous forme de brochure. C'est ainsi que paraît à Liège, en 1884, *La Franc-Maçonnerie, ce qu'elle est, ce qu'elle fait, ce qu'elle veut*. Onclair s'est chargé de la traduction, en adaptant les textes à la situation en France et en Belgique. Dans *Un mot au lecteur*, la *Civiltà Cattolica* recommande la lecture de cette publication.

En quoi consiste le contenu? Il est présenté sous forme d'une conversation tenue quelques semaines après la publication de l'encyclique entre deux voyageurs, un catholique et un libéral modéré. Le hasard les fait se rencontrer dans un train de la ligne Bruxelles-Paris. La conversation montre qu'il existe deux sortes de Maçons. D'une part, il y a ceux des trois premiers grades, ce sont les Maçons visibles, ceux de 'bas étage'. D'autre part, il y a les Maçons invisibles, ceux que les autres ne connaissent pas et auxquels appartiennent les véritables chefs.

Ces chefs ont des relations étroites avec ce que la publication appelle le Judaïsme militant. Par l'intermédiaire de la presse mondiale, ces Juifs sont rois en Europe, aussi bien de la finance que de la politique. Cela, grâce à la Franc-Maçonnerie.

L'Eglise se sent contrariée non seulement par les Juifs, mais aussi par le socialisme. Selon elle, on pourrait montrer un rapport logique entre la doctrine de la Maçonnerie et celle du socialisme. Nous reviendrons plus loin sur l'Antimaçonnerie provoquée par *Humanum Genus*.

## § II. TENTATIVES POUR RÉCONCILIER TRADITION ET PROGRESSIVITÉ

*Dans la période traitée ici, on voit se développer chez certains Maçons le désir d'un retour de la Maçonnerie belge à ce qu'ils appellent la tradition de l'Ordre. En fait, il s'agit d'une tendance visant à compléter le travail en faveur du progrès social par un intérêt accru pour la Maçonnerie elle-même, un terrain qui, selon eux, a été négligé pendant des années.*

*De ces efforts pour réconcilier la tradition maçonnique avec l'aspiration d'œuvrer au progrès social résulte non seulement une modification de l'intérêt accordé au genre des différents travaux; les conceptions en la matière se modifient aussi quelque peu. Cela se remarque aussi bien sur le plan philosophique que dans le fait de s'occuper de politique.*

### A. UN RETOUR HÉSITANT VERS LA TRADITION MAÇONNIQUE

Au cours de ce que nous avons appelé la phase politique dans l'histoire de la Franc-Maçonnerie belge, certaines Loges ressemblent à des moments donnés beaucoup plus à des clubs politiques; il y est peu ou il n'y est même pas du tout question de travail maçonnique. C'est à quoi s'opposent certains, surtout après 1884. Il se forme lentement une nouvelle tendance qu'on appelle 'l'école nouvelle'. Elle rejette le rabâchage politique, né de la division idéologique, et essaie de réaliser progressivement le retour aux activités purement maçonniques. Elle accorde plus d'attention aux activités dans le Temple et à ce qui s'y rattache. Elle incite à la recherche historique; elle suscite l'intérêt pour les sources de l'Ordre et pour l'évolution ultérieure de celui-ci. Tout cela va de pair avec la revalorisation des rituels, des initiations et des symboles.

## 1. Le rôle du F. Pierre Tempels

Les efforts faits par le F. Tempels ne datent pas de 1884. Auparavant, il avait, au sein du Rite Ecossais, œuvré pour une autre approche. Voici la vue qu'il avait de la Maçonnerie en 1877:

«Les Maçons d'à présent n'ignorent pas seulement les doctrines de leurs ancêtres, mais ils ignorent même l'histoire de l'Ordre et son rôle dans l'humanité. Ils n'ont point d'estime pour le rituel, parce qu'ils ne le comprennent pas. Les initiations ont perdu leur solennité. Les tenues sont désertées, étant sans intérêt suffisant. Les instructions sont sans efficacité, parce que ceux qui la reçoivent manquent de la préparation nécessaire et ne font aucun effort ultérieur pour en conserver le souvenir. La science maçonnique n'existe plus que chez un petit nombre de Frères».

Un des grands mérites du F. Pierre Tempels est la rédaction du livre *Les Francs-Maçons*. Cet ouvrage continuera à captiver plusieurs générations de Maçons. Il paraît en 1888 et connaît de nombreuses rééditions. Il incite beaucoup de Frères à la réflexion et influence le retour à la tradition maçonnique.

## 2. Autres influences

Au cours de cette période, on accorde plus d'attention à l'instruction maçonnique. La R.L. Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis peut servir de modèle dans ce domaine. Dans les premiers jours de 1888, le F. Cocq y propose l'organisation d'un 'Cours d'Education Maçonnique' destiné aux Apprentis et aux Compagnons. Quelques Frères se répartissent les tâches et bientôt le programme suivant est établi:

- F. Frick: Le but, les tendances et les principes de la Maçonnerie
- F. Cocq: Les droits et les obligations des Maçons
- F. Rahlenbeck: L'étude comparative de la Maçonnerie dans les différents pays
- F. Bergé: L'histoire abrégée de la Maçonnerie belge contemporaine

F. Brand: Les autorités maçonniques, les rites, cérémonies, symboles, etc.

F. Herbos: Le règlement de la Loge.

Il convient de dire que les Hauts Grades ne sont pas étrangers au renouveau d'intérêt pour ce qui touche à l'essence de la Franc-Maçonnerie. Ce qu'on appelle 'l'école nouvelle' est surtout prônée par des Maçons qui appartiennent à l'Obédience du Suprême Conseil du Rite Ecossais Ancien et Accepté. Que l'on pense avant tout notamment à Goblet d'Alviella, P. Tempels, G. Jottrand et Ch. Rahlenbeck. I.e traité d'amitié conclu en 1880 entre le Grand Orient et le Suprême Conseil favorise en effet la nouvelle tendance qui se dessine, bien que timide, dans plusieurs Loges.

Dans cet intérêt accru pour ce qui est spécifique à la Franc-Maçonnerie, le *Bulletin du Grand Orient de Belgique* joue un rôle. En effet, à partir de la dix-septième année (5889-5890), il publie des rapports annuels détaillés pour chaque Loge. Cela favorise l'échange d'expériences et peut en outre constituer une source d'inspiration pour l'étude en commun de certains sujets.

## B. SUR LE PLAN PHILOSOPHIQUE

Pendant la période 1884-1914, nous constatons une poussée vers une laïcité plus émancipée. Elle ressort très clairement de la déclaration de principe de la R.L. La Liberté, que nous citerons. La Maçonnerie continue à s'intéresser aussi aux rites de passage et contribue, par des formules de remplacement, à leur déchristianisation.

### 1. Vers une laïcité émancipée

Alors que, comme nous l'avons vu, la Maçonnerie, sur le plan philosophique, a évolué, au cours des années, de l'anticléricalisme religieux vers l'antireligiosité en passant par divers stades, nous constatons aussi, en même temps, la formation lente d'une autre tendance, celle de la naissance d'une laïcité émancipée, c'est-à-dire d'une laïcité qui ne doit pas se démarquer de l'Eglise et de la religion, mais qui, tout à fait

détachée d'elles, mène une existence indépendante. La Franc-Maçonnerie accorde toute son attention au développement d'une morale autonome, une morale totalement libérée de l'idée de Dieu, une morale basée sur la recherche de la vérité et que tout Maçon doit se créer comme philosophie personnelle.

## 2. Déclaration de la Loge gantoise *La Liberté*

Comme exemple de laïcité émancipée, prenons un extrait de la déclaration introductive au Règlement de la R.L. *La Liberté*. Nous citons:

«L'Ordre des Francs-Maçons est une association d'hommes libres, animés de l'amour de la Vérité et de la Justice, se réunissant pour travailler ensemble au bonheur de l'humanité.

Exempt de tout préjugé de religion, de caste ou de nationalité, le Franc-Maçon prend pour guide de ses actions sa conscience éclairée par la raison, sans condescendre jamais à poser aucun acte contraire à la morale ou à l'honneur.

Tous les hommes étant égaux en droits, il voit des frères dans tous les membres de la grande famille humaine; il cherche, par la pratique de la bienfaisance, à élever jusqu'à lui les victimes de la misère morale ou matérielle.

Il combat l'asservissement des caractères, l'ignorance et le fanatisme, comme étant les principales causes des maux qui affligent l'humanité; et il travaille à relever chez l'homme le sentiment de sa dignité, à faire triompher les droits de la raison, à répandre la lumière de la science, à faire régner partout la tolérance et la fraternité.

Le libre examen étant l'essence même de la Franc-Maçonnerie, aucun objet intéressant l'homme ou le citoyen ne peut être soustrait aux investigations du Maçon. Mais, se rappelant la haute mission de l'Ordre auquel ils appartiennent, les Frères bannissent scrupuleusement de leurs discussions, et en aucun cas ne peuvent faire suivre d'un vote, les questions de personnes. La tolérance étant un des principes fondamentaux de la Maçonnerie, la Loge ne peut substituer sa prétendue infailibilité à la liberté de conscience et aux convictions personnelles de chacun de

ses membres. En matière politique surtout, on ne saurait prendre trop de précautions pour éviter qu'une Loge se transforme en coterie électorale ou administrative.»

## 3. Rites de passage de remplacement

Les Loges accordent toute leur attention aux rites de passage, mais toujours dans la ligne de leur laïcisation, en imaginant des formes de remplacement. Ces rites répondent à un besoin. Prenons la Communion Solennelle. Priver les enfants de pareil événement peut leur donner un sentiment de frustration, non pas à cause du renoncement à la cérémonie religieuse, mais bien par l'absence de fête, la privation de cadeaux et ainsi de suite.

Au cours des années, le besoin d'une cérémonie de substitution devient plus pressant. En 1884, la R.L. *Les Amis du Commerce* et la *Persévérance Réunis* décide de réintroduire l'adoption, avec cette réserve que l'âge minimum requis est porté à onze ans.

La R.L. *Les Amis Philanthropes* suit l'année d'après avec une 'Fête offerte aux lowtons en âge de faire leur première communion'. La fête en question est cependant réservée aux seuls enfants qui ne font pas leur Communion Solennelle, ce qui suscite les critiques de certains Frères à l'égard de cette mesure. Cette limitation est également discutée lors de la séance du G.O.B. en février 1888.

Pour d'autres, lorsqu'un mariage civil n'est pas suivi d'une bénédiction religieuse, une partie du caractère solennel, traditionnel et émotif se perd. Des Loges cherchent à y remédier dans une certaine mesure, en remplaçant la bénédiction religieuse par une réception des jeunes mariés dans le Temple, accompagnée de tout le cérémonial souhaitable. A partir de juillet 1885, la R.L. *Les Amis Philanthropes* inaugure la coutume de recevoir solennellement en Loge le Frère et son épouse qui ne se sont mariés que civilement; cette cérémonie a lieu immédiatement après le retour de l'hôtel de ville.

Pour ce qui est des enterrements civils, la question de l'incinération n'a pas encore été abordée ici. Cependant, c'est un sujet souvent défendu en Loge. Dès 1874, la R.L. *Les*

Amis Philanthropes examine s'il est souhaitable ou non de créer un crématoire à Bruxelles.

En 1908, les Frères Janson et Furnémont déposent à la Chambre un projet concernant l'admissibilité légale de la crémation. Cette possibilité n'existe que depuis 1932; la première crémation a lieu dans notre pays en 1933. Il faudra attendre la loi Calewaert de 1971 pour obtenir des columbariums et des pelouses de dispersion des cendres.

### C. UNE DOCTRINE POLITIQUE: LE SOI-DISANT SYSTÈME BELGE

La tendance esquissée, celle d'un certain retour à la tradition maçonnique, n'exclut cependant pas l'étude des questions politiques dans les Loges. La Franc-Maçonnerie belge continue d'accorder toute son attention aux problèmes de l'époque. Mais, ce faisant, on adopte le point de vue qu'il convient de respecter la liberté de conscience des Frères et de faire en sorte que les discussions se déroulent en toute fraternité et dans un esprit de tolérance.

#### 1. *Vers une position médiane entre deux tendances*

En ce qui concerne l'examen des problèmes politiques, on voit apparaître, au cours de la période esquissée ici, ce que certains qualifient de soi-disant 'système belge'. Il ne peut être question d'une véritable doctrine. Mais une évolution se dessine dans le sens d'une prise de position médiane entre deux tendances extrêmes: d'une part, celle représentée aujourd'hui par le Grand Orient de France et, d'autre part, la tendance que l'on retrouve à la United Grand Lodge of England. Cette dernière Obédience s'en tient strictement à l'interdiction aux Loges de s'occuper des affaires politiques ou religieuses; l'Obédience française, par contre, y accorde beaucoup d'attention, et même prend souvent position dans ces questions.

En fait, le G.O.B. demeure, bien des années après 1854, le principal défenseur de cette seconde tendance, en tout cas longtemps avant que le Grand Orient de France ne choisisse résolument cette voie. La suppression de l'article 135 des

Règlements du G.O.B. avait d'ailleurs, en France, en son temps, été notée sans plus, donc sans aucune approbation et ce n'est que des années plus tard que l'Obédience française donnera le ton concernant la prise de position sur des questions politiques.

Mais revenons au soi-disant système belge. Pendant la période traitée ici, il se caractérise par une position intermédiaire, bien qu'il y ait suffisamment d'indications qui montrent l'existence de deux tendances opposées, mais aussi du souhait de les concilier.

Il n'y a pas de ligne de conduite précise. Le G.O.B. ne décrète pas de prescriptions impératives en la matière. Le 19 février 1887, il prend à l'unanimité la décision de laisser à la sagesse des Vénérables Maîtres des Loges le soin de fixer les limites précises qui ne peuvent pas être dépassées lors des discussions de nature politique. Le Grand Orient se réserve néanmoins le droit d'établir des règles dans ce domaine. Cela ne se produira pas, de sorte que l'on peut difficilement parler de système belge, alors qu'aucune règle obligatoire n'est prescrite aux Loges. C'est ce qui explique les manières de travailler divergentes. Prenons comme exemples deux cas plutôt extrêmes.

#### 2. *Deux tendances*

Pour mettre fin aux discussions interminables qui ont lieu dans l'Atelier entre les conservateurs, les radicaux et les socialistes. La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies modifie son Règlement en avril 1893, dans le sens suivant:

«La R.L. s'interdit de prendre part, soit par elle-même, soit par ses délégués, dans toute question de doctrine politique, philosophique, morale, religieuse ou sociale».

Cette mesure est motivée. Face au devoir de rechercher la vérité et de favoriser le progrès, il y a le caractère universel de la Franc-Maçonnerie, son respect des principes de liberté et de tolérance, qui lui interdisent de prendre position dans des affaires profanes.

Le fait qu'une majorité pourrait lier une minorité reviendrait à une aliénation. De plus, on ne peut mésuser de la Franc-

Maçonnerie au profit de partis ou de personnes.

Telle est la position de la Loge liégeoise. Mais la modification de son Règlement doit être approuvée par le G.O.B. La discussion se déroule de la manière suivante. Le Grand Comité ne se prononce pas défavorablement au sujet de la modification apportée. Selon le Grand Orateur, il n'est prévu ni dans les Statuts ni dans les Règlements du G.O.B. que l'on doive voter sur ces questions. Le Député de la Loge de Liège ajoute que le fait même de voter sur des problèmes philosophiques, politiques ou religieux constitue une infraction à l'article 1er des Statuts du Grand Orient.

Finalement, l'Assemblée du G.O.B. approuve la modification apportée au Règlement. Mais expressément parce qu'il n'existe aucune raison statutaire pour s'opposer à la manière de voir de la Loge liégeoise.

Une position plutôt inverse est prise par la R.L. Les Amis Philanthropes, ou du moins par certains de ses membres. On y insiste pour une simplification du rituel, on est opposé au secret maçonnique et on préconise surtout l'extériorisation. Voici une déclaration du F. Feron:

«La Maçonnerie est une société politique. Nous n'y serions pas entrés s'il en était autrement. Nous n'y resterions pas si nous n'y faisons pas de la politique».

Le F. Feron n'est certainement pas le seul à défendre cette conception aux Amis Philanthropes. Des figures éminentes comme le F. Emile Vandervelde et le F. Furnémont, ainsi que beaucoup d'autres, partagent ce point de vue.

Ce conflit entre deux tendances opposées au sein de la Loge bruxelloise conduira finalement à une scission et à l'érection des Colonnes de la R.L. Les Amis Philanthropes N°2, Loge dont les membres choisissent de se rattacher à la tradition maçonnique. Cet essaimage se passe après toutes sortes d'incidents auxquels nous ne nous arrêterons pas. Rappelons-en cependant un.

L'occasion de l'éclatement est surtout une mesure prise en décembre 1893 par le Conseil d'Administration de l'Université Libre de Bruxelles, qui diffère l'ouverture d'une série de cours de géographie qui devaient être donnés par Elisée Reclus. Quelle en est la raison? Un attentat à la bombe commis par des

anarchistes à la Chambre des Députés française, et le fait que ce professeur qui vient tout juste d'être désigné est connu pour ses sympathies anarchistes.

Il en résulte une manifestation de protestation d'étudiants de l'U.L.B., suivie de l'exclusion de certains. Ces faits conduisent finalement à la création de l'Université Nouvelle de Bruxelles. En janvier 1894, la R.L. Les Amis Philanthropes décide, de manière irrégulière selon certains, de mettre ses locaux à la disposition de cette nouvelle institution d'enseignement supérieur, pour que les cours puissent y être donnés. Comme ce point ne figurait pas à l'ordre du jour, le F. Goblet d'Alviella démissionne de sa charge de Vénérable Maître. Néanmoins, la Loge octroie un subside à l'*Université Nouvelle*.

Un dernier commentaire: en juillet, une commission est créée pour étudier la question du dédoublement de la Loge. En décembre, l'Atelier approuve 'Les Bases du Traité de séparation voté par la Commission'.

### 3. *Regard en arrière sur la phase politique*

Ainsi que nous l'avons montré, la puissance politique de la Franc-Maçonnerie belge décroît après 1884. Par contre, un intérêt croissant se dessine pour la pratique du travail maçonnique. Ce qui n'empêche pas certaines Loges de continuer à s'occuper de politique. Pour certains dirigeants qui veulent porter un jugement de valeur sur la phase politique de la Maçonnerie belge, les temps sont mûrs pour un examen de conscience.

Les intéressés sont conscients de l'impossibilité d'en revenir à l'interdiction de s'occuper de questions politiques ou religieuses. Pareil retour en arrière serait d'ailleurs peu souhaitable. Le Maçon doit s'intéresser aux problèmes de la société dans laquelle il vit. Mais on doit s'en tenir à des échanges d'idées. Il faut éviter les conflits entre les idéologies et respecter les règles du jeu. Le temps de la réflexion est venu.

C'est le moment de rappeler le message d'adieu que le F. Goblet d'Alviella adresse aux Frères le 12 décembre 1886, lorsqu'il termine son triennat comme Grand Maître. Il montre

à juste titre la mesure révolutionnaire que le G.O.B. a prise en 1854 en supprimant l'article 135 de ses Règlements. Aujourd'hui, selon le Grand Maître, on peut se demander si les objectifs envisagés ne sont pas dépassés. A l'époque, il paraissait souhaitable d'examiner tous les problèmes politiques du moment et, à leur sujet, de prendre des décisions à la majorité des voix. Tous les Frères étaient d'accord aussi longtemps qu'il s'agissait de protéger la société moderne contre l'emprise du cléricisme. Les difficultés surgissent quand les Loges se prononcent sur des problèmes à propos desquels la discorde règne au sein du parti libéral. Même quand le résultat d'un vote ne lie pas la minorité, il en résulte quand même une certaine pression morale. Il y a une lutte entre les deux tendances pour emporter l'enjeu.

Voilà le point de vue de Goblet d'Alviella. En fait, il se trouve sur la même longueur d'onde que le F. Tempels qui, en tant que Grand Inspecteur, note dans son rapport pour l'année 1885 que l'intention originale du F. Th. Verhaegen est dépassée. S'occuper de questions politiques signifiait pour lui combattre l'ultramontanisme.

«Il ne concevait pas que la Maçonnerie pût jamais s'en laisser distraire. S'il avait prévu que l'expression 'questions politiques' dût un jour servir de pavillon à des luttes entre Maçons, jamais il n'eût ouvert la porte à une monstruosité qui est une formelle antithèse du système maçonnique.»

Goblet d'Alviella admet même, dans son allocution d'adieu comme Grand Maître, qu'il s'est aventuré trop loin dans le domaine politique. Nous citons :

«Ne l'oublions pas, mes Frères, c'est l'idée de tolérance et de fraternité universelle en opposition avec l'idée de caste et de secte qui a fait la Maçonnerie et, aujourd'hui encore, en constitue l'essence.

Or, malheur aux institutions qui, sous la pression des circonstances désertant leur idéal, perdent ainsi leur raison d'être. On a certainement le droit de rêver la transformation de la Maçonnerie en association de propagande au profit de tel ou tel système philosophique ou politique. Mais ce ne serait plus la Maçonnerie telle que la pratiquent tous les

peuples de la terre.»

Dorénavant, la distinction entre discuter de problèmes politiques et faire de la politique de parti est plus nette. Selon le F. Goblet d'Alviella, la Franc-Maçonnerie fait fausse route quand elle s'engage sur le terrain de la politique active, militante et électorale.

#### 4. *Pas d'ukases, mais des règles tacites*

En ce qui concerne le fait de s'occuper de questions politiques, l'Obéissance ne prononce pas d'ukases, elle n'édicte pas des prescriptions sévères ou strictes. Mais on peut renvoyer à quelques règles acceptées par la plupart des Loges au sein de l'Ordre.

S'occuper de questions politiques ne peut pas se retourner contre ce qui unit les Maçons, la Fraternité.

Lorsqu'à la Tenue du G.O.B. du 28 juillet 1885, le Grand Secrétaire G. Duchaine fait rapport au nom du Grand Comité sur une proposition portant convocation, et d'un Convent maçonnique, et d'un Congrès libéral, on sent toute l'importance de fixer au préalable la portée du Convent. Ce qui conduit à la prise de position suivante très claire :

«Les luttes de la vie politique, surtout celles qui mettent aux prises les diverses nuances du parti libéral, ne sont pas de notre ressort. Les Maçons restent partout et toujours des hommes libres et indépendants, qui ne relèvent que de leur conscience. Aucune autorité maçonnique ne peut revendiquer le droit de leur imprimer une direction, ni de leur imposer un mot d'ordre.

C'est pour sauvegarder ce grand principe, qui fait l'honneur et la force de notre institution, c'est pour maintenir constantes l'union et la fraternité dans nos rangs qu'il a été arrêté, le jour où l'examen des questions politiques et religieuses a reçu accès dans nos Temples, que ces Temples resteraient perpétuellement fermés aux questions de personnes. Donc, point de discussions d'individualités, point de débats irritants dans lesquels on examine la conduite de telle ou telle personne.»



Voici la réponse à un Député de la R.L. La Constance quand, en 1889, au cours d'une Tenue du G.O.B., l'intéressé exprime sa déception au sujet du fait que certains Maçons ne tiennent aucun compte de la résolution votée aux deux derniers Convents en faveur de l'Instruction obligatoire et du droit de vote sur base de 'pouvoir lire et écrire'. Un autre Député lui explique qu'on ne peut pas exclure un Frère quand ses sentiments personnels ne correspondent pas aux résolutions en question. Un autre Frère intervient également pour faire appel à la tolérance à l'égard de ceux qui ne pensent pas comme la majorité. Bien sûr, il faut dénoncer la discordance éventuelle entre ce que l'on dit en Loge et ce que l'on fait à l'extérieur. Parlant dans le même sens, un autre Député souligne, en mars 1889, le caractère non impératif des décisions prises aux Convents.

Le Règlement de la R.L. La Charité (Or. de Charleroi), édité en 1892, donne la précision suivante:

«Les enseignements de la philosophie et les principes des sciences politiques et sociales forment les principaux objets des travaux de la Loge, mais les débats qui peuvent donner lieu à des animosités personnelles sont sévèrement bannis de l'intérieur du Temple.»

La R.L. Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis prévoit, en 1895, l'interdiction d'organiser des débats qui pourraient donner lieu à des animosités personnelles. Cette mesure est prise à la suite de la présence dans l'Atelier de Frères appartenant à deux grands partis différents. La même Loge avait reconnu la liberté de conscience en approuvant à l'unanimité, en juin 1882, l'ordre du jour suivant:

«La Loge, considérant que les Frères n'ont d'autres obligations que la défense des principes fondamentaux de l'Ordre, déclare que les membres de l'Atelier conservent toute liberté au point de vue politique et ne relèvent que de leur conscience.»

Voici encore un autre débat, cette fois au sein de la R.L. Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis. Il a lieu en mai 1889, à l'occasion du dépôt d'une proposition selon laquelle la Loge, en tant qu'assemblée délibérante, lierait ses membres, sans la moindre restriction, par ses décisions. Cette

proposition rencontre des objections motivées. Celles-ci considèrent que la Franc-Maçonnerie ne peut pas être un groupement politique et n'est rien d'autre qu'une école qui contribue à ce que ses membres se forment une ligne de conduite dans le monde profane. En outre, la Loge est une tribune, chacun a droit d'y défendre ses conceptions personnelles sans les imposer à d'autres. Qu'en est-il du vote éventuel suivant une discussion? Il permet simplement de constater l'existence d'une majorité en faveur d'un principe déterminé, ce qui peut amener les Frères à revoir les points de vue qu'ils ont adoptés. La Maçonnerie est néanmoins non dogmatique. Il est exclu d'imposer des décisions. D'ailleurs, la Loge, de par sa nature et même organiquement, ne peut pas être un corps délibérant ayant pouvoir de prescrire des mesures sur le plan politique.

Tant la liberté de conscience que la tolérance doivent être au centre des préoccupations de la Maçonnerie. En ce qui concerne la tolérance, le F. Goblet d'Alviella se prononce de la manière suivante à Liège, en 1905, à l'occasion de la commémoration des vingt-cinq ans de coopération entre le Suprême Conseil et le Grand Orient. Nous citons le Souverain Grand Commandeur:

«Notre idéal, qui est celui d'une association supérieure à toutes les divergences de la politique comme de la religion, est assez beau et assez fécond pour que nous puissions nous y tenir. C'est pourquoi, moi, libéral, exclusivement libéral sans restriction ni épithète, qui a passé trente années de sa vie à préconiser l'unité et l'homogénéité du libéralisme belge, je regrette le départ des catholiques qui fréquentaient encore nos Ateliers il y a un demi-siècle et je me réjouis de l'initiation des socialistes; la présence de ces derniers, n'eût-elle d'autre résultat que de nous garantir contre le danger de devenir, à la longue, une succursale des associations politiques d'un parti déterminé.»

##### 5. Synthèse du F. P. Tempels

Tempels, le champion de ce qu'on appelle le système belge, a formulé ce qui précède de manière particulièrement concise. Constatant que tant les Statuts que les Règlements du

G.O.B. sont muets au sujet de ce que l'on pourrait appeler des règles, le F. Pierre Tempels préconise un certain consensus qui repose sur des avis précis, qu'il définit comme suit:

- 1° Une Loge peut aborder l'étude de toute question, sans aucune exception, et chacun peut y exposer son opinion quelle qu'elle soit;
- 2° La Loge ne procède à aucun vote dont le résultat impliquerait l'adhésion à une doctrine philosophique, économique ou politique. Elle n'a pas d'opinion collective. Elle n'adhère à aucun parti. Elle ne participe collectivement à aucune action politique. La liberté de ses membres ne peut être diminuée.

Selon le F. Tempels, cette double règle offre l'avantage d'empêcher la formation de dispositions hostiles. Il n'y a pas de minorité irritée. Chaque Frère retire des débats ce qui l'intéresse. Dans le monde extérieur, chacun agit à sa guise.

Voilà le soi-disant système belge. Il est moins l'expression de la réalité de la période traitée ici, que du désir d'une réconciliation de deux tendances existantes.

### § III. LE COMBAT MAÇONNIQUE (1884-1914)

*Après les considérations sur les points de vue adoptés par la Maçonnerie belge au sujet de l'approche des problèmes politiques et compte tenu de l'évolution qui, comme nous l'avons signalé, s'accomplit dans le domaine philosophique, dans ce qui suit, c'est l'action elle-même qui occupe le devant de la scène.*

#### A. DES THÈMES IMPORTANTS

Le combat politique de la Maçonnerie continue à se concentrer essentiellement sur la réalisation d'objectifs que l'Ordre a fait siens dès avant 1884.

##### 1. Contre l'enseignement obligatoire de la religion

La défaite libérale de 1884 est immédiatement suivie de la suppression du Ministère de l'Instruction Publique et bientôt par la disparition des mesures qui avaient été prises en faveur de l'enseignement non confessionnel. C'est un rude coup pour la Maçonnerie belge. Le tome III aborde plus largement ce sujet. Nous en donnerons ici l'essentiel.

Dès 1884, une nouvelle loi scolaire oblige l'Etat à prévoir un enseignement de la religion dans les communes où celui-ci n'est pas organisé. En 1895, les catholiques déposent le projet de loi Schollaert. Cette fois, nous avons affaire à un enseignement obligatoire de la religion. Les écoles libres laïques, dont le programme ne comporte pas la religion, ne reçoivent plus de subsides. Des manifestations de rues, auxquelles des Maçons participent, sont organisées contre cette politique scolaire. Parfois, des Loges prennent en charge les frais de pareilles manifestations.

Les protestations entraînent un assouplissement du projet de loi. Les enfants peuvent être dispensés de suivre les cours

de religion moyennant une demande écrite des parents. A Anvers, le F. Desguin, échevin, adresse aux parents une circulaire dans ce sens, ce qui a pour conséquence que ceux-ci signent la déclaration en question. A Bruxelles, dans les écoles de la ville, les dispenses atteignent quatre-vingts pourcent. Ici aussi, ce résultat est obtenu grâce à des initiatives prises par des Maçons. Cependant, la Franc-Maçonnerie est acculée à une attitude défensive.

## 2. La loi sur l'enseignement obligatoire

La loi sur l'enseignement obligatoire est votée le 19 mai 1914. Elle l'est de manière assez inattendue et après une lutte acharnée de la Maçonnerie, lutte qui a duré des années. Nous renvoyons une fois encore au Tome III.

En bref: l'enseignement obligatoire se trouve de nouveau à l'ordre du jour, cette fois à celui des Convents maçonniques de 1886, 1906, 1909 et 1913. Le gouvernement cède finalement, étant bien entendu que les subsides à l'enseignement libre seront augmentés et qu'il y aura équivalence de traitement pour les instituteurs de l'enseignement libre et ceux des écoles communales. C'est un point sur lequel la Maçonnerie n'est pas d'accord. Mais ici aussi, c'est la loi du plus fort qui joue.

## 3. Le Suffrage Universel

Nous renvoyons également au Tome III pour la lutte de la Franc-Maçonnerie belge en faveur de l'introduction du Suffrage Universel.

L'important pour la période traitée ici c'est une fois de plus le Convent de 1886, qui prend position en faveur du remplacement du système censitaire existant par un système basé sur 'pouvoir lire et écrire'. Mais le Convent de 1891 se prononce déjà pour le Suffrage Universel. Des moments importants dans l'action pour faire admettre ce projet sont, entre autres, une 'Adresse au Roi' et un 'Manifeste à la population belge'. En 1893 est enfin acquis le Suffrage Universel à vote plural. Mais ce n'est qu'après la Première Guerre Mondiale

que le principe du Suffrage Universel trouve sa confirmation dans la Constitution.

Tout compte fait, une lutte menée pendant des décennies et dont la Maçonnerie peut être fière.

## 4. Plaidoyer pour l'amnistie aux grévistes condamnés (1886)

En 1886, la Franc-Maçonnerie estime souhaitable d'intervenir en faveur des travailleurs qui ont encouru une condamnation. Elle le fait pour des raisons purement humanitaires.

Quels sont les faits? En mars-avril 1886, des grèves violentes éclatent en Wallonie. Le mouvement insurrectionnel est réprimé dans le sang par l'armée. Il y a des morts. De lourdes condamnations frappent également les grévistes qui se sont soulevés.

La Loge anversoise Les Elèves de Thémis insiste à ce propos auprès du Grand Orient pour que la Franc-Maçonnerie belge incite le Parlement à voter une loi amnistiant les condamnés. Cette proposition est discutée au Grand Orient en décembre. Le F. Van den Bossche, Député de la Loge anversoise, défend avec fougue le projet en question. D'après lui, beaucoup d'ouvriers ne gagnent même pas ce que l'on doit considérer comme un minimum vital. Cela n'est cependant pas une justification des événements regrettables. C'est à la Maçonnerie qu'il incombe d'apporter le rameau d'olivier de la paix entre les différentes couches sociales.

D'autres Frères plaident aussi en faveur des condamnés, qui ne sont ni des voleurs ni des malfaiteurs, mais qui ont été fourvoyés par la misère et ont agi sous la pression d'un mouvement social. Contrairement à des réformes légales qui peuvent porter atteinte à certains intérêts, accorder l'amnistie ne ferait de tort à personne. Tel est le raisonnement du Député anversoise. Finalement, l'Assemblée du Grand Orient adopte l'ordre du jour suivant, à envoyer au Parlement:

«Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la concorde et de la paix sociale, de prendre une mesure de pardon et d'oubli en faveur de condamnés dont les infractions à la loi ont eu pour cause les difficultés de la crise sociale, le Grand Orient émet le vœu qu'il soit voté une loi tendant à

accorder amnistie pleine et entière à tous les condamnés pour faits relatifs aux grèves et aux troubles de l'année 1886».

## B. ANTICLÉRICALISME

Trente années de domination politique de l'Église ne sont certainement pas de nature à diminuer l'anticléricisme existant déjà dans la Franc-Maçonnerie belge. Bien au contraire. En voici quelques aspects saillants.

### 1. Sécularisation du personnel des hôpitaux

Dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, le personnel soignant et administratif des hôpitaux est encore presque entièrement constitué de nonnes. C'est une situation dont certains Maçons ne se satisfont pas.

En février 1882, la R.L. Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis examine de manière approfondie le problème de la sécularisation du personnel des hôpitaux. La création d'un service public d'infirmiers et d'infirmières est considérée comme une nécessité. Mais cela suppose que la formation indispensable soit donnée préalablement aux intéressés. De là résulte le rapport établi en mai 1887 et qui préconise la création d'une école pour infirmiers. Il convient à ce propos de susciter l'intérêt du Conseil communal de Bruxelles, du Conseil Général des Hospices et de la Faculté de médecine de l'U.L.B.

C'est surtout à Anvers que les Loges mènent la lutte pour la sécularisation des hôpitaux et des hospices. Cette question est discutée en décembre 1883, au cours d'une Tenue de la R.L. Les Elèves de Thémis. La tentative de confier à des laïcs l'administration de l'Institut Bogaerts-Torfs échoue cependant parce que, selon la Loge, les conseillers communaux libéraux, à l'exception d'un Maçon, n'ont pas appuyé la proposition. En décembre 1884, l'autre Loge anversoise, Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis, revient sur la sécularisation de l'établissement en question. Cette fois, tous les Frères qui font partie du Conseil communal seront priés de voter la sécularisation de cette institution.

Mais le champion de la laïcisation des hôpitaux dans la métropole est le F. Modeste Terwagne, un médecin. Initié en 1889 dans l'Atelier cité en dernier lieu, il fait rapport, dès l'année suivante, sur l'organisation des hôpitaux et met à ce sujet l'accent sur la nécessité de remplacer les nonnes par des infirmières laïques. En 1906, le F. Terwagne publie la brochure *De zaak van Lourdes. De hervormingen in de hospitaal*. (L'affaire de Lourdes. Les réformes dans les hôpitaux). Cette brochure rend compte des interventions lors des séances du Conseil communal d'Anvers. Le remplacement des nonnes par des infirmiers laïcs lors de la création à Brecht de l'Institut Joostens se révèle un succès, de sorte que cet exemple est employé comme argument. Au passage, l'auteur critique aussi les abus de pouvoir des nonnes dans d'autres établissements.

Chez le F. Terwagne, ce sont les considérations anticléricales qui priment. Pour d'autres Frères de sa Loge, il s'agit de la nécessité de soustraire les non-croyants, pendant leur hospitalisation, à la pression exercée par les ecclésiastiques présents. Ces Frères attachent surtout de l'importance à la formation du personnel soignant. Grâce à leur intervention des cours à cet effet sont organisés à partir de 1902.

Une initiative privée qui mérite d'être signalée et qui a pour but de soustraire les laïques à la pression religieuse lors d'une hospitalisation éventuelle est incontestablement la création à Gand de l'Institut Moderne. Voici les circonstances qui y ont donné lieu en 1907. Faute d'un dispensaire laïque, un Frère est obligé de se faire opérer à l'Institut de la Sainte Famille. Il ne survit pas à l'intervention chirurgicale; avant et pendant son agonie il est véritablement assiégé afin de lui administrer les derniers sacrements. Il reste cependant fidèle à ses conceptions philosophiques. Quant aux funérailles, l'institution catholique dépose le cercueil dehors, sur le trottoir. C'est là que, contraints et forcés, les proches du défunt reçoivent les condoléances des amis du mort. Se souvenant de ce cas révoltant, la R.L. Le Septentrion décide la création d'un institut dans lequel aucune pression, qu'elle soit religieuse ou morale, ne sera exercée sur les patients.

## 2. Enquête sur les couvents et les congrégations

Dans un chapitre précédent, il a été question, entre autres, de la lutte menée contre la loi des Couvents dans les années 1856-1857, ainsi que du combat ultérieur contre la captation des héritages par des congrégations. Cette lutte contre le phénomène de la 'mainmorte' continue.

Des Maçons ressentent la nécessité d'organiser une vaste enquête publique concernant les richesses des congrégations, 'l'Enquête sur la mainmorte', appelée aussi l'enquête sur 'Le milliard des Couvents'. Quelques Frères parlementaires, entre autres Goblet d'Alviella, Janson, Jottrand et Robert, introduisent un projet d'enquête parlementaire dans ce sens, enquête qui porterait sur l'avoir des couvents ainsi que sur l'origine de ces richesses, sur la manière dont ces institutions acquièrent la personnalité civile, les moyens qu'elles emploient pour obtenir des biens et les transférer, l'emploi qu'elles font de ce qu'elles possèdent, les ressources dont elles disposent. Cette proposition d'enquête est cependant rejetée au Parlement par une majorité de deux voix. Dans les milieux maçonniques, on n'abandonne néanmoins pas l'idée d'une enquête. Pour combattre le cléricalisme, il est en effet souhaitable de connaître convenablement la position de force de l'adversaire.

Dans cet esprit, le F. Bergé propose à sa Loge Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis, d'instituer une enquête sur les sources de revenus dont disposent en Belgique les couvents, les fabriques d'église et le clergé. Du même coup, on éclairerait alors la population sur l'usage des dons généreux inspirés par sa piété. En décembre 1889, on revient sur cette proposition datant de 1886. Le F. Lechien propose de mettre sur fiches toutes les propriétés de la main morte.

Mais bientôt un problème plus immédiat surgit: en 1901, la laïcité est confrontée à un projet de loi portant sur l'organisation de la bienfaisance. Selon le Grand Maître Royer, il vise à donner au clergé la prépondérance dans la question de la charité publique. Somme toute, il s'agit ici d'une possibilité d'élargir la mainmorte, d'une tentative d'acquérir un monopole dans le domaine de la bienfaisance tant privée que publique. En effet, les ministres des cultes feraient partie d'office

des commissions publiques locales, que l'on encourage d'ailleurs à fournir leur aide par l'intermédiaire d'organismes privés. De plus, rien n'empêcherait ces organismes privés de prendre la place des autres. On ouvre cette voie en leur accordant la personnalité juridique. En effet, les couvents peuvent facilement prendre la forme d'associations de bienfaisance. Voilà les conclusions de la R.L. La Charité (Or. de Charleroi) et de La Parfaite Union (Or. de Mons).

C'est surtout au sein de la Loge gantoise Le Septentrion que le projet de loi est le plus âprement critiqué. En janvier 1901, le F. Oswald de Kerckhove de Denterghem y traite de la réorganisation envisagée du système de la mainmorte. Il donne la même Planche dans d'autres Loges. En février, Le Septentrion s'adresse aux autres Ateliers, leur demandant de dresser un inventaire des biens qui, dans leur région, appartiennent au clergé. Cela permettra d'entreprendre la lutte contre la main morte en toute connaissance de cause.

A la R.L. Union et Progrès, l'intérêt reste aussi très vif pour le problème soulevé par le projet de loi. En janvier 1902, le F. Paul Janson y vitupère contre les couvents qui parviennent à se soustraire aux droits de succession.

Après les Loges, le Grand Orient sent la nécessité de réagir contre le projet de loi. Il se rend compte que les temps sont mûrs pour organiser une enquête approfondie sur les congrégations religieuses. La plupart des Loges aident au financement de cette enquête. Celle-ci ne s'effectue cependant pas au nom de la Maçonnerie; des associations libérales prêtent aussi leur collaboration.

Comment l'enquête elle-même se présente-t-elle? Un formulaire est prévu par couvent ou institution religieuse. Pour obtenir les informations souhaitées, il est conseillé de s'adresser – bien entendu avec la prudence nécessaire – aux secrétaires communaux, aux commissaires de police, aux gardes-champêtres, notaires, géomètres du cadastre, receveurs de l'enregistrement, des contributions et des droits de succession. Les questions posées se rapportent notamment au nombre d'années que l'institution en question existe dans la commune, au nombre de religieux (ou de religieuses) belges et étrangers qui en font partie. Il y a également des questions sur

ce que l'on y a établi (écoles, orphelinats, hôpitaux, etc); on demande aussi si on y exerce des activités industrielles ou commerciales. Enfin, on s'informe de la situation cadastrale.

Les premières données sur l'enquête en cours montrent clairement la tache d'huile qui s'étend sur tout le pays. La situation dans notre pays n'est même pas comparable à celle existant en Espagne, pays catholique et clérical par excellence. Il y aurait chez nous deux fois plus de couvents.

Peu à peu, on voit la nécessité de disposer d'une organisation séparée pour mener la lutte qui s'impose. Un groupe de Maçons, qui veulent s'engager résolument dans la voie de l'anticléricalisme politique, sans cependant y impliquer la Maçonnerie en tant que telle, créent en 1904 le cercle 'Union et Action'. Seuls des Francs-Maçons en feraient partie. L'intention est de rassembler une documentation anticléricale aussi complète que possible et, par la suite, de la diffuser à l'extérieur sous forme de propagande, sans cependant participer à des élections. Plusieurs comités sont mis sur pied. L'un étudie la question des élections, un autre se penche sur les médias et fournit de la documentation à la presse anticléricale. Un troisième comité s'occupe des abus commis par les couvents et autres institutions religieuses. Il y a également un comité financier. Un dernier s'occupe de la diffusion du matériel de propagande, forme des conférenciers et édite un mensuel.

Pendant des années, 'Union et Action' accomplit un travail utile. A la Tenue du Grand Orient du 17 mars 1912, un Député de la R.L. Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis demande que les Loges soutiennent financièrement le cercle en question. 'Union et Action' publie, à ce moment, de la propagande électorale et une carte de Belgique reprenant l'implantation des couvents.

### 3. Autres manifestations d'anticléricalisme

Voici encore quelques données concernant des manifestations d'anticléricalisme. Au cours de son installation comme Grand Maître National, Goblet d'Alviella s'adresse aux délégués des Obédiences étrangères et il situe de la sorte la Maçonnerie belge:

«Vous savez, Illustres Frères, que nous sommes une Maçonnerie d'avant-garde dans la lutte que notre Ordre soutient partout contre les prétentions de la Théocratie romaine, et ce n'est pas au lendemain des dernières calomnies papales que vous reprocherez dans ce pauvre pays livré à l'oppression cléricale, de relever le gant jeté par les serviteurs du Vatican à tout ce que nous aimons et à tout ce que nous recherchons...»

Dans les Loges les déclarations qui indiquent leur état d'esprit anticlérical ne manquent pas non plus. Vers le début du siècle, l'anticléricalisme fleurit à la R.L. Union et Progrès. Cet Atelier se prononce ouvertement et avec insistance sur le 'mal dogmatique', 'exemple du mensonge, de l'imposture, de l'escroquerie entraînant une effroyable corruption résultant du confessionnal combiné avec le célibat des prêtres'.

A Anvers se crée en 1902 une commission spéciale dans laquelle siègent des délégués des trois Loges. Cette commission publie une série de brochures de vulgarisation, qui trouvent leur origine dans des Planches faites dans des Ateliers, même en dehors de la métropole. Mais ces brochures ne contiennent aucune allusion maçonnique! Un 'Komiteit voor Geestesontwikkeling' (Comité d'Emancipation intellectuelle) à composition plus élargie, diffuse des publications telles que *De Inkwisitie in haar Kindsheid (L'inquisition à sa naissance)*; *De Kinderlectuur: Theocratie en Democratie; Rechten en Plichten van de Vrijdenker (Droits et Devoirs du Libre Penseur)*; *Les Origines du Budget des Cultes; La Morale de la Science et la Morale de l'Eglise; L'Avenir de la Religion; L'Education des Femmes*; etc.

A l'Orient de Gand, la R.L. La Liberté, au cours de l'année maçonnique 5903, consacre un cycle de conférences au sujet: 'L'influence des dogmes sur le développement de l'esprit humain'. Les sujets traités sont les suivants: L'origine des religions; Les dogmes du catholicisme; Dogmes et morale; La religion et le socialisme; Le dogme néfaste à l'art; Science et religion; Le devoir social de l'homme débarrassé des entraves dogmatiques.

Selon les orateurs, ce sont les dogmes des religions qui

constituent un danger non négligeable pour le développement de l'esprit. De plus, le cléricanisme freine le progrès social. Pour un des conférenciers, le F. Emile Vanderveide, la religion reste une affaire privée. Il faut faire montre de tolérance en ce qui concerne les personnes. Le problème se pose cependant différemment en ce qui concerne l'Eglise en tant que corps officiel, que puissance politique et économique. Le cléricanisme doit certainement être combattu. D'après lui, c'est le socialisme qui est le plus apte à le faire.

En février 1911, la R.L. Les Amis Philanthropes (Or. de Bruxelles) adresse à toutes ses Loges Sœurs une publication intitulée: *Une nouvelle phase du combat contre le cléricanisme en Belgique*. Le manifeste est signé par le F. Emile Candelier, auteur de *L'Eglise devant la science et l'histoire*. Il part de la constatation que, là où la science, depuis une cinquantaine d'années, a fait échec à toutes les vérités religieuses révélées, la position de force du cléricanisme s'est maintenue entièrement. L'argumentation scientifique est insuffisamment connue. Alors se pose la question:

«Puisqu'il en est ainsi, c'est la religion qui est l'égide de nos adversaires, attaquons-nous à elle. Cette seule proposition fait bondir quelques-uns des nôtres. Et pourtant cette religion est un enseignement d'erreurs et aboutit à un esclavage intellectuel hanté de cauchemars. Elle est fausse.»

Il appartient aux Maçons de se pénétrer mieux des critiques sur la religion émanant de la science et qu'il faut aider à diffuser. Sont alors cités les noms de quelques auteurs et les titres de leurs œuvres.

#### 4. Séparation de l'Eglise et de l'Etat

Pendant la période 1884-1914, l'exigence de la séparation de l'Eglise et de l'Etat reste aussi à l'avant-plan. C'est le cas, notamment, quand le Grand Orient consulte les Loges en vue d'un Convent maçonnique qui se tiendrait en 1886 et attend des suggestions pour l'établissement du programme. Bien que la plupart des Ateliers proposent l'Instruction obligatoire et la révision du système électoral, il y en a néanmoins quelques-uns qui demandent aussi la modification de l'article 117 de la

Constitution. La commission chargée de faire rapport au sujet du futur Convent résume ainsi cette question:

«Le Congrès National a eu l'honneur d'appliquer le premier en Europe le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais, par une singulière inconséquence, il a imposé à l'Etat l'obligation de subsidier les cultes et de fournir des traitements aux ministres d'une Eglise dont les dogmes sont la négation des principes de la Constitution belge.»

Lors du Convent, qui se tient le 26 avril 1886, des Frères soulignent que la Belgique est le seul pays au monde où le clergé perçoit un salaire de l'Etat, sans avoir la moindre obligation à l'égard de celui-ci.

Il est impensable de changer cette situation sous des gouvernements catholiques. Mais quand, en 1921, à l'occasion de la révision de la Constitution, la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat se posera à nouveau, pas plus la Maçonnerie que les associations laïques, n'arriveront à faire adopter leur point de vue, ni par les parlementaires libéraux, ni par les socialistes.

#### C. SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Pendant la période que nous étudions, la Franc-Maçonnerie belge s'intéresse à la situation internationale. Elle s'attelle entre autres à promouvoir l'idée de paix. De plus, elle ne reste pas indifférente quand l'antisémitisme relève la tête. Et Francisco Ferrer trouve en elle un ardent défenseur.

##### 1. Lutte contre l'antisémitisme

Dans l'histoire de la Maçonnerie belge que nous avons esquissée jusqu'ici, nous avons cité des cas d'antisémitisme et les réactions de la Maçonnerie à ce propos. Maintenant survient l'affaire Dreyfus. Cette affaire française trouve un écho dans certaines Loges.

De quoi s'agit-il? Alfred Dreyfus, un capitaine d'origine juive, est accusé de haute trahison par ses chefs antisémites. Il est condamné à la dégradation et à l'exil à l'Île du Diable, en décembre 1894. Le procès, qui a fait sensation, est suivi de

contestations de tous genres. C'est surtout la lettre d'Emile Zola au Président de la République, *J'accuse*, écrite en 1898, qui provoque des remous dans l'opinion publique. Mais ce n'est qu'en 1906 que la Cour de Cassation lave Dreyfus de toutes les accusations portées contre lui et lui rend justice.

L'affaire Dreyfus n'est pas seulement discutée au cours des Tenues en Loge, des Maçons prennent aussi position à ce sujet. Un exemple, celui du F. Jules Guequier, membre de la Loge gantoise La Liberté et ancien Grand Maître adjoint. Ce Frère appose sa signature sous un témoignage de sympathie envoyé à Emile Zola par les membres de la presse belge. Cela entraîne comme conséquence que le F. J. Guequier, qui est vice-consul de France à Gand, est démis de ses fonctions. Ce n'est qu'en juillet 1906 qu'il recevra, en guise de réparation, le titre de vice-consul d'honneur. En octobre, la R.L. La Liberté organise en son honneur une Tenue d'hommage particulièrement réussie et qui se déroule en présence du Grand Maître Hasse et du F. Delpech, ancien Président du Grand Orient de France. Le héros de la cérémonie reçoit son buste en cadeau.

D'autres exemples encore. La R.L. Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis réagit à *J'accuse* d'Emile Zola en envoyant à l'auteur ses félicitations les plus chaleureuses. La R.L. Marnix van Sint-Aldegonde fait de même.

Dans ce dernier Atelier, le F. Uytterhoeven donne le 21 janvier 1898 un morceau d'architecture intitulé *Drumond contre le judaïsme et contre la Franc-Maçonnerie*. Dans cette planche, il expose les machinations astucieuses et dévoile les mensonges de cet auteur. En avril, un autre Frère occupe la stalle du conférencier et dénonce les accusations non fondées répandues de par le monde par l'antisémitisme.

A Mons, la R.L. La Parfaite Union consacre plusieurs Tenues à ce thème. Le F. Louis Anspach voyage dans différents Orients où il donne une Planche *Antisémitisme et Cléricalisme*. Quand, en février 1902, le F. Charles Magnette, Grand Orateur, fait rapport sur les activités de l'Obéissance, il ne manque pas de s'arrêter à la lutte menée par l'Ordre contre les thèses de l'antisémitisme.

## 2. En faveur de Francisco Ferrer

L'arrestation du F. Francisco Ferrer en 1906, et son exécution en 1909, ont toutes deux fortement ému la Franc-Maçonnerie belge.

Ce pédagogue espagnol prend l'initiative, en 1901, de créer à Barcelone une école basée sur les principes du Libre Examen, *L'Escuela Moderna*. Cette réalisation déclenche un scandale dans l'Espagne cléricale. Les autorités attendent une occasion d'intervenir. En 1906, le F. Ferrer est accusé d'avoir participé à un attentat contre Alphonse XIII. Son école est fermée et lui-même est emprisonné et on s'attend à sa condamnation à mort.

La Maçonnerie belge est convaincue de l'innocence de Francisco Ferrer, ainsi que de l'intention des cléricaux d'éliminer purement et simplement un laïque militant. La Maçonnerie essaie donc de gagner l'opinion publique à la cause du prisonnier. Voici, à titre d'exemple, comment les trois Loges anversoises s'y sont prises. Elles essaient en commun d'amener les associations laïques locales à protester ouvertement. Dans différents quartiers de la ville, des meetings sont organisés, dont le couronnement est la levée en masse pour une réunion générale. Partout circulent des listes de pétition demandant la libération de Ferrer ; elles sont transmises au défenseur de l'intéressé en même temps que l'argent recueilli par un fonds de soutien. Une adresse est envoyée au roi d'Espagne par le Comité Ferrer. Pendant tout ce temps, la presse fait écho à l'agitation créée autour de Ferrer.

Ce qui se passe sur le plan local se répercute dans le monde laïque, tant sur le plan national qu'international. Finalement, Ferrer est remis en liberté après une détention provisoire de treize mois. Ce Frère témoigne de sa reconnaissance en rendant visite aux Loges qui sont intervenues activement pour sa libération.

Mais la joie est de courte durée. Quand, en juillet 1909, une grève générale éclate à Barcelone, à un moment où Ferrer séjourne dans la ville, les autorités l'accusent d'être l'instigateur des troubles qui accompagnent la grève. Il est arrêté sans la moindre preuve et sur dénonciation de la Ligue française



antimaçonique. Le tribunal militaire condamne le F. Ferrer à mort. Le 13 octobre, il est conduit devant le peloton d'exécution.

Cette exécution déclenche des protestations publiques. Le Grand Orient de France réagit le premier, immédiatement suivi du Grand Orient de Belgique. Le Grand Maître Descamps fait placarder dans presque toutes les communes du pays une affiche portant le texte suivant:

AU PEUPLE BELGE!  
LE GRAND ORIENT DE BELGIQUE,

partageant les nobles sentiments qui ont inspiré la proclamation du Grand Orient de France, s'associe, au nom des Loges Belges, à la protestation indignée que celui-ci a adressée à la Maçonnerie Universelle et au monde civilisé contre la sentence inique prononcée et impitoyablement exécutée à l'égard du F. Francisco Ferrer;

Voue au mépris de l'Humanité les noms des juges qui ont prononcé et des autorités qui ont sanctionné un arrêt de mort, inspiré par un fanatisme éhonté et non par l'esprit de justice et d'impartialité qui doit toujours animer des hommes revêtus du pouvoir de juger leurs semblables.

L'assassinat juridique du F. Ferrer après l'application d'une procédure digne des temps barbares qui permet aux partis politiques de supprimer leurs adversaires sous les apparences de légalité, restera une flétrissure éternelle pour ceux qui l'ont consommé.

Puisse le sang de ce nouveau Martyr féconder le sol de la malheureuse Espagne, et y faire germer et se développer les idées de *Liberté* et de *Tolérance*, seules capables d'arrêter dans ce pays les entreprises chaque jour plus audacieuses d'un clergé gorgé de richesses et avide de domination!

Puisse le Peuple Belge, en présence d'un événement aussi déplorable, se rendre compte des périls auxquels s'exposent les nations qui confient leurs destinées à des hommes asservis aux ordres de l'Eglise!

Le nom du Frère Ferrer restera dans l'histoire glorieuse-

ment associé aux noms des nombreux Martyrs de la *Liberté de Conscience*.

GLOIRE A FERRER!  
HONTE A SES BOURREAUX!  
Pour le Grand Orient de Belgique,  
*Le Grand Maître National,*  
Docteur Joseph DESCAMPS

Lors de la séance du 14 novembre 1909, les Députés des Loges approuvent la manière spontanée dont le Grand Maître a réagi. Le Grand Orient vote également une contribution financière pour l'érection d'un monument en l'honneur du F. Francisco Ferrer. Plusieurs Loges suivent l'exemple de l'Obédience. La statue, due au F. Puttemans, est inaugurée en 1911. L'occupant allemand l'enlève pendant la Première Guerre Mondiale. Depuis 1984, le monument se trouve devant l'U.L.B., en face de la statue du F. Théodore Verhaegen.

### 3. Soutien à l'idée de paix

Mettre tout en œuvre pour empêcher la guerre est un idéal qui, au début du siècle, se répand avec force dans la Franc-Maçonnerie. L'idée de résoudre les différends internationaux par des voies pacifiques d'arbitrage, de jurisprudence, etc, gagne du terrain, de même d'ailleurs que celle d'apporter un soutien moral à l'idée de paix et à tout ce qui favorise la diffusion de cette idée.

Il ne suffit cependant pas d'être gagné à l'idéal de paix et d'être disposé à le propager; les nations doivent, elles aussi, adopter une attitude pacifique. Dans ce domaine, la première initiative profane importante en faveur du mouvement pour la paix est la convocation d'une Conférence de la Paix, le 18 mai 1899 à La Haye.

A son tour, la Maçonnerie y attache une telle importance que, au Congrès Maçonnerie International tenu à Genève en 1902, une motion est adoptée par applaudissements, qui proclame que la date du 18 mai deviendra le Jour de la Paix dans

la Maçonnerie. Tous les ans, les Loges célèbreraient à cette date l'idéal de paix et de justice entre les nations. Le G.O.B. envoie une invitation aux Loges pour qu'elles débutent avec cette célébration le 18 mai 1903. C'est ce qui se passe dans presque toutes les villes où des Loges sont établies.

La Maçonnerie a foi dans l'idéal de paix. Les Loges rivalisent dans la mise sur pied de rituels grandioses qui doivent rehausser l'éclat des festivités. Des réunions ont également lieu en dehors du Temple, réunions auxquelles sont invités les membres des familles des Frères et parfois aussi d'autres profanes.

Le Prix Nobel de la Paix est une autre initiative importante. Alfred Nobel l'avait prévu par testament, en 1895, comme une des récompenses qu'il souhaitait institutionnaliser. Ce prix fut attribué pour la première fois en 1901. En 1913, il revint au F. Henri Lafontaine, membre des Amis Philanthropes et Président du Bureau International de la Paix. La Loge fête solennellement ce membre le 26 janvier 1914.

Toujours en rapport avec la volonté de favoriser l'idée de paix, il convient de noter la propagande faite auprès des Loges pour que le plus grand nombre possible de Frères participent aux réunions internationales de l'Ordre. C'est ce qui se passe le 31 juillet 1913 pour la *VIème Manifestation Maçonnique Internationale*, qui se tient à La Haye. En 1914, la réunion devait avoir lieu le 15 août à Francfort. Mais entre-temps, la Première Guerre Mondiale éclate...

#### § IV. L'ANTIMAÇONNERIE À LA FIN DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

*Tout au long de la période 1884-1914, l'Antimaçonnerie prend des dimensions extrêmement importantes. Elles sont telles qu'il est souhaitable de subdiviser son histoire en deux paragraphes distincts. Dans le premier, nous traiterons de ce qui se passe à la fin du dix-neuvième siècle; le second sera consacré à l'Antimaçonnerie au début du vingtième.*

##### A. DANS LA FOULÉE DE L'ENCYCLIQUE HUMANUM GENUS

Nous avons déjà parlé du contenu de l'encyclique. Arrêtons-nous maintenant à l'usage qu'en fait l'Antimaçonnerie belge. En plus, il y a l'influence de l'étranger, en premier lieu de Léo Taxil, et plus précisément de l'escroquerie qu'il parvient à monter adroitement, si bien que Rome elle-même et le haut clergé en deviennent aussi victimes.

##### 1. *L'Antimaçonnerie belge utilise l'encyclique*

Le clergé donne toute la publicité voulue à l'excommunication promulguée par Rome. Nous n'y reviendrons pas. Mais non moins importants sont les commentaires sur l'encyclique, surtout la justification qui en est donnée. De ce point de vue, il convient de nommer en premier lieu le prêtre Auguste Onclair, et surtout son volumineux ouvrage: *La Franc-maçonnerie contemporaine. Quelques pages de son histoire et de sa doctrine adressées à un homme du monde à propos de l'Encyclique du Pape Léon XIII*. Voici, à titre d'illustration, l'argumentation employée par l'abbé Onclair et la manière dont il décrit les réunions des Maçons:

«Dans certains repaires secrets de la Maçonnerie on rend... un culte... à Satan et on lui brûle de l'encens. Si vous saviez les sacrifices qu'on lui offre! Ce n'est pas en vain que les vols sacrilèges se multiplient dans les tabernacles de nos églises. Et ces cérémonies abominables sont

accompagnées des rites les plus honteux et les plus exécrables qui aient jamais souillé les fêtes d'Eleusis.»

Onclair n'est pas le seul à attribuer à la Maçonnerie le culte de Satan. Renvoyons simplement à *L'Action de la Franc-Maçonnerie dans l'histoire moderne*, œuvre d'Alphonse Brouwers:

«Le but de la secte est de faire triompher l'église de Satan sur la vraie Eglise, de relever le temple de l'incrédulité, que Jésus-Christ est venu détruire.»

Mais revenons à Onclair, qui ne s'occupe pas uniquement de questions religieuses. Dans *La Franc-Maçonnerie et la Politique intérieure de la Belgique*, sa position est: 'le libéralisme maçonnique, voilà l'ennemi'. L'ennemi menace aussi bien la nationalité belge que le bien-être matériel et moral de la patrie. Cet ouvrage, publié à Liège en 1885, retrace une période qui commence en l'an 1830 et s'arrête à 1884.

En 1903, Ed. Brahm publie à Bruxelles une brochure qui porte le titre *La Franc-Maçonnerie démasquée*. L'auteur se propose pour but de susciter chez le lecteur un grand dégoût pour la Franc-Maçonnerie en dénouçant le caractère diabolique de cet Ordre. L'objectif de la Loge est d'ailleurs la destruction de la Sainte Eglise, pour en revenir ainsi à la résurgence des coutumes païennes. Les Maçons nient l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et la vie dans l'au-delà. Ce qui ne doit pas étonner, puisque 'par une punition du Tout-Puissant leur esprit est obscurci'.

Dans la publication en question, l'auteur rappelle une condamnation de 1879 concernant les livres et les journaux interdits. Dans cette condamnation le pape Léon XIII cite entre autres ouvrages ceux:

«qui traitent des sectes maçonniques ou d'autres sociétés du même genre et prétendent qu'elles sont utiles et non funestes à l'Eglise et à la société et qui soutiennent les erreurs condamnées par le Siège apostolique».

## 2. L'influence de Léo Taxil et d'autres

L'influence antimaçonnique venant de l'étranger, et surtout de France, ne doit pas être sous-estimée. Et on ne peut cer-

tainement pas passer sous silence l'escroquerie de la plus grande envergure montée à cette époque.

Sous le pseudonyme de Léo Taxil, le Français Gabriel Jogand-Pagès écrit une série d'ouvrages dans lesquels il s'efforce de dévoiler les soi-disant secrets de la Franc-Maçonnerie... Il met en même temps l'accent sur l'aspect immoral de l'Ordre et sur l'esprit diabolique qui l'animerait.

Qui est ce Léo Taxil? Initié en 1881, il est exclu de l'Ordre alors qu'il n'était encore revêtu que du Grade d'Apprenti. Ce libre penseur se convertit de manière sensationnelle au catholicisme en 1885, c'est-à-dire après la publication de *Humanum Genus*. Il met sa plume au service de Rome. Dès 1885 paraît *Les Frères Trois-Points*, bientôt suivi d'une série d'autres livres antimaçonniques, parmi lesquels l'ouvrage richement illustré *Les Mystères de la Franc-Maçonnerie dévoilés*. L'homme de la rue retient surtout de ces divulgations que la Maçonnerie est au service de Satan. Taxil recourt aux récits les plus extraordinaires pour ancrer cette idée. En premier lieu, celui d'une Diana Vaughan imaginée par lui. Dans *Mémoires d'une Ex-Palladiste*, il décrit la vie des Loges souillée par des orgies diaboliques.

Dans notre pays, on essaie d'exploiter les livres de Taxil sur le plan politique. Qu'on en prenne pour témoignage la déclaration faite au Parlement à la fin de 1898 par un personnage aussi important que Charles Woeste; à un moment où Taxil avait publiquement dévoilé la mystification de Vaughan, Woeste affirme tout bonnement que l'on ne peut pas faire confiance au Maçon Goblet d'Alviella, vu ses relations avec Diana Vaughan!

Mais Taxil n'est pas seul en ces années; il peut compter sur des disciples. Un de ceux-ci est le Dr Carl Hacke, qui, sous le pseudonyme de Georges Bataille, écrit *Le Diable au XIXème siècle*, un récit dans le style de Jules Verne d'un culte de Lucifer largement répandu de par le monde. L'Italien Domenico Margiotta essaie aussi d'initier le public aux secrets maçonniques, entre autres avec *Le Palladisme, Culte de Satan*.

Le succès commercial des ouvrages du trio Taxil, Bataille, Margiotta incite d'autres à les imiter. En 1888 paraît à Tournai, chez la Veuve H. Casterman, le livre de Paul Rosen *Satan et*

*Cie. Association universelle pour la destruction de l'Ordre social.* L'ouvrage est dédié à Charles Woeste, président de la Fédération des Cercles Catholiques du Royaume de Belgique. Bientôt suit un autre ouvrage, sous le titre: *L'Ennemie Sociale. Histoire documentée des faits et gestes de la Franc-Maçonnerie de 1717 à 1890 en France, en Belgique et en Italie.* Ce dernier livre est dédié à Léon XIII qui, à son tour, envoie sa bénédiction apostolique à l'auteur.

### 3. Un mémoire justificatif

La Maçonnerie réagit peu à ces attaques. Arrêtons-nous cependant un instant à un mémoire justificatif. En 1886 paraît à Anvers une brochure rédigée dans un style populaire et intitulée *De Vrijmetselarij op den keper beschouwd.* (La Franc-Maçonnerie sous le loupe). L'auteur s'appelle Xaverius Donatus et est catholique. La version française devient *La Franc-Maçonnerie et ses tendances.* Ici, l'auteur se nomme Xavier Donat.

L'indication que l'auteur est catholique romain fait naître l'impression qu'il s'agit d'un plaidoyer antimaçonnique. Le contenu des quatre premières pages renforce cette opinion. En fait, la stratégie consiste à entrer en contact avec un public hostile à la Franc-Maçonnerie.

Le récit lui-même a la forme d'une correspondance entre un père et son fils. Le père a eu une conversation avec le curé. Celui-ci l'a averti que son fils, qui habite en ville, compte parmi ses amis des Francs-Maçons, c'est-à-dire des gens qui fréquentent le diable. Le père exprime son inquiétude dans une lettre. Quelle est la réponse? Son fils a interrogé les amis rendus suspects. Non seulement ils ont admis franchement leur appartenance, mais de plus, ils sont parvenus à la justifier sur base des préceptes maçonniques. Ils ont aussi eu recours à une liste publiée de Maçons belges pour montrer que même dans la famille de Monsieur le curé on retrouve des Francs-Maçons. Le père apprend en outre que son propre frère appartient à l'Ordre, chose au sujet de laquelle il s'informe immédiatement, et qui correspond d'ailleurs à la vérité. La liste de membres fait aussi impression sur le père.

Suit alors une conversation de Donatus avec Monsieur le curé. Ce dernier invoque comme excuse le devoir d'obéir à ses supérieurs. Ce qui n'empêche pas Donatus de démissionner immédiatement de sa fonction de marguillier.

## B. LA NAISSANCE DE LA LIGUE ANTIMAÇONNIQUE

'L'Union Nationale pour le Redressement des Torts' joue un rôle de premier plan dans le succès électoral catholique de juin 1884. Cette association, créée en février de la même année, scelle dans le camp catholique l'union des ultramontains et des catholiques libéraux. Elle se réalise dans un climat favorable dû, et à la guerre scolaire, et à la prise de position du pape contre l'ultramontanisme en 1881, suivie à son tour par la promulgation de *Humanum Genus* en avril 1884. Les libéraux, par contre, restent divisés en radicaux et doctrinaires.

### 1. L'Union Nationale pour le Redressement des Torts cherche un nouveau champ d'action

Après la victoire électorale, se pose la question de savoir si L'Union Nationale pour le Redressement des Torts a encore une raison d'exister. Les catholiques constituent la majorité au Parlement. En somme, la tâche de cette majorité est d'éliminer les torts. Mais un organisme comme 'L'Union Nationale' a cependant démontré la nécessité de son existence, de sorte qu'il est important de le laisser subsister.

Il est nécessaire que cet organisme trouve un nouveau champ d'action. L'encyclique *Humanum Genus*, dans laquelle le pape appelle à la lutte contre la Franc-Maçonnerie, agit comme source d'inspiration: elle offre suffisamment de matière pour un nouveau programme.

Arthur Verhaegen, secrétaire de l'Union Nationale, obtient une audience privée du pape. A cette occasion, Léon XIII, le 4 mars 1885, approuve les plans soumis par le visiteur. Voici ce qu'il déclare au comte de Robiano, vice-président de l'association en question:

«Dites aux membres de l'Union Nationale que vous avez vu le Pape, et que le Pape vous a répondu qu'il bénissait

l'Union et était pleinement consolé des biens qu'elle faisait. Le Pape a parlé. Il a dénoncé dans la Maçonnerie la grande ennemie de la société; en la combattant, vous travaillerez efficacement au bien de l'Eglise.»

## 2. En 1885, le Congrès de Louvain décide de créer une Ligue Antimaçonnerie

Il s'agit de faire accepter les nouveaux objectifs par les membres de L'Union Nationale pour le Redressement des Torts. Son Congrès du 31 mai 1885 offre l'occasion rêvée. Le président Collinet esquisse la nouvelle mission qui vient s'ajouter à celle qui existe déjà. Dans son allocution d'ouverture, il montre la nécessité de ne pas clôturer le Congrès avant d'avoir décidé de commun accord d'engager la lutte contre la Franc-Maçonnerie, contre 'cette ennemie des trônes et des autels, de la société religieuse et de la société civile'.

Pour donner plus de force à la décision prise, le président propose l'envoi d'une adresse au pape. Dans celle-ci, l'Union Nationale déclare suivre entièrement et sans la moindre réserve l'encyclique *Humanum Genus* dans sa lutte contre la Franc-Maçonnerie. Celle-ci est également responsable des torts dénoncés jadis:

«... Nous avons compris qu'il est plus important encore de remonter à la source du mal et d'attaquer la Franc-Maçonnerie elle-même, qui est la cause de toutes les injustices dont nous souffrons».

L'Union Nationale dénonce ouvertement la Franc-Maçonnerie 'comme une association criminelle'. Toutes les associations catholiques doivent mener ensemble la lutte contre elle. Enfin, la création d'une association connexe s'impose: la Ligue Antimaçonnerie.

Eugène Keesen, curé de Tessenderlo, que l'on peut appeler le père spirituel de L'Union Nationale pour le Redressement des Torts, s'attache bientôt entièrement à donner à cette association la nouvelle orientation prévue. Ce futur Monseigneur et Sénateur de la province d'Anvers, se révèle rapidement un adversaire durable et redoutable de l'Ordre.

L'Union Nationale compte 10.000 membres. Ce nombre

doit garantir le succès de l'appel du pape. La Civiltà Cattolica en est consciente. Le journal signale que la Belgique s'est particulièrement fait remarquer par le zèle avec lequel elle a répondu à l'encyclique *Humanum Genus*.

## C. LA LIGUE ANTIMAÇONNIQUE

Après la décision prise à Louvain de créer une Ligue Antimaçonnerie, il est évidemment souhaitable de mener la propagande nécessaire en faveur de cette organisation. Non seulement en Belgique, mais dans toute la chrétienté. Ce plan est soumis au pape le 14 novembre 1885, en même temps que les statuts-types pour des associations de ce genre. Léon XIII s'en inspire pour publier en 1886 un *Manuel de la Ligue Anti-Maçonnerie*, accompagné d'un 'Bref', et qui sera du reste traduit en néerlandais, en allemand, en anglais, en espagnol et en portugais.

### 1. Son catéchisme

Le Manuel en question est rédigé selon la méthode des catéchismes, c'est-à-dire sous forme de questions et de réponses. Il vaut la peine de parcourir les questions qui y sont posées, ainsi que les réponses données.

La première question qui y figure va de soi: est-il bien justifié de créer une Ligue dans l'intention de combattre la Franc-Maçonnerie? La question est évidemment suivie d'une confirmation. Il est important que 'les gens de bien' s'unissent et constituent une puissante ligue d'action et de prières. Face à l'armée du mal, une lutte menée individuellement n'a aucun sens. L'existence d'une Ligue s'indique, et toute action doit émaner de cette Ligue. Elle impose des obligations à ses membres. Arrêtons-nous y.

Le premier devoir est naturellement de ne jamais devenir membre d'une Loge, et au cas où on le serait, il convient de démissionner immédiatement. Pareille obligation ne nécessite aucun commentaire: pour une Ligue Antimaçonnerie, elle va de soi.

Quel est le deuxième devoir? Il montre que la Ligue est

plus intéressée par la politique que par la religion. En effet, ce devoir consiste, lors des élections, à ne jamais voter pour quelqu'un dont on sait qu'il est Maçon ou dont la Ligue confirme l'appartenance. Comme les femmes ne disposent pas encore du droit de vote elles doivent prendre une autre obligation, à savoir: ne consentir au mariage de leur fille que pour autant que le jeune homme s'engage à ne jamais entrer en Maçonnerie.

Le troisième devoir impose de ne jamais s'abonner à des journaux qui ont des Francs-Maçons dans leur rédaction ou qui témoignent d'une certaine sympathie à l'égard de la Maçonnerie. Par contre, il importe de soutenir les journaux qui se montrent résolument adversaires de la Franc-Maçonnerie.

Le quatrième engagement est en relation avec le conseil du Pape d'accorder une attention particulière à la jeunesse. Dans ce but, il est nécessaire, de montrer aux enfants le vrai visage de la Franc-Maçonnerie, de les mettre en garde contre les manœuvres pernicieuses par lesquelles cette association criminelle s'efforce d'attirer les jeunes gens à elle et de les lier pour le reste de leur vie. C'est pourquoi la Ligue choisit le moment psychologique pour leur arracher la promesse qu'ils se tiendront dans l'avenir en dehors de la Maçonnerie. En cela on suit l'avis du Pape qui préconise comme jour réceptif par excellence pour influencer les jeunes, celui de la Communion Solennelle ou de la Confirmation. Le Manuel ajoute que le mieux est de faire prendre cet engagement à la fin de ce jour heureux, peu de temps avant que l'enfant se mette au lit...

Nos conceptions actuelles de la justice sociale nous amènent à considérer la cinquième obligation imposée par la Ligue comme le comble de l'aliénation de la conscience. Le membre de la Ligue, s'il est employeur, s'engage à n'embaucher que du personnel qui accepte l'exigence de ne pas appartenir à la Maçonnerie. La question éhontée de savoir s'il est bien justifié légalement et raisonnablement que des chrétiens fortunés et influents imposent pareille exigence est suivie de la réponse donnée dans un Bref de Léon XIII, qui a pourtant *Rerum Novarum* à son actif:

«Oui, tout homme est libre de donner du travail et du gain à qui il lui convient, et de n'en donner pas à ceux qui restent

disposés à aider les sectes dans leur œuvre de destruction sociale et religieuse.»

La lutte contre les œuvres maçonniques constitue la sixième obligation. A première vue, cela paraît incompréhensible. Au lieu de faire le bien pour l'amour du bien, il semble que le clergé exerce la bienfaisance avec des arrière-pensées et de ce fait combat les réalisations des autres. Mais la Ligue interprète 'œuvres' dans un sens large. Elle entend aussi par là l'action de la Franc-Maçonnerie en faveur de l'enseignement laïque: l'école neutre menace la position de l'Eglise qui vise au monopole. C'est ce qui explique ce règlement de compte avec la Maçonnerie.

Voilà les six obligations que les membres de la Ligue doivent contracter lors de leur affiliation. Bientôt s'y ajoute une septième, de sorte que l'on peut parler des sept commandements. Le dernier se rapporte aux relations commerciales. C'est une variante de la privation du gagne-pain dont il a déjà été question. Cette fois, il s'agit du boycottage des commerçants et des industriels dont on sait qu'ils sont Maçons. Et bien entendu, il faut donner la priorité aux catholiques et aux membres de la Ligue.

## 2. Egalement l'antisémitisme

Dans les pages qui précèdent, nous avons déjà touché un mot des commentaires antisémites publiés en 1884, à l'occasion d'*Humanum Genus*. En fait, ces critiques provenaient de *Civiltà Cattolica*, le journal rédigé par les Jésuites et qui suit les directives papales. Après 1884, cette feuille reste une source d'inspiration pour la rédaction de brochures de propagande. Que l'on pense à l'ouvrage diffusé au départ de Louvain et de Lille: *La Ligue Anti-Maçonnique d'après la célèbre Revue italienne la Civiltà Cattolica*. Au sujet de la soi-disant alliance du Judaïsme et de la Franc-Maçonnerie, on y lit que la Franc-Maçonnerie:

«n'est réellement qu'une arme puissante entre les mains des juifs, et qu'elle leur sert à dompter les peuples chrétiens, à les ruiner et à les avilir, pour les rendre esclaves de leur propre arrogance et se venger sur eux de l'ignominie

infligée à la Synagogue par la croix du calvaire»

Au passage, on note le salut à Edouard Drumont qui, dans *La France Juive*, montre la liaison entre la Franc-Maçonnerie et le Judaïsme. Revenant sur une des obligations imposées par la Ligue, à savoir boycotter les hommes d'affaires qui sont Maçons et favoriser les catholiques, *Civiltà Cattolica* émet la crainte qu'en agissant autrement le monde des affaires ne tombe entre les mains de la Franc-Maçonnerie:

«Tout monopole de ce genre finit toujours par aboutir aux juifs. Car les juifs sont le nerf de la Maçonnerie».

Une autre publication est dans la même ligne. En cette même année 1887 paraît à Bruges la brochure *Judaïsme et Franc-Maçonnerie. La Franc-Maçonnerie est-elle d'origine juive?* A Turnhout est édité *Jodendom en Vrijmetselarij* (Judaïsme et Franc-Maçonnerie). La version française est la plus circonscrite. Elle part de l'emprise croissante des Juifs sur la société, plus spécialement sur la bourse, dans la presse et la politique. A quoi cette situation est-elle due? Vraisemblablement à leur mainmise sur la Maçonnerie. En outre, les Juifs forment un Etat dans l'Etat. L'Internationale, elle aussi, sert d'écran. Finalement, on en arrive à la conclusion:

«... Ces Juifs préparent les voies à l'Antéchrist... Sous leur conduite, la Loge et l'Internationale exécutent actuellement cette œuvre infernale».

Vers le début du siècle, la Fédération des Cercles catholiques essaie de tirer profit des mêmes critiques. Cette Ligue publie la brochure de propagande de A. Baisir, *La Franc-Maçonnerie en France et en Belgique*, qui doit préparer les élections. La phrase finale est:

«Des francs-maçons et des juifs n'en faut plus jamais.»

### 3. Autres attaques dirigées contre la Maçonnerie

A côté de la Ligue Antimaçonnique, d'autres forces sont actives et soutiennent son action. En 1887 paraît *La Belgique Maçonnique*, un livre qui devient un outil de travail dans les mains de ceux qui veulent nuire aux Francs-Maçons individuellement et à leurs intérêts. Plus de 5.000 noms y sont repris. La liste remonte à l'année 1830. L'intention est même

de publier un *Dictionnaire historique et biographique des Francs-Maçons belges*. Ce souhait ne se réalise pourtant pas. La liste de noms connaît néanmoins un grand succès. L'ouvrage compte quatre rééditions en 1887.

Tout aussi significative du climat défavorable qui règne en ces années est la publication par *Le Patriote illustré*, le 27 juillet 1890, d'un numéro spécial dirigé contre la Maçonnerie. A cette occasion, la feuille est rebaptisée *Le Patriote illustré maçonnique*. Les néerlandophones non plus ne sont pas oubliés. Le même jour sort *De Vlaamsche Patriot in de Loge*.

D'autres événements méritent d'être signalés. Le 8 décembre 1892, le pape s'adresse au peuple italien en le priant ardemment de prendre désormais une attitude plus offensive à l'égard de la Franc-Maçonnerie. Cette dernière répond à cette attaque par une décision que les chrétiens ressentent comme une gifle. Elle s'installe au Palais Borghese, l'habitation de la famille à laquelle appartient Paul V. Pour certains, c'est comme si le représentant du diable venait de s'installer en face du représentant de Dieu.

Le Grand Orient d'Italie inaugure solennellement ses locaux le 20 septembre 1893. En guise de protestation, une Union Antimaçonnique se crée le même jour. Trois ans plus tard, elle organise un Congrès antimaçonnique à Trente.

Le Prince de Loewenstein préside la réunion internationale. Dans son discours d'ouverture, il appelle la Franc-Maçonnerie 'l'ennemi le plus dangereux de l'ordre chrétien, du catholicisme et de notre Dieu'. Mgr Smockzynsky va plus loin encore. Il assimile la Franc-Maçonnerie au Diable. Il confirme que Satan, ce père du mensonge, ce meurtrier, était aussi le premier carbonaro, le premier Franc-Maçon. La firme tournaise Desclée, Lefebvre et Cie édite en 1899 les *Actes du Premier Congrès Antimaçonnique international*.

### 4. La fin de la Ligue

En fait, la Ligue Antimaçonnique belge n'a jamais été un succès. Sa disparition doit être mise en partie en relation avec le dénouement quelque peu sensationnel de l'escroquerie Taxil.

Cependant, en 1895, le pape permet encore à Léo Taxil de lui dédier le livre *Le Diable et la Révolution*. Mais le nombre de gens qui mettent en doute les nombreux récits sortis de l'imagination de Taxil va croissant; il s'agit surtout des histoires se rapportant à Diana Vaughan. Au Congrès international tenu à Trente du 26 septembre au 1er octobre 1896, Taxil reste sans doute encore une personnalité célèbre, mais néanmoins sa crédibilité est mise en question. Pousé dans ses derniers retranchements, Taxil consent à se défendre contre les critiques émises à son égard.

Cette réunion a lieu à Paris, le 19 avril 1897, à la Société de Géographie. Devant un public nombreux et curieux, Taxil a le culot de déclarer que pendant douze ans il a pigeonné les crédules.

Après pareil événement, la Ligue antimaçonnique n'a plus guère de sens. Mais l'esprit de Taxil continue à rôder comme un fantôme. Pour pallier cet effet, Félix Bethune fait paraître à Bruxelles, dans la 'Bibliothèque de Propagande', une brochure intitulée *La Grande Mystification Catholico-saranesque ou la firme commerciale Taxil-Bataille-Margionna-Vaughan*.

Et que devient la Ligue Antimaçonnique? Elle disparaît provisoirement de la scène. Mais dans ce camp, l'état d'esprit reste inchangé. Comme instrument, l'organisation semble indispensable. Il suffit donc d'attendre des temps meilleurs.

## § V. L'ANTIMAÇONNERIE AVANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

*En 1910, une nouvelle organisation antimaçonnique voit le jour. Il ne s'agit pas de génération spontanée: depuis plusieurs années, l'Antimaçonnerie relève la tête.*

### A. VERS LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE LIGUE ANTIMAÇONNIQUE

Dès le début du siècle, l'Antimaçonnerie montre, en effet, en Belgique, des signes de renouveau. Plusieurs brochures dirigées contre l'Ordre sont publiées. En outre, il faut tenir compte, dans la personne de Valentin Brifaut, d'un adversaire qui gagne en importance. La France contribue également à la reprise des hostilités.

#### 1. Le climat antimaçonnique existant

En 1905 paraît *La Franc-Maçonnerie en Belgique. Histoire, Organisation, Etat-Major*. Cette brochure est éditée par la Maison de l'Action Catholique. L'auteur est bien documenté. Il dévoile les noms de Frères qui jouent un rôle dirigeant au Grand Orient. Il accorde aussi beaucoup d'attention aux Frères qui font partie des hauts grades. En 1906, cette brochure en est déjà à sa dixième édition.

Autre document à citer: en avril 1906 paraît à Bruxelles *La Belgique marche à sa ruine*. Le contenu ne manque pas de clarté. La France se trouve dans une situation difficile: celle-ci est un reflet précurseur de ce qui attendrait la Belgique 'sous un régime libéral franc-maçon'.

On craint d'ailleurs une renaissance de la lutte maçonnique. Certains en distinguent des signes avant-coureurs. Fin septembre 1906, Mallié écrit dans ce sens, dans l'introduction à son histoire de la Maçonnerie belge déjà citée:

«Condamnée en Belgique à un long effacement par sa



défaite de 1884, la secte a retrouvé son audace et, de nouveau, se jette avec ardeur dans nos luttes politiques».

Alors qu'en 1884 certains s'étaient imaginés 'avoir tué la Maçonnerie', il n'en est pas de même de Valentin Brifaut, qui s'aventure bientôt sur le sentier de la guerre et se révèle l'adversaire le plus acharné de l'Ordre. Il s'efforce, surtout par des conférences, de créer le climat hostile envisagé. Il ne se limite pas à Bruxelles et à la Wallonie. Début mars 1909, il fait une conférence contre la Franc-Maçonnerie dans une institution catholique de la région anversoise. A en croire le témoignage de certains Frères, Brifaut doit disposer d'une documentation colossale. En décembre 1910, ce conférencier reprend ses déplacements à Anvers. La même année, il publie le texte d'un exposé qu'il avait fait à Lierre au début d'avril devant la Fédération des Cercles, qui groupe les organisations catholiques. Il s'agit d'un sujet spécialisé: *Rapport sur le Plan maçonnique en matière scolaire*. Dans sa conférence, Brifaut incrimine la tentative faite depuis 1860 d'introduire le plan maçonnique d'enseignement obligatoire, gratuit et laïcisé.

Il y a aussi des journaux qui combattent la Franc-Maçonnerie et les Maçons. Au début de 1905, de nombreuses attaques paraissent dans le *Courrier de Bruxelles*. Le journal trouve des imitateurs. Dès le 13 janvier, la *Gazet van Antwerpen* titre 'Weg met de Vrijmetselaars' (A bas les Francs-Maçons). D'autres articles dénotent un ton aussi agressif. Des documents confidentiels sont publiés. En juillet 1909 paraît la liste des Officiers Dignitaires de la R.L. Marnix van Sint-Aldegonde. La Loge craint que cette liste n'ait été fournie au journal par le 'Comité de Documentation Anti-Maçonnique' C'est ce qui est dit dans une circulaire adressée aux autres Loges.

En effet, dès avant la création de la Ligue Antimaçonnique, il existait un noyau, le Comité de Documentation Anti-Maçonnique, dont le siège est à Bruxelles. Le 'Comité' - d'autres parlent d'un 'Bureau' - serait dirigé par un certain Lebizay, qui fait la chasse aux documents maçonniques et se présente notamment auprès des familles de Maçons décédés.

En chaire de vérité, on s'en prend aussi à l'Ordre. Ainsi, en 1911, pendant le mois de mai, en l'église des Rédemptoristes de Liège, on prêche tous les lundis contre la Franc-Maçonn-

nerie, devant les membres de la Ligue du Sacré Cœur. Pour donner plus de force à son argumentation, le prédicateur défie même les Maçons de la contredire. Ces paroles reçoivent quelque publicité, si bien que le 22 mai quelques Frères répondent à l'offre et dénoncent les critiques du Rédemptoriste comme dénuées de tout fondement. Celui-ci n'abordera plus par la suite le sujet 'Franc-Maçonnerie'.

Signalons encore quelques brochures. En 1912, un ecclésiastique, le Père Philippe C. SS. R., publiée à Bruxelles un petit livre qui porte le titre mystérieux: *Francs-Maçons sans le savoir*. La préface explique le titre. Ce sont ceux qui ne sont pas suffisamment conscients de l'influence de la Franc-Maçonnerie, qui considèrent cette influence comme non dangereuse et parfois même comme salutaire. Ces personnes sont des Maçons sans s'en rendre compte. Elles font d'ailleurs le jeu de la Loge en acceptant ses idées, en soutenant ses protecteurs, en subissant son influence et en la laissant même agir contre la foi.

Toujours en 1912 paraissent à Bruxelles, à la 'Librairie d'Action Catholique', dans la collection 'Science et Foi', deux petits ouvrages antimaçonniques. Le premier est l'œuvre du Jésuite J. Delplace et porte comme titre *La Franc-Maçonnerie au Dix-neuvième Siècle*. En fait, il résume simplement pour cette période les données contenues dans l'ouvrage déjà cité de Mallié et termine, pour ce qui est des dernières années, par un renvoi aux numéros du 'Bulletin Antimaçonnique' récemment créé.

Le deuxième petit livre, *La Conspiration Maçonnique*, est de la plume de T. Quoidbach. Ce docteur en philosophie et lettres, président de l'Association de Saint-Paul de Malines, trace une image négative de l'action de la Franc-Maçonnerie et conclut en identifiant celle-ci à une conjuration contre le christianisme.

Voilà quelques symptômes qui montrent le climat antimaçonnique existant. Pour certains, il s'agit de grouper ces forces. La France peut être prise comme modèle pour la réalisation de cette idée. Les 8 et 9 juin 1909, 'L'Association Antimaçonnique de France' organise son premier congrès antimaçonnique international. Valentin Brifaut assiste aux travaux.

Ces derniers ne se limitent pas à des conférences. Le programme mentionne la représentation au Théâtre de l'Athénée Saint-Germain d'une initiation au grade de Maître au dix-huitième siècle, ainsi qu'une cérémonie de mariage maçonnique. Enfin, il est prévu une visite au Musée Antimaçonnique.

Quelques jours seulement après ce congrès international, il ressort d'avis dans la presse que, dans notre pays, la création d'une ligue antimaçonnique est 'en bonne voie d'organisation'.

Au Congrès catholique tenu à Malines en septembre 1909, le Comte de Renesse Breidbach défend, à la section 'Propagande', la nécessité de combattre la Maçonnerie avec des forces unies et par tous les moyens. Le Congrès adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.

## 2. Création de la Ligue Antimaçonnique

La décision prise au Congrès de Malines est suivie, en 1910, de la création de la Ligue Antimaçonnique.

Au début, on se montre quelque peu sceptique, dans les milieux catholiques, à l'égard de l'action projetée. Certains conservent le souvenir navrant de l'aventure courue avec Léo Taxil et le personnage de Diana Vaughan qu'il avait imaginé, aventure dans laquelle le mouvement antimaçonnique belge avait fait naufrage.

Mais bientôt le nombre de collaborateurs augmente et, sur la liste du comité de direction, on trouve des noms ronflants tels que le Comte Pierre de Liedekerke, le Comte Henri de la Barre d'Erquelines, le Comte Alfred Legrelle, et d'autres encore.

## B. LA LIGUE ANTIMAÇONNIQUE EN ACTION

La Ligue Antimaçonnique résume ses objectifs de la manière suivante. En premier lieu, démasquer partout et continuellement la Franc-Maçonnerie, tant en ce qui concerne sa doctrine que sa façon de travailler et son programme. Ensuite la combattre sur base de ses propres documents. Enfin, créer un Centre de Propagande et d'Etude antimaçonniques.

## 1. Centre de documentation

Pour réaliser ses objectifs, la Ligue Antimaçonnique estime souhaitable de disposer d'une solide documentation. C'est pourquoi est créé un Centre de documentation, possédant une bibliothèque.

La chasse aux documents maçonniques a lieu avec l'aide de membres et de sympathisants. On s'adresse également à des bouquinistes et à des brocanteurs.

Dès 1911, l'organisation acquiert la bibliothèque maçonnique du Baron della Faille de Leverghem. La Ligue peut s'enorgueillir de disposer au Centre, notamment de la collection complète des bulletins édités tant par le Grand Orient que par le Suprême Conseil.

Le Centre de documentation est opérationnel en un minimum de temps. L'intention est également de créer un Centre d'information permanent. En outre, ouvrir un Musée est un des objectifs. Mais en même temps, la décentralisation s'impose. Les collaborateurs locaux désignés se réuniraient régulièrement à Bruxelles.

On passe aussi à la mise sur pied d'un service de presse après que, à titre d'expérience, quelques documents ont été envoyés à des journaux catholiques. Quel fut le résultat? D'après les dires de la Ligue, plus de cinq cents articles auraient été publiés en un laps de temps d'à peine cinq mois.

## 2. Les revues

A partir de mars 1911, la Ligue édite deux revues illustrées. La française a pour titre *Bulletin Antimaçonnique*, la néerlandaise *Antivrijmetselaars tijdschrift*. Bien que les titres ne se recouvrent pas totalement, la revue néerlandaise est plutôt une traduction de celle paraissant en français.

Quel est l'esprit de ces publications? Sur la couverture du premier numéro trône déjà une citation empruntée à l'intervention de Woeste à la séance de la Chambre du 23 mars 1911:

«Nous sommes très décidés à lutter contre l'action de la

Franc-Maçonnerie».

Cette lutte rencontre assez rapidement quelque succès. Le fait de puiser continuellement dans le *Bulletin du Grand Orient de Belgique* amène en effet l'Obédience à cesser de publier des informations à caractère confidentiel. Cette décision est suivie d'une réaction sarcastique du *Bulletin Antimaçonique*. Pas de péril en la demeure, se vante la revue, à l'avenir nous ferons en sorte de rassembler nous-mêmes les informations sur la Franc-Maçonnerie. Joignant les actes à la parole, elle publie des informations maçonniques confidentielles, notamment les planches mentionnant l'ordre du jour de Tenues. Une remarque faite par la revue à ce sujet: la force de la Maçonnerie réside dans son secret; en le révélant, nous lui enlevons une de ses armes les plus importantes.

La Ligue considère comme une question importante la publication de noms de personnes qui appartiennent à l'Ordre. C'est pourquoi, dans le numéro de juillet 1911, on trouve les noms de Maçons qui feraient partie des hauts grades, du 22<sup>e</sup> au 33<sup>e</sup> degré.

Pour ce qui est du style, les deux bulletins s'inspirent de la presse à sensation. Quant au contenu, il reste à un très bas niveau. Ceci contraste avec la *Revue des Sociétés Secrètes*, publiée en France par la Ligue Franc-Catholique, revue qui est bien entendu à coloration aussi tendancieuse, mais qui va plus en profondeur, ce qui la rend d'autant plus dangereuse.

### 3. Techniques modernes de propagande

Il convient de dire que la direction de la Ligue Antimaçonique emploie adroitement les techniques de propagande et de publicité modernes pour l'époque. La Ligue n'édite pas seulement des revues richement illustrées, elle fait aussi appel au communiqué de presse, aux moyens audio-visuels et à l'affiche.

L'organisation de conférences est l'un des moyens de lutte contre la Maçonnerie préféré par la Ligue. Une nouveauté à signaler dans ce domaine est l'usage de projections lumineuses. L'orateur le plus important est l'avocat Valentin Brifaut. Il est l'animateur incontesté du mouvement anti-

maçonique en Belgique, un adversaire redoutable, qui est richement documenté et qui, de plus, est obsédé par ce qu'il considère comme le danger maçonnique omniprésent. Il donne des conférences sur plusieurs sujets maçonniques dans les villes les plus diversés du pays. Il les termine généralement par l'envoi d'un télégramme, soit au Pape, soit à l'Evêque, mais parfois aussi au Roi.

Comme on pouvait s'y attendre, la Ligue Antimaçonique se lance dans la lutte politique, surtout en vue des élections du 2 juin 1912. Elle le fait avec un sens éprouvé de la propagande. En témoigne une affiche rédigée en ces termes et qui promet une récompense de 25.000 francs: 'Les Francs-Maçons affirment que les couvents récoltent chaque année 20 millions. Celui qui peut le prouver, reçoit 25.000 F'.

Il y a encore 25.000 F à gagner pour qui peut démontrer que la réforme scolaire proposée par le gouvernement rapporterait vingt millions aux couvents. L'affiche est signée: Comte de Renesse-Breidbach, président; Valentin Brifaut, avocat-secrétaire, ainsi que par quatre autres membres.

Une autre affiche portant le slogan: 'L'Œuvre de la Franc-Maçonnerie: Révolution, Anarchie' illustre de manière caricaturale le soi-disant programme des Loges.

Cette propagande donne quelque résultat. C'est ce que démontre l'élection comme député de Valentin Brifaut, 'le Pierre l'Ermite de la Croisade anti-maçonnique', comme l'appelle un journal catholique.

### 4. Campagnes spéciales

Dans les actions particulières de la Ligue Antimaçonique, on peut distinguer trois sortes. Il y a celles dirigées contre la présence de Maçons à la tête de l'armée, celles contre les Maçons au Congo, où ils rendent difficile la vie des missionnaires et, enfin, celles qui plaisent le plus à la direction: la publication de noms de Maçons.

Cette publication de noms et qualités de Maçons est en effet une méthode éprouvée de combattre l'Ordre. La Ligue Antimaçonique en fait largement usage. Pour compléter les informations manquantes, on fait appel à la collaboration des

membres. Dans certains documents maçonniques, les noms ne sont pas écrits en entier; seules y figurent les initiales des intéressés. C'est pourquoi cette aide est indispensable pour démasquer les Maçons.

Autre champ d'activité: la Ligue Antimaçonnique se sent appelée à soutenir les missions catholiques au Congo pour ce qui est de la position de force qu'elles y ont conquise, et aussi des obstacles que rencontreraient ces missions de la part des Loges qui sont établies dans la Colonie. Mais ici, nous renvoyons au Tome III, dans lequel cette question est reprise en détail.

### 5. Réactions aux attaques

Au cours de la période traitée ici, l'Ordre ne mène aucune véritable contre-offensive contre les actions menées par la Ligue Antimaçonnique. En effet, il faudrait un document permettant aux Frères de défendre plus facilement l'Ordre. Cette idée mûrissait depuis un certain temps déjà.

Le titre d'un des sujets proposés au concours maçonnique pour l'année 5898 était:

«Rédiger un tract pour faire connaître au monde profane le but de la Franc-Maçonnerie en opposition avec les calomnies dont elle est l'objet.»

L'essai couronné est *Ce qu'est la Franc-Maçonnerie*. La brochure du F. Luerquin a du succès. En décembre 1905, des Ateliers insistent pour que soit publiée une nouvelle édition. La R.L. Marnix van Sint-Aldegonde publie la brochure *Wat mag en wat moet de profane wereld weten over de Vrijmetselarij?* (Que peut et que doit savoir le monde profane au sujet de la Franc-Maçonnerie?)

Après la création de la Ligue Antimaçonnique, les attaques contre l'Ordre se font plus acerbes. Dans sa circulaire du 26 juillet 1911 adressée aux Vénérables Maîtres et aux Députés des Loges, le G.O.B. attire l'attention sur le nouveau combat de l'Eglise contre la Franc-Maçonnerie. Le plan provient vraisemblablement de l'Episcopat, et la Ligue Antimaçonnique est à l'origine des attaques dans la presse. Les Loges sont priées de suivre les agissements fanatiques de la Ligue sur le

plan local. En fait, ce sont certains articles parus dans la revue antimaçonnique qui causent le plus de soucis au G.O.B.

Quelles sont les autres réactions de la Franc-Maçonnerie belge? Il n'est pas question d'une véritable position défensive. Sans doute, l'Obédience incite-t-elle à la prudence pour qu'aucun document ne tombe dans les mains de la partie adverse. Elle décide aussi la création d'un Comité de défense qui doit s'occuper plus particulièrement du droit de réponse. Mais ce n'est qu'en mai 1913 que le F. Nyns-La Gye, président de ce comité, fait rapport sur les mesures possibles à prendre d'un point de vue préventif, défensif et offensif. Parmi celles-ci, on note l'organisation de conférences et l'édition soit de brochures, soit d'une revue destinée aux profanes.

Le danger que l'on craint, à savoir: sacrifier le secret maçonnique par l'extériorisation, freine cependant des initiatives possibles, de sorte qu'il peut difficilement être question d'une action défensive coordonnée, sous la direction du G.O.B.

On en reste aux réactions individuelles, pour lesquelles l'aide éventuelle d'un Comité du Droit de Réponse peut être invoquée. Différents Frères font usage de ce droit prévu par la loi, de sorte que des déclarations pro-maçonniques envahissent de nombreuses pages dans les derniers numéros de la Revue Antimaçonnique. Ces contributions journalistiques venant de Maçons sont – et cela est bien compréhensible – peu du goût des abonnés, de sorte qu'elles remplissent plus ou moins la fonction de freins.

Elles ne sont néanmoins pas de nature à interrompre les accusations portées par Valentin Brifaut. Bien au contraire. Mais elles nuisent cependant à la crédibilité de l'intéressé qui exagère même aux yeux de maints observateurs profondément chrétiens. Citons, par exemple, le *Journal de Bruxelles* du 7 décembre 1913:

«A certains moments, M. Brifaut paraît sans contact avec la réalité, vivant dans nous ne savons quel monde fantasmagorique. Il est un peu inquietant de penser qu'il peut lui arriver, dans ces moments-là, de faire de la documentation, notamment de la documentation antimaçonnique. Qu'il prenne attention: Diana Vaughan le guette».

Reprenons aussi ce passage du même journal catholique

daté du 17 décembre:

«Il est faux que nous cherchions à discréditer l'œuvre du Bulletin Antimaçonique. Nous l'avons maintes fois louée, au contraire. C'est une œuvre utile. Mais M. Brifaut risque de la discréditer, de la ridiculiser par la façon dont il la manie.»

En effet, la feuille antimaçonique perd peu à peu de sa crédibilité auprès de certains abonnés. Il est significatif de constater qu'à partir de mai 1914 disparaissent du verso de la couverture les noms des personnes qui font partie du comité de direction et appartiennent en outre à la noblesse ou sont membres du Parlement. Le dernier numéro date de juillet 1914. Même si la guerre n'avait pas éclaté, la revue était vouée à la disparition.

Il en était de même de la Ligue Antimaçonique. D'ailleurs, cette Ligue n'a jamais pu s'implanter vraiment en Flandre. Ce fait ressort entre autres de l'appel adressé en 1913 aux Cercles catholiques. On y lit que le nombre d'adhésions en Wallonie approche les dix mille, alors qu'en Flandre il n'atteint même pas le millier.

En ce qui concerne Valentin Brifaut, on lui impose le silence, après la Première Guerre Mondiale, dans la lutte publique contre la Franc-Maçonnerie. C'était un ordre du haut clergé. Brifaut s'y résigne. Ce qui n'empêche que, pendant l'entre-deux-guerres, sa bibliothèque et ses archives sont consultées par des personnes qui ne voulaient certainement pas du bien à l'Ordre.

### C. DÉFENSE FAITE AUX MILITAIRES D'ÊTRE MEMBRE D'UNE LOGE

En décembre 1912, la Ligue Antimaçonique remporte un succès inespéré. Le ministre de Broqueville donne finalement suite à la campagne visant à interdire aux officiers l'appartenance à l'Ordre. Il convient de souligner que ce n'est pas le Parlement, mais le Ministre qui prend la mesure dirigée contre la Maçonnerie. Il y a à cela des antécédents.

### 1. Attaques contre la Maçonnerie au Parlement

Après les élections du 10 juin 1884 et la chute du gouvernement libéral, il est de nouveau question en 1885, sous le ministère catholique Beernaert, d'interdire aux militaires d'être membre d'une Loge. A cet égard, une pression est exercée par la majorité sur le Général Pontus, ministre de la Guerre. Il ne prend cependant pas de mesures effectives. Il se borne à renvoyer à la circulaire de 1846, sans affirmer que l'interdiction s'applique aux Maçons. Mais en 1897, le problème se pose de nouveau au Parlement. En mai, on assiste à la Chambre à une attaque contre la Franc-Maçonnerie et contre les officiers qui en font partie. Les Frères Magnette et Fagnart se chargent de la défense de l'Ordre. Les Ateliers qui comptent dans leurs rangs plusieurs officiers en service actif leur en sont particulièrement reconnaissants.

Les adversaires ne s'avouent cependant pas battus, de sorte que les attaques les plus acharnées se déchaînent quelques années avant la Première Guerre Mondiale.

### 2. Mgr Keesen au Sénat

Mgr Keesen, qui s'était fait connaître dès 1886 comme l'auteur du *Manuel de la Ligue Anti-Maçonique*, intervient régulièrement, en tant que Sénateur catholique, dans la discussion du budget de la guerre pour exiger en particulier l'application des règlements existants, qui interdiraient aux officiers d'être membre d'une Loge. Le 20 décembre 1911, la disparition de certains documents au Ministère de la Guerre est pour Mgr Keesen, l'occasion rêvée de renouveler sa demande. Le ministre, le Général Hellebaut, répond simplement être d'avis qu'un officier qui est membre d'une société secrète ou de n'importe quelle association qui s'occupe de politique, commet une faute grave, et qu'un officier ne doit s'occuper que d'une seule question, celle de ses devoirs militaires. C'est alors qu'intervient le F. Goblet d'Alviella; il veut savoir si le Ministre interdit ou non aux officiers l'appartenance à une Loge. Le ministre se contente d'expliquer ce qu'il entend par société secrète, à savoir une association secrète qui s'occupe

de politique. Ainsi la discussion est close, provisoirement en faveur des Maçons.

D'autres attaques contre la Franc-Maçonnerie belge ont de nouveau lieu au Sénat. Le 7 mai 1912, Mgr Keesen y dénonce l'Ordre comme une association révolutionnaire, de sorte qu'il est impossible que les officiers concilient leurs obligations maçonniques avec leurs devoirs militaires. Cet ecclésiastique demande au ministre catholique de la Guerre, le Général-Major Michel, d'interdire aux officiers d'appartenir aux Loges.

Le F. Goblet d'Alviella répond à Mgr Keesen. Dans les Loges, dit-il, on discute effectivement de problèmes religieux et politiques, mais on le fait dans un esprit de tolérance, et sans prendre des mesures impératives pour les membres. Goblet d'Alviella rappelle d'ailleurs sa réponse de 1883, suite à l'intervention de M. De Sadeleer, réponse dans laquelle il renvoyait à l'article 1er des Statuts du G.O.B.

La Franc-Maçonnerie, poursuit-il, exige des officiers qui y sont affiliés, la fidélité au drapeau et le respect des engagements pris. Revenant sur le reproche que la Maçonnerie contiendrait un engagement politique, Goblet d'Alviella montre que cette conception est dépourvue de tout fondement. A cet effet, il cite de nombreuses déclarations faites par des Grands Maîtres et des directives émanant de l'Ordre et demande finalement si quelqu'un pourrait citer un seul cas de Maçon qui aurait été freiné dans l'accomplissement de ses devoirs, qu'ils soient d'ordre personnel, public, administratif ou militaire, par le seul fait d'appartenir à la Loge.

Au cours de la séance de l'après-midi, le Ministre de la Guerre répond à l'interpellation de Mgr Keesen. Pour le Général-Major Michel, aucun problème ne se pose à l'armée. Il n'y a donc pas lieu de donner suite à la demande de Mgr Keesen.

Le danger est écarté; mais pas pour longtemps. Le 11 novembre 1912, le Comte de Broqueville, Premier Ministre, s'adjoint le ministère de la Guerre dans ses attributions. Peu de temps après tombe une décision importante.

### 3. L'interdiction promulguée en décembre 1912 par le ministre de Broqueville

Au moment où la Franc-Maçonnerie estime que la tempête est apaisée, de Broqueville prend, le 20 décembre 1912, de manière tout à fait inattendue, une décision qui, cette fois, est directement dirigée contre l'Ordre. Le nouveau statut des officiers comporte la disposition suivante:

«Les devoirs de la profession militaire commandent aux membres de l'armée de rester en dehors des polémiques et des luttes des partis, et les obligent à s'abstenir de toute manifestation publique de leurs opinions; ils ne peuvent appartenir à une association secrète ou à un groupement quelconque ayant un caractère ou des tendances politiques».

La presse antimaçonnique, surtout *Le Patriote*, défend immédiatement le point de vue que la Franc-Maçonnerie est une société secrète et qu'en outre elle s'occupe de politique, de sorte que la mesure porte effet sur les Maçons. La question se pose tant à la Chambre qu'au Sénat.

Fernand Cocq, Grand Maître National, interpelle à la Chambre les 4 et 11 février 1913. Alors que le Ministre de la Guerre s'abrite derrière des mesures qui auraient été prises par ses prédécesseurs, le Grand Maître démontre de manière péremptoire qu'aucune des circulaires, qu'aucun des textes auxquels de Broqueville se réfère n'est relatif à la Franc-Maçonnerie.

Le F. Cocq montre que la mesure prise par le Ministre porte sur l'appartenance à des sociétés secrètes ou des associations à caractère politique, mais que ce n'est pas le cas de la Franc-Maçonnerie. Le Grand Maître explique une fois de plus les objectifs de l'Ordre. Les noms des membres sont effectivement tenus secrets, sinon des Maçons feraient l'objet de poursuites, de tracasseries, seraient privés de leur gagne-pain. Et pour quelle raison? A cause de l'intolérance cléricale dans ce pays. La Maçonnerie est-elle une organisation politique? En aucun cas. Il est un fait qu'on y étudie les questions les plus diverses, donc aussi des problèmes politiques. Mais cela se passe sans que s'en suivent des opinions déterminées, sans qu'on impose des obligations qui s'y ratta-

cheraient. D'ailleurs, la Maçonnerie ne dépend pas d'un parti, elle ne suit le programme d'aucun parti. Elle s'élève surtout contre l'intolérance. Le F. Emile Vandervelde intervient à son tour pour souligner que les Maçons n'appartiennent pas à un seul parti, mais à des tendances différentes.

Le F. Fernand Cocq termine son intervention en rappelant le rôle important que des Maçons, et parmi eux des militaires, ont joué dans notre pays.

Le Baron de Broqueville maintient sa décision et, le 12 février, il tente de la justifier dans un discours qui repose surtout sur des arguments et des documents avancés par la Ligue Antimaçonnique. Il déclare ne pas vouloir en arriver à une forme d'inquisition pour s'assurer si des officiers sont membres ou non de Loges, mais :

«qu'à ceux qui se trouvent dans ce cas des peines disciplinaires seront appliquées».

C'est un grand succès pour la Ligue qui, dans sa revue, chante victoire. Voici l'appréciation de son Conseil d'administration :

«En agissant comme aucun chef de gouvernement n'avait osé le faire jusqu'ici, en Europe, depuis plus de cent ans, M. le Baron de Broqueville a fait preuve d'une énergie et d'une clairvoyance auxquelles les honnêtes gens du monde entier et les Belges surtout, ne sauraient trop applaudir».

Tout compte fait, la Maçonnerie belge vient de subir une défaite dont il convient de ne pas minimiser la portée. Elle a pour conséquence que la plupart des militaires disparaissent des Tableaux des Loges. En effet, pour beaucoup d'officiers appartenant à l'Ordre, l'interdiction promulguée par le Baron de Broqueville marque la fin de leur carrière maçonnique. Quelques-uns restent membre, sans néanmoins fréquenter encore les locaux; d'autres se sentent obligés de couvrir l'Ordre.

Quel a été le déroulement ultérieur de cette question militaire? Après la Première Guerre Mondiale, l'interdiction en question est rapportée. Mais ce ne fut ni sans peine, ni sans être contrecarrée. En 1921, le F. Devèze, ministre, retire, par l'Arrêté Royal du 28 juin, la circulaire de Broqueville. Mais il apparaît par la suite que la décision n'est pas suivie d'effet: elle

n'a été communiquée à aucun corps d'armée...

Ce n'est qu'en 1934 que paraît la circulaire longtemps attendue. Le gouvernement Theunis a été formé le 20 novembre. Le F. Devèze en fait partie. Le même mois, il envoie une circulaire qui confirme que celle de Broqueville, datant d'avant la guerre, a été retirée dès 1921 par Arrêté Royal et que seul un autre Arrêté Royal pourrait modifier la situation.